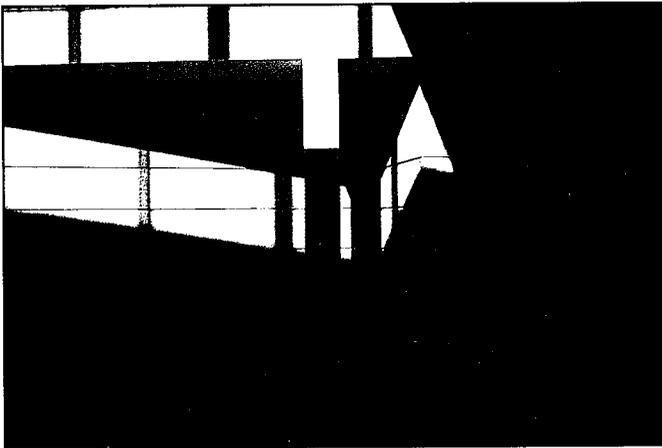


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'EXERCICE

1990





RAPPORT

**sur l'activité de l'administration pénitentiaire
au cours de l'année 1990**

à

*Monsieur le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice*



L'année 1990 a été l'occasion pour l'administration pénitentiaire de commencer à mettre en oeuvre la stratégie de changement définie les années précédentes.

Cette volonté de modernisation du Ministère de la Justice, et de notre Direction, trouve son origine dans la circulaire du Premier Ministre du 23 février 1989, précédée de la lettre du Garde des Sceaux du 8 novembre 1988. Ces orientations, les diverses propositions faites dans le cadre du rapport Bonne-maison et la réflexion menée par les groupes de travail d'un séminaire spécifique ont permis de définir en 1989 et 1990 le cadre général d'action pour les trois années à venir. Quatre domaines ont été placés en 1990 sous le signe de ce renouveau.

Mise en place de nouvelles structures

A la suite des investigations de la mission à l'organisation des administrations centrales (MODAC) en 1989, l'administration centrale pénitentiaire a mis en place un nouvel organigramme en septembre 1990. Celui-ci dans un souci d'efficacité plus grande répond à un triple objectif :

- meilleure coordination entre milieu ouvert et milieu fermé,
- répartition des attributions du personnel et des affaires administratives en une sous-direction des ressources humaines et une sous-direction des affaires administratives distinctes,
- meilleure communication entre les services – centraux et extérieurs, et avec les partenaires de l'administration pénitentiaires publics et privés, nationaux et internationaux.

Méthodes de gestion

L'administration pénitentiaire a doublé d'importance en dix ans – effectifs et crédits de fonctionnement. Les structures et les procédures de gestion doivent, pour s'adapter à cette nouvelle donne, se décentraliser. En 1990 la déconcen-

tration a été appliquée en matière de gestion de ressources humaines, de gestion économique et financière, et d'affectation des détenus.

Moyens d'action

Il n'est de richesse que d'hommes... La création de la sous-direction des ressources humaines a été une traduction de cette conviction. Et surtout, dans le budget 1990 plus de deux mille emplois nouveaux ont été créés.

La modernisation passe par la formation, c'est pourquoi un accord cadre a été signé par le Ministre le 30 mars sur la formation continue au Ministère de la Justice, mis en oeuvre dans notre direction par le Conseil national de la formation, chargé d'élaborer un plan pluriannuel.

En ce qui concerne les moyens matériel, l'événement majeur a été la livraison des premiers établissements du programme 13000. La moitié des établissements prévus par le programme ont été mis en service en 1990 (environ six mille places). Ce programme a été mis en place pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des personnels et va dans le sens de l'humanisation des conditions de détention.

Un nouvel esprit

Les relations entre l'administration centrale et les services extérieurs ont pu être empreintes de méfiance. L'abandon progressif de la gestion centralisée, la transparence de la gestion budgétaire, les projets de globalisation des ressources de fonctionnement en un seul article d'exécution pour certains établissements, devraient, mieux que des discours lénifiants, modifier irréversiblement cet état de suspicion et d'incompréhension.

C'est dans cette intention qu'a été proposé en juin 1990 au comité technique paritaire le document le possible à trois ans. Ce véritable projet de service est articulé autour de trois objectifs majeurs : clarifier et déléguer les responsabilités, accroître la compréhension des missions et des contraintes, développer l'intérêt porté au travail par les agents.

L'importance accordée au renouveau du service public pénitentiaire est présente dans tous les chapitres de l'édition 1990 de son rapport annuel. L'effort de présentation et de clarté dans la construction devrait en faciliter la lecture. La diffusion en sera élargie afin de témoigner davantage de la vitalité de l'administration pénitentiaire en 1990.

Jean-Claude Karsenty

Directeur de l'administration pénitentiaire

AVERTISSEMENT

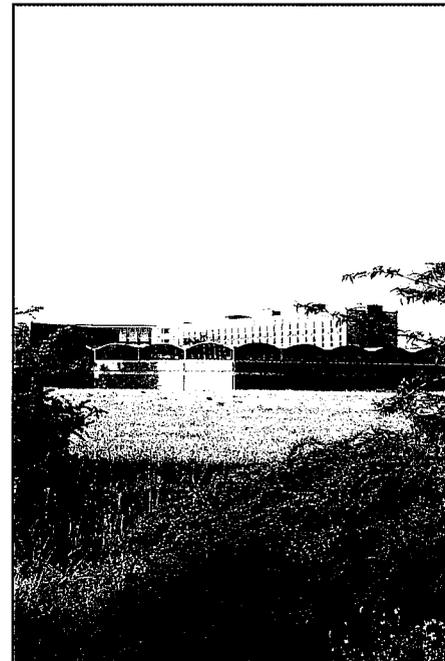
On trouvera en fin de volume une table des matières, récapitulative des parties, chapitres et sections de cet ouvrage.

Chaque section, sauf à être trop brève, présente à sa dernière page un plan précis de sa construction. dans le but, en supprimant les numérotations des parties et sous-parties dans le corps du texte, de permettre une plus grande fluidité de lecture.

Les tableaux qui nécessaient d'être présentés horizontalement sont placés à la fin de la section correspondante.

PREMIÈRE PARTIE

L'application des décisions judiciaires



chapitre 1

SITUATION DES POPULATIONS PRISES EN CHARGE

section 1

situation en milieu fermé

section 2

situation en milieu ouvert

section 1

LA POPULATION INCARCÉRÉE EN MILIEU FERMÉ

Cette section présente la population incarcérée en France à partir des données chiffrées qui sont extraites, sauf mention spéciale, de la statistique trimestrielle.

Une première partie concerne la population incarcérée en France: il s'agit des hommes et des femmes détenus en métropole et en outre mer .

La seconde partie décrit la population féminine incarcérée en métropole.

Chaque partie est ordonnée selon le plan suivant :

- situation de la population incarcérée en France au 1er janvier 1991,
- structure pénale et démographique de la population incarcérée au 1er janvier 1991,
- mouvements de la population au cours de l'année 1990.

I

L'ensemble de la population incarcérée*

La Situation de l'ensemble de la population incarcérée en France au 1er janvier 1991

(tableaux 1 à 4)

La situation en France - au 1er janvier 1991

(tableau 1)

Au 1er janvier 1991, l'effectif de la population incarcérée en France s'élève à 49105 détenus, soit une augmentation de 8,1% par rapport au 1er janvier 1990 (47175 en métropole - 1930 en outre-mer). Ce taux exprime une croissance un peu moins élevée que lors des années régulières - c'est à dire lorsqu'aucune mesure d'élargissement n'intervient - : le taux d'accroissement était de l'ordre de 11,0% dans les années 1982, 1984 et 1986.

Entre le 1er janvier 1989 et le 1er janvier 1990, le taux de variation était de - 2,4% : cette diminution résultait de l'application de la mesure de grâce collective du 13 juin 1989. Mais, en 1990, aucune mesure de grâce ou d'amnistie n'est intervenue.

L'évolution de l'ensemble de la population incarcérée se présente différemment si l'on distingue la métropole et l'outre-mer.

Entre le 1er janvier 1990 et le 1er janvier 1991, le taux de variation en outre-mer est de 28,1% alors que les effectifs en métropole augmentent de 7,4%.

***RAPPEL** : il s'agit dans cette partie de l'ensemble de l'ensemble des hommes et des femmes incarcérés en métropole et dans les DOM.

La situation selon la catégorie pénale - au 1er janvier 1991

(tableaux 2 et 3)

Les condamnés

(tableau 2)

Au cours de l'année 1990, l'accroissement de la population incarcérée concerne plus particulièrement l'effectif des condamnés qui progresse de 18,0% .

En métropole, entre le 1er janvier 1990 et le 1er janvier 1991, l'effectif des condamnés augmente de 17,5%. Le même phénomène a été observé entre le 1er janvier 1986 et le 1er janvier 1987 avec une progression de 21,5%.

En outre-mer, on note également une forte progression de 32,4%, mais les effectifs sont nettement plus faibles.

Les prévenus

(tableau 3)

Entre le 1er janvier 1990 et le 1er janvier 1991, l'effectif des prévenus incarcérés en France diminue de 3,8%.

Si l'on dissocie la métropole et l'outre-mer, on observe des tendances inverses :

- en métropole, l'effectif des prévenus baisse de 4,7% et passe de 19976 à 19043 détenus,
- en outre-mer, l'effectif des prévenus augmente de 22,7% et passe de 674 à 827 détenus.

Le taux de détention en métropole

(tableau 4)

Le taux de détention pour 100 000 habitants (nombre de détenus rapporté à la population française âgée de 13 à 70 ans) a augmenté de 8 points entre le 1er janvier 1990 et le 1er janvier 1991 :

114,1 pour 100 000 habitants au 1er janvier 1991 au lieu de 106,0 pour 100 000 habitants au 1er janvier 1990.

La structure pénale et démographique de la population incarcérée en France au 1er janvier 1991

(tableaux 5 à 13)

La structure par catégorie pénale

(tableaux 5 et 6)

Les prévenus

(tableau 5)

La proportion de prévenus diminue de près de 5 points entre le 1er janvier 1990 et le 1er janvier 1991 : elle passe de 45,3% à 40,5%.

Cette diminution résulte de l'accroissement important du nombre de condamnés et confirme probablement les effets de la loi du 9 juillet 1984 sur la détention provisoire instituant le débat contradictoire.

La répartition des prévenus varie en fonction de la procédure.

La proportion des prévenus dont l'instruction n'est pas terminée est importante puisqu'elle représente 66,6% de l'ensemble des prévenus au 1er janvier 1991. Cependant, cette part diminue puisqu'elle était de 68,3% au 1er janvier 1990.

La part des prévenus *en attente de comparution* augmente légèrement: elle représente 15,2% de l'ensemble des prévenus eu lieu de 14,1% au 1er janvier 1990.

En revanche, la part des prévenus en *comparution immédiate* et en *appel ou pourvoi* subit des changements importants :

- la part des prévenus en comparution immédiate diminue sensiblement puisqu'elle représente au 1er janvier 1991, 4,6% de l'ensemble des prévenus alors qu'au 1er janvier 1990 la proportion était de 13,6%. On observe le même phénomène en métropole et en outre-mer .
- la part des prévenus en appel ou pourvoi augmente par rapport au 1er janvier 1990 puisqu'elle elle passe de 4,0% à 13,7%. Cette augmentation est particulièrement importante en métropole où le poids de cette catégorie est de 14,2%. La même catégorie ne représente que de 2,7% de l'ensemble des prévenus en outre-mer.

Les condamnés

(tableau 6)

La structure de la répartition des condamnés selon le quantum peine prononcée en cours d'exécution s'est modifiée en 1990 :

La proportion des condamnés à une peine de moins d'un an représente 31,6% de l'ensemble des condamnés au lieu de 28,1%.

Le poids des condamnés à 5 ans et plus passe de 34,9% à 31,2%, alors que les tendances précédentes indiquaient un alourdissement des peines de 5 ans et plus. On peut penser que les mesures de grâce collective (1988 - 1989) et d'amnistie (1988) ont eu pour effet de modifier la structure des condamnés selon la durée des peines prononcées.

La structure est différente pour les condamnés en métropole et les condamnés en outre-mer : en métropole, les condamnés à moins d'un an représentent la part la plus importante avec 32,0% de l'effectif total des condamnés en métropole. Les condamnés à 5 ans et plus, arrivent en seconde position avec 30,9%. En outre-mer, la part la plus importante est celle des 5 ans et plus avec 38,9%, les moins d'un an sont 21,0%.

La structure par infraction (tableaux 7 et 8)

La répartition de détenus condamnés définitifs à une peine d'emprisonnement par grande catégories d'infraction ne fait pas apparaître de modifications essentielles par rapport aux années précédentes (tableau 7).

L'atteinte aux biens demeure la catégorie d'infraction la plus fréquemment sanctionnée (39,5%). Cette proportion à peu près stable par rapport au 1er janvier 1990 (39,2%), a tendance à diminuer depuis 1988 (42,6% au 1er janvier 1989 ; 48,3% au 1er janvier 1988).

Les autres catégories sont par ordre décroissant, les suivantes :

- les atteintes aux personnes (18,6%) et les atteintes aux mœurs (11,8%) sont deux catégories qui diminuent légèrement par rapport au 1er janvier 1990, puisqu'elles étaient respectivement de 19,3% et de 12,4%.
- les atteintes à la sûreté de l'état et les infractions militaires (3,1%), les atteintes à l'ordre public (3,8%) sont quant à elles des catégories en légère progression par rapport au 1er janvier 1990.

Enfin, une place particulière est réservée à la catégorie "autres" qui représente 23,3% des infractions sanctionnées (23,6% au 1er janvier 1990). L'évolu-

tion de cette catégorie est très liée au nombre de condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants (I.L.S.) (73,4% des condamnés de la catégorie "autres"). La création d'une catégorie spécifique pour les infractions à la législation sur les stupéfiants date de 1988.

Au 1er janvier 1991, les I.L.S. représentent à eux seuls 17,1% des condamnés. L'effectif des condamnés pour I.L.S. diminue légèrement par rapport au 1er janvier 1990 (17,5%).

La répartition des condamnés selon la nature de l'infraction et l'âge est détaillée dans le tableau 8.

La structure par âge (tableaux 9 et 10)

Au 1er janvier 1991, on constate la poursuite du vieillissement de la population incarcérée en métropole:

- près de 47% de la population est âgée de plus de 30 ans,
- la part des moins de 25 ans s'amenuise puisqu'elle représente 29,5% de la population au lieu de 31,4% au 1er janvier 1990.

Comme les années précédentes, l'âge moyen des condamnés est supérieur à l'âge moyen des prévenus que ce soit en métropole ou en outre-mer. A titre indicatif, en métropole, l'âge moyen des condamnés est de 32,1 ans, alors que l'âge moyen des prévenus est de 31,2 ans.

La structure par nationalité (tableaux 11 et 12)

Au 1er janvier 1991, la part des étrangers représente 30,4% de la population incarcérée en métropole. La proportion d'étrangers a augmenté de 10 points en 10 ans.

Au 1er janvier 1991, les détenus originaires du continent africain sont les plus représentés : 71,4

% de l'ensemble des étrangers.

Le second groupe par ordre d'importance, est celui des détenus étrangers d'origine européenne : 16,6%.

Enfin, la part des détenus originaires d'Asie a quelque peu diminué par rapport au 1er janvier 1990 : 7,6% contre 7,9%.

La structure par instruction (tableau 13)

La répartition des détenus par niveau d'instruction est au 1er janvier 1991, assez proche de celle décrite au 1er janvier 1990 :

- les détenus du niveau instruction primaire constituent la grande majorité de la population incarcérée puisqu'ils représentent 66,7% de l'ensemble de la population incarcérée. Cette proportion diminue de 0,5 point par rapport au 1er janvier 1990,
- la part des illettrés déclarés régresse de 1 point et passe de 12,8% à 11,9%,
- le nombre de détenus de niveau d'instruction secondaire ou supérieure progresse quant à lui, de 1,5 points et représente 21,5% de l'ensemble des détenus.

Les mouvements de la population incarcérée en France au cours de l'année 1990

(tableaux 14 à 19)

Au cours de l'année 1990, on enregistre en France :

- 80977 incarcérations (78444 en métropole, 2533 en outre-mer),
- 77511 libérations (75196 en métropole, 2315 en outre-mer).

Le taux de variation annuel, calculé en rapportant le solde - entrées-sorties - à la population moyenne de l'année est de 7,4% en métropole et de 12,7% en outre-mer (tableau 14).

Les incarcérations en 1990

(tableaux 15 et 17)

En 1990, le nombre des incarcérations en France s'accroît de 3,8% par rap-

port à 1989, alors que les années 1988 et 1989 avaient été marquées par une forte baisse du volume des incarcérations due aux mesures de clémence promulguées lors de ces années (tableau 15).

L'examen de la structure des incarcérations montre une diminution du nombre des incarcérations des prévenus et une augmentation conséquente du nombre d'entrées des condamnés (tableau 17).

Le volume d'incarcérations des prévenus diminue de 4,1%.

La part des prévenus faisant l'objet d'une information perd 10 points : en 1990, ils représentent 60,2% de l'ensemble des incarcérations au lieu de 70,1% en 1989.

La part des comparutions immédiates augmente quant à elle de 3,6 points. En 1990, elle représente 17,6% de l'ensemble des incarcérations.

Le nombre d'entrées des condamnés en France s'accroît de 45,4%. Les durées d'incarcération des condamnés les plus affectés par la progression sont :

- les condamnés correctionnels qui augmentent de près de 6 points par rapport à l'année 1989. Ils représentent 21,0% de l'ensemble des incarcérations au lieu de 15,2% en 1989,
- les comparutions immédiates passent de 14,0% en 1989 à 17,6% en 1990,
- les autres rubriques condamnés demeurent à peu près stables (tableau 17).

Les libérations en 1990

(tableaux 16 et 18)

En 1990, le nombre de libérations en France diminue de 2,1% par rapport à 1989.

La diminution résulte notamment du fait qu'aucune mesure de grâce collective ou loi d'amnistie n'ait été promulguée en 1990 (tableau 16).

L'examen des motifs de libérations amène à constater que le nombre de mises en liberté diminue : il passe de 20664 en 1989 à 18272 en 1990 (tableau 18).

Les peines couvertes par la détention et les libérations fins de peine ont un effectif en augmentation :

la part des peines couvertes par la détention provisoire progresse et passe de 1431 en 1989 à 2616 en 1990. Ce motif de libération représente 3,4% de l'ensemble des libérations de l'année 1990.

la part des fins de peine s'accroît de 2,4% et représente 59,3% de l'ensemble des libérations.

La durée de détention

L'indicateur de la durée de détention s'élève à 7,0 mois (8,1 mois en outre-mer). Cet indicateur est en progression constante depuis 1981, date à laquelle il s'élevait à 5,1 mois.

II

La population féminine incarcérée en métropole

La situation des femmes en métropole au 1er janvier 1991

La situation au 1er janvier 1991

(tableau 19)

Au 1er janvier 1991, la population féminine incarcérée en métropole s'élève à 1951, au lieu de 1969 au 1er janvier 1990. Le nombre de femmes incarcérées diminue de 0,9% entre le 1er janvier 1990 et le 1er janvier 1991.

Les femmes incarcérées représentent 4,1% de l'ensemble de la population incarcérée en métropole. Cette proportion diminue puisqu'elle était de 4,5% au 1er janvier 1990.

La situation selon la catégorie pénale au 1er janvier 1991

(tableau 20)

La diminution de la population féminine incarcérée concerne uniquement les prévenues. En effet le nombre des prévenues diminue de 12,8% par rapport au 1er janvier 1990. Ainsi, la part des prévenues diminue et passe de 60,5% au 1er janvier 1990 à 53,3% au 1er janvier 1991. En fait, ce taux de prévenues est le plus bas si l'on observe l'évolution de la population féminine sur dix ans. A l'inverse, au 1er janvier 1991, le nombre de femmes condamnées augmente de 17,4% par rapport au 1er janvier 1990. Ce taux est proche de celui qui concerne l'ensemble de la population incarcérée (18,0%).

La structure pénale et démographique de la population féminine incarcérée en métropole au 1er janvier 1991

La structure par catégorie pénale

(tableaux 21 et 22)

Les prévenues (tableau 21)

Au 1er janvier 1991, la structure des prévenues n'est pas radicalement modifiée. En fait, la diminution du nombre des prévenues affecte toutes les catégories pénales à l'exception des prévenues "en attente de comparution". Le poids de cette catégorie de prévenues s'alourdit puisque elle représente 11,9% au 1er janvier 1991 au lieu de 9,5% au 1er janvier 1990.

La catégorie des prévenues "en cours d'instruction" représente toujours la plus grosse part de l'ensemble des prévenues avec un taux de 78,0% qui est relativement stable par rapport au 1er janvier 1990 (78,4%). Ce taux est plus élevé que celui de l'ensemble de la population incarcérée en France qui est de 66,6%.

Enfin, les parts des prévenues "en comparution immédiate" et "en appel ou pourvoi" passent respectivement de 3,4% à 3,1% et de 8,7% à 7,0%.

Les condamnées (tableau 22)

Au 1er janvier 1991, la structure des condamnées selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution ressemble également à celle décrite au 1er janvier 1990.

Cependant, la part des détenues condamnées à une peine inférieure à un an augmente d'un point puisqu'elle représente 27,8% de l'ensemble de la population féminine incarcérée au lieu de 26,6% au 1er janvier 1990. Cette augmentation est contraire à la tendance remarquée pour l'ensemble de la population incarcérée en France.

A l'inverse, la part des détenues condamnées à des peines correctionnelles supérieures à trois ans diminue d'un point : elle représente, au 1er janvier 1991, 27,3% de l'ensemble de la population féminine condamnée au lieu de 28,3% au 1er janvier 1990.

La part des "autres peines" est stable.

La structure par infraction

(tableaux 23 et 24)

La description de la structure des condamnées par grandes catégories d'infraction indique que la catégorie "autres" est prépondérante dans la population féminine : 39,0%. Le poids de cette catégorie s'alourdit encore par rapport au 1er janvier 1990 (35,6%). Cette catégorie est importante en raison de la forte proportion de femmes condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants qui représente 34,0% de l'ensemble des condamnées et 87,2% de la catégorie "autres". Ces deux taux sont en augmentation par rapport au 1er janvier 1990 où ils étaient respectivement de 28,1% et 80,3%.

La catégorie "atteinte aux biens" est également importante puisqu'elle concerne 31,1% des femmes condamnées (39,5% dans l'ensemble de la population incarcérée). Cette proportion progresse légèrement par rapport au 1er janvier 1990 (30,5%) alors que cette catégorie tend à diminuer dans la population totale.

Les femmes condamnées pour "atteintes aux personnes" sont plus nombreuses que dans l'ensemble des condamnés de la même catégorie : 24,5% contre 18,6%.

Inversement, les femmes sont sensiblement moins condamnées pour atteintes aux moeurs (4,0% contre 11,8%). Le tableau 24F fournit la structure des infractions réparties selon l'âge au 1er janvier 1991.

La structure par âge

(tableau 25)

Au 1er janvier 1991, la moyenne d'âge des femmes détenues est plus élevée que celle de l'ensemble de la population incarcérée : 32,8 ans contre 31,8 ans en métropole. On note que 51,3% des femmes en prison sont âgées de plus de 30 ans alors que cette proportion est de 47,0% pour l'ensemble de la population incarcérée.

En revanche, comme dans l'ensemble de la population, les condamnées sont plus âgées que les prévenues (33,7 ans contre 31,9 ans).

La structure par nationalité

(tableaux 26 et 27)

La part des détenues d'origine étrangère (27,2%) est inférieure au taux d'étrangers dans l'ensemble de la population incarcérée (30,4%). Cependant,

comme pour l'ensemble de la population incarcérée la proportion d'étrangères a augmenté de 10 points en dix ans.

Parmi ces détenues, la représentation des détenues étrangères originaires d'Afrique est moindre que dans l'ensemble de la population (48,7% contre 71,4% au 1er janvier 1991). En revanche, le groupe des détenues étrangères originaires d'Europe est plus représenté dans la population féminine incarcérée (27,4%) que dans l'ensemble de la population (16,6%).

La part des détenus asiatiques qui avait diminué entre le 1er janvier 1989 et le 1er janvier 1990 passant de 8,7% à 5,6%, a légèrement progressé puisqu'elle représente au 1er janvier 1991, 6,0% de l'ensemble de la population féminine incarcérée.

Enfin, il faut noter la forte représentation des femmes d'origine américaine parmi les détenues étrangères : 15,7% contre 3,7% dans l'ensemble de la population incarcérée. Il faut toutefois souligner que les effectifs féminines sont très faibles.

La structure par niveau d'instruction

(tableau 28)

La répartition de la population féminine selon le niveau d'instruction est proche de celle observée pour l'ensemble de la population incarcérée:

- 60,5% des détenues ont un niveau d'instruction primaire;
- 28,7% des détenues ont un niveau d'instruction secondaire,
- 10,8% des détenues ont un niveau d'instruction primaire

Cependant, la structure selon le niveau d'instruction n'évolue pas exactement de la même façon que celle de l'ensemble de la population. En effet, alors que la part des détenus de niveau d'instruction secondaire décroît pour l'ensemble de la population, elle poursuit pour la population féminine une progression déjà amorcée en 1988

La proportion d'illettrées déclarées progresse très légèrement par rapport au 1er janvier 1990 (10,1%), alors que la tendance est à la diminution dans l'ensemble de la population incarcérée.

Les mouvements de la population féminine incarcérée au cours de l'année 1990

(tableaux 29 , 30 et 31)

Les incarcérations en 1990

(tableaux 29 et 30)

En 1990, le nombre d'incarcérations dans la population féminine connaît une diminution de 6,4% par rapport à l'année 1989 amorcée depuis 1988.

La diminution concerne notamment les prévenues faisant l'objet d'une information. En effet ce motif d'incarcération régresse de 17,5% par rapport à l'année 1989.

A l'inverse, les autres motifs d'incarcération progressent:

le nombre des détenues en "comparution immédiate" passe de 265 à 390 détenues;

les détenues incarcérées pour des peines correctionnelles voient leur effectif multiplié par 1,5:

609 en 1990 contre 397 en 1989.

Les libérations en 1990

En 1990, le nombre des libérations dans la population féminine diminue de 6,4% par rapport à 1989. Pour l'ensemble, la diminution est 2,1%.

Si le nombre de libérations régresse, c'est notamment due au fait que le nombre de mises en liberté diminue de près de 30,0%. En fait, la part des mises en liberté qui représentait la moitié des motifs de libération en 1989, ne représente en 1990, que 37,6% de l'ensemble des motifs de libération.

Le nombre de non-lieu et de libérations conditionnelles diminue également dans des proportions moindres :

- les libérations pour non-lieu régresse de 13,5% mais ce motif ne concerne que 1,9% de l'ensemble des motifs de libérations..
- le nombre de libérations conditionnelles qui représentent 10,0% de l'ensemble des motifs de libération diminue quant à lui de 14,1% par rapport à l'année 1989.

Cependant, le motif de libération qui progresse le plus, est la peine couverte par la détention provisoire qui progresse de 385,3%. En conséquence, le poids de ce motif de libération s'alourdit puisqu'il représente 11,1% de l'ensemble des motifs de libération au lieu de 2,1% en 1989.

section I

situation de la population prise en charge en milieu fermé

- 1 ensemble de la population incarcérée
 - 1.1 situation de l'ensemble de la population incarcérée en France
 - 1.1.1 situation
 - 1.1.2 situation selon la catégorie pénale (condamnés, prévenus)
 - 1.1.3 taux de détention en métropole
 - 1.2 structure pénale et démographique de la population incarcérée
 - 1.2.1 par catégorie pénale (condamnés, prévenus)
 - 1.2.2 par infraction
 - 1.2.3 par âge
 - 1.2.4 par nationalité
 - 1.2.5 par niveau d'instruction
 - 1.3 mouvements de la population incarcérée
 - 1.3.1 incarcérations
 - 1.3.2 libérations
 - 1.3.3 durée de détention

- 2 population féminine incarcérée en métropole
 - 2.1 situation des femmes incarcérées en métropole
 - 2.1.1 situation
 - 2.1.2 situation selon la catégorie pénale (condamnées, prévenues)
 - 2.2 structure pénale et démographique de la population féminine
 - 2.2.1 par catégorie pénale (condamnées, prévenues)
 - 2.2.2 par infraction
 - 2.2.3 par âge
 - 2.2.4 par nationalité
 - 2.2.5 par niveau d'instruction
 - 2.3 mouvements de la population féminine
 - 2.3.1 incarcérations
 - 2.3.2 libérations

Tableau 1
ensemble de la population incarcérée en France (*)
évolution de 1980 à 1991
 au 1er janvier

	métropole	taux de variation	dom	taux de variation	France	taux de variation
1980	35671		1263		36934	
1981	38968	9,2%	1419	12,4%	40387	9,3%
1982	30340	- 22,1%	1207	- 14,9%	31547	- 21,9%
1983	34583	14,0%	1298	7,5%	35881	13,7%
1984	38637	11,7%	1376	6,0%	40013	11,5%
1985	42943	11,1%	1561	13,4%	44504	11,2%
1986	42616	- 0,8%	1412	- 9,5%	44028	- 1,1%
1987	47698	11,9%	1418	0,4%	49116	11,6%
1988	49330	3,4%	1547	9,1%	50877	3,6%
19 89	44997	- 8,8%	1534	- 0,8%	46531	- 8,5%
1990	43912	- 2,4%	1507	- 1,8%	45419	- 2,4%
1991	47175	7,4%	1930	28,1%	49105	8,1%

(*) les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle

Tableau 2
ensemble de la population incarcérée en France (*)
évolution des condamnés de 1980 à 1990
 au 1er janvier

	métropole	taux de variation	dom	taux de variation	ensemble	taux de variation
	condamnés		condamnés		condamnés	
1980	19820		790		20610	
1981	21655	9,3%	903	14,3%	22558	9,5%
1982	15091	- 30,3%	728	- 19,4%	15819	- 29,9%
1983	16941	12,3%	764	4,9%	17705	11,9%
1984	18576	9,7%	818	7,1%	19394	9,5%
1985	20899	12,5%	894	9,3%	21793	12,4%
1986	21491	2,8%	795	- 11,1%	22286	2,3%
1987	26110	21,5%	859	8,1%	26969	21,0%
1988	29108	11,5%	952	10,8%	30060	11,5%
1989	25520	- 12,3%	841	- 11,7%	26361	- 12,3%
1990	23936	- 6,2%	833	- 1,0%	24769	- 6,0%
1991	28132	17,5%	1103	32,4%	29235	18,0%

(*) les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle

Tableau 3
ensemble de la population incarcérée en France (*)
évolution des prévenus de 1980 à 1990
 au 1er janvier

	métropole prévenus	taux de variation	dom prévenus	taux de variation	ensemble prévenus	taux de variation
1980	15851		473		16324	
1981	17313	9,2%	516	9,1%	17829	9,2%
1982	15249	- 11,9%	479	- 7,2%	15728	- 11,8%
1983	17642	15,7%	534	11,5%	18176	15,6%
1984	20161	14,3%	458	- 14,2%	20619	13,4%
1985	22044	9,3%	667	45,6%	22711	10,1%
1986	21125	- 4,2%	617	- 7,5%	21742	- 4,3%
1987	21588	2,2%	559	- 9,4%	22147	1,9%
1988	20222	- 6,3%	595	6,4%	20817	- 6,0%
1989	19477	- 3,7%	693	16,5%	20170	- 3,1%
1990	19976	2,6%	674	- 2,7%	20650	2,4%
1991	19043	- 4,7%	827	22,7%	19870	- 3,8%

(*) les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle

Tableau 4
taux de détention pour 100 000 habitants
au 1er janvier 1991 - en métropole
par tranches d'âge

âge	population incarcérée	population française	taux de détention pour 100 000 hts
13-16 ans	25	2211061	1,1
16-18 ans	370	1661530	22,3
18-21 ans	4744	2609270	181,8
21-25 ans	8758	3352139	261,3
25-30 ans	11185	4277486	261,5
30-40 ans	13161	8442145	155,9
40-50 ans	6462	7315289	88,3
50-60 ans	1980	5860780	33,8
60-70 ans	475	5597874	8,5
13-70 ans	47160	41327574	114,1
ensemble	43913	56536175	77,7

Tableau 5
Ensemble de la population incarcérée en France
structure des prévenus selon la situation pénale
 au 1er janvier 1991

	métropole	%	dom	%	ensemble	%
en cours d'instruction	12615	66,2	608	74,4	13223	66,6
en attente de comparution	2864	15,0	147	18,0	3011	15,2
comparution immédiate	864	4,5	40	4,9	904	4,6
en appel ou pourvoi	2704	14,2	22	2,7	2726	13,7
ensemble	19047	100,0	817	100,0	19864	100,0

Tableau 6
Ensemble de la population incarcérée en France
structure des condamnés*
selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution
 au 1er janvier 1991

	métropole	%	dom	%	ensemble	%
peines inférieures à 1 an	8951	32,0	232	21,0	9183	31,6
<i>simple police</i>	2	0,0	0	0,0	2	0,0
<i>moins de trois mois</i>	1521	5,4	32	2,9	1553	5,3
<i>de 3 à moins de 6 mois</i>	3217	11,5	82	7,4	3299	11,3
<i>de 6 mois à moins d'1 an</i>	4211	15,1	118	10,7	4329	14,9
peines comprises entre 1 an et moins de 3 ans	7285	26,0	279	25,3	7564	26,0
peines correctionnelles supérieures à 3 ans	5273	18,8	263	23,8	5536	19,0
<i>3 à 5 ans</i>	3085	11,0	163	14,8	3248	11,2
<i>plus de 5 ans</i>	2188	7,8	100	9,1	2288	7,9
réclusion et détention criminelle	6467	23,1	330	29,9	6797	23,4
<i>5 à 10 ans</i>	2833	10,1	145	13,1	2978	10,2
<i>10 à 20 ans</i>	3177	11,4	167	15,1	3344	11,5
<i>perpétuité</i>	457	1,6	18	1,6	475	1,6
ensemble	27976	100,0	1104	100,0	29080	100,0

* les condamnés à une contrainte par corps ne sont pas compris

tableau 7
ensemble de la population incarcérée en France
structure des condamnés par grandes catégories d'infraction
évolution de 1985 à 1991

au 1er janvier de chaque année

	1985		1986		1987		1988		1989		1990		1991	
	effectif	%												
atteintes aux personnes	4124	19,2	4409	20,2	5251	19,5	5187	17,4	4995	19,1	4749	19,3	5400	18,6
atteintes aux moeurs	2417	11,3	2754	12,6	3107	11,5	3173	10,6	2953	11,3	3057	12,4	3430	11,8
atteintes aux biens :														
<i>délinquance non astucieuse</i>	10383	48,4	9563	43,7	12117	44,9	12657	42,3	9533	36,4	8313	33,8	9876	34,0
<i>délinquance astucieuse</i>	1150	5,4	1348	6,2	1895	7,0	1796	6,0	1618	6,2	1340	5,4	1613	5,5
ordre public	380	1,8	430	2,0	527	2,0	702	2,3	773	3,0	692	2,8	1097	3,8
contre la sécurité de l'état et infractions militaires	378	1,8	467	2,1	507	1,9	630	2,1	565	2,2	655	2,7	888	3,1
autres	2620	12,2	2906	13,3	3577	13,3	5745	19,2	5718	21,9	5825	23,6	6776	23,3
ensemble	21452	100,0	21877	100,0	26981	100,0	29890	100,0	26155	100,0	24631	100,0	29080	100,0

Tableau 8
Ensemble de la population incarcérée en France
structure par infraction
 au 1er janvier 1991

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	plus de 50 ans	ensemble	%
meutre, assassinat, paricide	7	61	335	642	1088	658	381	3172	10,9
infanticide	0	0	2	8	14	7	0	31	0,1
empoisonnement	0	0	0	2	3	5	0	10	0,0
coups à enfants	2	9	26	30	93	21	10	191	0,7
coups et blessures volontaire	13	134	263	361	422	226	92	1511	5,2
infraction à la législation sur les stupéfiants	6	283	795	1355	1762	608	164	4973	17,1
homicides, blessures volontaires									
<i>ordinaire</i>	1	5	34	45	58	40	18	201	0,7
<i>circulation routière</i>	0	5	39	58	96	54	32	284	1,0
viol, attentat aux moeurs									
<i>sur mineurs</i>	6	43	156	249	477	462	200	1593	5,5
<i>sur adultes</i>	1	57	210	276	322	150	56	1072	3,7
outrage public à la pudeur	3	22	39	58	80	66	37	305	1,0
proxénétisme	0	12	36	75	171	136	30	460	1,6
vol qualifié	0	91	480	708	742	262	89	2372	8,2
vol	60	1013	1835	1873	1416	437	134	6768	23,3
escroquerie, abus de confiance	0	33	63	203	271	224	109	903	3,1
recel	4	50	108	167	216	136	55	736	2,5

Tableau 8 (suite)
Ensemble de la population incarcérée en France
structure par infraction
 au 1er janvier 1991

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	plus de 50 ans	ensemble	%
infraction à la législation sur les chèques	1	15	48	92	140	82	25	403	1,4
incendie volontaire	1	7	21	19	31	12	5	96	0,3
faux et usage	0	12	26	67	111	69	22	307	1,1
vagabondage, mendicité	0	1	2	0	1	1	0	5	0,0
infraction à la législation sur les étrangers	8	137	246	322	305	59	15	1092	3,8
atteinte à la sureté de l'état <i>intérieure</i>	0	0	19	6	8	2	0	35	0,1
<i>extérieure</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
infraction militaire	0	571	253	17	10	2	0	853	2,9
divers	2	71	241	356	525	399	113	1707	5,9
ensemble	115	2632	5277	6989	8362	4118	1587	29080	100,0

tableau 9
Ensemble de la population incarcérée en métropole
structure par âge selon la catégorie pénale
 au 1er janvier 1991

âge	prévenus		condamnés		ensemble	
		%		%		%
- de 18 ans	284	1,5	111	0,4	395	0,8
18 - 21 ans	2178	11,4	2566	9,1	4744	10,1
21 - 25 ans	3663	19,2	5095	18,1	8758	18,6
25 - 30 ans	4429	23,3	6756	24,0	11185	23,7
30 - 40 ans	5087	26,7	8074	28,7	13161	27,9
40 - 50 ans	2474	13,0	3988	14,2	6462	13,7
50 - 60 ans	754	4,0	1226	4,4	1980	4,2
60 ans et +	178	0,9	297	1,1	475	1,0
ensemble	19047	100,0	28113	100,0	47160	100,0
âge moyen	31,2 ans		32,1 ans		31,8 ans	

tableau 10
Ensemble de la population incarcérée dans les DOM
structure par âge selon la catégorie pénale
 au 1er janvier 1991

âge	prévenus	%	condamnés	%	ensemble	%
moins de 18 ans	17	2,1	4	0,4	21	1,1
18 - 21 ans	95	11,6	72	6,5	167	8,7
21 - 25 ans	133	16,3	199	18,0	332	17,3
25 - 30 ans	210	25,7	262	23,7	472	24,5
30 - 40 ans	229	28,0	345	31,2	574	29,8
40 - 50 ans	96	11,8	152	13,7	248	12,9
50 - 60 ans	30	3,7	59	5,3	89	4,6
60 ans et plus	7	0,9	13	1,2	20	1,0
ensemble	817	100,0	1106	100,0	1923	100,0
âge moyen	31,1 ans		32,8 ans		32,1 ans	

Tableau 11
Ensemble de la population incarcérée en métropole
structure par nationalité
de 1980 à 1991
 au 1er janvier

année	français	étrangers	ensemble	taux d'étrangers
1980	28585	7070	35655	19,8%
1981	31102	7855	38957	20,2%
1982	23249	7091	30340	23,4%
1983	25465	9114	34579	26,4%
1984	28510	10124	38634	26,2%
1985	31354	11583	42937	27,0%
1986	30700	11917	42617	28,0%
1987	34532	13162	47694	27,6%
1988	36087	13241	49328	26,8%
1989	32339	12642	44981	28,1%
1990	30887	13026	43913	29,7%
1991	32817	14343	47160	30,4%

Tableau 12
Ensemble de la population incarcérée en métropole
structure des étrangers selon la nationalité
 au 1er janvier 1991

	effectif	%
europa	2387	16,6
afrique	10240	71,4
amérique	535	3,7
asie	1091	7,6
océanie	6	0,0
autres*	84	0,6
ensemble	14343	100,0

* apatrides et nationalités mal définies

Tableau 13
Ensemble de la population incarcérée en métropole
structure selon le niveau d'instruction
 au 1er janvier 1991

	effectif	%
illettrés déclarés	5595	11,9
instruction primaire	31447	66,7
instruction secondaire	10118	21,5
ensemble	47160	100,0

Tableau 14
Ensemble de la population incarcérée en métropole
incarcérations et libérations annuelles de 1980 à 1990

année	population au 1er janvier	incarcérations	libérations	taux de variation
1980	35655	96955	93653	9,3%
1981	38957	80898	89515	- 22,1%
1982	30340	74427	70188	14,0%
1983	34579	86362	82307	11,7%
1984	38634	89295	84992	11,1%
1985	42937	82917	83237	- 0,7%
1986	42617	87906	82829	11,9%
1987	47694	90697	89063	3,4%
1988	49328	83517	87864	- 8,8%
1989	44981	75940	77008	- 2,4%
1990	43913	78444	75196	7,4%

Tableau 15
Ensemble de la population incarcérée en France
incarcérations en 1990 comparées à 1989

	en 1989 métropole	dom	ensemble	en 1990 métropole	dom	ensemble	taux de variation
prévenus condamnés	64027 11913	1654 449	65681 12362	61219 17225	1782 751	63001 17976	- 4,10% 45,40%
ensemble	75940	2103	78043	78444	2533	80977	3,80%

Tableau 16
Ensemble de la population incarcérée en France
libérations en 1990 comparés à 1989

	1989	1990	taux de variation
métropole	77008	75196	- 2,4%
dom	2130	2315	8,7%
ensemble	79138	77511	- 2,1%

Tableau 17
Ensemble de la population incarcérée en France
structure des incarcérations selon la catégorie pénale
année 1990

catégorie pénale	métropole		dom		ensemble	
		%		%		%
prévenus faisant l'objet d'une information	47194	60,2	1570	62,0	48764	60,2
comparution immédiate	14025	17,9	212	8,4	14237	17,6
contrainte par corps	357	0,5	99	3,9	456	0,6
simple police	367	0,5	6	0,2	373	0,5
peine correctionnelle	16351	20,8	628	24,80	16979	21,0
réclusion criminelle	69	0,1	12	0,5	81	0,1
autres*	81	0,1	6	0,2	87	0,1
ensemble	78444	100	2533	100	80977	100

* libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion

Tableau 18
Ensemble de la population incarcérée en France
structure des libérations selon les motifs de sortie
 année 1990

motifs de sortie	métropole		dom		ensemble	
		%		%		%
mise en liberté	17600	23,4	672	29,0	18272	23,6
non-lieu	1024	1,4	24	1,0	1048	1,4
condamnation sursis	1487	2,0	44	1,9	1531	2,0
condamnation TIG	36	0,0	7	0,3	43	0,1
peine couverte par DP	2573	3,4	43	1,9	2616	3,4
acquittement, relaxe	557	0,7	18	0,8	575	0,7
fin de peine	44665	59,4	1265	54,6	45930	59,3
libération conditionnelle	6161	8,2	206	8,9	6367	8,2
autres*	1093	1,5	36	1,6	1129	1,5
ensemble	75196	100,0	2315	100,0	77511	100,0

* grâce, amnistie, extradition, expulsion, évasion ou fugue, décès

Tableau 19
Population féminine incarcérée en métropole
de 1980 à 1991
 au 1er janvier

	femmes	taux de variation	ensemble métropole	taux de féminité
1980	1121		35655	3,1%
1981	1246	11,2%	38957	3,2%
1982	987	-20,8%	30340	3,3%
1983	1132	14,7%	34579	3,3%
1984	1323	16,9%	38634	3,4%
1985	1461	10,4%	42937	3,4%
1986	1558	6,6%	42617	3,7%
1987	1905	22,3%	47694	4,0%
1988	2075	8,9%	49328	4,2%
1989	1989	-4,1%	44981	4,4%
1990	1969	-1,0%	43913	4,5%
1991	1951	-0,9%	47160	4,1%

Tableau 20
Population féminine incarcérée en métropole
évolution par catégorie pénale de 1980 à 1991
 au 1er janvier

	prévenues	taux de variation	condamnées*	taux de variation	ensemble	% de prévenues
1980	665		456		1121	59,3
1981	763	14,7%	483	5,9%	1246	61,2
1982	613	- 19,7%	374	- 22,6%	987	62,1
1983	730	19,1%	402	7,5%	1132	64,5
1984	925	26,7%	398	- 1,0%	1323	69,9
1985	1028	11,1%	433	8,8%	1461	70,4
1986	1074	4,5%	484	11,8%	1558	68,9
1987	1187	10,5%	718	48,3%	1905	62,3
1988	1154	- 2,8%	921	28,3%	2075	55,6
1989	1138	- 1,4%	851	- 7,6%	1989	57,2
1990	1192	4,7%	777	- 8,7%	1969	60,5
1991	1039	- 12,8%	912	17,4%	1951	53,3

* y compris les contraintes par corps

Tableau 21
Population féminine incarcérée en métropole
structure des prévenues par situation pénale
 au 1er janvier 1991

	au 01/01/90	%	au 01/01/91	%	taux de variation
en cours d'instruction	935	78,4	810	78,0	- 13,4
en attente de comparution	113	9,5	124	11,9	9,7
comparution immédiate	40	3,4	32	3,1	- 20,0
en appel ou pourvoi	104	8,7	73	7,0	- 29,8
ensemble	1192	100,0	1039	100,0	- 12,8

Tableau 22
Population féminine incarcérée en métropole
structure des condamnées* selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution
 au 1er janvier 1991

	au 01/01/90		au 01/01/91		taux de variation
		%		%	
peines inférieures à 1 an	203	26,6	251	27,8	23,6%
dont:					
simple police	0		0		
moins de trois mois	36	4,7	39	4,3	8,3%
de 3 à 6 mois	78	10,2	109	12,1	39,7%
de 6 mois à 1 an	89	11,7	103	11,4	15,7%
peines comprises entre 1 an et 3 ans	155	20,3	186	20,6	15,7%
peines correctionnelles supérieures à 3 ans dont:	216	28,3	246	27,3	13,9%
3 à 5 ans	118	15,5	131	14,5	11,0%
plus de 5 ans	98	12,9	115	12,7	17,3%
réclusion et détention criminelle dont	188	24,7	219	24,3	16,5%
5 à 10 ans	79	10,4	95	10,5	20,3%
10 à 20 ans	95	12,5	109	12,1	14,7%
perpétuité	14	1,8	15	1,7	7,1%
ensemble	762	100,0	902	100,0	18,4%

* les contraintes par corps ne sont pas comprises

Tableau 23
Population féminine incarcérée en métropole
structure des condamnées par grandes catégories d'infractions
 années 1990 et 1991

	au 1er janvier 1990		au 1er janvier 1991	
	effectif	%	effectif	%
atteintes aux personnes	208	27,3	221	24,5
atteintes aux moeurs	36	4,7	36	4,0
atteintes aux biens:				
délinquance non astucieuse	171	22,4	218	24,2
délinquance astucieuse	62	8,1	62	6,9
ordre public	14	1,8	13	1,4
contre la sécurité de l'état				
et infractions militaires	0	0,0	0	0,0
autres	271	35,6	352	39,0
ensemble	762	100,0	902	100,0

Tableau 24
Population féminine incarcérée en métropole
structure par infraction
 au 1er janvier 1991

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	plus de 50 ans	ensemble	%
meutre, assassinat, paricide	1	2	6	21	41	39	18	128	14,2
infanticide	0	1	4	6	2	0	13	26	1,4
empoisonnement	0	0	0	1	1	0	0	2	0,2
coups à enfants	0	2	6	3	14	0	0	25	2,8
coups et blessures volontaire	0	1	0	3	8	1	3	16	1,8
infraction à la législation sur les stupéfiants	0	12	36	102	105	36	16	307	34,0
homicides, blessures volontaires									
<i>ordinaire</i>	1	0	4	11	8	9	4	37	4,1
<i>circulation routière</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
viol. attentat aux moeurs									
<i>sur mineurs</i>	0	0	1	2	15	6	1	25	2,8
<i>sur adultes</i>	0	0	3	1	1	1	1	7	0,8
outrage public à la pudeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
proxénétisme	0	0	0	1	1	1	1	4	0,4
vol qualifié	0	0	5	4	8	1	1	19	2,1
vol	0	20	46	57	41	11	3	178	19,7
escroquerie, abus de confiance	0	0	2	1	16	14	10	43	4,8
recel	0	0	0	10	6	4	1	21	2,3

Tableau 24 (suite)
Population féminine incarcérée en métropole
structure par infraction
 au 1er janvier 1991

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	plus de 50 ans	ensemble	%
infraction à la législation sur les chèques	0	0	2	3	7	1	0	13	1,4
incendie volontaire	0	0	2	0	1		1	4	0,4
faux et usage	0	0	0	1	2	2	1	6	0,7
vagabondage, mendicité	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
infraction à la législation sur les étrangers	0	2	4	1	4	1	0	12	1,3
atteinte à la sureté de l'état									
<i>intérieure</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
<i>extérieure</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
infraction militaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
divers	0	1	2	17	18	1	2	41	4,5
ensemble	2	40	120	243	303	131	63	902	100,0

Tableau 25
Population féminine incarcérée en métropole
structure par âge selon la catégorie pénale
 au 1er janvier 1991

âge	prévenus	%	condamnés*	%	ensemble	%
moins de 18 ans	10	1,0	2	0,2	12	0,6
18 - 21 ans	79	7,6	41	4,5	120	6,2
21 - 25 ans	206	19,8	121	13,3	327	16,8
25 - 30 ans	248	23,9	244	26,8	492	25,2
30 - 40 ans	306	29,5	306	33,6	612	31,4
40 - 50 ans	140	13,5	134	14,7	274	14,0
50 - 60 ans	34	3,3	47	5,2	81	4,2
60 ans et plus	16	1,5	17	1,9	33	1,7
ensemble	1039	100,0	912	100,0	1951	100,0
âge moyen	31,9 ans		33,7 ans		32,8 ans	

* y compris les contraintes par corps

Tableau 26
Population féminine incarcérée en métropole
structure par nationalité
 au 1er janvier 1991

année	françaises	étrangères	ensemble	taux d'étrangères
1980	925	196	1121	17,5%
1981	1010	236	1246	18,9%
1982	768	219	987	22,2%
1983	860	272	1132	24,0%
1984	1026	297	1323	22,4%
1985	1120	341	1461	23,3%
1986	1155	403	1558	25,9%
1987	1391	514	1905	27,0%
1988	1531	544	2075	26,2%
1989	1430	559	1989	28,1%
1990	1439	530	1969	26,9%
1991	1421	530	1951	27,2%

Tableau 27
Population féminine incarcérée en métropole
structure des étrangères selon la nationalité
 au 1er janvier 1991

	effectif	%
europe	145	27,4
afrique	258	48,7
amérique	83	15,7
asie	32	6,0
océanie	1	0,2
autres*	11	2,1
ensemble	530	100,0

* apatrides et nationalités mal définies

Tableau 28
Population féminine incarcérée en métropole
structure selon le niveau d'instruction
 au 1er janvier 1991

	effectif	%
illettrées déclarées	211	10,8
instruction primaire	1180	60,5
instruction secondaire	560	28,7
ensemble	1951	100,0

Tableau 29
Population féminine incarcérée en métropole
incarcérations et libérations annuelles de 1980 à 1991

année	population au 1er janvier	incarcérations	libérations
1980	1121	4731	4606
1981	1246	3834	1093
1982	987	3732	3585
1983	1132	4446	4255
1984	1323	4928	4790
1985	1461	4646	4549
1987	1905	5456	5286
1988	2075	5033	5119
1989	1989	4420	4440
1990	1969	4138	4156
1991	1951		

Tableau 30
Population féminine incarcérée en métropole
structure des incarcérations selon la catégorie pénale en 1990

catégorie pénale	1989		1990		taux de variation
		%		%	
prévenus faisant l'objet d'une information	3740	84,6	3085	74,6	- 17,5
comparution immédiate	265	6,0	390	9,4	47,2
contrainte par corps	9	0,2	17	0,4	88,9
simple police	0	0,0	18	0,4	
peine correctionnelle	397	9,0	609	14,7	53,4
réclusion criminelle	4	0,1	17	0,4	325,0
autres*	5	0,1	2	0,0	- 60,0
ensemble	4420	100,0	4138	100,0	- 6,4

* libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion

Tableau 31
Population féminine incarcérée en métropole
structure des libérations selon les motifs de sortie en 1990

motifs de sortie	1989		1990		taux de variation
		%		%	
mise en liberté	2220	50,0	1561	37,6	- 29,7
non-lieu	89	2,0	77	1,9	- 13,5
condamnation sursis	96	2,2	94	2,3	- 2,1
peine couverte par DP	95	2,1	461	11,1	385,3
acquittement, relaxe	36	0,8	41	1,0	13,9
fin de peine	1399	31,5	1479	35,6	5,7
libération conditionnelle	482	10,9	414	10,0	- 14,1
autres*	23	0,5	29	0,7	26,1
ensemble	4440	100,0	4156	100,0	- 6,4

* grâce, amnistie, extradition, expulsion, évasion ou fugue, décès

section 2

SITUATION DE LA POPULATION PRISE EN CHARGE EN MILIEU OUVERT

L'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) est décrite à partir du dénombrement des personnes suivies et des mesures prises en charge par ces services.

Les données fournies par les CPAL permettent également d'analyser la structure du milieu ouvert et les interventions qui sont assurées plus ponctuellement (accueil des sortants de prison, enquêtes...).

Cette section est donc découpée en trois parties:

- l'évolution des personnes et des mesures au cours de l'année 1990,
- la structure du milieu ouvert au 1er janvier 1991,
- les interventions.

L' évolution des personnes et des mesures au cours de l'année 1990

(tableaux 1 à 3)

Les personnes suivies par les comités de probation

Entre le 1er janvier 1990 et le 1er janvier 1991, le nombre de personnes suivies au titre d'au moins une mesure s'est accru de 14,6%.

L'analyse de la répartition par direction régionale (tableaux 2 et 3) indique que la région de Paris prend en charge près du tiers de la population du milieu ouvert.

Les directions régionales de Lille (12,0%), de Rennes (11,1%), de Lyon (10,0%) et de Marseille (9,6%) viennent ensuite.

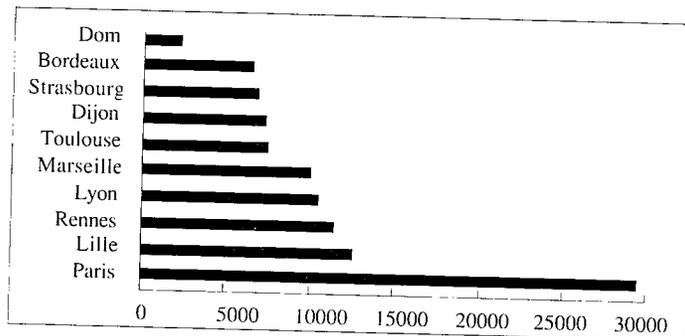


Figure 1 Répartition des personnes par direction régionale

La variation entre le 1er janvier 1990 et le 1er janvier 1991 est différente selon les directions régionales. Cette variation est plus faible pour la région de Lyon (9,0%) et plus forte pour les départements d'outre-mer (41,1%)

Les mesures prises en charge par les comités de probation

Le nombre de mesures prises en charge par les comités a augmenté de 17,2% au cours de l'année 1990.

Il faut noter qu'un même individu peut faire l'objet de plusieurs mesures.

Au 1er janvier 1991, le ratio mesure - personne (nombre de mesures divisé

par le nombre de personnes) s'élève à 109 mesures pour 100 personnes. La figure 2 présente la situation, direction régionale par direction régionale.

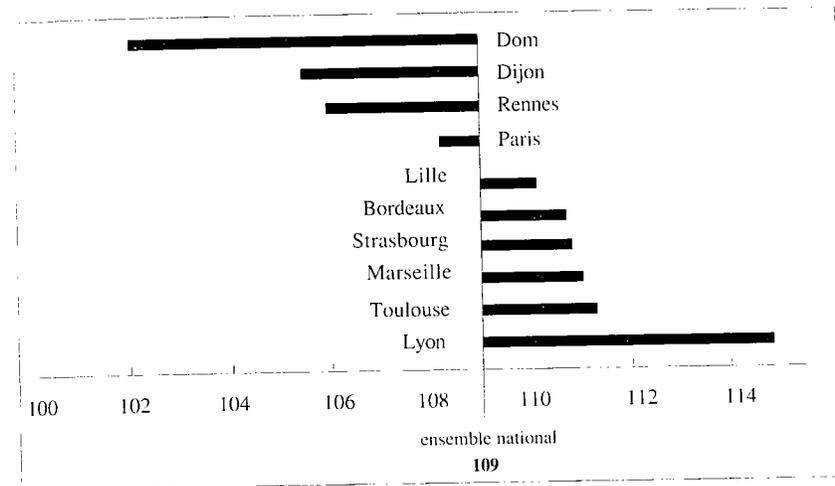


Figure 2
Ratio mesure - personne
par direction régionale

On constate la progression de l'ensemble des mesures, cependant la situation est fortement contrastée selon leur nature:

- le nombre des sursis avec mise à l'épreuve a augmenté de 15,5% par rapport au 1er janvier 1990. Cette catégorie représente à elle seule autour de 82% de l'ensemble des mesures prises en charge par les comités,
- le nombre de libérés conditionnels suivis par les comités connaît une évolution légèrement différente selon qu'il s'agit de personnes libérées sur décision du Garde des Sceaux (+6,9%) ou sur ordonnance d'un juge de l'application des peines (+10,9%),
- le contrôle judiciaire progresse de 36,3%; cette progression est moindre par rapport au 1er janvier 1990 : elle était alors de 40,0%,
- le travail d'intérêt général progresse de 32,6%, alors que le nombre de mesure de cette nature avait doublé en 1990,
- l'ajournement avec mise à l'épreuve est une mesure récente qui résulte de la mise en application de la loi du 6 juillet 1989 (article 469.1 du nouveau code de procédure pénale). Les effets de cette mesure se font sentir puisque le nombre des ajournements passe de 144 au 1er janvier 1990 à 392 au 1er janvier 1991. Cela corres-

- pond à une augmentation de 172,2%,
- l'interdiction de séjour est la seule mesure qui baisse de 10% par rapport au 1er janvier 1990.

La structure du milieu ouvert

(tableaux 1, 4 et 5)

Au 1er janvier 1991, la structure du milieu ouvert (c'est à dire la part de chaque mesure par rapport à l'ensemble) ressemble beaucoup à celle qui a été décrite en 1990 (tableau 1).

- le sursis avec mise à l'épreuve détient toujours une part majoritaire puisqu'il représente 82,1% de l'ensemble des mesures, au lieu de 83,3% au 1er janvier 1990,
- les libérations conditionnelles (Garde des Sceaux et Juge d'Application des Peines) représentent 5,3%, les mesures de travail d'intérêt général 9,1% et les mesures de contrôle judiciaire 1,7% de l'ensemble des mesures,
- la part de la mesure d'ajournement avec mise à l'épreuve instituée en 1989 n'est pas encore significative puisqu'elle représente 0,3% de l'ensemble des mesures: elle était de de 0,1% au 1er janvier 1990.

On constate donc que l'introduction des mesures nouvelles ne modifie pas pour le moment la structure du milieu ouvert.

sursis avec mise à l'épreuve	82,1%
travail d'intérêt général	9,1%
libération conditionnelle JAP	4,3%
article 151	1,4%
libération conditionnelle GdS	1,0%
ajournement	0,3%

figure 3

Répartition des mesures prises en charge par les CPAL

L'analyse menée en terme de flux fournit d'autres informations (tableaux 4 et 5). En effet, il s'avère que les mesures qui ont un effectif minoritaire telles que les mesures de travail d'intérêt général, les contrôles judiciaires et l'ajournement sont également des mesures de courte durée :

- la durée moyenne en 1990 du travail d'intérêt général est de 9 mois pour une population moyenne annuelle de 9 107 personnes,
- les contrôles judiciaires durent en moyenne 6,7 mois pour une population moyenne annuelle de 1 162 personnes,
- la mesure d'ajournement avec mise à l'épreuve dure en moyenne 3,8 mois et concerne seulement 268 personnes,
- en revanche, le sursis avec mise à l'épreuve qui touche 107 184 personnes en moyenne pour l'année 1990 dure environ 26,9 mois.

Ainsi le renouvellement de la population suivie est important lorsqu'il s'agit de mesures de relative courte durée. Au contraire, ce renouvellement est plus faible pour le sursis avec mise à l'épreuve, qui correspond à un suivi de longue durée.

les interventions

(tableau 6)

Les Comités de probation et d'assistance aux libérés ont accueilli 18 224 sortants de prison au moins une fois au cours de l'année 1990. Cela représente 35,4% de l'ensemble des interventions. Cet effectif diminue de 18,4% par rapport à l'année 1989 qui enregistrait 22 337 sortants de prison. Cette baisse est sans doute consécutive à la diminution du nombre de libérations constaté en 1990.

Au cours de l'année 1990, les CPAL ont mené 33 184 enquêtes. Ce nombre progresse de 32,2% par rapport à l'année 1989.

- les enquêtes rapides, préalables à l'orientation de la procédure par le parquet ou à la décision du juge, sont au nombre de 11 825 ; l'effectif augmente de 23,3% par rapport à 1989,

- la participation des services de probation aux tâches du milieu fermé, notamment dans le cadre des investigations préalables à la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement, est relativement importante : 18 750 personnes ont fait l'objet d'une enquête en application de l'article D 49.1 du code de procédure pénale, soit 36,5% de l'ensemble des interventions. Ce type d'intervention qui ne concernait 12 951 personnes en 1989, progresse de 44,7%,
- enfin, 2 609 personnes (5,1% de l'ensemble des interventions) ont fait l'objet d'enquêtes dans le cadre de la préparation de la libération conditionnelle en application de l'article D 526 du code de procédure pénale. Cet effectif augmente de 1,6% par rapport à l'année 1989.

enquêtes D 49.1	36,5%
sortants de prison	35,4%
enquêtes rapides	23,0%
enquêtes D 526	5,1%

Figure 4

Répartition des interventions effectuées par les CPAL

La répartition des interventions selon les directions régionales est à peu près analogue à celle de l'année 1989.

- l'accueil des sortants de prison représente toujours une part importante de l'activité des CPAL implantés en outre-mer (50,6%), dans les régions de Toulouse (45,2%), de Bordeaux (41,2%) et de Marseille (38,0%),
- la région de Lyon intervient plus fréquemment en matière d'enquêtes rapides (39,8%) et suit beaucoup moins les sortants de prison (24,4%),
- la région de Rennes mène essentiellement des enquêtes en application de l'article D49.1 du code de procédure pénale D 49.1, qui représentent 54,5% de l'ensemble de ses interventions.

section 2

situation de la population prise en charge en milieu ouvert

- 1 évolution des personnes et des mesures au cours de 1990
 - 1.1 les personnes suivies par les comités de probation
 - 1.2 les mesures prises en charges par les comités de probation
- 2 structure du milieu ouvert
- 3 les interventions

Dans les pages suivantes on trouvera les tableaux :
évolution du nombre de personnes et de mesures
évolution du nombre de personnes par direction régionale
évolution du nombre de mesures par direction régionale
durée moyenne des mesures
statistiques des mouvements
statistiques des interventions

Tableau 1
Evolution du nombre de personnes,
et de mesures prises en charge par les comités de probation
 année 1990

Cpal	1er janvier 1990		1er juillet 1990		1er janvier 1991		variation 1990/1991 14,6%
Personnes	92337		100517		105814		
Mesures	effectif	%	effectif	%	effectif	%	%
sursis avec mise à l'épreuve	82182	83,3%	89542	82,1	94960	82,1	15,5
libération conditionnelle GDS	1119	1,1	1180	1,1	1196	1,0	6,9
libération conditionnelle JAP	4499	4,6	4557	4,2	4989	4,3	10,9
travail d'intérêt général	7707	7,8	9864	9,0	10507	9,1	36,3
contrôle judiciaire	1510	1,5	1797	1,6	2002	1,7	32,6
interdit de séjour	20	0,0	15	0,0	18	0,0	- 10,0
L51 CSN	1495	1,5	1608	1,5	1582	1,4	5,8
grâce conditionnelle	20	0,0	24	0,0	26	0,0	30,0
ajournement	144	0,1	435	0,4	392	0,3	172,2
ensemble	98696	100,0	109022	100,0	115672	100,0	17,2

Tableau 2
Evolution du nombre de personnes par direction régionale
 année 1990

direction régionale	1er janvier 1990		1er juillet 1990		1er janvier 1991		variation 1990/1991 %
Personnes	effectif	%	effectif	%	effectif	%	
Bordeaux	5516	6,0	6170	6,1	6695	6,3	21,4
Dijon	5754	6,2	6646	6,6	7445	7,0	29,4
Lille	11113	12,0	12285	12,2	12725	12,0	14,5
Lyon	9672	10,5	10353	10,3	10539	10,0	9,0
Marseille	9093	9,8	9593	9,5	10124	9,6	11,3
Paris	26841	29,1	28655	28,5	29793	28,2	11,0
Rennes	10165	11,0	11293	11,2	11792	11,1	16,0
Strasbourg	5941	6,4	6294	6,3	6794	6,4	14,4
Toulouse	6615	7,2	7228	7,2	7612	7,2	15,1
Dom	1627	1,8	2000	2,0	2295	2,2	41,1
ensemble	92337	100,0	100517	100,0	105814	100,0	14,6

Tableau 3
Evolution du nombre de mesures par direction régionale
 année 1990

direction régionale	1er janvier 1990		1er juillet 1990		1er janvier 1991		variation 1990/1991
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	
Mesures							%
Bordeaux	6142	6,2	6879	6,3	7416	6,4	20,7
Dijon	5997	6,1	6991	6,4	7851	6,8	30,9
Lille	12184	12,3	13394	12,3	13988	12,1	14,8
Lyon	10159	10,3	11285	10,4	12111	10,5	19,2
Marseille	10149	10,3	10948	10,0	11242	9,7	10,8
Paris	28026	28,4	30467	27,9	32231	27,9	15,0
Rennes	10497	10,6	12060	11,1	12490	10,8	19,0
Strasbourg	6475	6,6	6928	6,4	7530	6,5	16,3
Toulouse	7392	7,5	8010	7,3	8472	7,3	14,6
Dom	1675	1,7	2060	1,9	2341	2,0	39,8
ensemble	98696	100,0	109022	100,0	115672	100,0	17,2

Tableau 4
Durée moyenne des mesures
 année 1990

	population moyenne suivie en 1990 *	entrées	durée moyenne de la mesure
ensemble des mesures	107184	62196	20,7 mois
dont sursis avec mise à l'épreuve	88571	39461	26,9 mois
libération conditionnelle	5901	6688	10,6 mois
travail d'intérêt général	9107	12199	9,0 mois
contrôle judiciaire	1162	2095	6,7 mois
ajournement	268	854	3,8 mois

Tableau 5
Statistique des mouvements
année 1990

	présents au 1er janvier 1990	entrées au cours de l'année 1990		sorties au cours de l'année 1990		présents au 1er janvier 1991
Personnes	92337	54390		40913		105814
Mesures	au 01.01.1990	effectif	%	effectif	%	au 01.01.1991
sursis avec mise à l'épreuve	82182	39715	63,9	26937	59,6	94960
libération conditionnelle GDS	1119	721	1,2	644	1,4	1196
libération conditionnelle JAP	4499	5786	9,3	5296	11,7	4989
travail d'intérêt général	7707	12126	19,5	9326	20,6	10507
contrôle judiciaire	1510	2079	3,3	1587	3,5	2002
interdit de séjour	20	5	0,0	7	0,0	18
L51 CSN	1495	890	1,4	803	1,8	1582
grâce conditionnelle	20	20	0,0	14	0,0	26
ajournement	144	854	1,4	606	1,3	392
ensemble	98696	62196	100,0	45220	100,0	115672

Tableau 6
Statistique des interventions
année 1990

directions régionales	sortants de prison		enquêtes rapides		enquêtes D 49.1		enquêtes D 526		ensemble des interventions	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
Bordeaux	1795	41,2	947	21,7	1397	32,0	221	5,1	4360	100,0
Dijon	1266	36,0	480	13,7	1667	47,5	99	2,8	3512	100,0
Lille	1900	34,6	1113	20,3	2134	38,9	344	6,3	5491	100,0
Lyon	1938	24,4	3165	39,8	2577	32,4	271	3,4	7951	100,0
Marseille	2059	38,0	1069	19,7	1505	27,8	790	14,6	5423	100,0
Paris	3691	36,8	2547	25,4	3584	35,7	221	2,2	10043	100,0
Rennes	1993	33,3	597	10,0	3265	54,5	135	2,3	5990	100,0
Strasbourg	1084	33,7	1065	33,1	949	29,5	117	3,6	3215	100,0
Toulouse	2043	45,2	747	16,5	1435	31,7	299	6,6	4524	100,0
Dom	455	50,6	95	10,6	237	26,4	112	12,5	899	100,0
ensemble	18224	35,4	11825	23,0	18750	36,5	2609	5,1	51408	100,0

chapitre 2

L'INDIVIDUALISATION DES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ

section 1

L'orientation des détenus (affectations), les transferts et les extraditions.

section 2

Les permissions de sortir.

section 3

Les réductions de peines

section 4

Les suspensions et fractionnements de peines

section 5

La semi-liberté

section 6

Les placements à l'extérieur

section 1

L'ORIENTATION DES DÉTENUS - affectations - LES TRANSFERTS ET LES EXTRADITIONS

L'orientation des détenus Analyse des dossiers d'orientation reçus en 1990

Depuis la note relative à la mise en service des établissements du programme *13 000 places* du 18 janvier 1990, les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à trois ans lorsque leur condamnation devient définitive, font l'objet d'un dossier d'orientation transmis à l'administration centrale qui est compétente pour décider de l'affectation sur un établissement pour peines.

Les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à trois ans relèvent de la compétence des directeurs régionaux.

Antérieurement à cette note, le reliquat de peine déterminant la répartition des compétences entre l'administration centrale et les directions régionales était fixé à deux ans, en vertu du décret du 06 août 1985 ; la note du 18 janvier 1990 représente donc une première étape de la déconcentration, en matière d'orientation.

Cependant, le nombre de dossiers d'orientation reçus au bureau de l'individualisation en 1990 reste en augmentation sensible (examen de 197 dossiers supplémentaires, soit + 5 %), notamment du fait de l'augmentation importante de la population pénale au cours cette l'année.

L'examen de ces 4 100 dossiers parvenus à l'administration centrale permet les commentaires suivants, quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge, l'origine par région pénitentiaire et la nationalité des condamnés.

année 1988	3 657
année 1989	3 903
année 1990	4 100

Durée de la peine restant à subir

Le nombre des dossiers pour lesquels le détenu a un reliquat de peine inférieur à trois ans qui diminuait régulièrement depuis 1987 est maintenant inférieur à 25 % (confirmation de la tendance dégagée en 1989), et devrait encore diminuer, du fait de la nouvelle répartition des compétences entre l'administration centrale et les directions régionales.

année 1987	28,85 %
année 1988	24,82 %
année 1989	24,37 %
année 1990	23,07 %

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des dix dernières années du nombre de dossiers d'orientation établis en fonction du reliquat de peine à subir lorsque celui-ci est supérieur à 5 ans.

Reliquats de peines	de 5 ans à 10 ans	de 10 à 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
1980	678	276	14	32	1 000
1981	697	248	17	34	996
1982	615	281	8	42	946
1983	626	267	11	25	929
1984	772	317	3	35	1 127
1986	602	262	6	24	894
1987	904	289	11	31	1 235
1988	940	332	10	36	1 318
1989	1 010	433	18	40	1 501
1990	1 233	433	12	49	1 727
Moyenne des 10 dernières années	867	340	12	38	1 257
Variation en pourcentage enregistré en 1990 par rapport à la moyenne des 10 années précédentes	+ 42,21	+ 27,35	0	+ 28,94	+ 37,39

Le nombre de peines dont le reliquat est supérieur à 5 ans, continue à croître en 1990 dans des proportions élevées en particulier en ce qui concerne les tranches des reliquats de 5 à 20 ans, et surtout les condamnations à la réclusion criminelle à perpétuité puisque le chiffre atteint est le plus important de ces dix dernières années.

Age

Le vieillissement des détenus qui font l'objet d'un dossier national d'orientation, constaté en 1987, confirmé en 1988 et 1989, est une tendance qui s'accroît.

La proportion de la tranche d'âge inférieure à 30 ans continue à diminuer alors que celle des détenus supérieure à 30 ans progresse, avec une croissance nettement accentuée pour les plus de 40 ans.

Origine par région pénitentiaire

La région pénitentiaire de Paris reste toujours largement en tête dans l'envoi des dossiers d'orientation avec près de 37% de l'ensemble des dossiers

(36,75%), distançant de loin la région pénitentiaire de Marseille (14%) et celle de Lille (10%) ; il faut rapprocher ces chiffres de ceux de la population pénale de cette région qui représente 35% de l'effectif national.

La proportion de condamnations à de petites peines demeure aussi plus importante que dans les autres régions.

L'ouverture des centres de détention régionaux de Chateaudun et Chateauroux devrait permettre une gestion plus simple de cette population par la direction régionale de Paris.

	1989		1990	
	Effectif	Proportion	Effectif	Proportion
Moins de 18 ans	7	0,2	13	0,3
De 18 à moins de 23 ans	342	8,8	375	9,2
De 23 à moins de 30 ans	1 313	33,6	1 316	32,1
De 30 à moins de 40 ans	1 395	35,7	1 411	34,4
40 ans et plus	846	21,7	985	24
	3 903	100	4 100	100

Nationalité

Pour les 4 100 condamnés ayant fait l'objet d'un dossier national d'orientation en 1990, 1 306 soit 31,85% étaient de nationalité étrangère (28,4% en 1988, 28,9 % en 1989), soit une relative augmentation.

Pays d'origine	Nombre	pourcentage (1)	Condamnés pour stupéfiants	pourcentage (2)
Algérie	216	16,53	91	42,13
Tunisie	127	9,72	90	70,86
Maroc	122	9,34	65	53,27
Sénégal	79	6,04	71	89,87
Italie	74	5,66	49	66,21
Colombie	73	5,58	72	98,63
Zaire	56	4,28	50	89,28
Portugal	50	3,82	9	18
Niger	50	3,82	3	6
Espagne	37	2,83	22	59,45

(1) Pourcentage des détenus de la nationalité concernée par rapport à l'ensemble des détenus de nationalité étrangère.

(2) Pourcentage des détenus condamnés pour une affaire de stupéfiants par rapport au nombre de condamnés fait l'objet d'un dossier d'orientation de la même nationalité.

Parmi ces condamnés de nationalité étrangère, une large majorité le sont pour des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants. Le tableau précédent permet d'apprécier les 10 nationalités les plus représentées, et pour chacune d'entre elles, le nombre de détenus condamnés pour une affaire de stupéfiants. Près d'un tiers des dossiers d'orientation transmis en 1990 (31,58 %) faisait état d'usage et/ou trafic de stupéfiants.

Affectation des condamnés

Affectation initiale

Le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a traité les 4 100 dossiers d'affectation initiale de la manière suivante :

centre de détention	1 890
maison centrale	681
mise à disposition d'une direction régionale	849
centre de détention régional	93
établissement sanitaire	216
établissement pour femmes	176
centre de jeunes détenus	1
en instance d'affectation après passage au C.N.O	176
dossiers en instance d'affectation	18
ensemble	4 100

Il faut par ailleurs noter qu'au cours de l'année 1990, 450 détenus ont suivi un stage au centre national d'observation (CNO).

Les corollaires de la déconcentration de l'orientation se traduisent par une augmentation des mises à disposition d'une direction régionale, alors que les

affectations directes en centres de détention régionaux ont très fortement diminué. Le programme de construction de 13 000 places nouvelles de prison a permis de mettre à jour une ébauche d'orientation pour les femmes condamnées, avec les nouveaux centres de détention de Bapaume (direction

Affectations prononcées à partir des 4 100 dossiers reçus en 1990

	Nombres Dossiers d'orientation	C.N.O (2)	Total
Maisons centrales			
Arles	13	1	14
Clairvaux	20	29	49
Ensisheim	48	27	75
Fort-de-France	1	0	1
Lannemezan	24	25	49
Moulins	27	13	40
Nîmes	59	0	59
Poissy	78	7	85
Riom	28	10	38
Saint-Martin-De-Ré	189	17	206
Saint-Maur	49	16	65
Sous total	536	145	681
Centres de détention			
Bapaume	204	5	209
Caen	69	21	90
Casabianda	82	5	87
Clairvaux	54	0	54
Ecrouves	133	1	134
Eysses	174	4	178
Loos	18	0	18
Mauzac	193	13	206
Melun	125	7	132
Metz	40	0	40
Mulhouse	54	0	54
Muret	140	20	160
Nantes	61	4	65
Toul	150	14	164
Val de Reuil	211	6	217
Montmédy	82	0	82
Sous total	1 790	100	1 890
Etablissements sanitaires			
M.C.S. Château-Thierry	10	0	10
M.C.S. Metz-Barres	3	0	3
C.D Liancourt	199	4	203
Sous total	212	4	216

régionale de Lille), et de Joux-la-Ville (direction régionale de Dijon), alternatives possibles au centre de détention de Rennes. Enfin, l'orientation des mineurs et jeunes majeurs (moins de 20 ans), sera désormais régie par le principe de l'affectation sur dossier d'orientation en centres de jeunes détenus.

Affectations prononcées à partir des 4 100 dossiers reçus en 1990(suite)

	Nombres Dossiers d'orientation	C.N.O (2)	Total
Centres de détention régionaux			
Bedenac	1		1
Bédenac	19		19
Joux-La-Ville	20		20
Lannemezan	2		2
Lorient	7		7
Maubeuge	0		0
Neuvic	3		3
Nantes	5		5
Oermingen	11		11
Perpignan	6		6
Saint-Mihiel	0		0
Saint-Sulpice	0		0
Tarascon	17		17
Uzerche	2		2
Sous total	93		93
Affectation à la disposition des directeurs régionaux			
	849		849
Femmes			
CD Bapaume	31		31
CD Joux-la-Ville	93		93
CD Rennes	52		52
Sous total	176		176
Jeunes détenus			
	1		1
Dossier en instance			
* d'orientation (reliquat 1990)	18		18
* post C.N.O (en attente commission)	176		176
TOTAL GENERAL	3 851	249	4 100
(1) Ce chiffre comprend les détenus affectés pour des raisons de santé et pour l'exécution normale de leur peine.			
(2) Il apparaît que 40,16 % des détenus examinés en 1990 par le centre national d'observation ont été affectés en centre de détention. Ce pourcentage est en diminution sensible par rapport à celui de l'année 1989(49,66%).			

Ré-affectation

Les mouvements de la population pénale dans les établissements pour peines faisant l'objet d'un traitement informatique depuis janvier 1989, il est désormais possible au bureau de l'individualisation et des régimes de détention d'établir mensuellement un relevé des demandes de transferts enregistrées au départ des établissements pour peines.

Ce document, qui permet non seulement d'orienter utilement la politique des mouvements mais également de détecter les tensions inhérentes à certains établissements, a permis de constater qu'en 1990, le bureau de l'individualisation et des régimes de détention avait ré-affecté 1959 détenus soit à leur demande (pour 1577 d'entre eux) soit sur proposition des chefs d'établissements (382).

Plusieurs remarques peuvent être jointes à la lecture du récapitulatif annuel de ces mouvements arrêtés au 31 décembre 1990 qui figure ci-dessous :

DCA + PT	DCA + PT/PP	OT	% OT/DCA + PT
1 959	22,12 %	942	59,73 %

DCA + PT : nombre de demandes de changement d'affectation formulées par les détenus et de propositions de transfert faites par le chef d'établissement
 DCA + PT/PP : donnée précédente exprimée au prorata de la population pénale de l'établissement, qui était en moyenne pondérée annuelle de 7 092 détenus.
 OT : nombre de mouvements autorisés par l'administration centrale.
 % OT/DCA + PT : pourcentage des ordres de transfert eu égard aux demandes exprimées.

Tous les établissements confondus, la moyenne des demandes de départ sur l'année 1990 est de l'ordre de 22% des effectifs totaux, les mouvements décidés par l'administration centrale représentant quant à eux approximativement la moitié des demandes enregistrées.

Le nombre de condamnés transférés suite à un incident, par mesure dite "d'ordre et de sécurité", est le plus souvent fonction du type d'établissement pris en référence (maison centrale plutôt que centre de détention) et surtout de son importance.

Le nombre enfin de détenus transférés au départ de l'établissement pour peines sur une maison d'arrêt a été de 176 en 1990.

Les transferts et les extraditions

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, l'administration pénitentiaire procède à l'exécution matérielle des décrets d'extradition; En 1990, 159 extradés ont été remis à l'étranger, dont 23 transitaires ; et 74 extradés ont été remis à la France.

Les tableaux suivants résument l'activité, état par état, du service des transfèrements en la matière.

Extradés remis par le gouvernement français à des pays étrangers en 1989 et 1990

Pays requérants	Extraditions accordées par le gouvernement français		Remise en transit en provenance d'un autre pays	
	Année 1989	Année 1990	Année 1989	Année 1990
Algérie	1	0	0	0
Autriche	2	4	0	1
Argentine	0	0	1	0
Belgique	16	21	0	3
Chine	0	0	0	1
Congo	1	0	0	0
Danemark	1	0	0	0
Espagne	9	9	0	1
Etats-Unis	1	4	1	0
Grande-Bretagne	3	2	0	0
Norvège	1	0	0	0
Italie	25	23	2	0
Luxembourg	1	2	0	0
Monaco	0	0	1	0
Pays-Bas	7	7	0	0
Portugal	1	4	0	0
R.F.A.	42	36	19	16
Sénégal	0	1	0	0
Suède	2	0	0	0
Suisse	15	23	0	1
Tunisie	0	0	0	0
Yougoslavie	1	0	0	0
ensemble	129	136	24	23

**Extradés remis par des Pays Etrangers
au Gouvernement Français en 1989 et en 1990**

Pays	Année 1989	Année 1990
Allemagne	11	4
Argentine	0	0
Autriche	0	1
Belgique	19	22
Brésil	0	1
Costa-Rica	0	0
Côte-d'Ivoire	0	1
Espagne	17	22
Etats-Unis	2	1
Gabon	1	0
Grande-Bretagne	0	1
Grèce	0	0
Italie	3	5
Luxembourg	2	0
Maroc	2	1
Monaco	1	0
Norvège	0	1
Pays-Bas	5	5
Portugal	0	0
Sénégal	2	0
Suisse	4	6
Tchad	0	2
Tunisie	0	1
Uruguay	0	0
ensemble	69	74

Par ailleurs, le service des transfèrements est également chargé d'assurer les transferts administratifs concernant les condamnés.

section 1

orientation des détenus (affectations), transferts et extraditions

- 1 orientation des détenus
 - analyse des dossiers d'orientation reçus en 1990
 - 1.1 durée de la peine restant à subir
 - 1.2 âge
 - 1.3 origine par région pénitentiaire
 - 1.4 nationalité
 - 2 affectation des condamnés
 - 2.1 affectation initiale
 - 3 transferts et extraditions

Au verso figurent les tableaux récapitulatifs de 1987 à 1990 concernant cette section

Relevé des transfèrements organisés depuis 1987 (Métropole)

Année	Ordre de transfèrements	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés			Nombre total de détenus transférés	Population pénale au 1er janvier (métropole)	Entrées au cours de l'année	Total de la population	Pourcentage des transférés
		S.N.C.F	AUTO	S.N.C.F	AUTO	AUTO					
1987	8 642	342	2 355	2 955	10 042	12 997	49 112	90 697	139 809	9,29	
1988	6 594	297	2 374	2 527	8 842	11 369	49 328	83 568	132 896	8,55	
1989	6 857	243	2 259	1 946	7 576	9 522	46 515	78 043	124 558	7,64	
1990	7 468	180	2 354	1 776	10 233	12 009	43 913	78 444	122 357	9,81	

**Transfèrements de condamnés
Convention Conseil de l'Europe**

	France vers l'étranger	Etranger vers la France
1987	4	1987
1988	12	1988
1989	3	1989
1990	1	1990
		5
		1
		0
		6

section 2

LES PERMISSIONS DE SORTIR

**Les permissions de sortir accordées aux détenus
à l'exception des semi-libres (1)**

Les conditions d'octroi et les modalités de permissions de sortir sont prévues par les articles 720-2, 723-3 ; D.142 à 147 de code de procédure pénale.

Au cours de l'année 1990, 32562 permissions de sortir (dont 1108 dans les DOM) accordées à 12 572 détenus ont été enregistrées. Cela représente une augmentation de 10,9 % du nombre de permissions et une augmentation de 1,7 % du nombre de permissionnaires par rapport à l'année 1989.

Le nombre moyen de permissions accordées dans l'année à chaque permissionnaire évolue peu par rapport à 1989 : 2,6 contre 2,4.

54,4 % des permissions ont été accordées à des condamnés placés en maison d'arrêt et 45,6 % à des condamnés affectés dans les établissements pour peine, dont 84,5 % en centre de détention.

(tableau 1)

Les permissions ont été accordées à 84,0 % au titre du maintien de liens familiaux : 84,4 % des cas en maison d'arrêt et 83,5 % dans les établissements pour peine.

En 1990, 263 non-réintégrations (2) ont été dénombrées soit 0,8 % du total des permissions. Ce taux est identique à celui de l'année précédente.

(tableau 2)

Le taux de non-réintégrations (3) varie en fonction de la nature de l'établissement. Il atteint son maximum pour les détenus placés en maison centrale (1,5%) .

(tableau 3)

25,7 % de l'ensemble des permissions ont été accordées à des détenus condamnés pour crime. Le taux de réintégration de ces condamnés (0,5) est inférieur à celui des condamnés pour délit (0,9).

(tableau 4)

Quant aux motifs des 263 non-réintégrations ils se répartissent de la façon suivante : 242 évasions, 15 ré-incarcérations dans un autre établissement, 5 hospitalisations et 1 décès. Au 15 mars 1991, 159 permissionnaires n'ayant pas réintégré avaient été repris (144 évadés et 15 ré-incarcérés dans un autre établissement (4) soit un taux de repris de 61,8 %.

(tableau 5)

En 1990, 64 infractions ont été commises au cours et/ou à la suite de la permission de sortir (61 délits, 2 crimes, 1 infraction de nature inconnue) ; le taux de crime est de 0,006 % pour cette période par rapport à l'ensemble des permissions accordées.

(tableau 6)

Parmi, les 12 572 permissionnaires de l'année 1990, 38,6 % ont bénéficié d'une seule permission et 68,4 % de 3 permissions ou moins.

1) la statistique des permissions de sortir, produite par le Service de la Communication des Etudes et des Relations Internationales, ne prend pas en compte les permissions accordées aux détenus bénéficiant du régime de semi-liberté.

(2) Il y a "non-réintégration" lorsque le détenu n'a pas réintégré l'établissement d'origine dans un délai de 48 heures maximum après la date de non réintégration prévue.

(3) Nombre de non-réintégrations/ Nombre total de permissions

(4) Taux de repris = repris après évasion + ré-incarcération dans un autre établissement/Nombre d'évadés + nombre de ré-incarcérés dans les autres établissements.

Tableau 1
Permissions de sortir (Métropole et DOM.)
année 1990

Type de la permission	Maisons d'arrêt		Établissement pour peines					Ensemble	
			M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble			
	Eff.	%	Eff.	Eff.	Eff.	Eff.	%	Eff.	%
Présentation à un employeur (D.143.1)	1362	7,70	93	490	69	652	4,39	2014	6,19
Présentation à un examen scolaire ou professionnel (D.143.2)	320	1,81	88	1113	16	1217	8,19	1537	4,7
Présentation à un examen médical ou psychologique (D. 143.3)	378	2,14	44	286	15	345	2,3	723	2,2
Formalités militaires (D.143.4)	73	0,41	10	17		27	0,2	100	0,3
Circonstances familiales graves (D:144)	638	3,61	38	135	33	206	1,4	844	2,6
Maintien des liens familiaux (D.145.146)	14925	84,34	1219	10516	684	12419	83,5	27344	84,0
Ensemble	17696	100	1492	12557	817	14866	100	32562	100

Tableau 2
permissions de sortir (Métropole et DOM)
année 1990

Issue de la permission	Maison d'arrêt	Établissements pour peines				Ensemble
		M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble	
Réintégrations	17571	1470	12452	806	14728	32299
Volontaires,dans les délais	17473	1467	12368	806	14641	32114
Volontaire,avec un retard	71	2	76	0	78	149
Contrainte, dans les délais	7	1	6	0	7	14
Contraintes, avec retard	20	0	2	0	2	22
Non-réintégration	125	22	105	11	138	263
Evasion	113	21	97	11	129	242
Hospitalisation	4	1	0	0	1	5
décès	1	0	0	0	0	1
Réintégration dans un autre établissement	7	0	8	0	8	15
Ensemble des permissions	17696	1492	12557	817	14866	32562
Taux de non-réintégrations	0,71	1,47	0,84	1,35	0,93	0,81

Tableau 3
permissions de sortir (Métropole et DOM)
 année 1990

Issue de la permission	motif de l'incarcération		
	Délit	Crime	Ensemble
Réintégration	23981	8318	32299
Volontaire,dans les délais	23832	8282	32114
Volontaire,avec retard	117	32	149
Contrainte, dans les délais	10	4	14
Contrainte,avec retard	22	0	22
Non Réintégration	219	44	263
Evasion	204	38	242
Hospitalisation	4	1	5
Décès	1	0	1
Réintégration dans un autre établissement	10	5	15
Ensemble des Permissions	24200	8362	32562
Taux de non-réintégration	0.90	0.53	0.81

Tableau 4
Permissions accordées en 1990 selon leur issue
 connues au 1er janvier

permissions de sortir : 32562	Réintégrations 32299	volontaires	dans les délais	32114
			avec un retard < =48h	149
		contraintes	dans les délais	14
			avec un retard < =48h	22
	Non Réintégrations 263	hopitalisations décès		5 1
		évasions 242	repris non repris	144 98
		réincarcérations dans autres établissement		15
Infraction commises au cours ou à la suite de la permission : 64		délit	61	
		crimes	2	
		nature inconnue	1	

Tableau 5
permissions de sortir (Métropole et DOM)
 année 1990

Incidents	Maisons arrets	Etablissement pour peines				Total
		MC	CD	ES	Ensemble	
Incidents au cours et/ou à la suite de la permission						
Délit	30	1	25	5	31	61
Crime	1	0	1	0	1	2
Nature inconnue	1	0	0	0	0	1

Tableau 6
Permissions de sortir (Métropole et DOM)
 année 1990

permissions dans l'année	Nombre de permissionnaires	%
1	12572	38,61
2	6031	18,52
3	3670	11,27
4	2269	6,97
5	1352	4,15
6	953	2,93
7	756	2,32
8	599	1,84
9	471	1,45
10	3859	11,85
Ensemble des permissions	32562	100

section 3

LES RÉDUCTIONS DE PEINES

La réduction de peine prévue à l'article 721 du code de procédure pénale

En 1990, on constate une légère augmentation du nombre de cas examinés en vu de l'octroi de réductions de peine (64 592 contre 63 147 en 1989), ainsi que du nombre de réductions de peine accordées (62 476 contre 60 952 en 1989).

Le taux d'octroi des réductions de peine (96,72 %) reste stable depuis 1981, voire en légère hausse.

En revanche, on note un inversement de la tendance du taux de retrait des réductions de peine qui diminuait et qui cette année affiche une légère hausse (1,07 % en 1988, 0,98 % en 1989 et 1,05 % en 1990).

La réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen prévue à l'article 721.1 ancien du code de procédure pénal

Rappelons pour mémoire que cette disposition législative ne s'applique qu'aux détenus condamnés définitivement avant le 2 octobre 1986.

En 1990, 287 cas ont été examinés et cette mesure a été accordée pour 260 d'entre eux, soit un taux d'octroi de 90,59 %.

Le nombre de cas a chuté considérablement (287 contre 770 en 1989), ce qui peut s'expliquer mathématiquement par le nombre de plus en plus faible des condamnations soumises au régime antérieur, et le taux d'octroi continue sa légère baisse (90,59 % contre 92 % en 1989 et 93,95 % en 1988).

Réduction de peine supplémentaire prévue à l'article 729.1 ancien du code de procédure pénale

Cette disposition ne s'applique aussi qu'aux condamnations intervenues avant le 2 octobre 1986.

En 1990, 1 787 cas ont été examinés (contre 4 468 en 1989 et 5 558 en 1988). Cette chute brutale, mais s'inscrivant dans une baisse progressive, peut là aussi s'expliquer par le nombre décroissant des condamnations soumises à l'ancien régime.

Pour autant, le taux d'octroi reste stable (86,68 % contre 86,62 % en 1989).

Réduction de peine supplémentaire prévue à l'article 721.1 nouveau du code de procédure pénale (loi du 9.09.1986)

En 1990, 14 467 cas ont été examinés (contre 15 050 cas l'année dernière) et la mesure a été accordée pour 11 635 cas (contre 11 585 cas en 1989), soit un taux d'octroi de 80,42 % (contre 77,21 %). On note donc une légère augmentation de ces réductions de peine y compris par rapport à 1988 (79 %).

Tableau 1
Réductions de peines (article 721 du C. P. P.)
Répartition par directions régionales
année 1990

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an				Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	Inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an		
Bordeaux	2 657	50	2 318	30	246	13	1 688	19	553	32
Dijon	2 197	73	1 930	20	166	8	671	4	289	3
Lille	4 423	86	3 810	42	454	31	3 094	23	779	21
Lyon	2 883	86	2 360	9	418	10	1 251	10	371	4
Marseille	3 552	71	3 108	16	357	0	2 800	4	580	8
Paris	13 047	127	11 302	44	1 505	69	6 723	7	1 561	14
Rennes	3 514	77	2 975	35	421	6	2 029	10	271	3
Strasbourg	3 452	143	2 814	38	411	46	2 229	20	438	18
Toulouse	2 284	56	1 956	17	249	6	1 803	15	288	5
Total	38 009	769	32 573	251	4 227	189	25 012	112	5 130	108

Tableau 2
Réductions de peines (article 721 du C. P. P.)
Répartition par catégories d'établissements
 année 1990

établis- sements	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		Inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
accordées			retirées	accordées	retirées	accordées			retirées	accordées	retirées	
MC	412	26	348	1	37		1 344	79	1 053	10	201	1
CD	1 788	63	1 505	19	187	14	5 466	106	4 262	35	1 026	37
CS	261	2	254	0	5	0	790	1	725	7	56	1
C.P(femmes)	61	2	59	0	0	0	255	6	239	0	10	0
Total	2 522	93	2 166	20	229	14	7 855	192	6 279	52	1 293	39
MA et												
CSL	35 487	676	30 407	231	3 998	175	17 169	416	12 787	60	3 837	69
Total	38 009	769	32 573	251	4 227	189	25 024	608	19 066	112	5 130	108
DOM	624	41	506	11	66		935	23	791	1	117	3
Totaux	38 633	810	33 079	262	4 293	189	25 959	631	19 857	113	5 247	111

MC : maison centrale
 CD : centre de détention

CS : centre sanitaire
 CP : centre pénitentiaire

MA : maison d'arrêt
 CSL : centre de semi - liberté

Tableau 3
Réduction de peines (article 721 du C.P.P.)
Tableau récapitulatif général
 année 1990

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées (1)	
Etablissements pour peines	10 377	9 967	96.05%	125	1.20%
Maisons d'arrêt	52 656	51 029	96.91%	535	1.02%
Centres autonomes de semi-liberté	63 033	60 996	96.77%	660	1.05%
Total	1 559	1 480	94.93%	15	0.96%
DOM					
Total général	127 625	123 472	96.75%	1 335	1.05%

(1) par rapport aux réductions accordées.

Tableau 4
Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721.1 CPP)
 année 1990

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an				Incarcération égale ou supérieure à 1 an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	Inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux	22	0	17	5	20	3	12	5
Dijon	12	2	10	0	9	1	8	0
Lille	6	0	5	1	11	0	5	6
Lyon	13	2	7	4	13	5	8	0
Marseille	0	0	0	0	2	0	1	1
Paris	2	0	2	0	42	0	34	8
Rennes	9	1	4	4	33	1	20	12
Strasbourg	12	3	0	9	13	1	6	6
Toulouse	11	2	9	0	52	3	26	23
Total	87	10	54	23	195	14	120	61

Tableau 5
Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721.1 CPP)
Répartition par catégories d'établissements
 année 1990

Etablis- sements	Incarcération inférieure à 1 an				Incarcération égale ou supérieure à 1 an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	Inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
MC	10	3	7	0	62	6	37	19
CD	2		2	0	75	3	50	22
CS	0	0	0	0	0	0	0	0
CP(femmes)	0	0	0	0	4	0	4	0
Total	12	3	9	0	141	9	91	41
MA et CSL	75	7	45	23	54	5	29	20
Total	87	10	54	23	195	14	120	61
DOM	2	1	1		3	2	1	
Total	89	11	55	23	198	16	121	61

MC : maison centrale
 CD : centre de détention

CS : centre sanitaire
 CP : centre pénitentiaire

MA : maison d'arrêt
 CLS : centre de semi - liberté

Tableau 6
Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721.1 ancien du C.P.P.)
Tableau récapitulatif général
 année 1990

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Etablissements pour peine	153	100	65.36%	41	26.80%	141	92.16%
Maisons d'arrêt et CSL	129	74	57.36%	43	33.33%	118	91.14%
Total	282	174	61.70%	84	29.79%	259	91.69%
DOM	5	2	40.00%	0	0	2	40.00%
Total général	287	176	61.32%	84	29.27%	261	90.79%

Tableau 7
Réduction de peine supplémentaire (art. 729.1 ancien du CPP)
Répartition par directions régionales
 année 1990

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		Inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	133	8	55	3	64	3	97	8	58	1	30	0
Dijon	10	3	4	2	0	1	4	1	3	0	0	0
Lille	58	2	46	1	9	0	206	27	103	1	75	0
Lyon	19	3	11	0	5	0	96	17	52	1	26	0
Marseille	12	1	11	0	0	0	35	2	22	0	11	0
Paris	56	14	38	0	4	0	290	10	237	4	38	1
Rennes	84	21	39	0	24	0	272	27	137	0	108	0
Strasbourg	52	4	28	3	12	5	175	11	99	4	57	4
Toulouse	40	7	28	4	1	0	129	15	90	12	12	0
Total	464	63	260	13	119	9	1 304	118	801	23	357	5

Tableau 8
Réductions de peine supplémentaire (art. 721.1 ancien du CPP)
Répartition par catégories d'établissements.
 année 1990

établissements	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		Inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
MC	68	8	50	0	10	0	427	37	286	16	87	1
CD	22	11	136	3	74	1	586	22	386	1	173	4
CS	14	2	8	0	4	0	69	16	17	1	35	0
CP(femmes)	4	3	1	0	0	0	41	4	35	0	2	0
Total	311	24	195	3	88	1	1 123	79	724	18	297	5
MA.et												
CSL	153	39	65	10	31	8	181	39	77	5	60	0
Total	464	63	260	13	119	9	1 304	118	801	23	357	5
DOM	10	7	1	0	2	0	9	0	2	0	7	0
Totaux	474	70	261	13	121	9	1 313	118	803	23	364	5

MC : maison centrale CS : centre sanitaire MA : maison d'arrêt
 CD : centre de détention CP : centre pénitentiaire CLS : centre de semi - liberté

Tableau 9
Réduction de peine supplémentaire (art. 721.1 ancien du C.P.P.)
Tableau récapitulatif général
 année 1990

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Etablissements pour peine	1 434	919	64.09%	385	26.85%	1 304	90.93%
Maisons d'arrêt et CSL	334	142	42.51%	91	27.25%	233	69.76%
Total	1 768	1 061	60.01%	476	26.92%	1 537	86.93%
DOM	19	3	15.79%	9	47.37%	12	63.16%
Total général	1 787	1 064	59.54%	485	27.14%	1 549	86.68%

Tableau 10
Réduction supplémentaire de peine (article 721.1 nouveau du C.P.P.)
Répartition par directions régionales
 année 1990

directions régionales	Total cas examinés	Période examinée inférieure à 1 an						Période examinée égale à 1 an					
		Non récidivistes			Récidivistes			Non récidivistes			Récidivistes		
		Rejets	Partiel moins de 4 jours par mois	En totalité 4 jours par mois	Rejets	Partiel moins de 2 jours par mois	En totalité 2 jours par mois	Rejets	Partiel moins de 2 mois	En totalité 2 mois	Rejets	Partiel moins d'un mois	En totalité un mois
Bordeaux	1 695	73	57	292	21	6	22	143	301	663	16	27	74
Dijon	658	68	36	137	19	11	18	58	47	202	19	7	36
Lille	2 481	109	255	374	67	23	90	180	702	435	172	94	40
Lyon	778	25	27	63	2	1	12	126	158	309	13	11	31
Marseille	378	16	6	26	1	0	6	78	78	152	8	4	3
Paris	3 169	249	252	737	71	19	76	350	475	752	61	60	67
Rennes	1 444	92	102	124	85	31	36	153	362	337	31	57	34
Strasbourg	1 459	71	156	223	16	48	45	73	378	310	20	76	43
Toulouse	2 019	0	101	365	0	20	88	87	235	1 003	7	23	90
Total	14 081	703	992	2 341	282	159	393	1 248	2 736	4 163	347	359	418

Tableau 11
Réduction supplémentaire de peine (article 721.1 nouveau du C.P.P.)
Répartition par catégories d'établissements

Etablis- sements	Total cas examinés	Période examinée inférieure à 1 an						Période examinée égale à 1 an					
		Non récidivistes			Récidivistes			Non récidivistes			Récidivistes		
		Rejets	Partiel moins de 4 jours par mois	En totalité 4 jours par mois	Rejets	Partiel moins de 2 jours par mois	En totalité 2 jours par mois	Rejets	Partiel moins de 2 mois	En totalité 2 mois	Rejets	Partiel moins d'un mois	En totalité un mois
maisons centrales	1 191	2	22	183	3	4	23	75	148	657	14	18	42
centres de détenction	4 344	49	188	464	66	33	77	282	981	1 705	194	145	160
centres sanitaires	473	4	20	97	1	1	6	20	241	64	1	10	8
C.P. (femmes)	245		5		51		5	5	7	168	2		2
Total	6 253	55	235	744	121	38	111	382	1 377	2 594	211	173	212
M.A. et C.S.L.	7 859	648	757	1 597	161	121	222	897	1 359	1 569	136	186	206
Total	14 112	703	992	2 341	282	159	333	1 279	2 736	4 163	347	359	418
D.O.M.	355	32	3	24	3		1	184	48	52	2		6
Total général	14 467	735	995	2 365	285	159	334	1 463	2 784	4 215	349	359	424

Tableau 12
Réduction supplémentaire de peine (article 721.1 nouveau du C.P.P.)
Tableau récapitulatif général
 année 1990

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Etablissements pour peine	6 253	3 661	58,55%	1 823	29,15%	5 484	87,70%
Maisons d'arrêt et CSL	7 859	3 594	45,73%	2 423	30,83%	6 017	76,56%
Total	14 112	7 255	51,41%	4 246	30,09%	11 501	81,50%
DOM	355	83	23,38%	51	14,37%	134	37,75%
Total général	14 467	7 338	50,72%	4 297	29,70%	11 635	80,42%

Tableau 13
Réduction de peines (article 721 du C.P.P.)
Tableau comparatif des réductions de peines accordées de 1981 à 1990

année	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
1981	8 033	32 675	70,98	11 740	25,50	44 417	96,40
1982	38 928	27 716	73,76	8 747	26,42	37 467	96,20
1983	41 928	31 250	74,53	9 040	21,56	40 290	96,09
1984	46 532	34 675	74,51	10 150	21,81	44 828	96,33
1985	48 714	36 726	75,39	10 214	20,96	46 940	96,35
1986	57 081	43 812	76,75	11 011	19,29	54 823	96,04
1987	68 093	53 533	78,61	11 784	17,30	65 317	95,92
1988	66 998	54 346	81,11	10 252	15,30	64 598	96,41
1989	63 147	51 051	80,85	9 901	15,68	60 952	96,53
1990	64 592	52 936	81,95	9 540	14,77	62 476	96,72

section 4

LES SUSPENSIONS ET FRACTIONNEMENTS DE PEINE

En 1990, 327 suspensions de peine ont été accordées par les juges de l'application des peines contre 339 en 1989, soit une très légère diminution ainsi que 109 fractionnements de peine contre 74 en 1989, soit une légère hauss.

10 suspensions (contre 15 en 1989) et 3 fractionnements (comme en 1989) ont été accordés par le tribunal.

Autrement dit, l'année 1990 marque, après la baisse de l'année 1989, une stabilisation des suspensions et fractionnements de peine.

Tableau 1
Suspension et fractionnement de peine (article 720.1 du C.P.P.)
Répartition par catégories d'établissements
 année 1990

Etablissements	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)				Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)							
	Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés.		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés.		Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés.		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés.	
Nombre		%	Nombre		%	Nombre		%	Nombre		%	Nombre
MC												
CD	3		100									
CS												
CSL	50		100									
Total	53	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MA	270	14	5.18	109	4	3.67	10	2	20	3	1	33.33
Total	323	14	4.33	109	4	3.67	10	2	20	3	1	33.33
DOM	4	1	25.00									
Total général	327	15	4.63	109	4	3.67	10	2	20	3	1	33.33

MC : maison centrale
 CD : centre de détention

CS : centre sanitaire
 MA : maison d'arrêt

CLS : centre de semi - liberté

Tableau 2
Suspension et fractionnement de peine (article 720.1 du C.P.P.)
Répartition par directions régionales
 année 1990

Directions	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)				Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)							
	Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés.		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés.		Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés.		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés.	
Nombre		%	Nombre		%	Nombre		%	Nombre		%	Nombre
Bordeaux	14		100	13	1	7.69			1			
Dijon	23	3	13.04	12			1					
Lille	63	2	3.17	15	1	6.67	1	1	100	1		
Lyon	25	1	4	12								
Marseille	16	1	6.25									
Paris	84	1	1.19	17			2					
Rennes	56	2	3.57	28	2	7.14	6	1	16.67	1	1	100
Strasbourg	18	2	11.11	5								
Toulouse	24	2	8.33	7								
D.O.M.												
Total général	323	14	4,33	109	4	3,67	10	2	20	3	1	33,33

section 5

LA SEMI-LIBERTÉ

L'année 1990 est marquée par une remontée du nombre des admissions à la semi-liberté, sans toutefois atteindre les chiffres des années 1987 et 1988 (6 269 en 90, 5 044 en 89, 6 369 en 88, 6 913 en 87). Cette augmentation trouve en majeure partie sa source dans le particularisme de l'année 1989 où un certain nombre de condamnés qui auraient pu prétendre au bénéfice d'une semi-liberté ont été libérés à la suite des grâces présidentielles du Bicentenaire.

On note aussi en 1990 un inversement de tendance quant aux cas d'admission à la semi-liberté, tendance qui rénoue avec les années 1987 et 1988 et qui découle de la loi du 30 décembre 1985 et du décret du 6 août 1985. En 1990, comme en 87 et 88, les semi-liberté accordées dès l'incarcération

(article D 49.1 du code de procédure pénale) constituent la majorité des décisions prononcées (55,7 % contre 47,5 % en 89) tandis que les semi-libertés accordées en cours d'exécution (article D 137 du code de procédure pénale) représentent cette année 40,8 % contre 48,7 % en 89.

Les décisions de semi-liberté ordonnées par la juridiction de jugement restent résiduelles (3,5 %).

La semi-liberté ordonnée sur le fondement de l'article D 49.1 du code de procédure pénale poursuit donc son essor.

Enfin, il y a eu 645 décisions de suspensions ou de révocation à titre de sanction, ce qui représente un taux d'échec s'inscrivant dans une hausse progressive mais néanmoins notable cette année : 10,35 % en 90 contre 7,90 % en 89, 7 % en 88, 5,29 % en 90.

Autrement dit, on retrouve peu ou prou, après une année 1989 un peu particulière, les grandes tendances dégagées depuis quelques années en matière de semi-liberté.

Tableau 1
Semi-liberté
Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine
Répartition par direction régionale

Directions régionales	Nombre de décisions d'admission prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infraction contre les biens	Infraction volontaire contre les personnes	Infraction involontaire et infraction au code de la route	Abandon de famille	Autre infraction			Suspension	Révocation
Bordeaux	240	58	45	78	10	49	8	8	4	18
Dijon	381	95	97	118	10	61	10	7	3	17
Lille	347	122	58	95	16	56	6	3	12	24
Lyon	417	148	78	123	19	49	14	9	3	28
Marseille	138	90	17	13	3	15	2	6	4	8
Paris	457	146	79	123	12	97	26	7	5	28
Rennes	728	129	67	480	11	41	37	6	4	75
Strasbourg	568	193	107	177	14	77	34	16	1	60
Toulouse	154	65	22	28	11	28	0	1	3	13
Total	3 430	1 046	570	1 235	106	473	137	63	39	271

Tableau 2
Semi-liberté
Semi-liberté accordée pour l'exécution de la peine
tableau récapitulatif année 1990

Etablissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admission prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établiss. volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infraction contre les biens	Infraction volontaire contre les personnes	Infraction involontaire et infraction au code de la route	Abandon de famille	Autre infraction			Suspension	Révocation
Centres autonomes :										
Gagny	44	12	8	7	1	16	1	2		3
Corbeil	105	53	16	20	2	14	5	4	3	6
Grenoble	68	27	20	10	6	5	7	2		2
Maxeville	132	40	31	61				9		9
Metz	93	32	9	37	7	8				3
Souffelweyersheim	84	38	14	16	1	15		2		13
Villejuif	81	22	20	12	1	26	14	1	2	2
Haubourdin	108	43	15	24	9	17	2		12	10
Toulouse	69	36	8	11	7	7			2	10
Briey	22	4	9	5	2	2		1		3
Quartiers de semi-liberté :										
en maisons d'arrêt	2 597	726	417	1 025	67	362	108	42	24	208
en établissement pour peines	27	13	3	7	3	1				
Total métropole	3 430	1 046	570	1 235	106	473	137	63	44	271
D. O. M.	39	10	12	5		12			1	
Total général	3 469	1 056	582	1 240	106	485	137	63	45	271

Tableau 3
Semi-liberté
Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine
Tableau récapitulatif année 1990

Etablissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admission prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établiss. volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infraction contre les biens	Infraction volontaire contre les personnes	Infraction involontaire et infraction au code de la route	Abandon de famille	Autre infraction			Suspension	Révocation
Centres autonomes :										
Gagny	83	47	18	1		17	5	5		10
Corbeil	265	175	39	11	4	36	4	11	2	13
Grenoble	67	34	10	4		19	6	1	1	11
Maxeville	48	18	15	15				2		2
Metz	52	21	10	7	2	12	3	1		8
Souffelweyersheim	60	25	7	9	1	18		7		17
Villejuif	91		16	18	35	22				
Haubourdin	93	28	43	8	2	12	2		8	10
Toulouse	32	11	10	1		10				2
Briey	4					4				
Quartiers de semi-liberté :										
en maisons d'arrêt	1 606	638	286	315	21	346	74	41	46	169
en établissement pour peines	60	29	17	1	1	12				4
Total métropole	2 461	1 026	471	390	66	508	94	68	57	246
D. O. M.	81	32	31	3	2	13		1	2	9
Total général.	2 542	1 058	502	393	68	521	94	69	59	255

Tableau 4
Semi-liberté
Tableau récapitulatif (1)
année 1990

directions régionales	Nombre de décisions d'admission prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établiss. volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infraction contre les biens	Infraction volontaire contre les personnes	Infraction involontaire et infraction au code de la route	Abandon de famille	Autre infraction			Suspension	Révocation
Accordé au cours de l'exécution de la peine	2 542	1 058	502	393	68	521	94	69	59	255
Accordé dès l'incar- cération pour l'exé- cution de la peine	3 469	1 056	582	1 240	106	485	137	63	40	271
Ordonné par les juridictions de jugement	218	87	49	54	5	23	9	5	7	13
Total général	6 229	2 201	1 133	1 687	179	1 029	240	137	106	539

Tableau 4
Semi-liberté
Tableau récapitulatif général (2)
année 1990

	Semi-liberté ab-initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
Répartition selon l'infraction commise :			
Infraction contre les biens	1 143	1 058	2 201
Infraction volontaire contre les personnes	631	502	1 133
Infraction involontaire et infraction au code de la route	1 294	393	1 687
Abandon de famille	111	68	179
Autres infractions	508	521	1 029
Total des admissions	3 687	2 542	6 229
Suspension et révocation prononcées à titre de sanction :			
Nombre	331	314	645
Pourcentage d'échecs	8,98%	12,35%	10,35%

Tableau 5
Cas d'admission à la mesure de semi-liberté
 année 1990

	Travail	Stage ou emploi temporaire	Formation Professionnelle enseignement	Participation à la vie familiale	Traitement médical
Semi-liberté décidée par la juridiction de jugement	1 708	382	174	26	22
Semi-liberté prononcée par le juge de l'application des peines dès l'incarcération pour l'exécution de la peine Cf. D. 49-1	2 586	409	151	35	26
Semi-liberté accordée par le juge de l'application des peines au cours de l'exécution de la peine D 137	220	19	16	5	1

section 6

LES PLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR

L'année 1990 semble marquer un léger fléchissement du programme des placements à l'extérieur (1988 détenus placés par comparaison avec un nombre de 2 701 en 1989).

En réalité si le nombre de détenus a baissé de manière significative le nombre de journées de placements est sensiblement le même que l'année précédente (140.605 journées contre 143.239 en 1989).

Ce constat fait apparaître qu'en 1990, cette mesure alternative à l'incarcération a concerné un public plus restreint mais s'est appliquée sur une durée plus longue qu'en 1989.

Par ailleurs ces données peuvent s'expliquer par une recherche davantage qualitative de placements individualisés, par préférence à la vague des chantiers collectifs des premières années de la relance du programme (86-87).

Les orientations de l'administration pénitentiaire prises en 1990 sont, en effet très claires à ce sujet : privilégier les placements individuels dans des structures banalisées offrant des prestations socio-éducatives et s'inscrivant dans des dispositifs de droit commun.

A cette fin, la participation financière de l'administration pénitentiaire a été portée à 18 250 000 francs en 1990 (contre 16 600 000 francs en 1989 et 12 000 000 francs en 1988).

La loi du 2 janvier 1990 qui a autorisé les détenus placés à l'extérieur à être partie à un contrat de travail, procède de la même volonté du législateur.

Ce constat quantitatif s'explique donc par une exigence de qualité. On remarque d'ailleurs que sur 2.193 ordonnances prononcées, 1.516 concernent une activité de formation.

Demeure encore inchangée en 1990, la proposition toujours résiduelle des placements à l'extérieur ordonnés dans le cadre de l'article D 49-1° du code de procédure pénale de sorte qu'une marge de progression demeure possible par un recours plus fréquent à cette procédure.

Le développement du programme des placements à l'extérieur repose sur la poursuite, du développement du partenariat, des relations établies entre les autorités judiciaires et pénitentiaires avec les instances en charge des politiques d'insertion (missions locales, préfecture, politique de la ville ...) et d'utilisation plus large des dispositions de l'article D 49.1 du code de procédure pénale.

**Année 1990
Nombre de placements à l'extérieur**

	Sans surveillance continue	Avec surveillance continue	Total
1) Nombre d'ordonnances de placement à l'extérieur prononcées au cours de l'année 1990 :			
a) En vertu de l'article D 49.1 du code de procédure pénale	124	16	140
b) En cours d'exécution de peine	1 377	676	2 053
Total des ordonnances prononcées (a + b)	1 501	692	2 193
2) Nombre de condamnés placés à l'extérieur ayant fait l'objet d'une ordonnance de placement à l'extérieur au cours de l'année 1990 (ce chiffre peut être différent du précédent)	1 389	609	1 998
1) Répartition des ordonnances de placement à l'extérieur par type d'activité :			
a) Travail :			
RIEP	217	47	264
Concession	149	126	275
b) -Formaton rémunérée :			
TUC	202	91	293
Stage (SIVP, SRA, CRA....)	449	127	576
Autres	444	203	647
c) Activités non rémunérées :			
Scolarité	7	7	14
Soins	1		1
Autres	32	98	130

Année 1990
Nombre de placements à l'extérieur (suite)

	Sans surveillance continue	Avec surveillance continue	Total
2) Répartition des ordonnances de placement à l'extérieur par type d'hébergement :			
Retour à l'établissement (dont CSL)	425	544	969
Centre d'hébergement	772	142	914
Location d'appartement	147		147
Autres	157	6	163
Total des ordonnances prononcées	1 501	692	2 193
1) Organismes proposant une activité rémunérée :			
a) - Organismes publics :			
Collectivités locales	84	284	368
Services de l'Etat	10	1	11
Entreprises publiques	159	71	230
b) - Associations	702		702
c) - Employeurs privés	127	4	131
2) Autres organismes (soins, scolarité) ⁴⁵	22	67	89
Total 1 + 2	1 127	382	1 509

chapitre 3

L'APPLICATION DES MESURES PRÉSENTENCIELLES ET DES PEINES EXÉCUTÉES EN MILIEU OUVERT

section 1

les mesures pré-sentencielles

section 2

le sursis avec mise à l'épreuve

section 3

le travail d'intérêt général

section 4

la libération conditionnelle

section 5

la participation des comités de probation et d'aide aux libérés
à l'exécution des peines d'emprisonnement

section 6

l'accueil des sortants de prison

L'exécution des décisions judiciaires - présentencielle, sentencielle ou post-sentencielle s'appuie tout d'abord sur une exigence de décloisonnement entre milieu ouvert et milieu fermé -.

C'est sur cette logique que l'expérience de services sociaux éducatifs unifiés s'est étendue à de nouveaux sites et a acquis une dimension départementale dans la Manche et la Vendée où sont mis en place des projets de service intégrant plusieurs comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) et plusieurs établissements pénitentiaires. Par ailleurs des services unifiés sont envisagés sur des sites intégrant des établissements pour peines.

Fondés sur une logique de territorialité, les services unifiés reposent sur une sectorisation et supposent une connaissance fine des lieux d'origine des personnes prises en charge.

L'institutionnalisation et l'extension des services unifiés supposent des modifications de statuts des personnels et une clarification des missions et des liaisons entre les juges d'application des peines, les chefs d'établissement, et les personnels socio-éducatifs.

Par ailleurs, cette exigence de décloisonnement conduit à renforcer les liaisons administratives inter services. C'est sur cette base qu'un projet de fiche

de liaison est en préparation pour une circulation de l'information relative à la situation de la personne prise en charge (familiale, sociale, professionnelle et administrative) et son évolution.

Le décloisonnement avec les partenaires constitue le deuxième point d'appui pour l'exécution des mesures judiciaires et l'insertion des publics relevant de la Justice. La circulaire du Premier Ministre d'octobre 1990 rappelle à cet égard la priorité que constitue la prévention de la délinquance et la mise en place de la politique de la ville repose en particulier sur le développement des alternatives à l'incarcération et l'accueil des sortants de prison.

Les ressources humaines

Au 1er mai 1991, les effectifs du personnel socio-éducatif des CPAL s'élève, en chiffre pondéré, à 838 agents avec la répartition suivante :

- 69 chefs de service dont 47 directeurs de probation
- 694 travailleurs sociaux dont 428,9 éducateurs et 265,3 assistantes sociales
- 75 délégués vacataires

On note une augmentation du nombre de travailleurs sociaux qui est en partie due à un nombre plus élevé de délégués vacataires.

Cependant, au regard de la charge croissante des travaux dans les CPAL, l'effectif global de personnel socio-éducatif reste très insuffisant.

Plusieurs actions sont engagées afin de pallier dans les années à venir ce déficit. Ainsi en 1991 cent éducateurs ont été recrutés par concours et deviendront opérationnels à l'issue de leur scolarité dans deux ans. Par ailleurs, une mission organigramme milieu ouvert / milieu fermé a été mise en place. Enfin, des normes de travail en matière d'application des peines ont pu être définies en liaison avec la direction des services judiciaires; ces deux der-

nières actions permettant de procéder à une meilleure gestion prévisionnelle des emplois.

Les ressources financières des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL)

Le montant total des crédits alloués aux comités de probation pour apporter une aide aux personnes suivies a été de : 16.045.413 francs en 1990 soit une augmentation de 19,8 par rapport à 1989.

Les services ont été invités à mener une politique financière plus finalisée et les dépenses se répartissent selon la ventilation suivante :

Prêts	16%
Secours	17%
Vestiaire	2%
Frais de nourriture	13%
Frais de logement	18%
Frais de transport	10%
Soins médicaux	3%
Remboursements aux délégués	1%
Dépenses de fonctionnement	3%
Divers	8%
Acquisition matériel informatique	2%
Formation accès à l'emploi	7%

Ainsi, par rapport à l'année 1989, 4 tendances peuvent être signalées :

- les dépenses de type "classique" telles que prêts, secours, nourriture, logement, soins médicaux, remboursement aux délégués connaissent une grande stabilité.
- les dépenses consacrées à la formation et l'accès à l'emploi diminuent (-8,1%) ce qui peut s'expliquer par le relais assuré par les

organismes de droit commun dans la prise en charge de ces dépenses.

- déconcentrés au niveau régional, les crédits ont été répartis en privilégiant notamment les financements de projets par préférence aux aides ou secours ponctuels et répétés.
- un effort pour définir plus précisément les dépenses des CPAL compte tenu des mesures prises en charge, va être fait de façon à stabiliser et même faire disparaître le poste de dépenses diverses.

Section 1

LES MESURES PRÉ-SENTENCIELLES

Enquêtes sociales rapides et permanences d'orientation pénale.

En tenant compte du fait que près d'une douzaine de juridictions n'ont pas fait connaître l'activité de leur permanence, il peut être fait état de l'exécution de 13.170 enquêtes rapides pour les six premiers mois de 1990. De façon prospective, on peut cependant envisager que le nombre d'enquêtes présentées en 1990, sera sensiblement égal à celui de 1989.

L'absence de progression quantitative, significative en 1990, montre que les permanences d'orientation pénale ont été performantes dès la première année de leur création. Il reste qu'un bilan qualitatif affiné reste nécessairement afin de mesurer l'impact des enquêtes rapides sur le recours ou non à l'incarcération.

A cet égard des CPAL tels que celui de Lyon ont procédé à une analyse des résultats de l'enquête permanences d'orientation pénale en tenant compte du type de délit et de l'orientation de la procédure.

Cette démarche d'analyse a notamment l'avantage de permettre un renvoi aux magistrats chargés des matières pénales - ministère public, juges d'instruction et de correctionnels sur les pratiques et les politiques locales mises en oeuvre.

D'autres services s'attachent à mettre en place des outils d'évaluation de leur action notamment dans le domaine présentiel.

Contrôle judiciaire

Les comités de probation ont vocation à être désignés par les juges d'instruction ou par les juridictions de jugement pour suivre des inculpés ou des prévenus placés sous contrôle judiciaire.

Si les obligations sont très proches de celles applicables en matières de sursis avec mise à l'épreuve, la durée de la prise en charge est plus courte et implique un contrôle strict et une action socio-éducative plus intense. L'objectif est alors de répondre rapidement à un processus de marginalisation en proposant aux magistrats mandats une alternative possible à la recherche de solutions concrètes aux problèmes de logement, de formation ou d'emploi.

Au 1er janvier 1991, les CPAL avaient en charge 2 002 contrôles judiciaires soit une augmentation de 32,6 % par rapport au 1er janvier 1990. Le poids de cette mesure est inégal en fonction des directions régionales.

Au 1er janvier 1990, la direction régionale de Lille avait en charge 79 contrôles judiciaires qui représente 0,6 % de l'ensemble des mesures. A l'inverse, la direction régionale de Lyon a en charge 704 contrôles judiciaires qui représentent 5,8 % du total des mesures.

Cette situation extrêmement diversifiée s'explique par l'existence d'un secteur associatif très présent depuis longtemps dans le secteur du présentiel et qui assure concomitamment avec le service public l'exécution de ces mesures. La mise en place de la permanence d'orientation pénale, qui affirme le rôle essentiel des CPAL dans l'exécution des missions présentesielles, a permis d'accélérer le mouvement en incitant les services, par une prise de conscience des enjeux, à prendre la place qui leur revient, dans la prise en charge des contrôles judiciaires en termes de complémentarité.

Une structure particulière est mise en place au TGI de Paris pour l'application du contrôle judiciaire. Placée sous la responsabilité d'un magistrat juge d'instruction, et d'un chef de service, psychologue clinicienne, elle est composée de 2 secrétaires, 6 travailleurs sociaux et d'environ 80 personnes qui sont habilitées -après une période d'essais d'un an- à exercer les fonctions de contrôleur judiciaire et sont indemnisées à l'acte. Afin de leur permettre d'accomplir au mieux leur mission, les contrôleurs judiciaires bénéficient d'une information régulière sur des sujets spécifiques (toxicomanie, alcoolisme...) et d'une formation continue.

Cette organisation a permis en 1990 le suivi de quelques 1 600 à 1 700 personnes (en flux constant) soumises à une mesure de contrôle judiciaire à caractère socio-éducatif. Si la situation personnelle et familiale des personnes suivies dans le cadre de l'ouverture d'une information (925 inculpés en 1990) est restée sensiblement la même, en revanche, en ce qui concerne les procédures d'urgence (543 prévenus), on assiste à un glissement de la population vers une certaine dégradation sociale (population plus âgée, ayant des enfants et bénéficiant moins fréquemment d'une qualification professionnelle).

L'aide apportée aux contrôleurs judiciaires est très diversifiée :

- aide en démarche qui a permis à 32,7 % des inculpés et à 30 % des prévenus de trouver un emploi en cours de mesure.
- aide en espèce puisque 47 256 francs ont été dépensés en 1990.

Ainsi, le contrôle judiciaire socio-éducatif instauré dans le processus judiciaire répressif, incite le prévenu ou l'inculpé à se soigner ou à chercher un emploi et à développer par conséquent une démarche d'insertion ou de réinsertion, à l'opposé de l'idée d'exclusion sociale.

Ajournement avec mise à l'épreuve

Cette pratique a été institutionnalisée par l'article 469-1 du code de procédure pénale (issue de la loi du 6 juillet 1989) qui offre au tribunal correctionnel, après avoir reconnu la culpabilité, la possibilité d'ajourner le prononcé de la peine en plaçant le prévenu sous le régime de la mise à l'épreuve, sous le contrôle du juge d'application des peines.

La prise en charge de cette mesure est exclusivement confiée aux CPAL. Au 1er janvier 1991, 392 mesures d'ajournement avec mise à l'épreuve ont été prises en charge par les services, soit une augmentation de 172,2 % par rapport au 1er janvier 1990. Il s'agit généralement de mesures courtes, orientées sur l'exécution d'une obligation particulière telle que le paiement d'une pension alimentaire, l'indemnisation des victimes, le suivi d'un traitement médical. L'intérêt d'une telle procédure est double. D'une part, elle tend à restituer à la victime la place qui lui revient dans le processus pénal. D'autre part, grâce à la mise à l'épreuve avant condamnation, elle responsabilise le prévenu par rapport au prononcé de la sentence pénale.

section 1

les mesures pré-sententielles

- 1 enquêtes sociale rapides et permanences d'orientation pénale
- 2 contrôle judiciaire
- 3 ajournement avec mise à l'épreuve

section 2

LE SURSIS AVEC MISE À L'ÉPREUVE

Au 1er janvier 1991, les comités de probation et d'assistance aux libérés avaient en charge 94 960 mesures de sursis avec mise à l'épreuve (SME) soit une augmentation de 15,5 % par rapport au 1er janvier 1990.

L'impact des nouvelles réformes favorisant les mesures de courte durée par rapport au SME est encore faible sur la répartition de la population pénale en milieu ouvert, puisque la probation représente toujours, en terme de stock, la part la plus importante avec un faible taux de renouvellement explicable par la durée de la prise en charge.

Le constat effectué par les praticiens sur les délais d'épreuve, dont la trop longue durée nuit à l'efficacité de la mesure, a conduit le législateur à ramener ces délais de 18 mois à 3 ans maximum au lieu de 3 à 5 ans. A cet égard, il est constant que c'est au cours des premiers mois de prise en charge qu'est dressé le bilan permettant d'orienter le dossier vers une prise en charge véritablement socio-éducative ou un suivi plus allégé en fonction de la situation du justiciable.

De ce fait, la revue systématique des dossiers à l'occasion de l'examen des rapports semestriels constitue un outil de gestion indispensable. La généralisation de l'exécution provisoire permet d'assurer la rapidité de la prise en charge après la condamnation qui reste un des facteurs essentiels de réussite de la mesure, mais suppose également une mobilisation accrue des services dans l'organisation de permanences auprès des audiences correctionnelles.

Les probationnaires s'inscrivent généralement dans un processus de désinsertion lié à des précarités sociales de tous ordres. Ainsi au-delà de la mise en oeuvre et du contrôle des obligations imposées dans le cadre de la mesure, la mission du service consistera à mobiliser les dispositifs de droit commun existant sur le plan local qui pourront prendre le relais dans la poursuite d'un projet d'insertion à long terme.

La reconduction pour l'année 1990 des crédits alloués au titre de la lutte contre la toxicomanie, ainsi que la forte demande des services en ce sens démontre l'importance de la délinquance liée à la toxicomanie et la complexité de la prise en charge de la population concernée compte tenu des problèmes que posent la réinsertion et la contamination de nombreux toxicomanes par le virus du sida.

Section 3

LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au 1er janvier 1991, 10 507 mesures de travail d'intérêt général (TIG) ont été prises en charges par les comités de probation soit une augmentation de 36,3 % par rapport au 1er janvier 1990. Au sein des directions régionales, le poids de la mesure TIG par rapport à l'ensemble des mesures varie entre 7 % et 13 %. Cette répartition est moins homogène par rapport à l'année 1989 qui indiquait une fourchette située entre 6 et 8 % selon les régions pénitentiaires. En termes de prise en charge, le TIG répond parfaitement aux orientations définies par l'administration pénitentiaire, à savoir le développement d'actions de courte durée, bien ciblées et impliquant les partenaires extérieurs au plan local, débouchant sur une plus grande implication des services dans les dispositifs d'insertion de droit commun.

En matière de TIG sécurité routière, des expériences novatrices ont été montées, souvent en collaboration avec les services départementaux de la protection civile, afin de sensibiliser les délinquants routiers aux problèmes de sécurité par le biais de modules de stages et de formation au brevet de secourisme. Le développement de postes dit "spécialisés" à portée socio-éducative et adaptés au profit des délinquants est actuellement la priorité des services. Ceux-ci prospectent ce type de poste auprès des centres hospitaliers, d'associations de secourisme, de sapeurs pompiers, d'unités de rééducation fonctionnelle etc... D'autres types de postes se développent. Ainsi le juge de l'application des peines et le comité de probation d'Angoulême ont mis en place en liaison avec la direction départementale de l'équipement, des postes de TIG sur les aires de repos pour l'accueil des usagers empruntant ce réseau routier.

Parmi les autres expériences réalisées, une opération vidéo a été réalisée à Dunkerque associant le comité de probation, le tribunal de grande instance et les codes Rousseau. L'opération consiste à utiliser la vidéo comme outil de sensibilisation à la sécurité routière pour les condamnés à des TIG ou à des sursis avec mise à l'épreuve à la suite de délits routiers.

Au comité de probation de Lille des stages de sensibilisation sont mis en place en liaison avec la préfecture et les partenaires locaux. La démarche d'évaluation sur le parcours individuel des condamnés soumis à ce stage réalisée par un organisme extérieur mérite d'être notée. On retiendra d'ailleurs que les services ont de plus en plus recours à cette étape d'évaluation des dispositifs mis en place: ainsi à Pontoise et une enquête réalisée par le tribunal de grande instance et le comité de probation de Créteil.

section 4

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est, depuis la loi du 29 décembre 1972, le Garde des Sceaux ou le juge de l'application des peines selon que la durée de détention à subir effectivement excède ou non trois ans. Les libérés conditionnels sont pris en charge par le juge de l'application des peines et le comité de probation et d'assistance aux libérés, chargé aux termes de l'article 731 du code de procédure pénale de l'assister dans cette mission.

Etude des décisions d'admission

Condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans

Le nombre des condamnés remplissant les conditions de temps pour être proposés à la libération conditionnelle a été en 1990 de 6 924. celui des propositions par les commissions des libérations conditionnelles de 1 505, soit un pourcentage de 21,74 %.

Ces décisions sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Année	Remplissaient les conditions *	Propositions	Pourcentage
1990	6 924	1 505	21,74

* Nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés à la libération conditionnelle

En 1990, 1 255 dossiers de proposition ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission, s'est élevé à 605 soit un pourcentage de 48,21 %.

Une mesure nouvelle apparaît dans l'instruction et dans le solutionnement des propositions de libération conditionnelle : le renvoi (vérifications telles que domiciliation de la victime, indemnisation des parties civiles, expertises etc...). Celui-ci appelle des vérifications d'éléments matériels au niveau central avec un principe favorable à l'arrêté de libération conditionnelle. Pour l'année 1990, sur 21 propositions de renvoi émanant du comité consultatif de libération conditionnelle, 20 ont été retenues.

L'évolution des décisions par rapport au nombre de propositions examinées est retracée dans le tableau de la page suivante.

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'admission %		Rejets %		Ajourne-ments %	
1981	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,17
1983	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78
1984	1 351	591	43,74	587	43,45	173	12,80
1985	1 266	712	56,24	449	35,47	105	8,29
1986	1 194	453	37,93	587	49,17	154	12,90
1987	1 413	520	36,80	757	53,09	136	9,54
1988	1 508	704	46,68	668	44,30	136	9,02
1989	1 510	742	49,14	613	40,60	155	10,26
1990	1 255	605	48,21	492	39,20	158	12,59

Il apparaît que le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés remplissant les conditions légales de délai a été de 8,74 % alors qu'il était de 11,79 en 1981, de 14,37 en 1982, de 13,13 en 1983, de 11,38 en 1984, de 11,64 en 1985, de 7,53 en 1986, de 7,23 en 1987, de 8,91 en 1988 et de 9,45 % en 1989.

Condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans

Le nombre de détenus remplissant les conditions légales de délai s'établit en 1990 à 27 764. Celui des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les les Juges de l'application des peines s'est élevé à 5 756, soit un pourcentage de 20,73 %, donc sans augmentation par rapport à 1989.

L'évolution de ces décisions au cours des cinq dernières années apparaît dans le tableau de la page suivante.

Année	Remplissaient les conditions *	Admissions **	Pourcentage
1986	28 324	6 544	23,10
1987	34 474	8 357	24,24
1988	30 940	8 167	26,40
1989	26 587	5 474	20,59
1990	27 764	5 756	20,73

* Nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés à la libération conditionnelle

** Nombre d'ordonnances d'admission à la libération conditionnelle

Etude des décisions de révocation

Durant l'année 1990, 255 décisions de révocations ont été prises pour l'ensemble des 14 824 condamnés suivis en libérations conditionnelles au 31 décembre 1990, soit une proportion de 1,72 %.

- 33 l'ont été par le Garde des Sceaux soit, pour 3 133 condamnés à une peine supérieure à trois ans, un taux de révocations de 1,05 % en 1990 contre 1,77 % en 1989 pour 1 926 condamnés suivis.
- 222 ordonnances de révocation ont été prises par les juges de l'application des peines, soit pour 11 691 condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle au 31 décembre 1990, un pourcentage de 1,90 % contre 3,23 % en 1989 pour 7 744 condamnés suivis.

L'étude des décisions de révocation prises par le Garde des Sceaux permet de faire plusieurs remarques :

Les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée (0,91 %), ceux

condamnés à une peine de 10 à 20 ans de réclusion criminelle (0,84 %), ceux condamnés de 5 à 10 ans de réclusion criminelle (1,12 %), ceux condamnés à plus de 5 ans d'emprisonnement (1,16 %), ceux condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans (1,41 %), connaissent un taux de révocations inférieur à la moyenne.

Il a été procédé pour compléter ces indications globales à une analyse détaillée des causes de révocations.

En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion

- 4 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un effectif de 438 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 1 cas par une nouvelle condamnation. Cette révocation a été motivée pour un délit (recel).
- 9 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur 1 070 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 4 cas pour une nouvelle condamnation, dont 1 pour crime (coups et blessures volontaires) et 3 pour délits (1 vols, recel, 1 outrage) 2 cas pour inculpation notoire (1 proxénétisme) et dans 3 cas pour inobservation des obligations.
- 12 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 1 069 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 7 cas par une nouvelle condamnation dont 3 pour crime (1 I.L.S., 2 vols à main armée) 4 pour délits (1 vol, 1 vol, falsification, 1 outrage à agent, 1 recel et falsification). Dans 2 cas pour inculpation notoire, et dans 3 cas pour inobservation des obligations.

En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement

- 4 condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans sur 204 libérés conditionnels suivis ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 2 cas pour une nouvelle condamnation et dans 2 cas pour délit (l'un pour recel de vol, l'autre pour vols).
- 4 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 283 suivis ont

— RAPPORT 1990 DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE —

eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 2 cas pour délit (2 vols), et dans 2 cas pour inobservation des obligations.

L'examen de ces statistiques concernant les 33 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 16 libérations conditionnelles révoquées pour une nouvelle condamnation, 4 (soit 25 %) l'ont été après la commission du nouveau crime, 12 (soit 75 %) l'ont été après la commission d'un nouveau délit.

L'instruction des dossiers à la Chancellerie

En 1990, le bureau des alternatives à l'incarcération a reçu 1 440 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 403 dossiers reçus en 1989, mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1^{er} janvier 1990.

Nombre des dossiers transmis au cours de l'année	1.440
Nombre des dossiers reçus antérieurement et non réglés au 1^{er} janvier 1990	403
Total	1.843
Décisions prises	
Admissions à la libération conditionnelle	605
Rejets	492
Ajournements	158
Nombre de dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	127
Nombre de dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction	461

— APPLICATION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES —

Effectif des libérés conditionnels suivis par les comités

Au 31 décembre 1990, le nombre de condamnés admis à la libération conditionnelle placés sous le contrôle des comités de probation et d'assistance aux libérés s'élevait à 14 824.

L'évolution de l'effectif de cette catégorie de population pénale suivie en milieu ouvert est tracée dans le tableau ci-dessous.

Nombre des libérés conditionnels suivis		Nombre des libérés conditionnels suivis	
au 31 décembre		au 31 décembre	
1980	4.552	1985	4.523
1981	3.624	1986	5.222
1982	3.900	1987	6.323
1983	3.047	1988	5.519
1984	4.067	1989	9.670
		1990	14.824

section 4

libération conditionnelle

- 1 étude des décisions d'admission
 - 1.1 condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans
 - 1.2 condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans
- 2 étude des décisions de révocation
 - 2.1 en ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion
 - 2.2 en ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement
- 3 l'instruction des dossiers à la Chancellerie
- 4 effectif des libérés conditionnels suivis par les comités

suivent les tableaux récapitulatifs de la libération conditionnelle

Tableau 1
Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

année 1990	emprisonnement 3 à 5 ans	plus de 5 ans	réclusion criminelle 5 à 10 ans	plus de 10ans	RC perpétuité com- muée	non com.	Mort com- muée	Totaux
Propositions de LC examinées	140	158	459	342	77	75	4	1255
Arrêtés d'admission	46	30	283	196	38	10	2	605
Décisions de rejet	89	121	108	112	24	37	1	492
Décisions d'ajournement	5	7	68	34	15	28	1	158
Renseignements concernant les arrêtés d'admission								
Nature des délits								
Meurtre, assassinat, homicide volontaire, C.B.V	10	2	108	128	30	10	2	290
Coups et blessures involontaires			5	1				6
Viol et délits contre les moeurs	11	6	49	20	2			88
Vol simple, avec arme, etc	12	4	86	20				122
Coups à enfant				1	2			3
Vol qualifié, assoc. de malfait	4	11	27	22	4			68
Recel, escroq. abus de conf. ch s/pr			4	3				7
Proxénétisme								
I.L.S	9	7	2					18
Atteinte à la Sûreté de l'Etat								
Divers			2	1				3

Tableau 1
Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle (suite)

année 1990	Emprisonnement		réclusion criminelle		RC perpétuité		Mort com-muée	Totaux
	3 à 5 ans	plus de 5 ans	5 à 10 ans	plus de 10ans	com-muée	non com.		
Catégorie de condamnés								
Primaires	41	27	241	158	35	9	2	513
Récidivistes	5	3	42	38	3	1		
Conditions particulières de la LC								
Epreuve préalable de semi-liberté					2	2		4
Stage de formation professionnelle	3	4	17	13	2			39
Obligation de soins médicaux	14	6	79	62	15	7		183
Indemniser la partie civile	15	11	128	84	7	1		246
Expulsion, extradition ou reconduite ou retour volontaire	7	5	14	14	6	2		48
Ne pas détenir une arme	17	12	165	107	18	7	1	327
Autres conditions	24	17	160	102	21	2	2	328
Prolongation d'assistance								
Prolongation d'assistance 6 mois	9	5	23	7				44
Prolongation d'assistance 6 à 12 mois.	8	6	32	15		6		67
Arrêtés rapportant une décision								

Tableau 2
Statistique des révocations des décisions ministérielles de libération conditionnelle

année 1990	Emprisonnement		réclusion criminelle		RC perpétuité		Mort com-muée	Totaux
	3 à 5 ans	plus de 5 ans	5 à 10 ans	plus de 10ans	com-muée	non com.		
Révocations								
Nombre de révocations prononcées	2	4	12	14	1			33
Nombre de révocations totales	2	4	12	11	1			30
Nombre de révocations partielles				3				3
Révocations prononcées								
Après nouvelle condamnation	2	2	5	7	1			17
Sans nouvelle condamnation		2	7	7				16
Pour inconduite notoire.			2	4				6
Pour inconduite notoire et nouvelle infraction	1	2	5	5	1			14
Pour infraction aux conditions ou inobservation des mesures	1	2	5	5				13
Révocations concernant un LC ayant bénéficié de la mesure								
Entre 1/2 - 2/3 peine				1	1			2
Entre 2/3 - 3/4 peine		4	3	5				12
Au-delà 3/4 peine	2		9	8				19
Catégorie à laquelle le condamné appartient lors de son admission à la LC								
Récidiviste			1					1
Primaire	2	4	11	14	1			32

Tableau 4
Statistique des décisions des juges de l'application des peines
en matière de libération conditionnelle

Statistique nationale Année 1990	détention à subir			
	Moins d'1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 à 3 ans	Totaux
Récapitulation générale				
Ordonnances d'admission	2638	1944	1174	5756
Nature du ou des délit(s)				
Homicide, coups et blessures	196	186	121	503
Délits contre les moeurs	136	158	84	378
Autres délits contre les personnes	420	310	196	926
Vol ou recel	1360	870	510	2740
Escroq., abus de conf., chèques sans prov.	280	211	102	593
Autres délits contre les biens	246	209	161	616
Catégorie de condamnés				
Primaire	2120	1526	886	4532
Récidiviste	518	418	288	1224
Point de départ de la LC				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine	990	828	636	2454
Au-delà des 3/4	1648	1116	538	3302

Tableau 4
Statistique des décisions des juges de l'application des peines
en matière de libération conditionnelle (suite)

Statistique nationale Année 1990	détention à subir			
	Moins d'1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 à 3 ans	Totaux
Récapitulation générale				
Conditions particulières				
Epreuve préalable de semi-liberté	87	85	56	228
Stage de formation professionnelle	186	159	86	431
Fréquentation d'un dispensaire anti-alcoolique	137	179	138	454
Fréquentation d'un dispensaire d'hygiène mentale	186	201	179	566
Expulsion ou extradition	310	287	211	808
Autres conditions	925	830	526	2281
Prolongation d'assistance				
Prolongement de l'assistance à 6 mois	182	138	79	399
Prolongement de l'assistance de 6 à 12 mois	27	85	48	160

Révocations prononcées :	222
Nombre de révocations totales	166
après nouvelle condamnation	68
sans nouvelle condamnation	98
Nombre de révocations partielles	56
après nouvelle condamnation	18
sans nouvelle condamnation	38

Tableau 5
Statistiques de l'instruction des dossiers
de libération conditionnelle

Nombre des dossiers transmis au cours de	Nombre des dossiers reçu antérieurement non réglés au 01 janvier 1989	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pas pu être utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours
			admissions à la libération conditionnelle	rejet	ajournement		
1 440	403	1 843	605	492	158	127	461

Tableau 6
Récapitulatif par directions régionales
du nombre de condamnés
remplissant les conditions de temps
pour être proposés à la libération conditionnelle
année 1990

compétence	juge de l'application des peines				Garde des Sceaux						
	moins d'1 an	1 an à moins de 2ans	de 2ans à 3 ans	total	emprisonnement		réclusion criminelle		RC perpétuité		total
					3 ans à 5 ans	plus de 5 ans	de 5 ans à 10 ans	plus de 10 ans	commuée	non commuée	
directions régionales											
Bordeaux	811	537	279	1627	183	227	325	143	0	1	879
Dijon	735	450	304	1489	74	39	56	71	3	7	250
Lille	1445	988	765	3198	318	244	364	171	1	10	1008
Lyon	1655	772	281	2708	79	41	134	80	6	10	350
Marseille	1366	897	641	2904	160	100	194	43	0	0	497
Paris	4663	1985	1029	7577	350	240	271	283	15	28	1187
Rennes	1836	679	285	2800	131	126	290	262	10	23	842
Strasbourg	1435	971	440	2846	256	126	266	125	11	21	805
Toulouse	950	559	312	1821	51	90	272	255	11	19	698
Dom	302	322	170	794	63	41	105	69	15	15	308
ensemble	15198	8060	4506	27764	1665	1274	2277	1502	72	134	6924

Tableau 7
Récapitulatif par directions régionales du nombre de condamnés
remplissant les conditions de temps pour être proposés à la libération conditionnelle
compétence Garde des Sceaux
année 1990

	Propositions							Rejets							Ajournements							Refus du bénéfice de la LC ou dossier sans objet						
	Emp.		RC		RCP			Emp.		RC		RCP			Emp.		RC		RCP			Emp.		RC		RCP		
	3 à 5	plus de 5	5 à 10	plus de 10	c.	n.c.	Total	3 à 5	plus de 5	5 à 10	plus de 10	c.	n.c.	Total	3 à 5	plus de 5	5 à 10	plus de 10	c.	n.c.	Total	3 à 5	plus de 5	5 à 10	plus de 10	c.	n.c.	Total
Bordeaux	33	66	86	33	0	1	219	70	61	74	46	0	0	251	42	39	51	15	0	0	147	38	61	114	49	0	0	262
Dijon	22	9	21	17	1	4	74	12	11	9	15	0	1	48	32	9	15	30	2	2	90	8	10	11	9	0	0	38
Lille	55	29	66	28	1	2	181	79	75	80	54	0	5	293	119	95	154	77	0	3	448	65	43	66	12	0	0	186
Lyon	24	11	53	18	3	7	116	20	9	21	29	1	2	82	26	18	47	25	2	0	118	9	3	13	8	0	1	34
Marseille	24	14	50	10	0	0	98	51	34	58	7	0	0	150	49	31	60	21	0	0	161	34	21	28	5	0	0	88
Paris	75	29	52	83	10	10	259	90	92	91	83	3	12	371	128	72	99	99	1	6	405	55	50	28	18	1	0	152
Rennes	24	30	51	52	6	9	172	28	28	81	77	0	5	219	67	62	145	127	4	9	414	12	6	13	6	0	0	37
Strasbourg	42	18	38	26	7	9	140	127	66	135	53	0	4	385	41	16	39	20	4	8	128	46	26	55	25	0	0	152
Toulouse	5	10	72	68	8	9	172	20	35	95	105	2	4	261	23	40	82	71	1	5	222	3	5	23	11	0	1	43
Dom	17	10	29	13	3	2	74	28	17	27	11	0	0	83	18	9	44	42	12	13	138	1	4	6	2	1	2	16
ensemble	321	226	518	348	39	53	1505	525	428	671	480	6	33	2143	545	391	736	527	26	46	2271	271	229	357	145	2	4	1008

Tableau 8
Récapitulatif par directions régionales du nombre de condamnés
remplissant les conditions de temps pour être proposés à la libération conditionnelle
compétence du juge de l'application des peines
année 1990

Directions régionales	ordonnance d'admissions				rejets				ajournements				Refus du bénéfice à la LC ou dossiers sont sans objet			
	moins d'un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à 3 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à 3 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à 3 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à 3 ans	Total
Bordeaux	186	121	65	372	250	144	86	480	164	165	81	410	211	107	47	365
Dijon	162	121	75	358	315	136	72	523	54	77	98	229	204	116	59	379
Lille	300	288	160	748	424	242	155	821	108	135	181	424	613	323	269	1205
Lyon	382	240	99	721	661	228	85	974	211	169	72	452	404	133	24	561
Marseille	285	255	199	739	872	401	163	1436	124	165	202	491	85	76	77	238
Paris	697	470	247	1414	909	468	217	1594	552	583	402	1537	2505	364	163	3032
Rennes	284	137	88	509	707	200	65	972	214	203	106	523	631	139	26	796
Strasbourg	149	130	99	378	650	409	211	1270	77	116	80	273	559	316	50	925
Toulouse	136	95	86	317	563	289	96	948	123	142	116	381	123	42	10	175
Dom	57	87	56	200	185	128	54	367	23	69	46	138	37	40	12	89
ensemble	2638	1944	1174	5756	5536	2645	1204	9385	1650	1824	1384	4858	5372	1656	737	7765

Tableau 9
Bureau des alternatives à l'incarcération (GA 2)
Libération conditionnelle
Transmissions directes

date de transmission	nombre de dossiers transmis	avis du bureau des alternatives à l'incarcération			décision du Garde des Sceaux			
		favorable	rejet	ajournement	renvoi	sans objet	ajournement	favorable
Janvier	7	2	4	1				
Février	3	2	1	0	0	0	0	0
Mars	4	0	4	0	0	0	0	0
Avril	6	2	3	1	0	0	0	0
Mai	3	1	2	0	0	0	0	0
Juin	1	0	1	0	0	0	0	0
Juillet	5	4	0	1	0	0	0	0
Août	83	41	35	5	1	1	0	0
Septembre	14	8	6	0	0	0	0	0
Octobre	8	5	3	0	0	0	0	0
Novembre	8	5	3	0	0	0	0	0
Décembre	2	2	0	0	0	0	0	0
Total	144	72	62	8	1	1	0	0

Total des dossiers examinés : 144 en 1990

Tableau 10
Bureau des alternatives à l'incarcération
Libération conditionnelle

avis du bureau GA 2	avis du comité consultatif des L.C.	décision du directeur des affaires criminelles et des grâces				total et pourcentage des avis et des décisions					
		Favorable	Rejet	Ajournement	Renvoi	Total milieu ouvert		Total CCLC		décisions GdS	
						%	%	%	%		
favorables	413 Favorables	406	4	3		favorables		favorables		favorables	
528	49 rejets	20	26	2	1	528	46,64	493	43,55	533	47,08
	55 ajournements	13	15	26	1						
	9 renvois	1			8						
rejets	45 favorables	40	3	1	1	rejets		rejets		rejets	
396	311 rejets	11	298	1	1	396	34,98	391	34,54	430	37,99
	37 ajournements		20	16	1						
	3 renvois	1		1	1						
ajournements	34 favorables	31		3		ajournements		ajournements		ajournements	
204	31 rejets	1	30			204	18,02	227	20,05	150	13,25
	132 ajournements	7	33	92							
	7 Renvois			3	4						
renvois	1 favorables	1				renvois		renvois		renvois	
4	rejets					4	0,35	21	1,86	19	1,68
	1 ajournements			1							
	2 renvois	1			1						

Total des dossiers examinés : 1132 pour l'année 1990

**Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1990
en fonction des motifs de celles et de la situation des intéressés.**

catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la L.C. a été révoquée	nbre de L.C. pris en charge	nbre de révoc. pron.	%	Causes et motifs des révocations prononcées									
				Révocations prononcées pour nouvelles condamnations				Révocations prononcées pour inconduite		Révocations pour inobserv. des obligations			
				nbre	Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		nbre	Nature des infract. initiales	nbre	Nature des infract. initiales		
Mort commuée en RCP puis en 20 ans RC	24												
RCP non commuée	45												
RCP commuée en 20 ans RC	438	4	0,91	1	Vol qual. arme	1 recel		1	complicité meurtre, vols qualifiés	1	assissanat	1	vols, meurt
RC de 10 à 20 ans	1070	9	0,84	1	vol avec arme	1 CBV		1	vols arme qualifiés	1	violence	1	soins enfan
				1	meurtre	1 outrage à la pud.		1	meurtre	1	tent. meurt	1	vol
				1	viol avec arme	1 proxén.							vols de nuit
				1	vols qual.								

**Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1990
en fonction des motifs de celles et de la situation des intéressés. (suite)**

catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la L.C. a été révoquée	nbre de L.C. pris en charge	nbre de révoc. pron.	%	Causes et motifs des révocations prononcées										
				Révocations prononcées pour nouvelles condamnations				Révocations prononcées pour inconduite			Révocations pour inobserv. des obligations			
				nbre	Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		nbre	Nature des infract. initiales		nbre	Nature des infract. initiales		
RC 5 à 10 ans	1069	12	1,12	1	viol et vol	1 vol fals		1	vol aggr.	1	vols	1	vols	
				2	vols qual.	1 I.L.S.		1	coups viole	1	coups mortels	1	vols avec	
				1	vols otages	1 outrage à agent			ayant entr. la mort			1	vols avec	
				2	vols	1 vol							arme	
				1	tent. meurtre	2 vols main armée								
						1 recel, falsific.								
Emprisonnement de plus de 5 ans	204	4	1,96	1	vol, escroq.	1 recel de vol		1	C.B.V.					
				1	viol	1 vols		1	vols					
Emprisonnement de 3 à 5 ans	283	4	1,41	2	vols	2 vols					2	vols		
Total	3133	33	1,05	16	crimes	délits	crimes	délits	7	crimes	délit	10	crimes	délit
					12	4	4	12		6	1		6	4

section 5

LA PARTICIPATION DES COMITÉS DE PROBATION ET D'ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS À L'EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT

L'enquête préalable à l'exécution des peines de 6 mois

L'article D.49.1 du code de procédure pénale prévoit que, préalablement à la mise à exécution d'une condamnation à une peine d'emprisonnement égale ou inférieure à 6 mois concernant une personne non incarcérée, le juge de l'application des peines est saisi par le procureur de la République afin d'examiner les modalités d'exécution de la peine en considération de la situation du condamné : semi-liberté, suspension, fractionnement de peine, libération conditionnelle sans incarcération, placement à l'extérieur.

Cette procédure qui s'inscrit dans la logique des alternatives à l'incarcération pour les courtes peines d'emprisonnement, mobilise de plus en plus les comités de probation et d'assistance aux libérés (18 750 enquêtes en 1990).

En effet, la décision d'aménagement est prise par le juge de l'application des peines en considération de la situation familiale, sociale, professionnelle, médicale etc... du condamné, et nécessite par conséquent des mesures d'instruction préalables, le plus souvent confiées à un délégué du comité de probation et d'assistance aux libérés.

La participation des comités de probation et d'assistance aux libérés dans les dossiers relevant de l'article D.49.1 du code de procédure pénale ne se résume d'ailleurs pas seulement à une enquête de bilan. En effet, si l'article D.49.1 du code de procédure pénale a pour finalité principale de préserver des situations en évitant les effets désocialisants d'une courte incarcération (perte de l'emploi ou de logement, rupture des liens familiaux etc...), on constate qu'il est aussi parfois l'occasion d'amorcer véritablement une démarche d'insertion au travers de mesures telles le placement à l'extérieur ou le travail d'intérêt général.

S'il est évident que ces enquêtes alourdissent la charge de travail des comités de probation et d'assistance aux libérés, elles présentent aussi l'intérêt d'être l'occasion, d'un décloisonnement du travail social entre le milieu ouvert et le milieu fermé et participent ainsi des orientations de l'administration pénitentiaire.

L'enquête diligentée en matière de préparation à la libération conditionnelle

L'article D 526 du code de procédure pénale, prévoit que, dans le cadre de la préparation des dossiers de libération conditionnelle, des éléments d'information complémentaires sont, en tant que de besoin, recueillies par l'intermédiaire du comité de probation du lieu où le condamné souhaite établir sa résidence. 2 609 enquêtes ont été effectuées en 1990.

Cette intervention des comités de probation et d'assistance aux libérés présente le double avantage de garantir la réalité et la viabilité des projets de sortie par les vérifications auxquelles il est procédé, et de préparer la prise en charge ultérieure des libérés conditionnels par la mobilisation d'un délégué de probation.

Comme en matière d'enquêtes relevant de l'article D.49.1 du code de procédure pénale, les enquêtes diligentées en matière de libération conditionnelle par les services de probation favorisent le décloisonnement entre milieu ouvert et milieu fermé.

C'est ainsi que des services du milieu ouvert assurent une représentation en commission d'application des peines lorsque sont examinés notamment des dossiers de proposition à la libération conditionnelle. On peut citer à titre d'exemple le CPAL de Lyon dont le directeur de probation intervient en commission d'application des peines aux prisons de Lyon et procède le cas échéant à une préaffectation du dossier.

section 6

L'ACCUEIL DES SORTANTS DE PRISON

Le service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison (SRAIOPS) créé à l'occasion de la loi d'amnistie de 1988 pour répondre aux problèmes particuliers de la sortie de prison sur la région parisienne, continue à remplir pleinement ses objectifs.

La spécificité de ce service réside en effet dans la mise en place d'un plateau technique susceptible de répondre de manière spécifique aux difficultés des sortants de prisons.

Ce service fonctionne avec

- 6 travailleurs sociaux à temps complet
- 1 chef de service socio-éducatif
- 2 agents d'accueil
- 1 sociologue chercheur
- 2 psychologue-psychanalystes vacataires

soit au total 12 personnes auxquelles il convient d'ajouter des partenaires institutionnels et associatifs.

Au cours de l'année 1990 ce service a reçu 7 603 visites, et ouvert 702 nouveaux dossiers.

La population suivie d'une moyenne d'âge de 34 ans présentes les caractéristiques sociologiques suivantes :

Ressources :

- 17 % travail, stages rémunérés, pensions
- 70 % sans ressources (dont 22 % ont une demande de RMI en cours)
- 2 % allocations RMI
- 11 % non précisé

Domicile :

- 56 % sans hébergement ou hébergement précaire
- 31 % hébergés dans un service d'hébergement
- 6 % hébergés dans la famille
- 7 % placés en milieu médical

D'autres sites de guichet unique sont actuellement à l'étude, visant à l'insertion de tous les publics en difficultés.

chapitre 4

LA VIE QUOTIDIENNE EN PRISON

section 1

la capacité des établissements pénitentiaires

section 2

les requêtes des détenus

section 3

les incidents collectifs et individuels

section 4

régimes et conditions de détention

section 1

LA CAPACITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

La circulaire du 17 mars 1988 (AP 88.05 G) a défini, sur le fondement d'une norme unique, le mode de calcul de la capacité des établissements pénitentiaires. Les capacités antérieures reposaient en effet sur des bases d'évaluation différentes selon les établissements, voire sur une simple tradition.

Notion de capacité d'accueil

La capacité d'un établissement pénitentiaire a été définie par la somme des cellules et dortoirs utilisés pour héberger des détenus placés en détention normale, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, mineurs ou adultes.

Ont été également comptabilisées au titre de la capacité d'un établissement pénitentiaire les cellules utilisées pour l'accueil des entrants (en application des articles D 96 et D 285 du code de procédure pénale), celles normalement destinées à la semi-liberté ainsi que les cellules des services médico-psychologiques régionaux.

A l'inverse, n'ont pas été prises en compte au titre de la capacité d'hébergement, les cellules destinées à l'exécution des sanctions disciplinaires, des décisions de mise à l'isolement, ainsi que les cellules ou dortoirs à usage d'infirmérie.

Mode de calcul des capacités d'accueil et procédure à suivre en cas de modification

La capacité d'hébergement d'un établissement a été calculée en places, par référence à la surface au plancher selon le barème ci-après.

Superficie	Nombre de places
jusqu'à 11 m ²	1
plus de 11 à 14 m ² inclus	2
plus de 14 à 19 m ² inclus	3
plus de 19 à 24 m ² inclus	4
plus de 24 à 29 m ² inclus	5
plus de 29 à 34 m ² inclus	6
plus de 34 à 39 m ² inclus	7
plus de 39 à 44 m ² inclus	8
plus de 44 à 49 m ² inclus	9
plus de 49 à 54 m ² inclus	10
plus de 54 à 64 m ² inclus	12
plus de 64 à 74 m ² inclus	14
plus de 74 à 84 m ² inclus	16
plus de 84 à 94 m ² inclus	18
plus de 94 m ²	20

Lorsqu'une ou plusieurs cellules ou dortoirs ont été rendus indisponibles à titre définitif, ou pour une durée égale ou supérieure à 6 mois, le responsable de l'établissement saisit l'administration centrale, en précisant les motifs de cette indisponibilité.

La diminution de la capacité n'est acquise qu'après accord écrit de l'administration centrale.

De même, l'accroissement de la capacité d'un établissement n'est acquis qu'après accord écrit de l'administration centrale.

Capacité réelle et variations intervenues en cours d'année

L'inventaire précis et systématique de la capacité réelle des établissements pénitentiaires, à partir des principes établis ci-dessus, a permis ainsi de connaître, à la date du 1er janvier 1990, la capacité exacte des établissements pénitentiaires.

Unités d'hébergement courant

hommes	31 169
jeunes	1 199
femmes	1 885
semi-liberté.	1 700
accueil.	298
S.M.P.R.	365
Total	36 616 (dont 1 111 Outre-Mer)

nombre	type	capacité
	cellules monoplaces	23 921
307	cellules de moins de 5 m ²	
1099	cellules de 5 à 6 m ²	
1488	cellules de 6 à 7 m ²	
2517	cellules de 7 à 8 m ²	
4265	cellules de 8 à 9 m ²	
10045	cellules de 9 à 10 m ²	
4200	cellules de 10 à 11 m ²	
	cellules doubles	4 976
2 488	de 11 à 14 m ²	
	cellules pour plus de deux détenus	7 719
dont 708	cellules de 14 à 19 m ²	2 124
608	cellules de 19 à 24 m ²	2 432
127	cellules de 24 à 29 m ²	635
105	cellules de 29 à 34 m ²	630
37	cellules de 34 à 39 m ²	259
27	cellules de 39 à 44 m ²	216
15	cellules de 44 à 49 m ²	135
22	cellules de 49 à 59 m ²	220
20	cellules de 54 à 64 m ²	240
18	cellules de 64 à 74 m ²	252
9	cellules de 74 à 84 m ²	144
4	cellules de 84 à 94 m ²	72
18	cellules de plus de 94 m ²	360
total 28127		36 616

Cette capacité pouvant être décomposée en :

A cette capacité utile s'ajoute la capacité des locaux spécifiques dont l'usage est aléatoire.

isolement	651 places
disciplinaires	842 places
infirmierie	322 places

A la suite de l'ouverture des premiers établissements du programme 13 000, la capacité des établissements pénitentiaires a été fixé au 31 décembre 1990

à 40 675 places dont 3 782 places créées dans le cadre du programme 13 000. A la suite des diverses modifications enregistrées au cours de l'année 1990, la capacité des établissements pénitentiaires du secteur classique a été fixée au

hommes	31 476
jeunes	1 219
femmes	1 897
semi-liberté	1 691
accueil	295
SMPR	365
Total	36 943 (dont 1 333 Outre-Mer)

31 décembre 1990 comme suit :

nombre	type	capacité
	cellules monoplaces	23986
307	cellules de moins de 5 m ²	
975	cellules de 5 à 6 m ²	
1479	cellules de 6 à 7 m ²	
2649	cellules de 7 à 8 m ²	
4228	cellules de 8 à 9 m ²	
10068	cellules de 9 à 10 m ²	
4280	cellules de 10 à 11 m ²	
	cellules doubles	5 688
2 488	de 11 à 14 m ²	
	cellules pour plus de deux détenus	7 269
dont 690	cellules de 14 à 19 m ²	2070
584	cellules de 19 à 24 m ²	2336
105	cellules de 24 à 29 m ²	525
80	cellules de 29 à 34 m ²	480
33	cellules de 34 à 39 m ²	231
27	cellules de 39 à 44 m ²	216
17	cellules de 44 à 49 m ²	153
23	cellules de 49 à 54 m ²	230
22	cellules de 54 à 64 m ²	264
16	cellules de 64 à 74 m ²	224
9	cellules de 74 à 84 m ²	144
2	cellules de 84 à 94 m ²	36
18	cellules de plus de 94 m ²	360
total 28456		36947

Cette capacité pouvant être décomposée en :

isolement	685 places
disciplinaires	867 places
infirmierie	301 places

La capacité des locaux spécifiques au 31 décembre 1990 était de :

La ventilation des 3 782 places créés dans le cadre du programme 13 000 ne figure pas dans les tableaux ci-dessus en raison de l'ouverture partielle de la majorité des établissements de la première tranche.

La répartition détaillée sera par conséquent prise en compte à l'achèvement de l'ensemble du programme.

Les principales modifications intervenues durant l'année 1990 ont été les suivantes

Janvier 1990 :

- fermeture de la maison d'arrêt de Fontainebleau (16 places)
- prise en compte de la capacité du centre pénitentiaire de la Nouvelle Calédonie dans les DOM-TOM (222 places).

Février 1990 :

- fermeture des maisons d'arrêt de Brive (16 places), de Quimper (62 places) et de Saverne (101 places).

Mars 1990

- fermeture de l'ancienne maison d'arrêt de Brest (130 places) et ouverture de la nouvelle maison d'arrêt (270 places).

Avril 1990 :

- restructuration de la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes(444 places)
- fermeture des maisons d'arrêt de Dieppe (56 places), de Saint-Nazaire (84 places) et d'Alès (48 places)

Mai 1990 :

- création de 56 places à la maison d'arrêt d'Angoulême et de 10 places de semi-liberté

- transformation d'anciens logements en quartier de semi-liberté à la maison d'arrêt de Valenciennes (13 places)
- restructuration de la maison d'arrêt de Riom (42 places)
- ouverture d'une première tranche du centre de détention de Joux-la-ville (300 places) et du centre de détention de Saint-Mihiel (192 places).

Juin 1990 :

- fermeture des maisons d'arrêt de Roanne (40 places), de Montpellier(75 places), de Pontoise (128 places) et d'Aix-en-Provence (101 places)
- ouverture du centre de semi-liberté de Besançon (21 places)
- ouverture des maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelonne (600 places), du Val d'Oise (400 places) et d'Aix Luynes (600 places)
- ouverture d'une première tranche aux centres de détention de Bapaume (200 places) et de Tarascon (200 places).

Juillet 1990 :

- fermeture de la maison d'arrêt de Lisieux (47 places)
- transformation de la maison d'arrêt de Briey (39 places) en centre de semi-liberté (10 places)
- ouverture d'une première tranche au centre de détention de Maubeuge (300 places) et au centre de détention de Neuvic (200 places).

Septembre 1990 :

- création de 92 places à la maison d'arrêt de Besançon
- fermeture de la maison d'arrêt de Trevoux (52 places)
- désaffectation de 120 places au centre de détention de Mauzac pour tenir compte de la restructuration et de la réorganisation du Camp sud
- ouverture d'une première tranche à la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine (240 places).

Octobre 1990 :

- ouverture d'une première tranche au centre de détention de Montmedy (135 places)
- ouverture de la seconde tranche au centre de détention de Val-de-Reuil (150 places).

Novembre 1990 :

- ouverture d'une première tranche à la maison d'arrêt de Villefranche (200 places).

section 1

capacité des établissements pénitentiaires

- 1 notions de capacité d'accueil
- 2 mode de calcul des capacités d'accueil et procédures à suivre en cas de modification
- 3 capacité réelle et variations intervenues en cours d'année

section 2

LES RÊQUETES DES DÉTENUÉS

Au cours de l'année 1990, 8 226 requêtes ont été adressées à l'administration centrale par les détenus. Ce chiffre marque une diminution de 30,32 pour cent par rapport à l'année précédente (11 806 requêtes en 1989, 12 117 en 1988).

Cette diminution numérique s'observe, comme l'année précédente, -mais dans une proportion plus importante- principalement en matière de demande de transfèrement. Pour les années 1989 et 1990, en effet, le nombre de ces requêtes a été comme indiqué en page suivante en baisse;

Transfèrement	1989	1990
	7 742 (72,12 %)	4 697 (61,07 %)

Cette diminution est due à la conjugaison de modifications de gestion intervenues en 1990 : mise en service d'un certain nombre d'établissements pénitentiaires du programme 13 000, application des mesures de déconcentration et restructuration du service des requêtes. En effet, le programme 13 000, en accroissant les capacités d'accueil a permis d'offrir une plus grande diversité géographique des affectations. Par ailleurs, la décision d'affectation prise localement a réduit les temps d'instruction. Enfin, la réorganisation du traitement des demandes de transfèrement, en raccourcissant les délais de réponse a limité, ainsi, le nombre de nouvelles lettres.

Une diminution est également constatée dans les rubriques suivantes :

	1989	1990
Griefs contre les personnes et conditions de détention	513 (4,6 %)	416 (5,4 %)
Compte nominatif	257 (2,5 %)	174 (2,2 %)
Autorisations particulières	811 (7,3 %)	519 (6,7 %)

Le nombre moindre des requêtes relatives aux autorisations particulières est essentiellement lié à l'apaisement des conflits portant sur l'équipement des cellules en matériels informatiques à usage personnel.

Une certaine stabilité du nombre des requêtes a pu être constatée dans les domaines suivants :

	1989	1990
requêtes médicales	556 (5 %)	535 (6,5 %)
transferts à l'étranger	215 (1,8 %)	176 (2,2 %)

En revanche, les requêtes ayant trait aux mesures d'individualisation de la peine et à la gestion des situations pénales sont en nette augmentation :

	1989	1990
	946 (8,5 %)	1 337 (17,38 %)

Cette augmentation est due notamment à la complexité de la législation en matière d'application des peines et, également, à l'application du décret de grâces collectives du 13 juin 1989.

Enfin, les griefs relatifs à la qualité ou à la quantité de la nourriture n'ont quasiment pas fait l'objet de requêtes individuelles alors que cette revendication s'est exprimée dans le cadre de lettres et de mouvements collectifs.

En conclusion, il apparaît que si les demandes de transfert ont très nettement diminué en 1990, elles n'en demeurent pas moins une source importante des correspondances adressées à l'administration centrale.

Le nombre des demandes de transfert présentées à partir d'une maison d'arrêt a été de 3 284 dont 30 % en provenance des maisons d'arrêt de la région parisienne et principalement du centre pénitentiaire de Fresnes.

S'agissant des établissements pour peines, 549 demandes de réaffectation ont émané d'une maison centrale et 864 d'un centre de détention.

Les requêtes rédigées par les détenus incarcérés en maison d'arrêt visent principalement les délais d'attente qui suivent les décisions d'affectation dans les établissements pour peines.

Enfin, le service des requêtes a, en 1990, fait assurer la traduction de 372 requêtes écrites dans une langue étrangère qui n'avaient pu être traitées au niveau régional.

L'administration centrale a, en outre, répondu cette année à 1 158 requêtes émanant d'anciens détenus, relatives à l'octroi de certificats de présence, ainsi qu'à 715 demandes de renseignements émanant des différents conseils des personnes incarcérées.

section 3

LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

I Les incidents collectifs et individuels recensés en métropole

Incidents collectifs

En 1990, il a été enregistré 198 incidents collectifs : 63 ont nécessité l'appel des forces de l'ordre et parmi ceux-ci, 34 ont entraîné une intervention de ces dernières.

Pour l'année 1989, ces chiffres étaient respectivement de 122 incidents, 47 appels aux forces de l'ordre dont 26 interventions.

L'année 1990 a été particulièrement marquée par

- la mutinerie des détenus de la maison d'arrêt de Loos, survenue le 28 avril 1990, à l'occasion de laquelle 136 détenus de retour de promenade ont forcé le passage des bâtiments de détention et saqué une partie des locaux, rendant notamment 175 cellules inutilisables ;
- la mutinerie des détenus de la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, survenue dans la nuit du 4 au 5 août 1990, où une soixantaine de détenus commettaient des actes de vandalisme dans les locaux de détention avant de monter sur les toits de l'établissement
- le refus collectif de travail des détenus du centre de détention de Muret survenu le 24 septembre 1990, motivée par une revendication à caractère salarial ;
- la mutinerie des détenus du centre de détention d'Ecrouves survenue le 22 octobre 1990 où 70 détenus environ se livraient à diverses dégradations dans les bâtiments avant de monter sur les toits.

Incidents individuels

Agressions envers le personnel

En 1990, on dénombre 94 agressions contre les membres du personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail de un jour au moins pour un effectif de 20 343 emplois pourvus.

Par rapport à 1989, (89 agressions pour 19 366 emplois), la proportion reste stable

Evasions et fugues (tentées et accomplies)

Les tableaux reproduits ci-dessous comparés aux données statistiques des années précédentes appellent les commentaires suivants :

- Une augmentation du nombre d'évadés pour 1990, avec toutefois un chiffre comparable à celui de 1989 pour le nombre d'évasions.

- Le nombre des tentatives d'évasion recensées pour l'année 1989 fait par contre apparaître une diminution par rapport à l'année précédente, tendance amorcée depuis l'année 1987.

	évasions	concernant
1976	31	51 détenus
1977	18	27
1978	22	32
1979	19	26
1980	8	11
1981	6	8
1982	11	21
1983	21	35
1984	18	20
1985	26	48
1986	27	52
1987	36	53
1988	30	51
1989	25	48

+1 évasion concernant 1 détenu lors d'une extraction.

	tentatives d'évasions	concernant
1976	122	230 détenus
1977	106	216
1978	93	172
1979	82	169
1980	53	99
1981	43	88
1982	56	133
1983	63	162
1984	110	234
1985	85	148
1986	115	210
1987	88	153
1988	77	141
1989	78	129
1990	67	117

+1 tentative d'évasion concernant 1 détenu lors d'une extraction.

- La diminution spectaculaire du nombre de fugues ou tentatives de fugues à partir d'établissement ouverts connue en 1988 se confirme à la suite de la transformation du centre de détention ouvert d'Oermingen en centre de détention régional.
- Le nombre d'évasions, tentatives d'évasions et fugues de détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire marque une nette augmentation par rapport à l'année précédente, les chiffres étant comparables à ceux de 1988.

	fugues et tentatives de fugues	concernant
1976	47	68 détenus
1977	33	42
1978	31	38
1979	36	54
1980	26	36
1981	24	30
1982	30	44
1983	34	43
1984	31	43
1985	32	43
1986	38	46
1987	30	35
1988	1	1
1989	2	2
1990	2	3

	incidents	concernant
1976	59	60 détenus
1977	29	31
1978	29	30
1979	19	26
1980	25	26
1981	12	12
1982	24	26
1983	27	28
1984	33	33
1985	27	27
1986	17	18
1987	18	18
1988	25	25
1989	16	16

Analyse de circonstance

Evasions, fugues et tentatives commises par les détenus placés sous la garde des services pénitentiaires.

	Evasions	Nombre de détenus
Evasion		
<i>à partir d'un établissement fermé</i>	24	54
par bris de prison	11	27
par ruse	8	9
par agression	1	3
par prise d'otage	2	10
par explosif	0	0
par complicité extérieure (hélicoptère)	1	4
par substitution d'identité..	1	1
<i>au cours d'une extraction</i>		
par les services pénitentiaires	1	1
<i>au cours d'un transfèrement administratif</i>	0	0
Total	25	55
Tentatives		
<i>à partir d'un établissement fermé</i>	67	117
<i>au cours d'une extraction</i>		
par les services pénitentiaires	1	1
Total	68	118

Fugues et tentatives de fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance.

	Incidents	Nombre de détenus
Fugues		
centre de détention de Casabianda	2	3
corvées	4	5
Total	6	8
Tentatives		
centre de détention de Casabianda	0	0
Total	0	0

Evasions ou fugues et tentatives de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

	Incidents	Nombre de détenus
Evasions ou fugues		
à partir d'un établissement hospitalier	11	12
au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire	5	5
au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	4	4
Total	20	21
Tentatives		
à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	1	1
au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	7	7
Total	8	8

**Suicides - tentatives de suicides
Automutilations et grèves de la faim**

Suicides

58 détenus dont 3 détenues de sexe féminin sont décédés à la suite d'un acte suicidaire.

par pendaison ou strangulation	52
par étouffement	1
par ingestion de toxiques	0
par projection dans le vide	2
par automutilation	3

Le nombre des suicides pour l'année 1990 marque une certaine diminution par rapport à l'année précédente.

1972	36
1973	42
1974	25
1975	47
1976	40
1977	40
1978	46
1979	36
1980	39
1981	41
1982	54
1983	57
1984	58
1985	64
1986	63
1987	60
1988	75
1989	62
1990	58

Tentatives de suicides

373 ont été dénombrés en 1990 (317 en 1989 et 361 en 1988) concernant, 235 prévenus, 57 condamnés à de courtes peines et 81 condamnés à de longues peines.

par pendaison ou strangulation	227
par ingestion de produits toxiques	62
par étouffement	2
par projection dans le vide	8
par automutilation grave	45
par le feu ou ingestion de corps étrangers	29

Parmi ces 373 tentatives de suicide, 38 ont été considérées comme étant des simulacres.

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1990

En fonction de l'âge

moins de 18 ans	0
de 18 ans à moins de 21 ans	7
de 21 ans à moins de 25 ans	9
de 25 ans à moins de 30 ans	10
de 30 ans à moins de 40 ans	23
de 40 ans à moins de 50 ans	5
de 50 ans à moins de 60 ans	3
de plus de 60 ans	1
Total	58

En fonction de la durée de l'incarcération

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours	14	3	17
de 15 jours à moins de 3 mois	13	2	15
de 3 mois à moins de 6 mois	5	2	7
de 6 mois à moins d'un an	5	2	7
d'un an à moins de 3 ans	2	6	8
de 3 ans à moins de 5 ans	1	1	2
de 5 ans à moins de 10 ans	0	2	2
10 ans et plus	0	0	0
Total	40	18	58

**En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine
(condamnés seulement)**

Durée d'incarcération au jour du suicide	Durée de la peine							RCP	Total
	1 jour à moins 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	20 ans et plus		
Moins de 15 jours	3	0	0	0	0	0	0	0	3
de 15 jours à-3 mois	1	0	1	0	0	0	0	0	2
de 3 mois à-6 mois	0	1	1	0	0	0	0	0	2
de 6 mois à - 1 an	0	0	1	1	0	0	0	0	2
de 1 an à - 3 ans	0	0	0	2	3	1	0	0	6
de 3 ans à - 5 ans	0	0	0	0	0	1	0	0	1
de 5 ans à - 10 ans	0	0	0	0	0	2	0	0	2
de 10 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	1	3	3	3	4	0	0	18

Grèves de la faim

Au cours de l'année 1990, 1 073 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1 200 en 1989, 1 243 en 1988).

Parmi ces détenus,

- 786 détenus, soit 73,25% ont mis fin à leur mouvement avant le 20ème jour,
- 1063 détenus, soit 99,07% ont mis fin à leur mouvement avant le 100ème jour,
- 10 détenus, soit 0,0093% ont poursuivi leur mouvement au-delà de 100 jours.

Les motifs de ce type d'agissements sont le plus souvent liés à la procédure

judiciaire : les détenus entendent protester, lorsqu'ils sont prévenus, contre leur inculpation et leur placement en détention, mais aussi pour les condamnés contre la décision définitive de condamnation.

Auto-agressions

Il a été dénombré au cours de l'année 1990, 1 722 actes d'auto-agression. Ces chiffres étaient respectivement de 1 642 en 1989, 1 726 en 1988, 2 152 en 1987, 2 677 en 1986, 3 548 en 1985.

Les auto-agressions demeurent le plus souvent constituées par des incisions et par l'ingestion de corps étrangers.

Elles sont le fait, pour 940 d'entre-elles, de prévenus et pour les 782 autres de condamnés (dont 12 à la réclusion criminelle à perpétuité, et 446 à une longue peine).

II

Les incidents recensés dans les établissements des départements d'outre-mer

Incidents collectifs

Aucun incident collectif ne s'est produit.

Incidents individuels

Agression envers le personnel

Une agression ayant entraîné une interruption temporaire de travail de un jour au moins, a été commise le 12. Août. 1990 au quartier centre de détention à la Plaine des Galets à la Réunion.

Evasions en 1990

- Commises par des détenus placés sous la garde de l'administration pénitentiaire.
six incidents concernant 13 détenus :

par ruse		
15 janvier	quartier centre de détention de la Plaine des Galets	1 détenu
25 février	quartier centre de détention de la Plaine des Galets	1
12 mars	quartier centre de détention de la Plaine des Galets	1
27 août	quartier maison d'arrêt de Saint Denis	1
par bris de prison		
26 février	quartier maison d'arrêt de Fort de France concernant	7
02 novembre	maison d'arrêt de Basse-Terre concernant	2

- Commises par des détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire

Un incident, le 07 août 1990, concernant un prévenu écroué au quartier maison d'arrêt de Saint Denis lors d'une extraction.

Tentatives d'évasions

Aucune tentative d'évasion n'a eu lieu.

Suicides

Le 30 octobre 1990, suicide d'un prévenu criminel par le feu au quartier maison d'arrêt de Fort de France.

Tentatives de suicide

4, dont 1 par auto-mutilation, 1 par immolation par le feu et 1 par pendaison, concernant 3 prévenus et 1 condamné.

- le 25 juillet 1990 au quartier maison centrale de Fort de France
- le 17 septembre 1990 au quartier maison d'arrêt de la Plaine des Galets
- le 09 janvier 1990 à la maison d'arrêt de Basse-Terre
- le 21 mai 1990 à la maison d'arrêt de Basse-Terre.

Grève de la faim

38 détenus ont refusé au cours de l'année 1990, de se nourrir pendant une durée allant de 1 jour à plusieurs semaines.

Auto-agression

Deux actes d'auto-agression ont été enregistrés en 1990.

III

Analyse des sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements métropolitains

En 1990, 34 611 sanctions ont été prononcées, soit une augmentation de 2,8% par rapport à 1989.

Parmi ces sanctions, 1 422 affectent les mineurs, ce qui représente 4,1% de l'ensemble des sanctions prononcées, alors que la proportion de détenus âgés de moins de 18 ans était de 0,9% au 31 décembre 1990. L'augmentation du nombre des sanctions par rapport à 1989 est particulièrement sensible pour cette catégorie : +54,4%.

Les infractions sanctionnées

(Tableaux I et II)

Les manquements à la discipline sont toujours les infractions les plus souvent sanctionnées tant pour l'ensemble de la population incarcérée (47,9%) que pour les mineurs (39,8%). Dans cette catégorie les refus d'obéissance sont fortement représentés pour l'ensemble de la population incarcérée (22,4%) du total des infractions donnant lieu à sanction.

Viennent ensuite, pour l'ensemble des détenus et de la même façon qu'en 1989 les atteintes contre le personnel (17,6%) et contre les biens (13,6%).

La part des atteintes aux mœurs est très faible (0,4%).

Quant aux mineurs, ils sont plus fréquemment sanctionnés, que l'ensemble de la population pour atteinte contre le personnel (19,5%), contre les biens (18,7%), et contre les co-détenus (18,6%).

On ne note pas d'infraction contre les mœurs.

Les incidents survenus à l'extérieur de l'établissement demeurent plus fréquents pour l'ensemble de la population incarcérée (2,7% de l'ensemble) que pour les mineurs (0,7%)

Les sanctions prononcées

(Tableaux I et II)

Les punitions de cellule assorties ou non du sursis demeurent les sanctions les plus utilisées tant pour l'ensemble de la population (62,9%) que pour les mineurs (61,9%). Alors que leur proportion diminue légèrement cette année pour la première catégorie de détenus, elle augmente pour les mineurs (60,9% en 1989)

La répartition des différentes catégories de sanctions est sensiblement la même que l'an dernier. La légère augmentation des sanctions prononcées se répartit sur toutes les catégories à l'exception des punitions de cellule (qui n'évoluent pas en effectif) et des privations de parole.

Les punitions de cellule sanctionnent essentiellement les refus d'obéissance (22,7%), les insultes à l'égard du personnel (18,2%), les coups et blessures volontaires contre les co-détenus (11,2%)

En ce qui concerne les mineurs, 20,8% des punitions qui leur sont infligées le sont pour insultes contre le personnel (23,2% en 1989), 19,9% pour refus d'obéissance, 13,3% pour coups et blessures volontaires contre les co-détenus.

Le quantum des punitions de cellule en fonction de l'infraction

(Tableaux III et V)

Un tiers des punitions de cellule sont prononcées avec sursis, (23,4%) sont, une partie ferme et une partie avec sursis, et la part la plus élevée (43,8%), sont des peines fermes.

Les peines fermes sont en augmentation par rapport à 1989 (+5,5%) ainsi que le nombre de peines mixtes (+4,1%). En revanche, les peines avec sursis diminuent (-9,0%).

Parmi les peines fermes, et les peines mixtes, le quantum le plus fréquemment prononcé est de 8 jours à moins de 15 jours.

Parmi les peines avec sursis, on prononce des peines de moins de 8 jours le plus fréquemment.

Les punitions de cellule les plus légères sont prononcées dans le cas de refus d'obéissance, les plus lourdes pour des infractions contre le personnel.

Pour les mineurs, la part des peines avec sursis est la plus élevée, (40,1%); les peines fermes représentent (34,5%)

L'augmentation des punitions de cellule pour les mineurs se répartit sur toutes les catégories de peine

Les peines avec sursis augmentent de 26,6%, les peines mixtes de 46,4% et les peines fermes de 51,2%.

Pour la moitié des peines ferme le quantum est de 4 jours à moins de 8 jours.

Influence du régime de détention

La répartition des sanctions par catégorie d'établissement (tableau V), montre que les punitions de cellule sont les sanctions les plus prononcées (près de 2/3), quel que soit la catégorie d'établissement.

Cependant, leur part est moins élevée en centre de détention (près de la moitié des sanctions).

En centre de détention, le recours à l'avertissement et au déclassement d'emploi est plus utilisé,

que dans les autres types d'établissements.

En ce qui concerne les catégories d'infraction qui ont motivé ces sanctions par type d'établissement (tableau VI) on remarque que, l'infraction la plus fréquente concerne, les manquements à la discipline (près de la moitié des infractions). Cependant la part de cette infraction est la plus forte en Maison d'Arrêt.

Les proportions d'infractions contre le personnel et contre la personne des co-détenus sont plus importantes en maison centrale.

Les infractions contre les biens sont en revanche plus représentés en centre de détention.

section 3

Les incidents collectifs

I les incident collectifs et individuels recensés en métropole

- 1 incidents collectifs
- 2 incidents individuels
 - 2.1 agression envers le personnel
 - 2.2 évasions et fugues (tentées et accomplies)
 - 2.3 analyse de circonstance
- 3 suicides et tentatives de suicides
automutilations et grèves de la faim
 - 3.1 suicides
 - 3.2 tentatives de suicides
 - 3.3 analyse des suicides survenus au cours de l'année 1990
 - 3.4 grèves de la faim
 - 3.5 auto-agressions

II les incident recensés en dans les établissements des départements d'outre-mer

- 1 incidents collectifs
- 2 incidents individuels
 - 2.1 agression envers le personnel
 - 2.2 évasions en 1990
 - 2.3 tentatives d'évasions
 - 2.5 suicides
 - 2.6 tentatives de suicides
 - 2.7 grèves de la faim
 - 2.8 auto-agressions

III analyse des sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements métropolitains

- 1 infractions sanctionnées
- 2 sanctions prononcées
- 3 quantum des punitions de cellules en fonction de l'infraction
- 4 influence du régime de détention.

**Récapitulatif année 1990
des sanctions prononcées pour l'ensemble de la population incarcérée**

sanctions infractions	relaxe	avertissement	déclasse. d'emploi	retenue sur pécule (art d332)	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
contre la sécurité	49	165	37	40	30	5	1095	1421	4,1
évasions et tentatives	9	4	1	2	1	0	324	341	1,0
mouvements collectifs	9	16	14	23	13	1	345	421	1,2
autres	31	145	22	15	16	4	426	659	1,9
contre la discipline	804	3057	1554	192	657	649	9675	16588	47,9
refus d'obéissance	293	1359	805	34	243	99	4932	7765	22,4
trafics	258	628	240	101	207	419	1868	3721	10,8
autres	253	1070	509	57	207	131	2875	5102	14,7
contre le personnel	147	351	153	10	88	42	5301	6092	17,6
insultes	68	209	97	7	69	35	3965	4450	12,9
CBV	21	24	20	1	5	2	422	495	1,4
autres	58	118	36	2	14	5	914	1147	3,3
contre la personne des des détenus	923	337	213	20	71	6	3197	4767	13,8
CBV	732	189	131	11	47	3	2441	3554	10,3
autres	191	148	82	9	24	3	756	1213	3,5
contre les moeurs	15	4	3	0	6	23	71	122	0,4
contre les biens	325	541	171	1856	104	21	1684	4702	13,6
dégradations	218	395	86	1609	51	14	1156	3529	10,2
vols	61	56	71	51	20	3	308	570	1,6
autres	46	90	14	196	33	4	220	603	1,7
commises à l'extérieur (en SL PS ou chantiers extérieur)	19	64	38	2	58	0	738	919	2,7
total	2282	4519	2169	2120	1014	746	21761	34611	
pourcentage	6,6	13,1	6,3	6,1	2,9	2,2	62,9	100,0	100,0

**Récapitulatif année 1990
des sanctions prononcées pour la population des mineurs**

sanctions infractions	relaxe	avertissem.	déclasse. d'emploi	retenue sur pécule (art d332)	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
contre la sécurité	0	2	0	0	0	0	36	38	2,7
évasions et tentatives	0	0	0	0	0	0	7	7	0,5
mouvements collectifs	0	0	0	0	0	0	4	4	0,3
autres	0	2	0	0	0	0	25	27	1,9
contre la discipline	41	127	23	3	34	12	326	566	39,8
refus d'obéissance	17	78	13	2	13	3	175	301	21,2
trafics	17	29	5	0	8	7	51	117	8,2
autres	7	20	5	1	13	2	100	148	10,4
contre le personnel	8	26	2	0	12	2	227	277	19,5
insultes	0	9	1	0	7	1	183	201	14,1
CBV	0	15	0	0	4	0	7	26	1,8
autres	8	2	1	0	1	1	37	50	3,5
contre la person des des détenus	27	41	11	3	5	0	178	265	18,6
CBV	21	33	6	3	4	0	117	184	12,9
autres	6	8	5	0	1	0	61	81	5,7
contre les moeurs	9	38	3	87	23	0	106	266	18,7
dégradations	6	34	2	78	21	0	85	226	15,9
vols	0	1	1	1	0	0	11	14	1,0
autres	3	3	0	8	2	0	10	26	1,8
commises à l'extérieur (en SL PS ou chantiers extérieur)	0	0	1	0	2	0	7	10	0,7
total	85	234	40	93	76	14	880	1422	
pourcentage	6,0	16,5	2,8	6,5	5,3	1,0	61,9	100,0	100,0

punitions de cellules pour l'ensemble de la population incarcérée - année 1990

cellule infractions	avec sursis			ferme et avec sursis totalisant				Ferme		
	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15	15 jrs et +	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15	15 jrs et +	<de 4jrs	4jrs à - de 8jrs	8jrs à - de 15 jrs	15 jrs et plus
contre la sécurité										
évasions et tentatives	8	4	4	3	2	24	3	5	22	248
mouvements collectifs	5	9	67	2	3	47	4	5	22	179
autres	62	36	9	24	47	40	11	38	76	78
contre la discipline										
refus d'obéissance	940	688	79	453	579	107	356	773	722	231
trafics	371	385	63	120	164	91	49	121	298	249
autres	608	636	81	213	355	90	168	334	286	116
contre le personnel										
insultes	367	440	113	245	556	228	102	528	813	501
CBV	8	10	4	12	35	49	3	22	58	234
autres	108	114	48	68	92	71	20	95	163	128
contre la personne des détenus				0	0	0	0	0	0	0
CBV	341	380	54	212	364	145	122	264	427	246
autres	104	79	17	91	94	28	22	86	91	41
contre les moeurs	9	10	1	1	5	4	6	6	13	20
contre les biens				0	0	0	0	0	0	0
dégradations	327	187	22	86	96	40	62	118	154	97
vols	51	50	13	18	24	9	9	22	45	16
autres	67	49	8	10	9	9	2	19	22	23
commises à l'extérieur (en SL PS ou chantiers extérieur)	43	44	9	0	0	0	0	0	0	0
total	3419	3121	592	1592	2472	1030	976	2500	3370	2689
pourcentages	15,8	14,3	2,7	7,3	11,4	4,7	4,5	11,5	15,4	12,4
		32,8			23,4				43,8	

Punitions de cellules - mineurs - année 1990

cellule infractions	avec sursis			ferme et avec sursis totalisant				Ferme		
	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15	15 jrs et +	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15	15 jrs et +	<de 4jrs	4jrs à - de 8jrs	8jrs à - de 15 jrs	15 jrs et plus
Contre la sécurité										
évasions et tentatives	0	0	0	0	0	1	0	3	1	1
mouvements collectifs	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1
autres	4	0	0	10	1	2	2	6	2	1
contre la discipline										
refus d'obéissance	69	9	3	17	12	7	16	21	3	0
trafics	17	8	0	7	1	0	8	11	3	5
autres	23	22	2	16	13	0	8	15	2	2
contre le personnel										
insultes	29	22	4	42	18	2	20	39	14	0
CBV	3	4	0	0	4	0	5	1	4	2
autres	8	1	0	3	2	1	3	3	1	5
contre la personne des détenus										
CBV	32	13	0	12	6	2	5	27	3	2
autres	13	1	0	8	10	0	2	14	4	0
contre les moeurs	1									
contre les biens										
dégradations	42	6	1	10	4	2	11	11	5	0
vols	2	4	3	8	0	2	0	1	4	0
autres	6	0	0	1	0	0	1	1	2	0
commises à l'extérieur (en SL PS ou chantiers extérieur)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total	249	90	13	134	71	19	81	155	49	19
pourcentages	28,3	10,3	1,5	15,2	8	2,2	9,2	17,6	5,6	2,1
		40,1			26,2				34,6	

Répartition des sanctions par catégorie d'établissements
année 1990

	relaxe		avertissement		déclasse. d'emploi		retenue sur pécule (art d332)		privation d'avantage		privation de parloir		punition de cellule		ensemble	%
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%		
maisons d'arrêt	1602	6,2	3213	12,5	1337	5,2	1587	6,2	655	2,5	607	2,4	16771	65,1	25772	100,0
maisons centrales	325	7,7	474	11,3	349	8,3	181	4,3	127	3,0	44	1,0	2705	64,3	4205	100,0
centres de détention	355	7,7	832	18,0	483	10,4	352	7,6	232	5,0	95	2,1	2285	49,3	4634	100,0
ensemble	2282	6,6	4519	13,1	2169	6,3	2120	6,1	1014	2,9	746	2,2	21761	62,9	34611	100,0

Répartition des infractions par catégorie d'établissement
année 1990

	sécurité		discipline		personnel		détenus		moeurs		biens		extérieur		total	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
maisons d'arrêt	1038	4,2	12412	49,8	4273	17,2	1634	6,6	86	0,3	3335	13,4	664	2,7	24900	100
maisons centrales	141	3,6	1678	42,8	799	20,4	754	19,2	15	0,4	474	12,1	57	1,5	3918	100
centres de détention	242	4,2	2498	43,1	1020	17,6	921	15,9	21	0,4	893	15,4	198	3,4	5793	100
ensemble de l'année	1421	4,1	16588	47,9	6092	17,6	4767	13,8	122	0,4	4702	13,6	919	2,7	34611	100

Récapitulatif général

infractions:cellule	avec sursis		ferme et avec sursis totalisant		ferme	
	moins de 8 jrs	8 jrs à - de 15 15 jrs et +	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15 15 jrs et + <de 4jrs	4jrs à - de 8jrs	8jrs à - de 15 jrs et plus
contre la sécurité						
évasions et tentatives	4	4	3	2	5	22
mouvements collectifs	9	67	2	3	5	22
autres	36	9	24	47	38	76
contre la discipline						
refus d'obéissance	688	79	453	579	773	722
trafics	385	63	120	164	121	298
autres	636	81	213	355	334	286
contre le personnel						
insultes	440	113	245	556	528	813
CBV	10	4	12	35	22	58
autres	114	48	68	92	95	163
contre la personne des détenus						
CBV	380	54	212	364	264	427
autres	79	17	91	94	86	91
contre les moeurs	10	1	1	5	6	13
contre les biens						
dégradations	187	22	86	96	118	154
vols	50	13	18	24	22	45
autres	49	8	10	9	19	22
commises à l'extérieur (en S.L. P.S. ou chantiers extérieur)	44	9	0	0	0	0
	43	9	34	47	64	158
total	3419	592	1592	2472	2500	3370
%	15,8	2,7	7,3	11,4	11,5	15,4
				23,4		43,8

section 4

RÉGIMES ET CONDITIONS DE DÉTENTION

La réforme de 1975 avait supprimé le régime progressif institué en 1945, consacrant l'uniformisation des régimes à l'intérieur d'une même catégorie d'établissements : la prise en compte de la personnalité et de l'évolution de l'individu incarcéré se traduisait par le choix de l'affectation initiale, puis par d'éventuels changement d'établissements.

Ainsi, le décret du 23 mai 1975 a institué deux types de régime pour les condamnés à de longues peines :

- le régime de maison centrale, plus axé sur la sécurité, sans négliger pour autant la mise en oeuvre de moyens participant au reclassement
- le régime de centre de détention, principalement orienté vers la réinsertion sociale.

Les principaux aménagements des régimes des centres de détention, définis par le décret et la circulaire AP du 26 mai 1975, ont été progressivement étendus aux condamnés relevant du régime de maison centrale ; le décret du 26 janvier 1983 et la circulaire AP du 28 janvier 1983 ont ainsi permis à ces derniers : le port des vêtements personnels, l'aménagement personnel de la cellule, l'accès à des parloirs sans dispositif de séparation...

Les règles d'usage du téléphone sont devenues uniformes en établissements pour peine, depuis la note F 82 du 24 avril 1989.

L'administration s'est efforcée de réduire les contraintes de la vie carcérale, dans la mesure où elles ne sont pas la conséquence directe et inéluctable de la privation de liberté et ceci tant à l'égard du maintien des relations des détenus avec l'extérieur, qu'à celui de l'amélioration de leur vie quotidienne : ainsi en est-il, par exemple, de la note du 21.10.1985, qui a ajouté la possibilité de louer ou acquérir un téléviseur en cellule.

Si les différences entre les régimes des deux catégories d'établissements pour peine se sont sensiblement amenuisées, il n'en reste pas moins quelques avantages supplémentaires au profit du régime des centres de détention, au regard de la re-socialisation ; ces dispositions concernent les permissions de sortir, ainsi que les activités collectives et leur organisation.

La mise en service des établissements du programme 13 000 affectés pour la plupart à l'exécution des peines de courte durée, a été l'occasion d'apporter des innovations en matière de régime de détention.

En effet, la circulaire AP 90.11 GA 1 en date du 22 octobre 1990, en soulignant les particularités liées au profil pénal des condamnés accomplissant un court reliquat de peine, indique la mise en place souhaitable d'un régime de détention devant tendre essentiellement à développer l'autonomie et le sens des responsabilités, pour préparer le retour à la vie sociale.

Dès lors, une diversification des régimes de vie, à l'intérieur même de ces établissements est souhaitable afin de répondre au mieux au souci d'individualisation qui ne doit pas être confondu avec la notion d'uniformisation : il s'agit d'appliquer le même régime de vie aux détenus qui présentent les mêmes éléments de personnalité.

Ce régime différencié a donc des incidences sur l'hébergement et sur les secteurs d'activités de ces nouveaux centres de détention.

chapitre 5

REGLEMENTATIONS ET METHODES

RÉGLEMENTATION ET MÉTHODES

Dans ce domaine, l'année 1990 a été marquée par la création au sein de la sous-direction de l'exécution des décisions judiciaires d'un bureau de la réglementation et de la méthodologie dont la mission principale est l'élaboration de la réglementation relative à l'application des lois régissant l'exécution des décisions judiciaires privatives ou restrictives de liberté.

Au cours de cette année 1990, un certain nombre de textes législatifs, de notes ou de circulaires ont vu le jour apportant des améliorations substantielles notamment dans le domaine de l'indemnisation des victimes d'infraction ou précisant les règles organisant les régimes de détention

Réformes législatives

La loi n° 90-589 du 6 juillet 1990 modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relative aux victimes d'infractions a notamment introduit dans le code de procédure pénale un article 728-1 nouveau concernant les valeurs pécuniaires des détenus .

Cet article a consacré sur le plan législatif les règles générales relatives à l'affectation des valeurs pécuniaires des détenus ainsi qu'à la procédure d'indemnisation des parties civiles sur la part qui leur est réservée.

L'article 728-1 nouveau dispose que les valeurs pécuniaires des détenus, inscrites à un compte nominatif ouvert à l'établissement pénitentiaire sont divisées en trois parts:

- une part sur laquelle seules les parties civiles et les créanciers d'aliments peuvent faire valoir leurs droits, à l'exclusion de tout autre créancier, même privilégié
- une deuxième part affectée au pécule de libération qui ne peut faire l'objet d'aucune voie d'exécution
- une troisième part, laissée à la disposition des détenus, susceptible de voies d'exécution de droit commun.

Cette disposition ne remet pas en cause le dispositif réglementaire actuel de la partie décrétable du code de procédure pénale qui demeure applicable. Il est toutefois envisagé à moyen terme de refondre les règles régissant ce domaine.

La loi n°90-9 du 2 janvier 1990 a modifié l'article 720 du code de procédure pénale afin de permettre aux détenus exerçant des activités à l'extérieur des établissements pénitentiaires de conclure des contrats de travail. Cette modification a pour effet de clarifier les bases légales du contrat de travail pour les semi-libres et d'autoriser la conclusion de contrats de travail pour les détenus en placement extérieur.

Notes et circulaires

Une note M 123 du 13 juillet 1990 a rappelé la jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation qui, dans son arrêt Portanova du 8 mars 1990 considère qu'un condamné incarcéré en maison d'arrêt ne peut bénéficier des dispositions de l'article D 146 du code de procédure pénale selon lesquelles les personnes exécutant leur peine dans un centre de détention peuvent prétendre obtenir des permissions de sortir au tiers de leur peine.

Une note F 81 du 14 septembre 1990 relative au contrôle des correspondances rappelle que des courriers stéréotypés tels des bulletins, tracts, imprimés dont le contenu ne concerne pas spécifiquement et exclusivement le destinataire ne peuvent pas être assimilés à des correspondances. Dans ce cas, les responsables des établissements ont la possibilité de les retenir conformément aux dispositions de l'article D 416 du code de procédure pénale.

La note A 81 du 5 janvier 1990 a trait aux modalités d'application de la convention du conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, ratifiée par l'Italie, ce qui porte à 18 le nombre de pays concernés par la mise en oeuvre de cette convention.

La note J 23 du 16 juillet 1990 à laquelle est joint le protocole d'accord entre le ministère de la Justice, le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et l'agence française de lutte contre le sida souligne le caractère innovant de ce document engageant l'ensemble des directions du ministère de la Justice dans une action cohérente de prévention et d'information du V.I.H.

La circulaire du 15 mai 1990 relative à la création et à la gestion de la pharmacie à usage intérieur des établissements pénitentiaires à gestion mixte (programme 13 000) précise en joignant une circulaire de la direction de la pharmacie et du médicament, les conditions d'octroi de la licence ainsi que la situation des pharmaciens gérants.

La circulaire du 24 août 1990 relative à la pharmacie et aux médicaments dans les établissements pénitentiaires du programme 13 000 rappelle, en la précisant, la réglementation concernant la délivrance des médicaments aux détenus.

La note n°100 du 26 février 1990 explicite les conséquences de la modification de l'article 720 du code de procédure pénale pour les détenus placés à l'extérieur qui peuvent désormais conclure un contrat de travail et donc bénéficier des mêmes modalités de versement de salaire que les semi-libres.

DEUXIÈME PARTIE

La réinsertion et la participation communautaire



chapitre 1

LA RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

section 1

le soutien socio-éducatif

section 2

l'enseignement général

section 3

la formation professionnelle

section 4

les activités culturelles

section 5

les activités physiques et sportives

section 6

l'accueil et l'hébergement

section 7

le maintien des liens familiaux

section 8

politiques sociales concertées

Dans le domaine de la réinsertion, la politique pénitentiaire s'est caractérisée au cours de l'année 1990 sur la base de deux orientations majeures :

- la poursuite du développement du partenariat pour l'ensemble des prestations auxquelles peuvent prétendre les personnes placées sous main de justice et qui ne relèvent pas de la compétence directe des services du Ministère de la Justice: conformément aux principes sur la base desquels a été conçu l'organigramme de l'administration centrale publié au journal officiel du 8 juin 1990 .
- la mise en oeuvre de la déconcentration, conformément à la circulaire du 1er ministre sur le renouveau du service public du 23 février 1989.

Il va de soi que ces deux orientations ont été conçues et mises en oeuvre de manière complémentaire : les protocoles et conventions nationaux ont, pour beaucoup d'entre eux, donné lieu à une déclinaison au niveau régional où des conventions ont été signées à l'initiative des directeurs régionaux.

Par ailleurs, le processus global de modernisation dont cet organigramme n'est que l'une des traductions ainsi que les différents conflits sociaux auxquels a été confrontée l'administration pénitentiaire, comme d'autres secteurs de la fonction publique, ont rendu nécessaire une réflexion générale sur les méthodes mises en oeuvre dans tous les services de l'administration: la programmation de politiques, définies en concertation avec les services extérieurs et les partenaires sociaux dans le cadre d'un schéma global de type *projet de service*, a été engagée tout au long de l'année 1990, pour déboucher sur le document d'orientations *le possible à trois ans*: la procédure engagée donnera lieu en 1991 à un second travail consistant à décliner les actions correspondant à ces orientations.

La politique de partenariat, quant à elle, a donné lieu au cours de l'année à la signature des conventions, protocoles ou circulaires interministérielles suivants:

- Protocole d'accord entre le ministère de la Justice et le ministère de la culture de la communication signé par les deux ministres le 15 janvier 1990,
- Convention avec la direction du livre et de la lecture du 15 janvier 1990 sur le développement de l'accès à la lecture en milieu carcéral,
- Convention du 4 juillet 1990 sur les centres de ressources audiovisuelles avec les ministères de la culture, du travail et la caisse des dépôts et consignations,
- Protocole entre les ministères de la Justice, de la santé et l'agence française de lutte contre le Sida du 22 mai 1990;
- Convention avec l'union nationale des foyers de jeunes travailleurs et la délégation interministérielle à la ville sur l'accueil d'urgence dans les foyers de jeunes travailleurs via la permanence d'orientation pénale;
- Circulaire interministérielle(Justice – affaires sociales – travail) du 20 août 1990 relative à la mise en place d'un fonds d'aide aux jeunes en difficulté;
- Circulaire interministérielle du 23 octobre 1990 (Justice – travail – formation professionnelle) sur l'accès des jeunes suivis par l'administration pénitentiaire au crédit-formation;
- Circulaire du Premier Ministre sur la prévention de la délinquance (août 90)

- Circulaire Justice – jeunesse etsports – affaires sociales du 29 juin 1990 au sujet de la mise en place des comités locaux pour le logement des jeunes de 16 à 25 ans.
- Circulaire Justice – Ministère de l'équipement du 19 avril 1990 sur l'élaboration de plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées.

section 1

LE SOUTIEN SOCIO-ÉDUCATIF

En complément de l'action des services socio-éducatifs le rôle des bénévoles s'est renforcé. On constate ainsi un accroissement des effectifs des visiteurs de prison (990) et des intervenants spécialisés (Genepi : 800 membres).

De ce fait plusieurs directions régionales ont développé l'organisation de sessions de formation pour les bénévoles :

- stages de découverte de l'institution judiciaire et pénitentiaire ;
- rencontres thématiques avec des professionnels de la santé, la culture, la toxicomanie, etc. ;
- réunions de synthèse dans les établissements associant bénévoles et personnels.

Ces sessions seront généralisées en 1991.

Dans le souci de rendre plus cohérente l'action des bénévoles et des services de l'administration pénitentiaire, il est envisagé d'établir, dès 1991, des conventions d'objectifs entre le ministère de la Justice et les associations de bénévoles les plus représentatives.

section 2

L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Enseignement du premier degré

Le cadre institutionnel

L'enseignement du premier degré est assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément à l'article D 452 du code de procédure pénale. Il s'adresse prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés ou *illettrés*.

Les détenus scolarisés

On évalue à 75 % le nombre de détenus dont le niveau ne dépasse pas la fin d'études primaires. Le taux des illettrés est bien supérieur aux 13 % de ceux qui se déclarent comme tels.

Dans de nombreux établissements des aménagements apportés à l'organisation de la journée pénitentiaire et à l'emploi du temps des enseignants facilitent l'accès des détenus travailleurs et des stagiaires de la formation professionnelle aux actions de formation générale.

Un soutien pédagogique est très fréquemment dispensé de manière individuelle ou collective aux détenus inscrits à des cours par correspondance.

Le certificat d'études primaires a été organisé pour la dernière fois en 1990. Le certificat de formation générale donne des équivalences avec des unités capitalisables de CAP et favorise ainsi l'articulation entre formation générale et professionnelle. 80 % des diplômes délivrés en milieu carcéral se situent à ce niveau.

Les personnels enseignants

Les enseignants, mis à disposition du ministère de la Justice, appartiennent pour la plupart au corps des instituteurs spécialisés. Il sont rémunérés et gérés par l'éducation nationale.

En 1990, l'effort consenti par le ministère de l'éducation nationale a été conforté par la mise en oeuvre d'un programme exceptionnel de lutte contre l'illettrisme financé par la délégation à la formation professionnelle.

La formation continue des personnels enseignants

Des stages sont organisés conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la Justice.

Les sessions se déroulent au centre national d'études et de formation pour l'adaptation scolaire et l'éducation spécialisée (CNEFASES) de Beaumont-sur-Oise et à l'Enap (école nationale d'administration pénitentiaire) de Fleury-Mérogis.

Les moyens mis en oeuvre

En raison de la forte rotation des détenus dans les maisons d'arrêt, l'enseignement est généralement dispensé sous forme de modules de quelques mois lui permettant de s'articuler avec les activités socio-éducatives et culturelles, les actions de formation professionnelle, et les modules d'information d'orientation et de préparation à la sortie. Ainsi l'enseignement renforce-t-il la cohérence du projet global de réinsertion.

Les inscriptions à des cours par correspondance offrent une bonne réponse à des besoins individualisés ou spécialisés de formation. Une convention établie entre le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) et l'administration pénitentiaire prévoit notamment une contribution de celle-ci aux frais d'inscription.

L'association "AUXILIA" organise, quant à elle, grâce à un réseau de professeurs bénévoles, des cours par correspondance gratuits.

L'informatique continue à se développer dans les établissements pénitentiaires et conforte sa position d'outil pédagogique privilégié dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

Les subventions

De nombreux conseils généraux allouent des subventions pour l'achat de matériel d'enseignement ; de même, l'administration pénitentiaire. Cependant, pour palier le désengagement de certains départements qui estiment ne plus devoir assurer ce type d'aide à la suite de la loi de décentralisation, l'administration pénitentiaire délègue des crédits en faveur des établissements insuffisamment ou non subventionnés, dans le cadre d'une gestion régionale déconcentrée.

De même, les communes n'étant plus tenues d'assurer un logement aux instituteurs affectés dans les prisons ou de leur verser une indemnité représentative de logement, l'administration pénitentiaire a pris en charge le versement d'une indemnité forfaitaire de 800 francs par mois dont la revalorisation est à l'étude.

Les formateurs pédagogiques régionaux

Délégué du directeur régional, le formateur pédagogique régional assure les liaisons nécessaires entre les établissements et les autres services de la direction régionale, avec les inspections académiques et les inspections spécialisées de l'éducation nationale.

Enseignement du second degré – second cycle

L'unité régionale d'enseignement secondaire de second cycle, implantée au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis a été créée en 1985. Elle est régie par une convention interministérielle Justice-éducation nationale qui prévoit de conforter la mission éducative des deux administrations en démultipliant les ressources d'enseignement secondaire accessibles aux personnes détenues. Dans cette perspective, d'autres unités régionales d'enseignement secondaire ont été progressivement créées :

- Strasbourg (septembre 1988)
- Lille (septembre 1990)
- Marseille (en projet pour septembre 1991)

Les proviseurs nommés à la tête de ces structures régionales organisent non seulement l'enseignement général, technologique et professionnel grâce à un contingent annuel d'heures supplémentaires par année (HSA) mais encore assurent les articulations nécessaires entre le premier et second degré, entre le second degré et la formation professionnelle et entre le second degré et l'enseignement supérieur. (la préparation de l'examen spécial d'entrée à l'université (ESEU) occupe une place prépondérante.

Un maillage régional d'enseignement secondaire prend en compte les besoins recensés et les demandes formulées par les détenus. Il s'efforce de répondre au souci de développer des formations validées et adaptées au marché de l'emploi.

Réflexion sur le dispositif d'enseignement

En 1990 L'administration pénitentiaire et le ministère de l'éducation nationale ont mis en place des groupes de travail chargés de rédiger une circulaire d'orientation conjointe en 1991 ayant pour objet d'énoncer les principes, de définir les objectifs, de préciser l'organisation et les modalités d'intervention des enseignants.

Quelques chiffres

Plus de 600 enseignants du ministère de l'éducation nationale dont 254 mis à disposition à temps complet ont pris en charge la formation générale de 17 000 détenus environ, au cours de l'année 1990. 80% des détenus scolarisés ont suivi une formation de niveau premier degré ou de type *lutte contre l'illettrisme*.

Un peu plus de 2 600 candidats se sont présentés aux examens d'enseignement général. La grande majorité d'entre eux (85%) a passé le CEP ou le CFG. Le taux global de réussite aux divers examens approche les 70%. 13 000 détenus se sont inscrits à des cours par correspondance.

section 2

L'enseignement général

- 1 enseignement du premier degré
 - 1.1 le cadre institutionnel
 - 1.2 les détenus scolarisés
 - 1.3 les personnels enseignants
 - 1.4 la formation continue des personnels enseignants
 - 1.5 les moyens mis en oeuvre
 - 1.2 les subventions
 - 1.2 les formateurs pédagogiques régionaux
- 2 enseignement du second degré – second cycle
- 3 réflexions sur le dispositif d'enseignement
- 4 quelques chiffres

Tableau 1
Nombre de détenus engagés dans les actions de formation générale

région pénitentiaire	Premier degré Alphabétisation	Second degré Remise à Niveau	CEP & CFG	Lutte contre l'illettrisme	1° cycle	2° cycle	Préparation ESEU	Enseignement Supérieur	Total
Bordeaux	306	559	403	259	125	27	14	11	1 704
Dijon	74	243	268	120	153	31	2	9	900
Lille	240	614	414	242	159	36	25	13	1 743
Lyon	212	405	318	124	71	5	21	5	1 161
Marseille	263	421	443	185	50	20	3	2	1 387
Paris	289	1 192	619	1 124	457	448	149	67	4 345
Rennes	159	480	351	190	166	20	8	7	1 381
Strasbourg	158	330	351	212	293	97	46	8	1 495
Toulouse	188	431	437	264	139	7	19	34	1 519
DOM	116	208	144	55	0	0	0	0	523
Total	2 005 12,4%	4 883 30,2%	3 748 23,2%	2 775 17,2%	1 613 10%	691 4,3%	287 2%	156 1%	16 158 100%

tableau 2
actions de formation générale
répartition des détenus pris en charge
selon le niveau d'enseignement

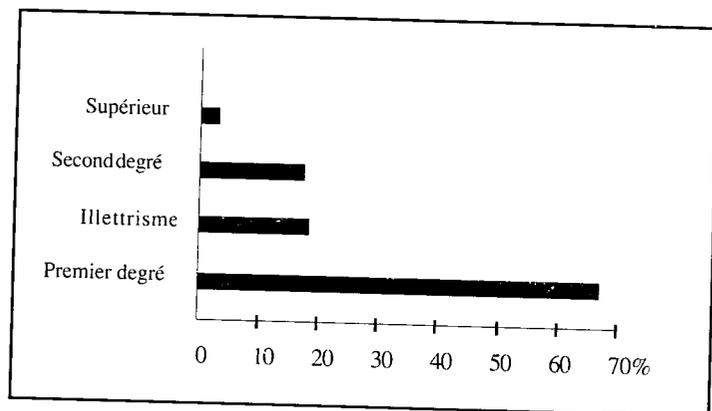


tableau 4
répartition des inscriptions
aux cours d'enseignement par correspondance

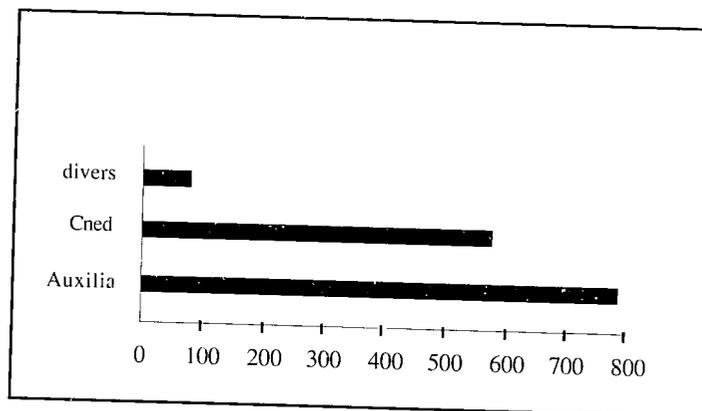


Tableau 3
Nombre de détenus inscrits, en 1990, aux cours d'enseignement par correspondance
(CNED, AUXILIA, divers)

région pénitentiaire	C.N.E.D		AUXILIA		Divers		Total
	Convention A.P./E.N	Hors convention	1989	1990	1989	1990	
Bordeaux	48	18	66	58	8	7	205
Dijon	8	17	127	78	18	10	258
Lille	67	26	76	149	7	15	340
Lyon	36	16	78	97	3	3	233
Marseille	10	44	45	82	0	9	190
Paris	101	27	94	40	4	3	269
Rennes	52	22	76	112	5	7	274
Strasbourg	37	7	60	63	8	10	185
Toulouse	19	22	60	81	2	10	194
DOM	0	2	2	31	2	4	41
Total	378	201	684	791	57	78	2189

Tableau 5
Résultats aux examens

région pénitentiaire	CEP		CFG		Brevet		BAC		ESEU		Enseignement Supérieur		Total		Pourcentage des admis
	Pr*	Ad*	Prs	Ad	Pr	Ad	Pr	Ad	Pr	Ad	Pr	Ad	Pr	Ad	
Bordeaux	122	95	199	166	22	13	0	0	10	6	6	4	359	284	79.11%
Dijon	62	49	107	83	5	4	0	0	2	1	1	1	177	138	77.97%
Lille	32	31	176	149	14	7	2	2	17	4	9	3	250	196	78.40%
Lyon	102	74	134	107	21	8	1	1	13	0	0	0	271	190	70.11%
Marseille	210	103	128	115	12	6	0	0	4	2	2	2	356	228	64.04%
Paris	213	122	292	262	73	27	52	29	61	29	18	16	709	485	68.41%
Rennes	86	64	83	70	9	8	2	1	5	3	1	1	186	147	79.03%
Strasbourg	73	55	145	111	29	19	6	3	14	10	0	0	267	198	74.16%
Toulouse	85	65	194	169	24	20	3	3	16	8	12	9	334	274	82.04%
DOM	0	0	75	55	0	0	0	0	0	0	0	0	75	55	73.33%
Total	985	658	1 533	1 287	209	112	66	39	142	63	49	36	2 984	2 195	
Pourcentage des admis	66.80%		83.95%		53.59%		59.09%		44.37%		73.47%		73.56%		

Tableau 6
Personnels de l'éducation nationale chargés de l'enseignement général

région pénitentiaire	Enseignants			Total
	Temps complet	Vacataires	2°cyle du 2°degré	
	1°degré 1°cycle du 2°degré	1°degré 1°cycle du 2°degré		
Bordeaux	24	13	1	38
Dijon	13	26	0	39
Lille	26	18	21	65
Lyon	25	10	0	35
Marseille	22	21	0	43
Paris	53	22	108	183
Rennes	21	12	0	33
Strasbourg	34	9	58	101
Toulouse	24	21	2	47
DOM	12	2	0	14
Total	254	154	190	598

Tableau 7
Subventions attribuées par les conseils généraux pour le fonctionnement
des classes implantées dans les établissements pénitentiaires

région pénitentiaire	montant des subventions	
	1989	1990
Bordeaux	73 450 F	74 250 F
Dijon	67 440 F	73 795 F
Lille	173 350 F	191 795 F
Lyon	117 395 F	107 415 F
Marseille	106 850 F	145 550 F
Paris	139 106 F	112 600 F
Rennes	154 874 F	121 920 F
Strasbourg	97 509 F	82 307 F
Toulouse	108 200 F	79 700 F
DOM	1 500 F	
Total	1 053 174 F	989 332 F

section 3

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENU(S)

Présentation générale du dispositif

Bilan quantitatif.

Le dispositif de formation professionnelle comprenait au 31 décembre 1990, 500 actions réparties dans 117 établissements, dont 31 établissements pour peines.

La capacité d'accueil a été de 8.800 places et 10.600 détenus auront pu bénéficier d'une formation, en raison d'un mode d'organisation pédagogique, modulaire et individualisé particulièrement bien adapté à la fréquence des entrées et sorties des détenus notamment en maisons d'arrêt.

Ces actions de formation se réfèrent dans leurs objectifs et méthodes aux programmes élaborés ou habilités par le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'agriculture.

L'administration pénitentiaire a en charge la construction et l'aménagement des locaux, l'achat et l'entretien des équipements, le fonctionnement courant de l'ensemble des actions. En 1990, l'administration pénitentiaire n'a pu affecter que de modestes crédits d'équipement (11 MF) aux anciens établissements.

Pour la campagne 1990, la part de financement allouée par le fonds de la formation professionnelle a continué de progresser de façon très significative :

- 30,9 MF (dont 6 MF de mesure nouvelle pour l'enveloppe nationale *détenus* et 6 MF de fonds de réserve) au lieu de 25,2 MF en 1989, soit une progression de 23%. Ce financement est destiné au conventionnement d'organismes de formation extérieurs.
- 16 MF pour le financement du programme d'action *lutte contre l'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans*, ainsi que le développement et l'implantation de nouvelles antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés (31 antennes au total).
- 1 MF ont permis de poursuivre le programme expérimental de formation multimédia au centre pénitentiaire de Nantes et au centre de détention de Loos et à la maison d'arrêt de Béthune.
- 3 MF ont été alloués pour le lancement d'un programme spécifique en direction des détenus illettrés.
- 1,8 MF de crédits d'investissement ont permis de renforcer les moyens alloués par l'administration pénitentiaire à des fins d'aménagements et d'équipements d'ateliers aux établissements anciens; en effet, l'essentiel des efforts d'investissements se sont portés sur le Programme 13 000.
- 0,5 MF de crédits d'étude alloués pour la première fois ont facilité l'amorce d'un programme d'évaluation de certaines actions (illettrisme et jeunes) et de recherche pédagogique (bilan/orientation).

- enfin, les crédits de rémunération des stagiaires ont représenté une enveloppe de 28 MF.

Au total, les crédits alloués en 1990 par le fonds de la formation professionnelle (F.F.P.P.S.) se sont élevés à 81,2 MF (soit 31,8 % d'augmentation par rapport à 1989).

Il convient d'ajouter à ces crédits émanant des différents programmes nationaux financés par le fonds de la formation professionnelle (FFPPS) ceux négociés par les directions régionales des services pénitentiaires auprès du fonds d'action sociale (FAS.) : 9 MF et du fonds national de l'emploi (FNE.) : 2 MF.

Pour compléter ce panorama financier, il faut ajouter le concours du fonds social européen (FSE), d'un montant de 18 MF.

Ainsi, l'ensemble des crédits provenant des financeurs extérieurs ont représenté en 1990 : 110 F.

Pour sa part, l'administration pénitentiaire a pris en charge en 1990 la rémunération de 62 agents :

- 55 formateurs techniques pénitentiaires : 16 professeurs techniques, parmi lesquels 5 d'entre eux font fonction de délégués régionaux à la formation des détenus, 35 instructeurs techniques, 2 chefs de travaux, 1 surveillant, 1 éducateur.
- 6 personnels détachés de l'éducation nationale, dont 3 conseillers en formation continue affectés en direction régionale en tant que délégué régional à la formation des détenus.
- 1 contractuelle, chef de la section formation professionnelle assistée d'une sténo-dactylographe et d'un secrétaire administratif et d'intendance.

Il faut noter en outre qu'un certain nombre de personnels pénitentiaires sont responsables, au plan local, du suivi des dispositifs de formation (sous-directeurs, travailleurs sociaux,...).

Enfin, l'administration pénitentiaire a consacré aux actions de formation un budget de 9,6 MF (chapitre 34-98 - article 34) destiné au fonctionnement courant et à l'achat de petits équipements.

Les grandes orientations poursuivies en 1990.

Le programme 13000

L'année 1990 aura été marquée par l'ouverture des douze premiers établissements à gestion mixte du programme 13 000 inaugurant une nouvelle étape du développement de la formation en milieu carcéral, qui se poursuivra dans les deux années à venir par la mise en service de 13 autres établissements dont 4 seront repris en régie directe.

Les transformations induites par le 13 000 sont d'ordre culturel, qualitatif et quantitatif.

Culturel dans le sens où le partage des fonctions s'opère entre l'Etat qui conserve l'ensemble des fonctions "régaliennes" en fixant aux partenaires privés des orientations et des normes précises au travers de cahiers des charges de fonctionnement et, les groupements d'entreprises à qui sont confiées les fonctions de gestion notamment des activités de formation professionnelle.

Qualitatif, car ces nouveaux établissements se substituent à des établissements vétustes, sur-emcombrés et offrant des capacités réduites de formation (47 places stagiaires pour 2 500 détenus). Désormais, la formation est inscrite dans les plans architecturaux des établissements et intégrée dans leur fonctionnement au travers de prévisions d'embauche de personnels spécialisés (psychologues du travail, animateurs de formation, responsables locaux de formation). Enfin, ce nouveau type de partenariat oblige l'administration pénitentiaire à réinterroger ses pratiques, à reformuler un certain nombre d'exigences, à se forger de nouveaux outils conceptuels et méthodologiques.

Quantitatif, puisqu'à l'achèvement du programme 13 000, un million d'heures-stagiaires de formation supplémentaires pourront être organisées (soit un taux de progression de 25%).

Plus concrètement, le lancement du programme 13 000 a nécessité 6 mois (janvier à juin) de concertation préalable pilotée par l'administration pénitentiaire et qui ont été consacrés :

Au niveau national :

- à la préparation par l'administration centrale, en collaboration avec les directions régionales, d'un projet de circulaire relative aux procédures de concertation pour l'élaboration, le suivi et le contrôle d'exécution des plans de formation des détenus mis en oeuvre par les groupements (circulaire NOR JUS E 90 40026 C signée le 26 avril 1990).
- à la négociation avec les groupements des termes définitifs de la circulaire, en intégrant certains des amendements qui ont été proposés.
- à la constitution d'un groupe technique mixte (AP/Groupements) chargé de mettre au point les tableaux de bord de gestion et de contrôle communs aux établissements à gestion publique et à gestion mixte.
- à la mise en place de réunions, prévues par la circulaire comme la commission nationale de formation composée de :
 - la direction de l'administration pénitentiaire,
 - la délégation à l'emploi,
 - la délégation à la formation professionnelle,
 - le fonds d'action sociale des groupements.

Instance de régulation et d'arbitrage, la commission nationale de formation recherche par voie de concertation un accord sur le plan national de formation et ses moyens de réalisation (réunions en mars et octobre 1990).

Au niveau local et régional, l'année 1990 a été consacrée à :

- nouer des contacts avec les responsables de formation des groupements privés.
- provoquer des réunions de travail tripartites chef d'établissement / direction régionale / groupements afin de préparer les propositions de formation.
- mettre progressivement en place les commissions locales et régionales de formation prévues par la circulaire.
- assurer les relations avec les financeurs locaux et régionaux.
- répercuter à l'administration centrale les questions posant problèmes .

Au terme de cette étape, l'administration pénitentiaire a pu présenter au conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle du mois de juin

1990, le premier programme de formation des établissements à gestion mixte.

Les bases sur lesquelles ce programme a été agréé sont les suivantes :

- respect des engagements programmatiques prévus dans les mémoires techniques du marché de fonctionnement.
- refus de financement des actions de type adaptation à des emplois de service général.
- aval obligatoire des services régionaux de la formation professionnelle et de l'administration pénitentiaire.

Les actions de formation ont pu être programmées de juin à décembre 1990. Un crédit de fonctionnement de 2 F a été accordé par le fonds de la formation professionnelle permettant d'assurer 110.050 heures de formation et d'offrir sur les 6 derniers mois de l'année, 314 places stagiaires pour une durée moyenne de 350 heures.

La formation dans les établissements à gestion publique.

Trois grandes orientations ont guidé les efforts de l'administration pénitentiaire :

continuer à promouvoir une politique de discrimination positive visant à former les détenus les plus éloignés de la qualification et les plus démunis socialement.

prévenir la récidive en formant les détenus dans des domaines qui répondent autant à leurs aspirations qu'aux nécessités et opportunités offertes par le marché de l'emploi.

encourager les démarches d'individualisation des parcours de formation et des modes d'apprentissage des apprenants.

Ce développement tant quantitatif que qualitatif de la formation s'est accompagné d'un travail conjoint de structuration et d'animation d'équipes, de consolidation des compétences individuelles et collectives des agents de l'administration pénitentiaire et des intervenants extérieurs prestataires de formation en milieu carcéral.

Pour ce faire, deux voies ont été empruntées :

Elaboration des programmes régionaux de formation

L'élaboration concertée au niveau local et régional de plans de formation des détenus a donné lieu à la rédaction d'une note n° 1.415 du 18/06/90 sur la préparation des plans et programmes régionaux de formation.

Rompant avec la logique de programmations successive d'actions qui aboutissait à une juxtaposition d'activités, les directeurs régionaux et chefs d'établissements ont été engagés en 1990 à provoquer une réunion interne de l'ensemble de leurs responsables fonctionnels afin de faire le bilan des actions menées, d'évaluer les besoins des détenus au regard de leur niveau, de leur potentialité, de leur situation sociale et pénale, de rechercher toutes les articulations possibles entre les formations professionnelles et les autres activités existant dans l'établissement (travail, enseignement général,...), mais aussi à l'externe (organismes de formation, entreprises d'insertion par l'économique, stages en entreprises, offres d'emplois) et enfin de se fixer des points d'amélioration prioritaires qui tiennent compte des ressources dont ils disposent.

Même si cette démarche est encore loin d'être généralisée et maîtrisée, un certain nombre d'établissements l'ont mise en pratique avec pour effets de clarifier leurs objectifs et de concevoir des dispositifs de formation intégrés au projet global de réinsertion.

Au niveau régional, les plans ont été réfléchis en fonction de leur cohérence infra, inter-établissements et inter-institutionnelle en recherchant toutes les passerelles possibles avec les dispositifs de droit commun.

La structuration et l'animation des réseaux pénitentiaire chargés de la mise en oeuvre de la politique de formation.

Si 75 % des heures de formation sont financées grâce au concours des différents départements ministériels et plus particulièrement grâce au fonds de la formation professionnelle, la réussite des actions mises en place repose sur la maîtrise des conditions de mise en oeuvre et la qualité du suivi qui peut en être fait.

Outre l'animation directe d'un volume non négligeable d'heures de formation par des formateurs pénitentiaires (25 %), les fonctions de supervision pédagogique, de gestion administrative et financière, de contrôle qualité des prestations fournies reposent sur des personnels d'encadrement de l'administration pénitentiaire ou assimilés.

Afin de permettre à ces personnels d'assurer leurs fonctions avec la compétence requise un programme de formation spécifique a été lancée en 1990. Celui-ci se déroule de la façon suivante :

- une série de journées de regroupements pédagogiques de thèmes sectoriels (dessin assisté par ordinateur, dispositifs de formation multimédia, micro-édition) ou transversaux (reconnaissance et validation des acquis). Chacune de ces journées a accueilli environ une trentaine de participants et a été organisée en collaboration avec des partenaires extérieurs : RACINE, la cité des sciences et de l'industrie, la délégation à la formation professionnelle, le GASIST,
- une formation de responsable local de formation, animée par CITA-DEL, d'une durée de deux semaines dont un prolongement est d'ores et déjà envisagé en 1991,
- la mise au point et l'animation d'un module de formation sur *les fonctions formation et travail* (8 journées) destiné aux sous-directeurs en formation à l'Enap. (école nationale de l'administration pénitentiaire).
- l'organisation de deux rencontres nationales des responsables des antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés (APP). Ces rencontres co-animées par IOTA+, la délégation à la formation professionnelle et l'administration pénitentiaire ont permis de repréciser le cahier des charges de mise en place d'une antenne en milieu carcéral, d'élaborer un modèle de protocole d'accord de collaboration entre l'A.P.P. support et l'établissement pénitentiaire et enfin, de former les intervenants et responsables des nouvelles antennes.

La circulaire n°1.764 du 19 juillet 1990 signée du directeur de l'administration pénitentiaire et du délégué à la formation professionnelle définit désormais les conditions d'implantation et de fonctionnement des antennes d'A.P.P. en milieu carcéral.

Une politique de discrimination positive.

Former les publics exclus sociaux ou réfractaires à des modes d'apprentissage scolaire a été en 1990 et sera dans les années à venir, une préoccupation majeure.

Illettrisme.

Le lancement, cette année, d'un programme expérimental de lutte contre l'illettrisme en direction des publics pris en charge par la Justice (personnes suivies en milieu fermé/milieu ouvert et jeunes places sous protection judiciaire) procède de cette intention.

D'un montant de 3 MF, ce programme s'est efforcé d'offrir des espaces de formation de base étroitement articulés aux autres types d'activités : travail, bibliothèque, animations socioculturelles, familiarisation avec l'outil informatique,... et ce, afin d'éviter toute stigmatisation. Outre la mise en place d'actions ou d'ateliers de formation à destination des détenus, une sensibilisation des personnels justice et une formation de formateurs ont permis d'amorcer un travail plus pérenne.

Les orientations contenues dans la circulaire conjointe ministère de la Justice et secrétariat d'état à la formation professionnelle (n°AP 89 07 G3 du 23.octobre.89) ainsi que les modalités d'évaluation de ce programme ont été définies en étroite concertation avec le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI).

Formation en alternance et professionnalisation des détenus affectés à des postes de travail qualifié.

Maintes fois préconisée, la pédagogie de l'alternance est particulièrement difficile à mettre en oeuvre intra-muros et requiert un important travail de concertation et d'organisation des ateliers de production et services généraux. Si 1990 a permis de conforter la pratique des exercices et chantiers d'application ou chantiers-écoles, notamment dans le bâtiment et second-oeuvre, l'horticulture, la réparation automobile, on peut remarquer aussi quelques avancées très significatives en matière de formation-production à visée qualifiant dans les domaines de la micro-édition, de l'industrie de l'habillement (haute couture et confection), de la cuisine, de la mécanique générale, de la métallerie et de la menuiserie.

Il est à noter qu'une opération de **formation à la qualité** menée au centre pénitentiaire de Lorient a donné des résultats spectaculaires tant au niveau de l'amélioration des performances de production que l'intérêt de la motivation à *apprendre* suscitée chez les apprenants.

L'individualisation de la formation.

Toujours dans le souci de mieux adapter la formation aux besoins de la population pénale, une nouvelle étape d'implantation d'antennes A.P.P. et de centres ressources multimédia a été franchie.

En maisons d'arrêt les antennes d'A.P.P. sont au nombre de 32. Ce programme est dans sa phase de démultiplication des premières expériences pilotes. Mais, en matière d'individualisation, 1990 reste marqué par la nouvelle impulsion donnée au dispositif multimédia. En effet, deux accords nationaux vont ont permis de développer de façon très significative tant l'individualisation de la formation que l'usage des nouvelles technologies de communication et d'expression artistique.

Il s'agit d'une part, de la convention relative à la création des centres de ressources audio-visuelles signée par le ministère de la Culture, la caisse des dépôts et consignations, le secrétariat d'état à la formation professionnelle et le ministère de la Justice, et d'autre part, du protocole d'accord sur les formations multimédias (n°1.753 du 25 juin 1990) conclu entre le délégué à la formation professionnelle et le directeur de l'administration pénitentiaire.

A ce titre, ont été retenus dans les priorités 1990/1991 :

- la poursuite des expérimentations des centres de ressources multimédias des CD de Loos et centre pénitentiaire de Nantes qui ont connu en 1990 leur première année de plein fonctionnement.
- la première phase de mise en oeuvre (réalisation de l'architecture technique) de la formation à distance entre la maison d'arrêt de Béthune et l'A.P.P. de Bruay.
- le lancement du centre de ressources multimédias de la maison centrale de Poissy, en collaboration avec le centre de formation continue de l'université de Paris-Nord Villetaneuse, ainsi que ceux de la maison d'arrêt de Strasbourg, la maison d'arrêt des Baumettes, du centre pénitentiaire de Muret, du centre pénitentiaire de la Plaine-des-Galets (La Réunion), ces cinq derniers étant des projets intégrés à la convention *câble*.

Ces dispositifs outre, l'attractivité qu'ils exercent sur des publics jusqu'alors tenus à l'écart de telles innovations, permettent :

- d'accueillir en flux continu les usagers
- de former un plus grand nombre de personnes
- d'individualiser la formation et de répondre ainsi à l'hétérogénéité des besoins et demandes.

Le fonds social européen.

En 1990, le ministère de la Justice (direction de l'administration pénitentiaire et direction de la protection judiciaire de la jeunesse) a présenté une demande de concours du fonds social européen. L'administration pénitentiaire a ainsi obtenu un co-financement à 45% d'un certain nombre d'actions jusqu'alors uniquement financées par le fonds de la formation professionnelle.

Ces actions concernent :

- le soutien à la Corse pour un montant de 2,1 MF sur 4 ans.
- la conduite d'une politique active visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et à améliorer leur entrée dans la vie active.

A ce titre, ont été présentés un programme d'actions de formation qualifiant continues ou modulaires, pour lesquelles un concours de 58,46 MF a été accordé sur 3 ans, ainsi qu'un programme de formation au poste de travail en milieu fermé et ouvert (mesure à caractère novateur) pour lequel le fonds social européen est sollicité à hauteur de 1,4 MF en 1991 et 2,3 MF en 1992.

Cet important concours pluriannuel inscrit les efforts menés par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la politique conduite au plan européen en même temps qu'il en permet les développements futurs.

L'information et la communication sur la formation.

Expliquer, désenclaver la formation en milieu carcéral, trouver de nouveaux partenaires, s'imprégner des évolutions en cours, faire connaître et valoriser les expériences menées par l'administration pénitentiaire, tels sont les objectifs des efforts de communication en matière de formation.

Comme l'an passé, le ministère de la Justice a participé aux entretiens Condorcet, au travers de la tenue d'un stand d'information ayant pour thème central la *formation multimédia* et une intervention au sein d'un des ateliers de réflexion. Les directions régionales de Lille et Rennes ont apporté leur concours à l'organisation et l'animation de ces journées. De même, le bureau

du travail, de l'enseignement et de la formation professionnelle (GB 2) s'est efforcé de répondre à toutes les demandes d'entretiens et de documentations exprimées par des étudiants de différentes écoles et instituts. Enfin, cette année a été plus particulièrement marquée par la réalisation de deux publications d'envergure nationale :

- un numéro spécial de la revue de la caisse nationale d'assurances familiales, intitulé *l'insertion des jeunes détenus*,
- un dossier spécial d'actualité de la formation permanente (revue du centre info) sur *la formation en milieu carcéral.*, numéro auquel a participé la délégation à la formation professionnelle (n° 109 Nov./déc. 1990).

les perspectives 1991

Les orientations générales ayant été redéfinies précisément dans le rapport annuel 1989, il importe désormais de concrétiser leur mise en oeuvre au travers d'un plan d'actions prioritaires.

Six axes seront donc renforcés :

Le développement de démarche d'élaboration concertée des plans locaux et régionaux de formation des détenus, intégrés au projet global d'établissement et de la direction régionale.

Il s'agira, en effet, de donner une portée générale aux directives nationales formulées dans la circulaire du 26 avril 1989, instituant des procédures et instances de concertation locale, régionale et nationale en matière de formation des détenus.

A cet effet, un important travail d'appui et d'assistance devra être apporté par les services régionaux aux chefs d'établissements, afin que ces derniers soient en mesure :

- de mettre en évidence les caractéristiques de la population pénale qu'ils accueillent, du point de vue social, psychologique, professionnel et culturel,
- de dégager les contraintes, difficultés, mais aussi atouts et ressources internes dont ils disposent,
- de repérer la diversité des partenaires professionnels et organismes de formation externes,
- d'évaluer les potentialités du marché de l'emploi local et régional,

- de pouvoir dégager les lignes force de leur action en matière de formation des détenus et de rendre ainsi intelligibles, à l'ensemble du personnel, les actions qui en découlent.

La mise au point définitive des procédures et outils de contrôle a posteriori.

Toute déconcentration de moyens doit s'accompagner d'une amélioration des outils de contrôle des réalisations (rapports, bilans quantitatifs établis à partir de tableaux de bord,...). Ces outils constitueront pour les directions régionales, des moyens de suivi de gestion et d'aide à la prise de décisions.

Par ailleurs, l'augmentation des crédits n'est pas infinie. 1991 amorce une *pause* budgétaire, d'ores et déjà, les crédits alloués devront être re-déployés à partir d'une évaluation financière et pédagogique des actions jusqu'alors menées. De même, les futures négociations avec les partenaires financeurs nécessiteront de prendre appui sur des bilans dûment renseignés.

Encore balbutiante, la pratique des bilans régionaux de réalisation devra dans les deux années à venir être déterminante et servir de base à des négociations de contrats d'objectifs pluriannuels de formation.

La poursuite de l'évaluation des programmes de formation.

Déjà engagée en 1989, l'administration pénitentiaire poursuivra avec l'aide de la délégation à la formation professionnelle, une évaluation de certains des programmes expérimentaux déjà engagés en 1989. Chacune des évaluations se prolongera par un mode de restitution active, qui devra permettre aux opérateurs d'infléchir leurs pratiques et à l'administration centrale de recueillir des matériaux propres à réajuster ou préciser les directives nationales.

En 1991, les évaluations porteront sur le programme de lutte contre l'illettrisme, le programme spécifique de formation de jeunes détenus de 16 à 25 ans, la mise en oeuvre du crédit-formation individualisé. Enfin, quatre audits seront lancés sur les dispositifs de formation des centres de jeunes détenus de la maison d'arrêt de Fleury-Merogis, de Bois d'Arcy, de Gradignan, ainsi que sur la maison d'arrêt de la Santé.

La généralisation de procédures de bilan-orientation permettant une meilleure connaissance des besoins de la population pénale.

La mise en place et le développement des procédures bilan/orientation répondent à la nécessité de repérer clairement les besoins des populations prises en charge tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert pour ensuite mieux adapter les réponses dans le domaine de la formation et de l'emploi.

D'ores et déjà, certains établissements ont déjà mis en oeuvre ces procédures (M.A. Strasbourg, Fresnes, Nanterre, Gradignan, Lyon, Villefranche,...). Pour ce qui concerne les comités de probation, certaines ont passé convention avec des centres de bilan (Créteil, Paris,...).

Pour l'année 1991/1992, un groupe technique mixte (administration centrale, établissements publics et établissements à gestion mixte) permettra d'identifier les démarches et outils utilisés et de dégager une méthodologie des pratiques bilan/orientation en établissement pénitentiaire.

Le soutien aux innovations et aux expérimentations. Consolidar les expérimentations dont le bilan s'avère positif, mais aussi rechercher de nouvelles voies de développement et d'amélioration des formations existantes, sont des impératifs pour s'adapter aux évolutions, voire, les provoquer.

En 1991, six pistes seront mises en chantier :

- une expérience d'adaptation à la population carcérale de la démarche de bilan/orientation pratiquée par les centres de bilans inter-institutionnels de compétences (C.P. de Fresnes, C.I.B.C. de Créteil).
- l'ouverture d'un atelier de préparation à la sortie du centre de détention de Bédénac qui accueillent des détenus en fin de longues peines.
- l'implantation de formation artistique ou liés aux métiers d'art dans chacune des maisons centrales (marqueterie à Moulins, poterie-céramique à Lannemezan, électro-accoustique à Saint-Maur, photographie à Arles, publicité à Caen,...) et la recherche de parrainage avec de grandes écoles nationales d'Art.
- la recherche pédagogique dans les domaines sportifs et professionnels avec l'université de Nancy (UFRSTAPS).
- l'aide au retour dans le pays d'origine, des étrangers interdits de séjour en France (maison d'arrêt de la Santé en relation avec une organisation non gouvernementale).

Le décroisement milieu fermé/milieu ouvert.

La mise en place d'un véritable décroisement milieu fermé/milieu ouvert implique une modification dans notre mode d'approche des publics pris en charge.

Cette modification passe, entre autre, par la volonté de doter les acheteurs du terrain d'outils d'évaluation sous l'angle de l'accès à l'emploi, à la formation et

à l'enseignement.

L'élaboration et l'expérimentation sur sites d'une fiche de suivi est une des réponses apportées.

De plus, dans le cadre d'une action expérimentale, des entreprises d'insertion couvrant plusieurs secteurs de l'activité économique ouvriront des ateliers de formation production en milieu pénitentiaire à condition qu'ils aient leur double à l'extérieur.

Cette action permettra de proposer, dès leur incarcération, à des détenus de faible niveau de formation et dépourvus d'expérience professionnelle un parcours d'insertion commençant dans un atelier et se poursuivant en milieu ouvert. Cette expérimentation impliquera les services milieu fermé et milieu ouvert.

Enfin, poursuivant l'élan amorcé en 1990, un effort continu sera porté dans le domaine de la formation des personnels, il est en effet essentiel qu'au travers d'un développement des compétences du personnel pénitentiaire, d'administration soit à même de garder la maîtrise de sa politique de formation et d'exercer pleinement ses prérogatives.

Le plan de formation des personnels en 1991 aura pour axes essentiels :

- la formation initiale des nouvelles promotions de sous-directeurs.
- l'organisation de journées de regroupements pédagogiques sur des thèmes sectoriels (évolution des métiers et évolution des qualifications) ou transversaux (la formation des publics de faible niveau de qualification).
- la formation de responsables locaux de formation et tout particulièrement ceux qui devront assumer leur responsabilité dans les établissements du programme 13000 repris en régie directe.
- l'animation du réseau des délégués régionaux à la formation des détenus en intégrant lors des réunions de coordinations des moments de formation collective.

section 3

La formation professionnelle des détenus

- 1 présentation générale du dispositif
 - 1.1 bilan quantitatif
- 2 les grandes orientations poursuivies en 1990
 - 2.1 le programme 13 000
 - 2.2 la formation dans les établissements à gestion publique
 - 2.2.1 continuer à promouvoir
 - 2.2.2 prévenir la récidive
 - 2.2.3 encourager les démarches d'individualisation
 - 2.2.4 élaboration des programmes régionaux de formation
 - 2.2.5 structuration et animation des réseaux pénitentiaires chargés de la mise en oeuvre de la politique de formation
 - 2.3 une politique de discrimination positive
 - 2.3.1 illettrisme
 - 2.3.2 formation en alternance et professionnalisation des détenus affectés à des postes de travail qualifié
 - 2.3.3 l'individualisation de la formation
- 2 le fond social européen
- 3 l'information et la communication sur la formation
- 4 les perspectives de 1991
 - 4.1 développement de démarches d'élaboration
 - 4.2 mise au point définitive des procédures et outils de contrôle
 - 4.3 la poursuite de l'élaboration des programmes de formation
 - 4.4 la généralisation bilan-orientation
 - 4.5 soutien aux innovations et aux expérimentations
 - 4.6 déclouonnement milieu fermé / milieu ouvert

Tableau 1
Nombre de détenus formés et volume d'heures/stagiaires par type d'action.
 (Sources : directions régionales et service central de la formation des détenus - administration pénitentiaire - juin 1990).

Type d'actions	Nombre de détenus	Durée moyenne H/Groupe	Volume d'heures/stagiaires	% des détenus par type d'actions
Modules de bilan-orientation (1)	1.190	60	71.400	11
Modules de pré-qualification	1.463	300 à 500	493.500	14
Modules de préparation à la sortie (1)	640	315	200.000	6
Modules d'alphabétisation	600	300	180.000	6
Actions de lutte contre l'illettrisme	548	160 à 200	86.900	6
Actions de-qualification	2.520	800 à 1200	2.016.000	24
Antennes d'ateliers pédagogiques professionnalisés et centre de ressources (2)	3.645	90	108.000	34
Total	10.600 (3)		3.204.300	

(1) - Il s'agit pour l'essentiel des modules d'orientation approfondie et modules en entreprises organisés dans le cadre du programme spécifique jeunes détenus de 16 à 25 ans.

(2) - En 1990, 33 ateliers pédagogiques professionnalisés, et 2 centres de ressources multimédia ont offert en moyenne 12 places par site pour des contrats de formation d'environ 90 heures ce qui sur l'année a permis d'apporter une réponse formation à environ 3.645 détenus. Ce chiffre reste cependant approximatif. En 1991, des bilans annuels spécifiques aux antennes d'ateliers pédagogiques professionnalisés devraient nous permettre une quantification plus fiable.

(3) - Il s'agit du nombre de détenus ayant pu bénéficier effectivement d'une formation. Ce chiffre est forcément plus élevé que celui correspondant à la capacité d'accueil simultané en formation à l'instant T (nombre de places/stagiaires)

Tableau 2
Durée moyenne des formations.

Durée	Nombre de détenus	%	Nombre d'heures/stagiaires	%
60 à 160 heures (1)	5.380	50,7	266.300	8,3
1300 à 500 heures (2)	2.700	25,5	922.000	28,7
1800 heures et plus (3)	2.520	23,8	2.016.000	63

(1)- Modules de bilan/orientation, modules en entreprises, contrats de formation individualisée en ateliers pédagogiques personnalisés. et centres de ressources pédagogiques. Si ce type d'action accueille la moitié des stagiaires détenus, pour l'essentiel incarcérés en maisons d'arrêt, il ne représente qu'un peu moins de 10 % des heures stagiaires réalisées.

(2)- Modules d'alphabétisation, actions de lutte contre l'illettrisme et pré-qualification concernent un quart des stagiaires et à peu près un tiers du volume d'heures.

(3)- Pour l'essentiel, les 2/3 des heures stagiaires réalisées le sont dans le cadre d'actions qualifiantes (voir tableau 3).

Tableau 3
Répartition de la formation par région pénitentiaire

directions régionales	Nombre de détenus hommes en moyenne (1)	Nombre de places en formation	Ratio stagiaires détenus (2)	Nombre d'heures stagiaires	Nombre d'heures de formation par détenu (3)
Bordeaux	3 245	1 282	0,39	395 510	122
Dijon	2 174	32	0,15	165 120	76
Lille	5 822	1 319	0,22	464 555	80
Lyon	3 701	565	0,15	356 671	96
Marseille	4 618	886	0,19	397 960	86
Paris	14 370	1 974	0,13	571 540	40
Rennes	3 663	783	0,21	322 986	88
Strasbourg	3 577	965	0,26	418 280	117
Toulouse	3 435	561	0,16	149 035	43
DOM/TOM	1 736	126	0,07	48 195	28

notes page suivante

notes du tableau 3
Répartition de la formation par région pénitentiaire

(1) Données du mois de juin 1990
 (2) Ce ratio donne le rapport entre le nombre de places disponibles et le nombre de détenus simultanément présents dans les établissements.
 Deux extrêmes apparaissent:
 les DOM, où la formation est sous-développée. Cette situation devrait s'améliorer d'ici à 1993 grâce à la récente création de la mission des services pénitentiaires des DOM/TOM et à la désignation d'un responsable faisant fonction de délégué à la formation des détenus; la direction régionale de Bordeaux, qui en 18 mois, a considérablement étoffé son dispositif régional et notamment en implantant des antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés en maison d'arrêt;
 la direction régionale de Paris reste dans le rouge, et ce de façon structurelle, concentrant 1/3 de la population pénale dans des établissements vétustes et surencombrés (centre pénitentiaire de Fresnes et maison d'arrêt La Santé), soit de taille gigantesque et à fort turn-over (maison d'arrêt Fleury, celle de Bois-d'Arcy), il a été jusqu' alors difficile de donner un développement spectaculaire à la formation. Passés les premiers effets de l'ouverture des nouveaux établissements du programme 13000, il sera possible de repenser la carte régionale de formation de Paris, tant au niveau de sa surface d'accueil que des types d'actions proposées.
 Enfin, les directions régionales de Dijon, Lyon et Toulouse et à un moindre degré Marseille, restent dans une situation préoccupante. Les régions ont souffert pour trois d'entre elles et pour des raisons différentes, d'une insuffisante couverture en personnel responsable de formation. Cet état de fait est en voie de résolution, mais il est évident qu'un redressement ne pourra s'effectuer que dans les deux ans à venir.
 (3) Nombre d'heures-stagiaires rapporté au nombre total des détenus. Comme tous les ratios, celui-ci ne donne qu'une indication parmi d'autres. En moyenne, et par rapport à la population détenue simultanément présente (pour ne pas parler de stock !), un détenu peut avoir un droit de tirage théorique de 70 heures de formation/an, cependant si l'on raisonne en terme d'entrants (le flux - environ 90 000 par an), ce droit de tirage n'est plus que de 35 heures, ce qui signifie "enclair" une semaine de formation pour un séjour de 6 mois et une population qui, à 70% est de très faible niveau de formation.

Tableau 4
Les dispensateurs de formation

(Source: directions régionales et service central de la formation des détenus - administration pénitentiaire - juin 1990)

région pénitentiaire région administrative	Administration pénitentiaire			GRETA			AFPA			Autres organismes		
	Nombre d'actions	Volume h/stagiaires	%	Nombre d'actions	Volume h/stagiaires	%	Nombre d'actions	Volume h/stagiaires	%	Nombre d'actions	Volume h/stagiaires	%
Bordeaux												
Aquitaine	9	53 800	23,0	21	86 600	37,0	2	12 600	5,4	16	80 700	34,5
Limousin				13	54 400							
Poitou-Charentes	6	17 500	9,9	14	97 200	55,2				15	61 300	34,8
Dijon												
Bourgogne				6	69 150	66,1				4	35 400	33,9
Champagne Ardennes				10	44 300	90,2				1	4 800	9,8
Franche-Comte				2	14 400	45,9				1	16 900	54,1
Lille												
Haute-Normandie				9	59 200	56,6	1	9 000	8,6	4	36 400	34,7
Nord-Pas-de-Calais	6	74 250	26,6	26	139 000	49,9	1	7 500	2,6	11	57 800	20,7
Picardie				14	77 100	96,2				1	3 000	3,8
Lyon												
Auvergne	1	13 200	6,2	17	196 900	93,8						
Rhone-Alpes				13	139 800	92,1	1	4 200	2,7	3	7 650	5,0
Marseille												
Corse				6	17 800	53,8				3	15 000	46,1
P A C.A				30	364 900	98,1	1	6 750	1,9			

Tableau 4
Les dispensateurs de formation (suite)

(Source: directions régionales et service central de la formation des détenus - administration pénitentiaire - juin 1990)

région pénitentiaire région administrative	Administration pénitentiaire			GRETA			AFPA			Autres organismes		
	Nombre d'actions	Volume h/stagiaires	%	Nombre d'actions	Volume h/stagiaires	%	Nombre d'actions	Volume h/stagiaires	%	Nombre d'actions	Volume h/stagiaires	%
Paris												
Centre	3	42 750	46,2	11	43 600	47,1				4	5 900	6,3
Ile-de-France	16	281 400	44,7	15	90 000	14,3				131	25 6950	40,8
Rennes												
Basse-Normandie				3	10 600	27,5	4	14 450	37,5	3	13 450	34,9
Bretagne	2	32 400	20,0	7	49 500	30,0	12	74 300	46,0	4	5 250	3,2
Pays de Loire	2	31 200	22,7	8	96 800	70,7	5	8 900	6,5	3	4 900	3,5
Strasbourg												
Alsace	5	75 000	43,0	2	9 750	5,6	2	24 000	13,7	16	65 350	37,5
Lorraine	12	187 200	55,1	16	65 350	28,5	1	4 800	2,0	8	32 550	14,2
Toulouse												
Lang.-Roussillon				15	68 250	100						
Midi-Pyrénées	1	10 800	13,1	14	67 700	82,3				2	3 700	4,5
DOM				7	48 200	100						
Total	63	819 500	22,7	279	1 910 500	53,0	30	166 500	4,6	130	707 300	19,6

notes du tableau 4
Les dispensateurs de formation

4 grandes catégories d'organismes interviennent en milieu pénitentiaire: les GRETA (53 %), les formateurs de l'administration pénitentiaire (12,3 %), les organismes associatifs et professionnels (19,5 %) et l'AFPA (4,5 %), auxquelles il convient d'ajouter les instituteurs et professeurs de collèges, lycées et universités.

Les instituteurs mis à disposition de l'administration pénitentiaire par l'éducation nationale (direction des écoles) jouent un rôle essentiel dans les phases de remise à niveau préalable à l'entrée en formation, ainsi que dans l'accompagnement des formations professionnelles. Leurs activités sont menées soit sur leur temps de mise à disposition, soit dans le cadre d'heures supplémentaires rémunérées par les GRETA.

En outre, une bonne partie des actions de lutte contre l'illettrisme sont assurées par leurs soins.

Les GRETA

Pratiquement omniprésents en 1985, ils sont dans une situation de quasi-monopole dans les directions régionales de Lyon et Toulouse, ainsi qu'en Champagne-Ardenne, Picardie, PACA et départements d'outre-mer.

Leur faiblesse d'intervention en Ile-de-France et en Lorraine trouve une part d'explication dans le nombre important d'actions animées par des personnels issus de l'administration pénitentiaire.

Outre les relations de confiance et de sérieux qui se sont instaurées de façon durable dans les établissements, la collaboration avec les GRETA s'avère particulièrement intéressante, de par sa souplesse dans le cas de la préparation de CAP ou BP par unités capitalisables.

L'administration pénitentiaire

Principalement recrutés dans le corps des instructeurs et professeurs techniques, les formateurs pénitentiaires ont tous une solide expérience professionnelle étayée par une formation pédagogique initiale et continue assurée par l'AFPA ou par l'éducation nationale, dès lors que leur est confiée la préparation de diplôme par unités capitalisables.

Particulièrement présents de par l'histoire dans les directions régionales de Paris et de Strasbourg, ils n'assument qu'un peu moins du quart des heures stagiaires et se verront davantage confié, pour ceux d'entre eux qui le désirent, des fonctions de responsable local de formation, véritable personnage pivot entre les différentes catégories de personnel, les stagiaires et les formateurs externes sans cesse plus nombreux.

Ne sont pas comptabilisés dans cette rubrique, l'intervention des chefs de travaux des ateliers de la régie qui jouent un rôle non négligeable dans des actions de type adaptation aux postes de travail.

Tableau 5
Répartition des actions par catégories d'établissements

	Nombre d'établissements (1)	Nombre de détenus incarcérés	Nombre de places stagiaires (2)	Nombre d'heures dispensées annuellement	Nombre d'heures/détenus sur une année (3)
établissements pour peines	31	8.898	2.353	1.226.600	138 H
maisons d'arrêt	86	37.443	6.440	1.977.700	53 H

(1) - En 1990, 117 établissements (73 en 1985) ont organisé des actions de formation. Plus du quart des places stagiaires et 37 % des heures/stagiaires sont réparties dans la totalité des établissements pour peines.

(2) - Si un détenu sur 4 peut bénéficier d'une formation en établissement pour peines, ils -sont un peu moins de 2 sur 10 en maisons d'arrêt.

(3) - Nombre d'heures stagiaires rapporté au nombre de détenus simultanément incarcérés : 138 heures de formation pour un détenu condamné de 3 à 25 ans de privation de liberté, si nous pouvons affirmer qu'il existe un droit à la formation en milieu pénitentiaire, nous sommes, malgré les efforts consentis, encore loin du droit à la qualification des détenus demandeurs d'emplois ou exerçant une activité en prison.

section 4

LES ACTIVITÉS CULTURELLES

Le ministère de la Justice ainsi que le ministère de la culture et de la communication mènent une politique conjointe d'incitation au développement des interventions culturelles à l'égard des personnes en charge de l'administration pénitentiaire. Les activités engagées manifestent le souci de lutter contre les exclusions et la volonté de respecter, au mieux, les règles minima sur le traitement des personnes détenues élaborées par le conseil de l'Europe qui ont pour finalité de limiter les effets ségrégatifs de la prison.

La politique ainsi conduite par les deux ministères répond, pour le ministère de la culture et de la communication au souci de toucher des publics généralement à l'écart des institutions culturelles de droit commun ; pour le ministère

de la Justice il s'agit, au delà du souci de favoriser l'accès au droit à la culture pour des personnes privées de liberté d'inscrire les prestations culturelles dans le cadre de la prévention de la récidive : la participation d'intervenants de la société civile dont la compétence est validée par les instances de leur ministère de référence et le soutien financier avéré par les subventions de ce dernier mais aussi des élus, est mise à profit par les services de l'administration pénitentiaire pour mobiliser les personnes détenues, faciliter leur expression voire leur intégration ou même leur insertion professionnelle.

La politique ainsi menée, depuis une décennie, et en particulier depuis le premier protocole national signé par les deux ministres en janvier 1986 a franchi une nouvelle étape dans la définition des orientations et des modalités de mise en oeuvre des programmes, étape identifiable à travers trois éléments :

- la signature, le 15 janvier 1990, d'un nouveau protocole d'accord entre les deux ministères qui, reformulant les grands principes fédérateurs de cette politique conjointe, différencie les modes d'intervention par secteurs culturels, afin que soient réalisés, pour les publics relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ainsi que ceux de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, des projets artistiques locaux et régionaux ;
- la diffusion d'un document de communication, "l'insertion singulière", faisant état de dix-sept actions menées récemment en direction des publics des deux directions du ministère de la Justice évoquées précédemment ;
- la mise en oeuvre dans le cadre de l'orientation générale de sa politique de déconcentration par l'administration pénitentiaire, de relations régulières entre les directions régionales de l'administration pénitentiaire et celles des affaires culturelles.

Des conventions annuelles, sur des programmes d'actions assortis d'un engagement financier de part et d'autre, se sont multipliées entre les directions régionales des services pénitentiaires et les directions régionales des affaires culturelles.

D'autre part, quelques conventions locales, entre établissement pénitentiaire et une institution culturelle, sur la base d'une programmation culturelle locale, ont vu le jour.

De plus, le recours à une politique partenariale qui se traduit par la sollicitation d'instances interministérielles, d'autres départements ministériels, de collectivités territoriales et d'organismes para-publics et privés, tant sur le plan de l'instruction des projets que sur celui de leur participation financière, a permis d'augmenter les moyens affectés au développement culturel et de sensibiliser l'ensemble de ces partenaires aux besoins des personnes incarcérées dans la perspective de leur sortie de prison.

Pour sa part, l'administration pénitentiaire a consacré 862 000 francs au financement d'actions culturelles sur les crédits déconcentrés du chapitre 46-01.

Ces orientations sont également mises en oeuvre dans le domaine du livre et de la lecture puisque la direction de l'administration pénitentiaire a passé convention avec la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture afin d'enrichir les fonds des bibliothèques des prisons, de faciliter l'accès direct du public à la bibliothèque, de former les personnels chargés de leur fonctionnement et de développer des actions autour du livre et de la lecture (atelier d'écriture) qui constituent des vecteurs efficaces pour lutter contre l'illettrisme.

Ces objectifs ont été développés dans le cadre d'une réunion nationale entre les délégués régionaux à l'action socio-éducative et les conseillers au livre et à la lecture des directions régionales des affaires culturelles qui s'est tenue au ministère de la Justice le 14 décembre 1990.

Cette réunion a mis en valeur des expériences locales menées avec des collectivités locales qui intègrent le fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires dans celui de leurs propres bibliothèques.

L'effort budgétaire en faveur de l'équipement des bibliothèques et de l'acquisition de fonds s'est poursuivi par la création de 12 bibliothèques au titre du programme 13 000, par la restructuration de 8 bibliothèques (maison d'arrêt de Bourges, Hôpital de Fresnes, maison d'arrêt de Charleville, centre pénitentiaire de Clairvaux, maison d'arrêt de Douai, maison d'arrêt de Dunkerque, maison d'arrêt de Grenoble-Vercès) et par le versement d'une subvention de 368 500 francs du Centre National des Lettres.

Enfin, La politique partenariale mise en place avec les directions régionales des affaires culturelles a permis la généralisation des actions d'animation y

compris dans les lieux ne disposant pas d'une véritable bibliothèque.

Des stages régionaux sur la lecture en prison ont permis la rencontre entre des personnels pénitentiaires, des personnels des bibliothèques municipales et départementales et des membres d'associations.

Des stages de formation de deux semaines, pour les détenus bibliothécaires, ont été organisés à Fleury-Mérogis.

Des bibliothécaires extérieurs sont intervenus dans de nombreux établissements pour former les détenus à la gestion de la bibliothèque.

Dans le domaine de l'audiovisuel, une convention entre le ministère de la Justice, le ministère de la culture et de la communication, le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle et la caisse des dépôts et consignations signée le 4 juillet 1990 a permis de retenir 8 projets de centres audio-visuels ou multimédia dans les établissements pénitentiaires de Marseille, La Santé, Strasbourg, Metz, Liancourt, La Réunion, Fort-de-France et Muret pour un montant total de 4 MF. Ces centres ont une vocation polyvalente de création, de diffusion, d'enseignement et de formation professionnelle.

Un groupe de pilotage national composé de représentants de l'administration et d'experts indépendants assure le suivi de cette convention.

section 5

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Dans le domaine du sport l'ouverture des établissements du programme 13 000 a permis le recrutement massif d'un personnel motivé par la pratique et l'enseignement des activités physiques et sportives. C'est ainsi qu'à l'école nationale d'administration pénitentiaire deux stages de douze semaines concernant la formation initiale des surveillants moniteurs de sport au "tronc commun" du brevet d'état d'éducateur sportif 1er degré organisé en collaboration avec la direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Essonne, ont concerné 51 stagiaires.

Les connaissances générales acquises durant le stage sont complétées par des compétences renforcées dans les pratiques sportives les plus demandées en établissement pénitentiaire (sports collectifs, haltérophilie, musculation...) ainsi que dans les pratiques professionnelles (self-défense).

Comme chaque année depuis 1982, l'Enap a reçu 15 étudiants de l'université de Nancy 1 inscrits en licence et maîtrise "activités physiques et sportives et réadaptation sociale" durant 4 jours pour un stage de sensibilisation et d'information concernant les problèmes posés par les pratiques sportives en milieu carcéral.

Pour ce qui concerne la formation continue, des stages ont été organisés par les directions régionales des services pénitentiaires de Rennes et de Strasbourg en liaison avec les directions départementales de la jeunesse et des sports et la fédération française d'haltérophilie - musculation et de culturisme. 35 moniteurs de sport ont pu y participer.

Les activités physiques et sportives dont bénéficient les détenus dans plus de 120 établissements sont animées et coordonnées par plus de 350 intervenants composés de plusieurs catégories de personnels :

- 4 professeurs d'éducation physique et sportive détachés du Ministère de l'Éducation Nationale sont affectés sur des postes spécifiques
- 98 intervenants vacataires d'origines diverses (ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, collectivités locales, secteur associatif...) interviennent plus particulièrement dans les petits établissements La répartition de ces vacances sera déconcentrée en 1991.
- 216 surveillants moniteurs de sport exercent à temps complet la fonction de moniteur de sport

Des éducateurs ainsi que des instituteurs et des animateurs bénévoles (40) contribuent également à l'organisation ainsi qu'à l'animation de ces activités.

Les activités mises en place sont pour l'essentiel des sports collectifs (football, volley-ball, basket-ball, hand-ball) ou individuels (haltérophilie, tennis de table...) auxquels s'ajoutent des pratiques corporelles telles que le yoga, la relaxation... De ces activités découlent généralement l'organisation de compétitions : tournois intergroupes ou matches amicaux. Plus particulièrement

dans les établissements pour peines des équipes sont engagées en championnat civil (actuellement 20 équipes), et des pratiques de sport d'opposition, sont tolérées mais limitées. Enfin de nouvelles activités apparaissent, par exemple celles de pleine nature (escalade, vélo tout terrain, canoë-kayak...) et se développent dans le cadre de permission de sortir ou de placements extérieurs.

Si toutes ces activités ont comme objectif essentiel de préserver l'équilibre, d'améliorer la santé, il est désormais possible d'affirmer que les loisirs et le sport apparaissent comme des outils d'insertion performants pour un public jeune qui peut posséder des savoir-faire dans ces domaines mais aussi être parfois en échec scolaire.

Cet objectif s'est traduit en particulier par :

- des stages de formation au "tronc commun" du brevet d'état d'éducateur sportif du 1er degré au centre pénitentiaire de Perpignan ainsi qu'au centre de détention de Saint-Mihiel, qui permettront aux détenteurs de ce diplôme de prétendre à des emplois rémunérés dans le secteur du sport
- des stages de préparation à la sortie ayant pour objectif la redynamisation dans la perspective d'une entrée en formation (stage à la base de plein air de Merry sur Yonne organisé pour les jeunes détenus du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis en liaison avec la délégation générale à la lutte contre la drogue et les toxicomanies (DGLDT))

Comme l'an passé on peut noter qu'à l'occasion de manifestations locales, régionales ou nationales, des animations sportives ont été réalisées dans de nombreux établissements : semaine du sport, fête du sport...

Enfin pour ce qui concerne le dispositif des *opérations prévention* été il est à noter que l'administration pénitentiaire dans le cadre d'une réserve nationale de 200 000 francs a participé au financement de projets ainsi qu'au paiement de vacances pour des intervenants. Ces opérations montrent l'avantage qu'il y a à mobiliser des financeurs et des acteurs variés dont l'action peut se prolonger durant toute l'année. Il est manifeste que l'inscription de l'administration pénitentiaire dans ce dispositif constitue un élément très favorable pour la mise en oeuvre d'un véritable partenariat à tous les niveaux de compétence.

section 6

L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT

Accueil hébergement

En 1990, les efforts engagés en faveur de l'accueil et l'hébergement des publics relevant de l'administration pénitentiaire ont été poursuivis.

La convention d'objectifs, passée entre la fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FNARS) et la direction de l'administration pénitentiaire le 11 juillet 1989 a fait l'objet d'un bilan dont il ressort que les juridictions et les services pénitentiaires ont consolidé leurs rapports avec les associations assurant l'accueil et l'hébergement des personnes en difficulté d'insertion, à l'occasion du fonctionnement de la permanence d'orientation pénale. Cette consolidation a pu prendre la forme de conventions passées localement.

A cet égard, la convention signée le 17 janvier 1990, par l'ensemble des partenaires concernés au sein de la cour d'appel de Douai, en présence du garde des sceaux, constitue une démarche exemplaire tant parce qu'elle détermine précisément les conditions de mise en oeuvre de ce partenariat que parce qu'elle obéit à une logique territoriale (11 tribunaux de grande instance, 11 comités de probation, 7 maisons d'arrêt, 2 centres de détention outre les établissements 13 000, 3 associations de contrôle judiciaire, 30 associations affiliées à la FNARS).

Le logement

L'administration pénitentiaire a maintenu sa présence au sein du dispositif interministériel des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (C.L.L.A.J.) et a ainsi contribué :

- à la rédaction de la circulaire interministérielle Justice / affaires sociales / jeunesse et sports / délégation à l'insertion des jeunes en difficulté en date du 29 juin 1990,
- au financement de deux C.L.L.A.J. (Belfort et Millau).

Par ailleurs, les services pénitentiaires du milieu ouvert ont été invités à participer à l'élaboration des plans départementaux pour le logement des plus démunis rendus obligatoires par la loi du 30 mars 1990, en faisant notamment connaître les besoins particuliers des publics dont ils ont la charge (circulaire de l'administration pénitentiaire. en date du 17 septembre 1990).

section 7

LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Structures d'accueil des familles de détenus

En 1990 la direction de l'administration pénitentiaire a consacré 144 580 F au financement des structures d'accueil des familles de détenus (crédits déconcentrés).

Cinq nouvelles initiatives en faveur de l'accueil des familles ont vu le jour dans le courant de cette année (établissements pénitentiaires de Strasbourg, Chartres, Metz-Queuleu, Fleury-Mérogis, Valenciennes) portant ainsi à plus de 50 le nombre d'établissements dotés d'un dispositif d'accueil des familles.

Par ailleurs, de nombreux projets d'association ont émergé, pour l'essentiel auprès des établissements du programme 13 000 livrés, avec un local spécialement destiné à accueillir les familles les jours de visite.

Outre l'ouverture des établissements du programme 13 000, le développement de ce secteur associatif s'explique également par la multiplicité des besoins auxquels répond cette initiative :

- faciliter le montage de projets de sortie, améliorer les contacts entre l'administration pénitentiaire et les familles, alerter les partenaires locaux sur les difficultés sociales rencontrées par ce public souvent défavorisé.

En conséquence il a été décidé d'affecter prioritairement les crédits d'équipement du chapitre 66-20 article 20 (subvention d'équipement pour établissements post-pénaux) à la création des structures d'accueil de familles de détenus.

A ce stade du développement des initiatives en faveur des familles de détenus, deux difficultés sont cependant apparues :

- la lourdeur du montage de structures d'accueil des familles dans les grands établissements des zones urbanisées (exemple : maison d'arrêt de Marseille-Baumettes, de Fleury-Mérogis, centre pénitentiaire de Fresnes...).

En plus d'un partenariat solide, le montage de ce type de projet rend nécessaire une implication forte de l'administration pénitentiaire en terme de crédits d'équipements, implication difficile à réaliser compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur les choix de financement.

- le transport des familles jusqu'aux établissements du programme 13 000 situés en zones rurales n'est pas toujours assuré par les transports en commun (bus, S.N.C.F.), obligeant ainsi les familles à venir en taxi dans certains cas (exemple : Bapaume). Des solutions sont à l'étude pour régler cette question (financement de mini-bus ou négociation avec les sociétés de transport locales...).

Maintien des liens familiaux

Le Relais-Enfants-Parents

En 1990 l'association relais-enfants-parents a été soutenue tant au plan de

ses actions dans les établissements (accompagnement d'enfants au parloir, organisation d'ateliers en détention, mise en place de parloirs spécifiques) que pour la création de sa cellule nationale qui a bénéficié d'un financement sur la réserve parlementaire.

Les actions du relais-enfants-parents :

- le relais a développé son action dans quatre nouveaux établissements (maisons d'arrêt de Rouen et Valence, centres de détention de Melun et de Joux la Ville) ce qui porte à 11 le nombre d'établissements dotés d'une antenne relais-enfants-parents,
- les extensions sont prévues en 1991 dans l'est de la France (maison d'arrêt de Colmar et maison centrale d'Ensisheim) et le sud de la France (action amorcée à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes, projets en cours d'élaboration auprès des maisons d'arrêt de Nîmes et Montpellier),
- le relais-enfants-parents a par ailleurs organisé un colloque le 22 mars 1990 à Bourges sur le thème *Entre l'enfant et ses parents, la prison*. Les cent participants à cette journée, professionnels de la justice et de l'enfance ont eu l'occasion de confronter leurs approches et de constater ensemble, combien, en ce domaine particulièrement, le travail en concertation était nécessaire.

La création de la cellule nationale du relais-enfants-parents.

La direction de l'administration pénitentiaire, consciente de la nécessité de faire connaître l'action du relais afin de multiplier les interventions de ce type auprès de l'ensemble des établissements pénitentiaires, a contribué à la création d'une cellule

nationale au relais enfants - parents, avec trois missions :

- coordonner et soutenir les actions locales en mobilisant les élus avec l'appui du ministère des affaires sociales,
- former les professionnels et les bénévoles intervenant dans ce domaine spécifique auprès des détenus et de leur famille (une session a été organisée avec succès en 1990, trois sessions sont prévues pour 1991),
- amorcer une réflexion de qualité sur la parentalité en prison et ses

conséquences.

Sur ce dernier axe, la cellule nationale relais enfants - parents s'est donné trois ans pour rédiger un livre blanc sur la condition des enfants de détenus en faisant appel à des compétences multiples (juristes, cliniciens, professionnels de la petite enfance...).

Plusieurs groupes de travail sont d'ores et déjà en place.

Les autres initiatives

Depuis leur création et leur développement l'amélioration des liens familiaux a toujours été un objectif des structures d'accueil des familles en lien avec les services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires. A la faveur de l'action du relais-enfants-parents, les prestations spécifiques à l'égard des enfants se sont multipliées (salles d'attente aménagées pour les enfants, garde d'enfants pendant les visites).

Enfin, il est significatif de noter que deux initiatives (l'Oré à Mulhouse et Themis à Strasbourg) sont nées dans la mouvance de l'action du relais-enfants-parents.

section 8

POLITIQUES SOCIALES CONCERTÉES

En 1990 l'instauration du revenu minimum d'insertion (RMI), le renforcement du réseau des missions locales pour l'insertion des jeunes en difficulté, la poursuite de la politique de la Ville ont permis d'élargir et de diversifier les modalités de prise en charge des personnes confiées à l'administration pénitentiaire. La circulaire du premier ministre d'août 1990 relative à la prévention de la délinquance rend obligatoire l'existence d'un volet prévention de la récidive dans le cadre des contrats d'action prévention.

De même, l'administration pénitentiaire a bénéficié des dispositions des opérations *prévention été* et s'est inscrite dans le processus d'élaboration des contrats de ville.

Chapitre 2

LE TRAVAIL ET L'EMPLOI

section 1
situation générale de l'emploi

SITUATION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI

La modification de l'article 720 du code de procédure pénale par la loi n°90-9 du 2 janvier 1990, destinée à autoriser les détenus exerçant des activités à l'extérieur des établissements pénitentiaires à conclure des contrats de travail, répond au souci de prendre en compte plus largement le milieu ouvert dans l'organisation du travail des personnes placées sous main de justice.

Dans cet esprit, le bureau du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle s'est enrichi de la collaboration d'un chef de service socio-éducatif chargé de mettre en place des actions et des procédures de préparation de retour à la vie libre :

- Travail en partenariat avec les entreprises d'insertion par l'économie,
- Intégration renforcée des thèmes *travail et formation professionnelle* à la réflexion méthodologique menée par le travail social en milieu ouvert,
- Rationalisation de l'intervention des comités de probation et

d'assistance aux libérés sur ces deux champs notamment par la mise en relation des détenus libérés avec les dispositifs externes de formation et d'emploi.

L'année 1990, a en outre été marquée par l'ouverture des premiers établissements à gestion mixte. Celle-ci a donné lieu à l'élaboration de la circulaire du 30 juillet 1990 afin d'adapter le contenu des contrats signés avec les partenaires à la reconnaissance de la mission de préparation à la réinsertion à laquelle le travail contribue.

Effectifs employés

Analyse globale (Source : relevé mensuel d'activités)

Les données générales ci-après ne tiennent pas compte des nouveaux établissements du programme 13 000 places, ouverts trop récemment en 1990.

Pendant cette année, 19 490 détenus en moyenne par mois sur 45 081 ont occupé une activité rémunérée.

Le taux d'emploi pénitentiaire (activités rémunérées/total population) est ainsi de 43,2%.

Années	Effectif total	Effectif employé	Taux d'emploi
1981	36 318	15 855	43,6 %
1982	32 813	15 734	48,0 %
1983	37 447	16 016	42,8 %
1984	41 166	16 095	39,1 %
1985	42 307	16 491	39,0 %
1986	47 034	17 276	36,7 %
1987	49 904	18 421	36,9 %
1988	48 848	19 236	39,4 %
1989	45 600	19 331	42,4 %
1990	45 081	19 490	43,2 %

L'effectif employé reste stationnaire par rapport à 1989 (+ 159) et le taux d'emploi augmente légèrement (+ 1,9%).

Au cours des dix dernières années, l'effectif employé a régulièrement progressé passant de 15 855 emplois en 1981 à 19 490 en 1990 (+ 3635), mais souvent plus lentement que la population incarcérée.

Rappelons quelques données générales :

Taux d'emploi en 1990 :

- en maison centrale/centre de détention : 72 %
- en maison d'arrêt autonomes : 33 %
- en maison d'arrêt non autonomes : 42 %

Cette répartition entre établissements longues peines et maisons d'arrêt est constamment présente au cours des dix dernières années .

Répartition par régime d'activité selon le type d'établissement

figure 1

	ETS pour peines	CP et MA autonomes	MA non autonomes
Service général	27,1%	35,2%	31,7%
Riep	26,2	5,1	2,4
Concession	30,5	46,2	44,9
Formation Professionnelle	14,7	9,6	11,1
Autres régimes (dont semi-liberté)	1,5	3,9	9,9

Variations des répartitions d'effectifs en 1989 et 1990 des régimes d'activités selon le type d'établissement :

figure 2

	ETS pour peines	CP et MA autonomes	MA non autonomes
Service général	- 1,1%	- 1,1%	- 1,2%
Riep	+ 1,7	- 1,1	- 0,6
Concession	- 2,6	+ 0,8	+ 0,5
Formation Professionnelle	+ 1,4	+ 1,0	+ 0,9
Autres régimes (dont semi-liberté)	+ 0,6	+ 0,4	+ 0,4

- Riep
L'emploi en Riep s'élève à 1 935 postes en offrant plus de 70% de ses postes dans les établissements pour peines.
- Concession
L'effectif employé en concession après avoir connu une baisse importante dans les années 8 4-86, a dépassé depuis 1989 les 8 000 emplois en moyenne sur l'année (8 075).
- Programme 13 000:
En fin d'année, l'apport moyen du programme 13 000 dans le secteur de la concession a été de 201 emplois, faisant passer la croissance globale des emplois entre 1989 et 1990 à 5,5%.
- Service Général
L'effectif en service général progresse régulièrement depuis 1981 et apparait stationnaire depuis 1988 (6 192 emplois).
- Formation professionnelle
La plus forte progression enregistrée ces 10 dernières années dans le secteur emploi concerne la formation professionnelle. 615 stagiaires étaient déclarés en moyenne chaque début de mois en 1981, ils sont en 1990 au nombre de 2 244. Progressant de 10 à 20% chaque année depuis 1981, les places demeurent réparties pour un tiers dans les établissements pour peines et deux tiers en maisons d'arrêt.

- Semi-liberté
Ce régime particulier d'activité connaît une progression certaine depuis 10 ans mais présente des fluctuations très importantes d'une année à l'autre (668 places en 1989 contre 780 en 1990).

Rémunération et évaluation

Tableau 2

La nouvelle politique adoptée par le bureau du travail consiste à harmoniser l'échelle des rémunérations au regard des qualifications. En service général, par exemple, la rémunération ne devrait plus dépendre dans l'avenir du type d'établissement mais de la nature de l'activité.

Régie

L'ensemble des rémunérations brutes versées aux détenus par la Régie est de 43,9 MF en 1990 contre 42,4 MF en 1989, soit une augmentation de 3,6%. Les rémunérations brutes mensuelles sont en moyenne de 2 066 francs.

En 1990, le chiffre d'affaire de la Riep a continué de progresser : 162,8 MF soit + 5 % par rapport à l'année précédente. De la même façon la production (c'est-à-dire le chiffre d'affaire corrigé des variations de stock) s'est accrue de 6 % au cours de la même période.

Les charges, quant à elles, progressent moins rapidement que les produits. L'accroissement global des dépenses reste donc maîtrisé.

Compte tenu de l'évaluation respective des produits et des charges, l'exercice 1990 se solde par un bénéfice de 11,2 MF contre 4,9 MF en 1989 et 6 MF en 1988.

Au delà des résultats chiffrés, on constate que la part respective des clients privés par rapport à l'administration pénitentiaire continue d'augmenter dans des proportions notables.

Concession

La masse salariale globale en concession est passée de 131,9 MF à 137,8 MF entre 1989 et 1990 (+ 4,4%).

Les rémunérations mensuelles ont intégré la même progression. La rémunération mensuelle moyenne de 1 422 francs brut.

Que ce soit pour une entreprise implantée, un établissement ou une région entière l'évolution de la masse salariale en production permet d'apprécier :

- la stabilité et la régularité du volume de travail proposé ,
- le niveau de productivité et donc la nature qualifiante des activités implantées.

Si traditionnellement la masse salariale en concession était plus faible au regard du nombre de personnes affectées au travail, surtout en maisons d'arrêt, on constate cependant des évolutions très positives : d'une part le volume de travail proposé en maison d'arrêt se renforce, d'autre part la masse salariale y progresse parfois davantage qu'en établissement pour peines ; cela confirme les efforts d'organisation engagés par certains établissements mais aussi les gains de productivité et les améliorations en matière de rémunérations qu'ils ont su parfois susciter auprès des entreprises.

Service général

Les rémunérations vont de 18 à 44 francs net par jour en maisons d'arrêt à 19 à 50 francs en établissements pour peines.

Analyse qualitative des différents secteurs

Riep

La Riep a créé plusieurs ateliers en 1990 : un atelier de fabrication de palettes à Bedenac-Bussac, de saisie de données au centre pénitentiaire de Nantes, de menuiserie à la maison centrale de Riom. Elle a, en outre, développé les activités de l'atelier métallerie du centre de détention d'Eysses.

Les ateliers de métallerie et mécanique générale de Fleury-Mérogis et de Fresnes ont été regroupés au centre de détention de Val de Reuil afin de permettre une meilleure synergie entre les deux activités et donc leur développement dans de meilleures conditions.

Analyse sectorielle

L'analyse des secteurs d'activité principaux de la Riep montre une situation contrastée.

La confection a confirmé le redressement déjà constaté en 1989. La consolidation de ce résultat (+ 9,6 M.F en 1990, + 8,6 M.F en 1989) est d'autant plus notable que le chiffre d'affaires de ce secteur réalisé jusqu'à ces dernières années dans une très large proportion avec l'administration pénitentiaire, l'est désormais à 35% avec le secteur concurrentiel.

- L'imprimerie-reliure implantée surtout au centre de détention de Melun maintient sa production mais voit son résultat légèrement fléchir pour le 2ème année consécutive.
- La métallerie-mécanique générale, en revanche connaît un résultat négatif, notamment imputable aux mauvaises performances de 2 ateliers.
- La menuiserie, de la même façon présente un résultat négatif, même si la forte dégradation de sa situation, notée l'an dernier, s'est ralentie.

Les raisons des mauvais résultats de ces 2 derniers secteurs dépendent de la situation géographique des ateliers. Il apparaît cependant que les plans de charge de ceux-ci ne sont pas toujours suffisants pour saturer les capacités de production, sensiblement accrues ces dernières années par des investissements importants. La démarche commerciale engagée en 1991 notamment dans le domaine du mobilier bois et métal, devrait être de nature à améliorer la situation. Le façonnage, qui occupe le 2ème rang au plan de l'activité, après la confection, a vu la situation de la presque totalité des ateliers (à l'exception d'Eysses, mais qui se rattache en fait au secteur métal) se redresser et devenir globalement bénéficiaire.

Au total, la situation financière d'ensemble de la Riep n'appelle pas d'inquiétude.

L'évolution de certains secteurs mérite une attention particulière mais la poursuite des actions entreprises en 1990 pour la formation et le renforcement de l'encadrement technique des ateliers, pour une meilleure adéquation entre la formation professionnelle des détenus et la production devrait à cet égard faire sentir ses effets.

Concession

Dans les régions les évolutions sont contrastées et tiennent compte :

- de l'aménagement de locaux ou de l'ouverture de nouvelles zones d'ateliers – du plus ou moins bon niveau antérieur de l'emploi en concession,
- de l'arrivée de nouveaux responsables d'établissement et délégués régionaux au travail, puis de l'effort de prospection et d'aménagement des conditions d'accueil des activités de production,
- enfin, des défaillances d'entreprises pouvant priver un établissement d'un nombre appréciable d'emplois, cela étant particulièrement sensible lorsqu'il s'agit d'un établissement pour peines.

Il a été constaté qu'entre 1989 et 1990 la masse salariale en concession avait augmenté de 4,4%.

Cette situation se caractérise par des évolutions contrastées suivant les directions régionales.

En effet, les directions régionales de Dijon, Rennes et Toulouse enregistrent des progressions importantes (respectivement de 24%, 19 %, 49%). Ces augmentations sont particulièrement notables dans les maisons d'arrêt.

En revanche les directions régionales de Lille et Lyon accusent des baisses importantes (respectivement de – 9% et – 28%).

Il est possible de faire des observations selon les types d'établissement :

– maisons d'arrêt

La disparité étant très grande entre les établissements sur le plan structurel, les évolutions sont également très variables.

Ainsi, des petits établissements qui n'étaient pas dotés d'atelier et n'avaient donc pas pu organiser des activités régulières de travail, ont pu aménager en 1990 des locaux de 50 à 100 m² et développer des emplois soit occasionnels avec plusieurs entreprises soit permanents avec une ou deux entreprises.

– établissement pour peines

Ces établissements, généralement éloignés des grands centres urbains, sont très sensibles aux fluctuations de l'emploi: compte tenu de leur population ils recherchent du travail stable - et ont souvent fait appel à la Riep pour compléter les insuffisances ou les défaillances d'emplois en concession - il en fut ainsi à Clairvaux, puis à Lannemezan et Riom et, dans une moindre mesure à Saint-Maur.

A Ensisheim, la reconstruction des ateliers a permis de relancer l'emploi en concession tout en proposant aux entreprises des services de stockage et de manutention organisés avec la Riep.

Enfin au Val de Reuil le développement d'activités en concession ou sous contrat de développement avec la Riep, parallèlement au regroupement d'ateliers Riep, a permis fin 1990 d'améliorer la situation de l'emploi.

L'activité en concession restant majoritairement implantée en maison d'arrêt est caractérisée par le faible niveau de mécanisation et le recours important à la main d'oeuvre pour des travaux de conditionnement ou de façonnage.

Si elle se poursuit, la consolidation progressive de l'emploi, en nombre comme en masse salariale, dans le parc classique, et la montée en charge prévue pour le programme 13000, devraient permettre d'observer une augmentation sensible des emplois proposés à la population pénale dans les prochaines années, concrétisant ainsi les efforts engagés dans ce domaine.

Evolution des méthodes et des objectifs

Organigramme des services centraux

Dans le cadre de la réorganisation de l'administration pénitentiaire le bureau du travail a unifié les secteurs de la concession et la régie, afin de créer une dynamique de développement des activités de travail en milieu carcéral tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Déconcentration des crédits de fonctionnement

La déconcentration mise en place en 1990, devrait permettre une meilleure

organisation des postes de service général avec un repérage des qualifications et des rémunérations appropriées. Les directions régionales peuvent maintenant agir directement sur le développement local de l'emploi de production par l'affectation de moyens de prospection appropriés ou par l'aménagement de locaux adaptés.

Prospection commerciale

Pour la première fois en 1991, les 9 régions métropolitaines disposent d'un délégué régional au travail, et la direction régionale de Lille d'un adjoint sur le secteur du Val de Reuil.

Le développement de la communication et de la concertation avec des partenaires institutionnels s'est intensifié :

Ainsi, de nombreux contacts ont pu être pris tant avec le secteur des entreprises d'insertion qu'avec les administrations concernées, pour développer avec des entreprises ou des ateliers Riep, des formations d'adaptation au poste de travail, en interne, et des emplois dits d'insertion, en externe.

Dans ce but, une réflexion et des actions de formation ont été engagées pour associer autant que possible les personnels à cette évolution dans l'organisation du travail et au repérage des projets individuels d'insertion.

Formation des personnels techniques

Des stages de formation de remise à niveau ont été proposés en 1990 aux agents d'encadrement des ateliers régie bois et métal pour leur permettre d'actualiser leur connaissance en organisation et en gestion industrielle.

Ces stages ont été organisés sous l'égide du BTE et une évaluation en sera faite courant 1991.

- Formation initiale des sous-directeurs à l'école nationale d'administration pénitentiaire

Un module complet sur le travail et la formation professionnelle des détenus est intégré dans la formation initiale des nouvelles promotions de sous-directeurs. Ce module s'appuie sur un stage en entreprise et sur une observation pratique durant les stages en établissement pénitentiaire.

Renforcement des ressources humaines

Un redéploiement des ressources humaines a permis de pallier le sous-encadrement critique de certains ateliers de la régie :

- Nomination d'un deuxième agent à Lannemezan et à Lorient.
- Regroupement à Val de Reuil de deux ateliers distincts qui a permis

une redéfinition des postes et une organisation moins coûteuse en personnel.

- Recrutement d'un contractuel à l'imprimerie du centre de détention de Melun.

Il faut cependant noter que les quelques améliorations apportées en la matière n'ont permis que de résoudre les difficultés les plus criantes et que le problème du taux d'encadrement technique des ateliers reste entier.

Ouverture des établissements à gestion mixte

De nouveaux outils de gestion et d'évaluation se sont mis en place afin d'apprécier les résultats des partenaires privés :

- Identification des postes de travail en termes de qualification et de rémunération
- Respect d'une rémunération minimale horaire
- Obligation d'atteindre des résultats en terme de masse salariale et d'effectif employé sur la base des accords contractuels.
- Instauration de la double équipe : si le principe de la double équipe a été envisagé de manière systématique dans le programme 13000, il est encore peu développé dans le parc classique.

Le travail en double équipe offre plusieurs avantages :

- une meilleure rentabilité des postes de travail qui sont alors occupés 10 heures par jour,
- l'accès au travail par un plus grand nombre de détenus,
- la possibilité pour les détenus travailleurs de participer sur l'autre mi-temps de la journée à des activités d'études, de formation, sportives ou socio-culturelles.

Parc atelier

Une mise à disposition de locaux adaptés à de véritables activités de production soit dans les nouveaux établissements soit par l'aménagement de locaux anciens est progressivement réalisée.

Conclusion

La mise en oeuvre de la politique d'insertion des détenus consiste à proposer du travail plus qualifiant. Pour ce faire une meilleure articulation a été recherchée entre le travail pénitentiaire notamment de production, et la formation professionnelle.

Les différentes actions engagées doivent aussi permettre d'améliorer la performance des ateliers. Cette orientation a déjà reçu des applications concrètes sur plusieurs sites :

- Centre de détention de Val de Reuil : formation d'adaptation au poste de travail.
- Centre de détention de Toul : action menée en menuiserie sous le label nouvelles qualifications
- Centre pénitentiaire de Lorient : formation du personnel et des détenus au contrôle de qualité.

De la même façon, une recherche plus ciblée d'entreprises devrait permettre de revaloriser très sensiblement le niveau d'emploi en concession :

- par le niveau d'investissement et l'exigence de productivité qui l'accompagne ,
- par le taux d'encadrement technique nécessité par le niveau de production ,
- par la nécessité de former ou d'adapter le personnel au poste de travail ,
- enfin, par le niveau de rémunération et la motivation individuelle qui en découlent.

C'est donc dans le but d'élargir la gamme des activités et d'introduire une sélection des projets que s'oriente la prospection sur le terrain.

tableau 3 Nombre d'implantations en activités en 1990

	Anciennes	Total	Nouvelles Implantations	% Nouvelle/total
Bordeaux	47	64	17	26,5
Dijon	25	40	15	37,5
Lille	141	190	49	25,8
Lyon	88	107	19	17,7
Marseille	18	28	10	35,7
Paris	138	159	21	13,2
Rennes	81	113	32	28,3
Strasbourg	96	145	49	33,8
Toulouse	67	85	18	21,2
Total	701	931	230	24,7

tableau 4 Evolution du nombre de concessionnaires entre 1988 et 1990

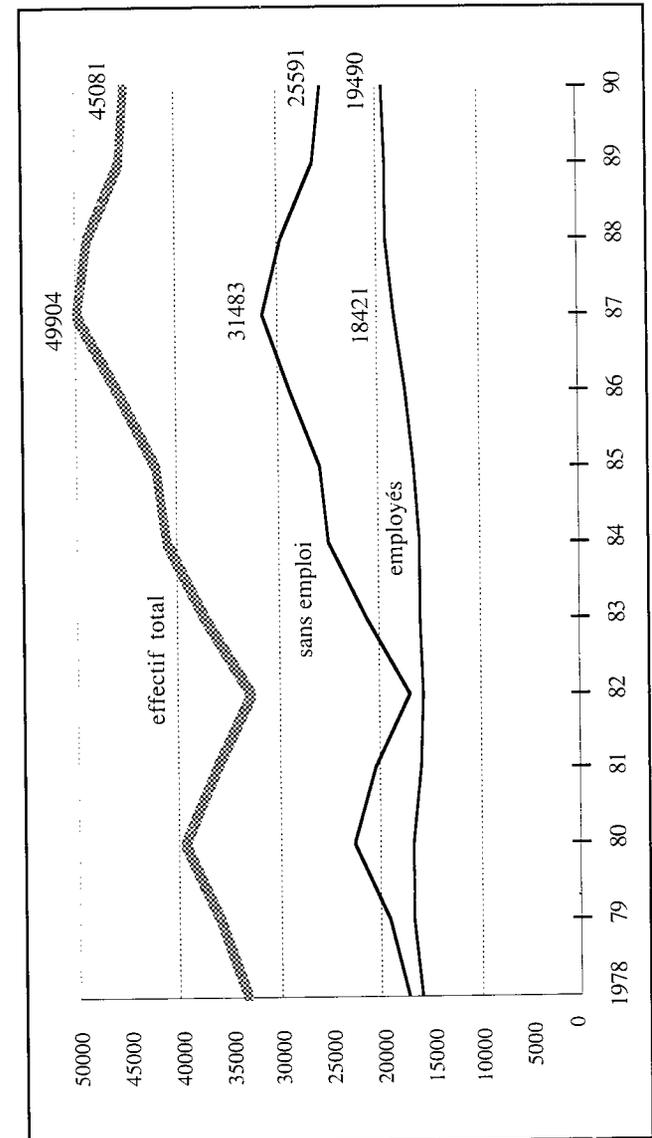
	1988	1989	1990	variation 88/89	variation 89/90
Bordeaux	64	73	64	+ 9	- 9
Dijon	52	40	40	12	0
Lille	180	20	190	+ 21	11
Lyon	89	113	107	+ 24	6
Marseille	19	23	28	+ 4	+ 5
Paris	180	193	159	+ 13	34
Rennes	113	100	113	13	+ 13
Strasbourg	135	156	145	+ 21	11
Toulouse	91	79	85	12	+ 6
Total	923	978	931	+ 55	47

section 1

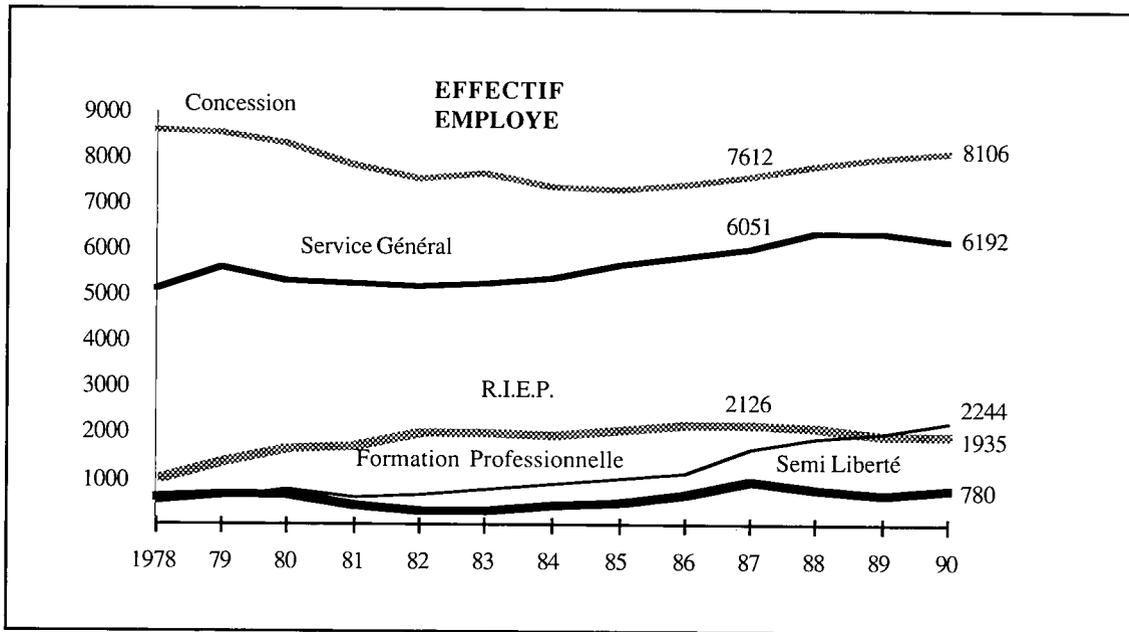
Situation générale de l'emploi

- 1 effectifs employés
 - 1.1 analyse globale
 - 1.2 répartition par régime d'activité selon le type d'établissement
- 2 rémunération et évaluation
 - 2.1 régie
 - 2.2 concession
 - 2.3 service général
- 3 analyse qualitative des différents secteurs
 - 3.1 Riep
 - 3.2 analyse sectorielle
 - 3.3 concession
 - 3.3.1 maison d'arrêt
 - 3.3.2 établissements pour peines
- 4 évolution des méthodes et des objectifs
 - 4.1 organigramme des services centraux
 - 4.1.1 déconcentration des crédits de fonctionnement
 - 4.2 prospection commerciale
 - 4.3 formation des personnel techniques
 - 4.4 renforcement des ressources humaines
 - 4.5 ouverture des établissements à gestion mixte
 - 4.5.1 parc atelier

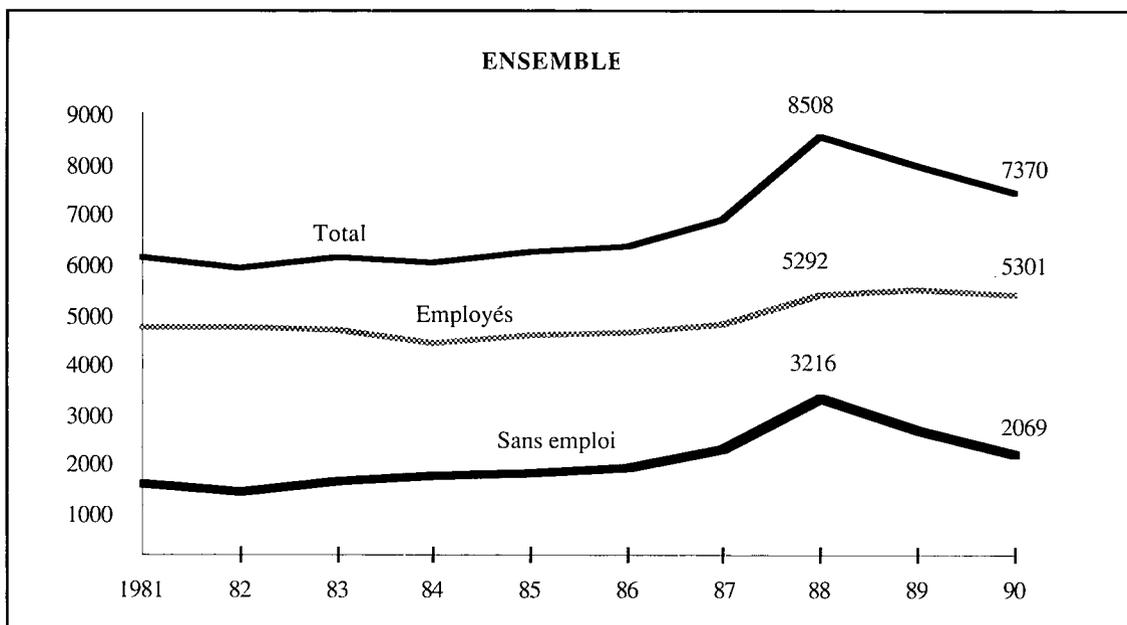
Graphique 1
Evolution de l'emploi en métropole
tous types d'établissements confondus
moyenne annuelle



Graphique 2
Evolution de l'emploi en métropole
tous types d'établissements confondus
moyenne annuelle



Graphique 3
Evolution de l'emploi
en établissement pour peines
moyenne annuelle



Graphique 4
Evolution de l'emploi
en établissement pour peines
moyenne annuelle

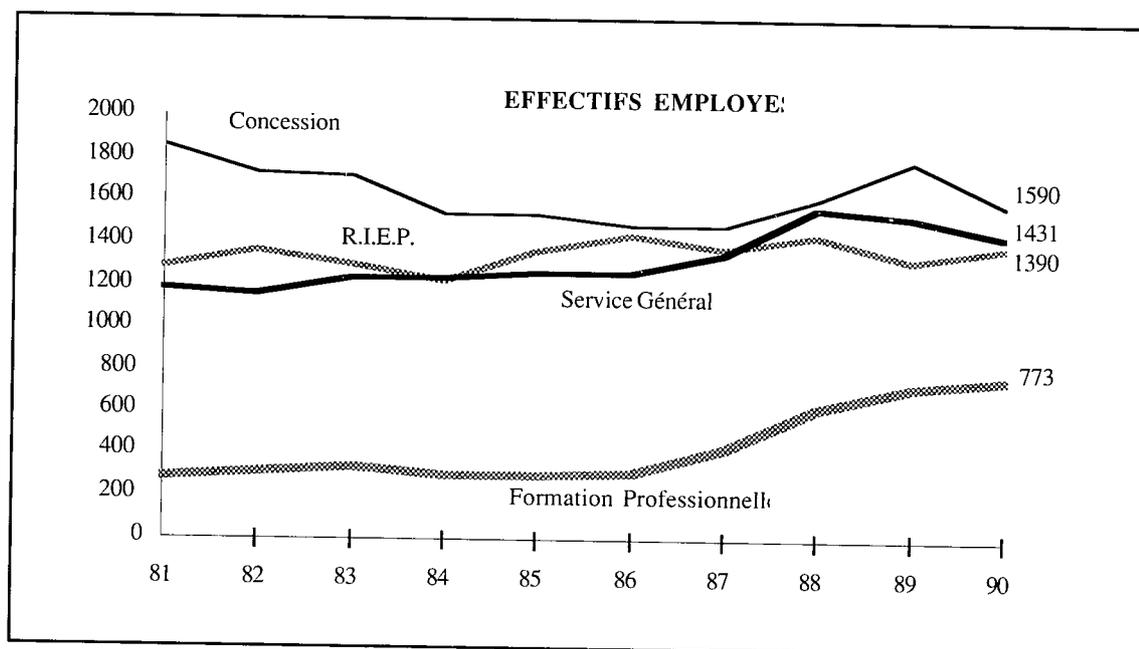


Tableau 1
Résultats de la RIEP au cours des cinq derniers exercices

	1986	1987	1988	1989	1990
Dotation en fin d'exercice					
dotation initiale	6346886	6346886	6346886	6346886	6346886
Dotation et résultats de l'exercice					
chiffres d'affaires hors taxe	137952685	138145776	1395564422	155016329	162846370
investissements	7672862	7165805	12203209	10789108	11319330
résultat avant amortissements et provisions	21930301	21327967	11734997	13034182	23013063
résultat après amortissements et provisions	17279551	17340735	6013066	4929212	11228616
Personnel					
effectif moyen employé pendant l'exercice (MOP)	2173	2061	2112	2066	1935
masse salariale de l'exercice (MOP) (charges patronales comprise)	45402502	45953515	49699088	48647075	50307628
remboursement des rémunérations du personnel					

Tableau 2
Masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production
de 1988 à 1990.

directions régionales	R.I.E.P.						CONCESSION						TOTAL					
	Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif		
	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990
BORDEAUX																		
Total	7534	6379	5926	384	327	282	6257	6949	6399	431	453	402	13791	14257	12325	815	780	684
Total M.A.	0	85	185	6	6	3	2643	2890	2786	216	231	233	2643	2890	2971	222	237	236
Total E.P.P.	7534	6294	5941	378	321	279	3614	4059	3612	215	222	169	11148	11367	9553	593	543	448
C.D. Eysses	857	794	945	47	51	42	1606	2037	2081	92	91	92	2463	2982	3026	139	142	134
C.D. Mauzac	724	444	397	56	36	35	767	749	625	63	65	39	1491	1146	1022	119	101	74
C.P. St Martin	5953	5056	4399	275	227	186	835	833	772	32	34	32	6788	5232	5171	307	261	218
C.D.R. Bédenac	0	0	0	0	7	16	407	440	134	28	32	6	407	440	134	28	39	22
DIJON																		
Total	2844	3211	3117	144	152	122	4498	4235	5269	458	376	368	7342	7814	8386	602	528	490
Total M.A.	20	88	0	2	8	0	4264	4013	5006	443	364	354	4284	4013	5006	445	372	354
Total E.P.P.	2824	3123	3117	142	144	122	234	222	263	15	12	14	3058	3801	3380	157	156	136
C.P. Clairvaux	2824	3123	3117	142	144	122	234	222	263	15	12	14	3058	3801	3380	157	156	136
LILLE																		
Total	1410	2438	4921	97	132	234	21794	25613	23316	1370	1422	1440	22042	30534	28237	1467	1554	1674
Total M.A.	447	530	254	30	39	25	18100	21773	20110	1185	1228	1263	17384	22027	20364	1215	1267	1288
Total E.P.P.	964	1908	4667	67	93	209	3694	3840	3206	184	194	177	4658	8507	7873	251	287	386
C.D.S. Liancourt	559	764	615	51	51	62	725	832	724	45	41	43	1284	1447	1339	96	92	105
C.D. Loos	404	520	467	17	20	17	2969	2871	2482	140	143	134	3373	3338	2949	157	163	151
C.P. Val de Rueil		624	3585	0	22	130	0	137	0		10	0	0	3722	3585	0	32	130

Tableau 2 (suite)
Masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production
de 1988 à 1990.

directions régionales	R.I.E.P.						CONCESSION						TOTAL					
	Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif		
	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990
LYON																		
Total	2258	1224	1328	68	55	46	9473	12404	8873	681	633	592	11731	13732	10201	749	688	638
Total M.A.	377	395	507	14	27	17	9473	12359	8375	681	629	571	9850	12866	8882	695	656	588
Total E.P.P.	1881	829	821	55	28	29	0	45	498	0	4	21	1881	866	1319	55	32	50
M.C. Moulins	1881	829	821	55	28	29	0	0	0	0	0	0	1881	950	821	55	28	29
M.C. Riom	0	0	0	0	0	0	0	45	498	0	4	21	0	498	498	0	4	21
MARSEILLE																		
Total	1752	1096	1226	83	61	55	2213	2423	2773	150	153	221	3966	3649	3999	233	214	276
Total M.A.	134	6	144	0	1	2	2213	2423	2670	150	145	204	2348	2423	2814	150	146	206
Total E.P.P.	1618	1090	1082	83	60	53	0	0	103	0	8	17	1618	1249	1185	83	68	70
C.D. Casabianda	1618	1090	1082	83	60	53	0	0	103	0	8	17	1618	1249	1185	83	67	70
PARIS																		
Total	3481	13088	12082	677	619	582	35506	38402	40104	2737	2730	2714	48987	50484	52186	3414	3349	3296
Total M.A.	5590	5429	4877	441	389	359	29462	30807	33792	2502	2466	2510	35052	35684	38669	2943	2855	2869
Total E.P.P.	7891	7659	7205	236	230	223	6044	7595	6311	235	264	204	13935	14800	13516	471	494	427
M.C. St-Maur	770	1380	1338	44	55	53	153	1368	1887	8	57	72	923	2706	3225	52	112	125
C.P. Melun	6185	5608	5305	173	159	151	1922	2345	2071	65	82	64	8107	7650	7376	238	241	215
M.C. Poissy	937	671	562	19	16	19	3969	3882	2354	162	125	68	4906	4444	2916	181	141	87

Tableau 2 (suite)
Masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production
de 1988 à 1990.

directions régionales	R.I.E.P.						CONCESSION						TOTAL					
	Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif		
	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990
RENNES																		
Total	4819	5006	4517	283	243	213	10874	11239	13397	529	531	632	15693	15756	17914	812	774	845
Total M.A.	1460	1577	792	193	154	126	2335	2642	4278	179	182	287	3795	3434	5070	372	336	413
Total E.P.P.	3359	3429	3725	91	89	87	8539	8597	9119	350	349	345	11898	12322	12844	441	438	432
C.D. Caen	0	0	0	0	0	0	4365	4839	4128	194	210	203	4365	4839	4128	194	210	203
C.D. Nantes	0	0	279	1	0	8	3124	3478	4784	125	128	130	3124	3478	5063	126	128	138
C.P. Rennes	3359	3429	3446	90	89	79	1050	280	206	31	11	12	4409	3726	3652	121	100	91
STRASBOURG																		
Total	3930	4422	5067	177	200	218	16098	19351	20741	930	1104	1011	20028	24418	25808	1107	1262	1229
Total M.A.	258	373	351	7	13	22	9816	11481	10984	624	807	675	10074	11481	11335	631	820	697
Total E.P.P.	3673	4049	4716	170	187	196	6282	7870	9757	305	297	336	9955	12586	14473	475	442	532
C.D. Ecrouves	0	0	0	0	0	2	0	30	460	0	2	21	0	30	460	0	2	23
M.C. Ensisheim	40	6	33	1	1	1	2149	2502	3319	81	77	86	2189	2535	3352	82	78	87
C.P. Mulhouse	0	0	0	0	0	0	2295	2961	3034	121	118	110	2295	2961	3034	121	118	110
C.D. Oermingen	0	0	0	0	4	3	173	886	1203	44	50	51	733	886	1203	44	54	54
C.D. Toul	3632	4043	4683	168	177	190	251	207	200	18	13	16	3883	4890	4883	186	190	206
C.D. Metz-Barrès	0	0	0	1	3	0	796	1034	1537	18	37	52	796	1034	1537	19	39	52
C.D. Montmedy	0	0	0	0	3	0	0	250	3	0	0	0	0	250	3	0	3	0

Tableau 2 (suite)
Masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production
de 1988 à 1990.

directions régionales	R.I.E.P.						CONCESSION						TOTAL					
	Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif		
	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990
TOULOUSE																		
Total	5384	5557	5786	198	190	183	10084	11317	16938	602	746	695	15468	17685	22724	800	936	878
Total M.A.	-	-	-	-	-	-	2945	3108	4770	319	417	368	2945	3108	4770	319	417	368
Total E.P.P.	5384	5557	5786	198	190	183	7408	8209	12168	284	329	327	12523	14577	17954	482	519	510
M.C. Nîmes	3047	3132	3254	91	86	78	195	149	-	8	4	-	3242	3738	3254	99	91	78
M.C. St Sulpice	-	-	-	-	0	-	284	567	878	16	33	37	284	567	878	16	33	37
C.D. Muret	2220	2031	2081	94	86	85	6289	6940	9734	244	259	251	8509	9268	11815	338	345	336
C.D. Lannemezan	117	394	451	12	18	20	372	553	1556	16	33	39	489	1004	2007	28	51	59
METROPOLE																		
Total	43412	42421	43970	2112	1980	1935	116789	131933	137810	7888	8148	8075	160210	175903	181780	10000	10128	10010
maisons d'arrêt	8248	8483	7110	692	643	554	80981	89073	92771	6268	6506	6465	89235	96183	99882	6960	7149	7019
établissements pour peines	35128	33938	36860	1420	1337	1381	35817	42860	45037	1620	1642	1610	70945	79720	81898	3040	2979	2991

CD : centre de détention	CDS : centre de détention sanitaire	CP : centre pénitentiaire
EPP : établissement pour peines	MA : maison d'arrêt	MC : maison centrale

Tableau 3
Nombre d'implantations en activités en 1990
implantations anciennes et nouvelles en concession

	anciennes implantations	total	nouvelles implantations	% nouvelle/total
Bordeaux	47	64	17	26,5
Dijon	25	40	15	37,5
Lille	141	190	49	25,8
Lyon	88	107	19	17,7
Marseille	18	28	10	35,7
Paris	138	159	21	13,2
Rennes	81	113	32	28,3
Strasbourg	96	145	49	33,8
Toulouse	67	85	18	21,2

chapitre 3

section 1

l'action sanitaire et la lutte contre la toxicomanie

L'ACTION SANITAIRE ET LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

Conformément au nouvel organigramme de l'administration centrale le bureau de l'action sanitaire et de la lutte contre la toxicomanie a été institué en septembre 1990.

Ce service, dirigé par un magistrat et composé d'un directeur d'hôpital détaché, d'un sous-directeur des services pénitentiaires, d'une attachée d'administration et d'intendance et d'un adjoint administratif témoigne de la volonté de l'administration d'accorder une place majeure aux questions de santé.

Ce bureau a retenu dans son projet de service les grands axes de la politique sanitaire déjà amorcée dans les années précédentes :

- développer un système de soins en milieu pénitentiaire qui tende à se rapprocher de celui de la santé en milieu libre,
- insérer l'action sanitaire dans l'ensemble du dispositif mis en place par la Justice, pour répondre à sa mission de prévention de la récidive et de réinsertion,
- intensifier et diversifier les modalités de lutte contre les pathologies

à conséquences sociales graves : toxicomanie, alcoolisme, sida, maladie mentale.

Développer un système de soins qui tende à se rapprocher de celui de la santé en milieu libre

Il s'agit dans un premier temps de réaffirmer le principe selon lequel la sanction d'emprisonnement se limite à la privation d'aller et venir et que, dès lors, le droit à la santé des détenus est identique à celui de tout citoyen libre.

Dans un second temps, l'objectif est d'améliorer les réponses apportées aux problèmes de santé des détenus.

Plusieurs démarches ont été initiées en 1990 pour y parvenir.

En premier lieu il a paru indispensable de mieux connaître l'état sanitaire de la population pénale prise en charge, l'identification des besoins étant par essence indispensable à la conception des actions et à leur mise en oeuvre.

En collaboration avec la direction générale de la Santé et avec le conseil de la recherche du ministère de la Justice, le principe d'une étude consacrée à l'évaluation de l'état de santé des détenus a donc été retenu en 1990.

Par ailleurs, la mise à niveau des organigrammes des personnels médicaux et paramédicaux s'est poursuivie en tenant compte des normes définies en concertation avec le ministère de la Santé.

S'agissant des hospitalisations des détenus en hôpital extérieur, le travail de concertation engagé depuis deux ans entre les ministères de la santé, des affaires sociales et de la solidarité, de l'intérieur, de la défense et de la Justice a donné lieu en 1990 à la parution d'une circulaire datée du 21 décembre 1990, fixant les règles techniques et financières à appliquer pour l'hospitalisation en court séjour non psychiatrique des détenus.

Celle-ci précise les 16 établissements sanitaires retenus (hors régions Ile-de-France et DOM-TOM en cours d'étude) qui se voient dotés d'unités de soins spécifiques dont le lieu d'implantation a été déterminé en fonction des besoins théoriques en lits d'hospitalisation générés par la proximité d'établissements pénitentiaires

(cf annexe I)

Sa mise en oeuvre permettra d'une part, d'assurer une meilleure qualité de soins aux détenus désormais accueillis dans des établissements dotés de plateaux techniques performants et d'autre part, de rationaliser les gardes statiques effectuées par les forces de police et de gendarmerie.

Compte tenu des besoins, importants en soins bucco-dentaires, le groupe de travail consacré à ce thème a rendu ses conclusions en juin 1990.

Il préconise un certain nombre de mesures en matière d'équipement et de fonctionnement.

Il met notamment l'accent sur la nécessité pour l'administration pénitentiaire de se doter d'appareils de stérilisation, de radiographie dentaire, d'aspiration chirurgicale et de détartage. Il recommande la présence auprès du praticien, d'une infirmière de l'établissement ou de personnel auxiliaire pénitentiaire formé à cet effet.

Il précise qu'il paraît utile de prévoir une formation spécifique à l'intention des chirurgiens-dentistes amenés à exercer dans les établissements pénitentiaires, complétée par une réunion d'information annuelle organisée dans chaque région pénitentiaire.

Par ailleurs, à ce rapport sont annexés les deux contrats-types élaborés pour les chirurgiens-dentistes exerçant d'une part dans les établissements pénitentiaires à gestion publique et d'autre part dans les établissements pénitentiaires à gestion privée (ou Programme 13 000).

Les principes suivants ont guidé la rédaction de ce projet :

- assurer un mode d'exercice approuvé par le conseil national de l'Ordre en qualité d'agent non titulaire de l'état,
- prévoir des conditions de rémunération basées sur le principe de deux consultations par heure, au tarif en vigueur de la nomenclature générale des actes professionnels avec l'obligation de devis détaillé pour les travaux entrepris,
- désigner des experts compétents pour donner des conseils sur le fonctionnement des services dentaires des établissements et sur les contestations de tarification.

En 1990 la réalisation du programme 13.000 s'est poursuivie avec la mise en service de 12 établissements.

Sur ces nouveaux sites, la phase d'exécution des marchés de fonctionnement dans le domaine de la santé a permis, après plusieurs mises au point, de développer entre l'administration pénitentiaire et les co-contractants privés,

un esprit de partenariat.

Les 4 opérateurs : Gtm Entrepose (Zone Sud), Gepsa (Zone Nord), Dumez-France (Zone Est), Sogep Sodexho (Zone Ouest) ont mis en oeuvre les moyens susceptibles de préserver la santé des détenus qui leur sont confiés. A ce titre, ils assurent les actions de prévention, de diagnostic et de soins conformément à la réglementation en vigueur, sous le contrôle de l'Inspection générale des affaires sociales et des services extérieurs du ministre chargé de la santé.

Chaque établissement comprend une équipe médicale dont la composition figure dans le tableau joint en annexe II.

Enfin sous l'égide du comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral qui s'est notamment réuni le 13 novembre 1990 sous la présidence du directeur de l'administration pénitentiaire et du chef de l'inspection générale des affaires sociales, deux groupes de travail se sont constitués : le premier consacré à la pharmacie pénitentiaire et le second à l'organisation des soins en milieu carcéral.

Le groupe de travail relatif à la pharmacie se propose d'une part d'améliorer les modalités de distribution des médicaments dans les établissements pénitentiaires, d'autre part de réguler la création des officines de pharmacie à usage interne dans les établissements à gestion mixte et d'actualiser les contrats de gérance des pharmaciens.

Le second groupe de travail vise, à partir d'une réflexion sur les structures déjà existantes, à rechercher une meilleure adaptation du dispositif général de soins.

Cette réflexion tend également à mieux cerner la vocation et à rationaliser le fonctionnement des structures spécifiques telles que la clinique médicale des Baumettes, le centre de détention sanitaire de Château-Thierry, l'établissement d'hospitalisation public national de Fresnes dont l'activité pour 1990 est décrite en annexe III.

Cependant, au-delà d'une meilleure adéquation des structures, l'action sanitai-

re ne trouvera son sens qu'à la condition de s'inscrire dans une continuité finalisée par l'insertion.

C'est dans cet esprit qu'ont travaillé les services médicaux en 1990

**Insérer l'action sanitaire
dans l'ensemble du dispositif
mis en place par la Justice
pour répondre à sa mission de prévention
de la récidive et de la réinsertion.**

Les services médicaux doivent avoir les moyens de dépasser la logique d'infirmerie qui les conduit souvent à ne pouvoir répondre qu'aux problèmes d'urgence.

La réponse à court terme est en effet insuffisante même dans une logique sanitaire. Elle doit pouvoir s'intégrer dans un projet sanitaire individualisé à long terme et se concevoir comme une étape essentielle dans le parcours de la réinsertion.

En conséquence, en 1990, les relations des services médicaux avec les services concourant à la réinsertion à l'intérieur des établissements doivent se développer de même que l'articulation des interventions en milieu pénitentiaire avec les dispositifs de soins et d'insertion de droit commun.

Ainsi la continuité de la prise en charge sanitaire est elle mieux assurée entre la prison et la ville.

Les services médicaux du milieu fermé mais aussi les comités de probation, les associations de contrôle judiciaire en liaison avec la direction des affaires criminelles et des grâces, sont invités à inscrire leur action dans la politique de la ville actuellement mise en oeuvre par le ministère du même nom.

Ce désenclavement de l'accès aux soins des usagers de l'administration pénitentiaire, se fonde largement sur le fait que ceux-ci appartiennent le plus souvent aux franges les plus défavorisées de la population, à l'égard desquelles un certain nombre de mesures de politique sociale ont été récemment conçues : revenu minimum d'insertion, accès aux logements sociaux, généra-

lisation du crédit formation individualisé et tout spécialement, accès aux soins des plus défavorisés (réforme de l'aide médicale gratuite, etc.).

Dès lors, une politique dynamique d'action sanitaire se doit de faciliter l'accès des populations suivies aux dispositifs de droit commun tant à travers des mesures ponctuelles (ex. : la constitution plus rapide du dossier d'ouverture des droits sociaux, etc), qu'à travers un travail de réseau avec toutes les structures susceptibles de les accueillir (missions locales, associations, etc).

C'est dans cette perspective que se sont encore développées cette année les actions de lutte contre les grands fléaux sociaux.

Intensifier et diversifier les modalités de lutte contre les pathologies à conséquences sociales graves : toxicomanie, alcoolisme, sida, maladie mentale

L'administration a poursuivi le développement de son dispositif général de lutte contre les pathologies à conséquences sociales lourdes (toxicomanies dont l'alcoolisme, sida, maladies mentales) en concertation très étroite avec le ministère chargé de la santé, la délégation générale à la lutte contre la drogue et les toxicomanies (DGLDT) et l'agence française de lutte contre le sida (AFLS).

En raison de leur gravité au plan social et du risque supplémentaire d'exclusion qu'elles génèrent, ces pathologies impliquent des programmes d'action particuliers.

Lutte contre la toxicomanie.

La drogue touche les populations les plus jeunes et les plus fragilisées, les conduisant souvent à une reprise de conscience brutale de la réalité, par l'intermédiaire des institutions judiciaire et pénitentiaire.

On estime, dans certaines grandes agglomérations, à plus d'un tiers, voire

parfois à près de la moitié de la population prise en charge par l'administration pénitentiaire, le nombre des toxicomanes incarcérés ou suivis au titre d'une mesure de justice exécutée en milieu libre.

Afin que le rappel à la loi ne devienne pas une rupture négative supplémentaire, mais au contraire l'occasion d'élaborer un nouveau projet de vie, l'administration pénitentiaire s'est fixée en 1990, pour son plan de lutte contre la drogue et les toxicomanies, un certain nombre d'orientations :

- améliorer l'état psychosomatique des détenus toxicomanes et les aider à mieux préparer leur retour à la vie libre, présentation en collaboration avec tous les partenaires concernés : services socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire, Antennes toxicomanies relevant du ministère chargé de la santé, et l'ensemble du réseau public ou associatif concourant à la lutte contre les toxicomanies,

Les antennes toxicomanies, dont la mission est de repérer les détenus toxicomanes, de coordonner l'ensemble des actions mises en place à leur égard et de les aider à mieux préparer leur sortie, sont actuellement au nombre de 18 (maison d'arrêt de Bordeaux Gradignan, maison d'arrêt de Poitiers, maison d'arrêt de Dijon, maison d'arrêt de Loos, maison d'arrêt de Rouen, maison d'arrêt de Lyon, maison d'arrêt de Grenoble, maison d'arrêt de Marseille, centre pénitentiaire de Draguignan, maison d'arrêt de Nice (intersecteur de psychiatrie), maison d'arrêt de Fleury, maison d'arrêt de Fresnes, maison d'arrêt de La Santé, maison d'arrêt de Bois d'Arcy, maison d'arrêt de Nantes, maison d'arrêt de Rennes, maison d'arrêt de Strasbourg, maison d'arrêt de Toulouse, maison d'arrêt de Perpignan (en cours de création).

Ces services, dépendant du service médico-psychologique régional (SMPR) équivalent du secteur de psychiatrie en milieu carcéral, sous tutelle du ministère de la Santé), constituent le pivot des actions de lutte contre les toxicomanies et leur action de conseil et de coordination dépasse les limites géographiques de l'établissement pénitentiaire où elles sont implantées (Comités de Probation, structures de soins, associations intervenant dans les petites maisons d'arrêt de la région, etc.).

- développer les relations avec le secteur associatif spécialisé, intervenant auprès des publics relevant de l'administration pénitentiaire et favorisant l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi, l'insertion par l'économique, l'hébergement des toxicomanes, etc.,

En 1990, les crédits ouverts dans ce domaine se sont élevés à 5,8 MF : 3,3MF pour les associations intervenant en milieu *ouvert* et 2,5 MF pour celles intervenant en milieu carcéral.

En milieu ouvert, les associations subventionnées proposent :

- de l'hébergement (sous formes diverses : foyers ou appartements) et des familles d'accueil soit 25 % des dépenses,
- des actions d'insertion (entreprises intermédiaires, stages, formations diverses, aides à l'emploi, etc..) soit 47% des dépenses,
- de l'accueil (permanences avec psychologues, écoute, aides administratives..) ou des soins soit 28% des dépenses.

Le choix a porté sur une répartition géographique équitable en fonction des besoins, en privilégiant les structures financées par la DDASS ou soutenues par les comités de probation et juges de l'application des peines.

En milieu fermé, la plupart des subventions ont concerné les associations socioculturelles des maisons d'arrêt, en liaison avec les antennes toxicomanies.

- soutenir la réflexion et l'action entreprises par les équipes socio-éducatives des comités de probation (CPAL) près les tribunaux de grande instance, par l'apport de spécialistes psychologues et psychiatres.

Dans ce cadre, une dotation de 2,6 MF sur les crédits de a été déconcentrée au niveau régional.

Le rôle de ces spécialistes est d'aider les personnels à réfléchir sur leur action, à mieux maîtriser les situations d'urgence et l'angoisse auxquelles les confronte la population toxicomane.

Le besoin a été ressenti d'étendre ce type d'interventions auprès des équipes travaillant en milieu carcéral, c'est pourquoi l'administration a autorisé le recrutement de ces spécialistes sur quelques sites des directions régionales de Bordeaux et Toulouse, et souhaité le développer en 1991.

- poursuivre la formation des personnels, condition nécessaire à l'accompagnement de tout dispositif de réinsertion.

En 1990, le budget de formation spécifique, d'un montant de 1,4 MF a été déconcentré, il a permis :

- à l'Enap de poursuivre ses actions de sensibilisation et d'information

auprès des élèves surveillants, élèves éducateurs et élèves sous-directeurs,

- aux régions d'organiser, en collaboration avec les organismes de formation spécialisés, des actions liées souvent à la problématique de l'infection par le VIH et tendant à répondre aux difficultés graves auxquelles sont confrontés dans leur action quotidienne, l'ensemble des personnels .

Par ailleurs de nombreuses actions de formation sont organisées par les SMPR et les antennes de lutte contre les toxicomanies au bénéfice des personnels de l'administration pénitentiaire.

Plusieurs actions, du fait de la délégation tardive de ces crédits auprès des directions régionales, se sont déroulées en fin d'année, certaines ont du être reportées en janvier et février 1991.

Au total, on recense 1 798 journées/stagiaires pour 1 062 personnes ayant suivi régionalement une formation concernant la problématique des toxicomanies.

En complément des crédits spécifiques d'actions de formation à la lutte contre les toxicomanies, une enveloppe budgétaire modeste (0,6 MF) a permis de rembourser quelques déplacements (0,35 MF) et d'acheter de la documentation et du petit matériel (0,25 MF).

Prévention et lutte contre la sida

L'administration pénitentiaire, ayant pour mission de prendre en charge, en milieu ouvert comme en milieu fermé, une population très marginalisée et de ce fait plus exposée à la toxicomanie et à la propagation du VIH, est devenue un partenaire particulièrement concerné et actif du programme de prévention et de lutte contre le sida.

Ainsi, le découplage des prestations de santé, déjà engagé depuis quelques années avec la reprise par le Ministère de la Santé du contrôle de l'hygiène et des soins en milieu carcéral, la création des SMPR et des antennes toxicomanies, s'est amplifié et diversifié à la suite de l'augmentation sensible du nombre de malades atteints de l'infection par le VIH, conduisant l'administration pénitentiaire à développer ses relations avec le secteur sanitaire de droit commun.

Afin d'améliorer l'information de la population pénale, la formation des personnels et l'accès aux soins des détenus atteints par le VIH, il a été fait appel à l'intervention des CISIH (consultations d'information et de soins de l'immuno-déficience humaine) des hôpitaux proches des établissements. Ces services ont été choisis en raison de leur compétence et des moyens financiers dont ils ont été dotés par la direction des hôpitaux. Des réajustements du volume des consultations sont effectués périodiquement et conjointement par les deux directions concernées (pénitentiaire et hôpitaux).

Au 31 décembre, quatorze hôpitaux avaient passé convention avec un établissement pénitentiaire (Fresnes, Fleury-Mérogis, maison d'arrêt des Yvelines, Bordeaux, La Santé, Toulouse, Nice, Marseille, Lyon, Rouen, Villefranche-sur-Saône, Nanterre, Villeneuve les Maguelonne, Aix-Luynes)

Les soins sont ainsi assurés, durant toute l'incarcération et poursuivis après la libération, par la même équipe médicale. Le maintien d'un lien continu interne/externe, au-delà de la sortie, est une donnée nouvelle pour la population toxicomane.

Un test de dépistage de la séropositivité au VIH, proposé à chaque entrant, peut être effectué à la demande expresse de l'intéressé. Les résultats lui seront communiqués alors par le médecin de l'établissement ou de la consultation spécialisée.

Le 6 juin 1990, une évaluation du nombre de personnes connues séropositives a été effectuée par les services médicaux, en collaboration avec la direction des hôpitaux. Cette enquête à un jour donné a révélé 1915 cas de porteurs asymptomatiques de la maladie (dont 94 hospitalisés), 883 cas présentant des formes mineures de la maladie (dont 33 hospitalisés), et 137 cas de sida avéré (dont 44 hospitalisés).

Le coût très élevé des actes médicaux et pharmaceutiques afférents au dépistage et au traitement de cette maladie, ont augmenté de façon considérable les dépenses de santé des établissements pénitentiaires.

Concernant la prévention, de nombreuses actions de formation tant auprès des personnels que des détenus ont été menées dans toutes les régions pénitentiaires, avec le soutien de l'Agence française de lutte contre le Sida, signataire le 28 mai 1990 d'une convention avec le Ministère de la Justice.

Dès la signature du protocole, a été mise en place à l'Ecole Nationale d'administration pénitentiaire une formation à destination des élèves surveillants, assurée par les médecins spécialisés du CISIH de l'hôpital la Pitié Salpêtrière (service du Pr Gentilini), alternant conférences et travail en ateliers. Cette action sera reconduite auprès de tous les surveillants nouvellement recrutés.

Lutte contre les pathologies mentales

Intensifier et diversifier les modalités de lutte contre les toxicomanies, le sida, mais aussi les pathologies mentales : tel est l'un des objectifs du nouveau bureau.

Si la délinquance n'est certes pas une maladie mentale, on ne peut toutefois ignorer les troubles de la personnalité souvent graves dont sont affectées les populations prises en charge par l'institution pénitentiaire. Le dispositif de soins psychiatriques régi par le décret du 14 mars 1986 relatif à l'organisation de la sectorisation psychiatrique publique, et prévoyant des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire (services médico-psychologiques régionaux/SMPR) a vu la création fin 1990 de deux implantations supplémentaires : l'une au centre pénitentiaire de La Plaine des Galets sur l'île de la Réunion, la seconde au centre pénitentiaire de Perpignan.

Les SMPR, au nombre maintenant de 18, sont d'authentiques secteurs de psychiatrie dont le champ d'exercice s'est considérablement élargi ces dernières années. Ils ne se contentent plus d'assurer le dépistage et l'urgence ; ce sont des lieux où se développent les activités psychothérapeutiques très élaborées et intensives, techniques de groupe, poursuites de prise en charge hors les murs, rencontres avec les familles, coordination des actions sociales et de soins, etc..

Leur rôle est également d'aider l'ensemble des personnels à comprendre les réactions de la personne incarcérée.

Si le dispositif, bien qu'incomplet encore, répond en partie aux besoins de la population détenue en maison d'arrêt, les établissements pour peines, quant à eux, souffrent d'une pénurie de moyens d'autant plus criante que la demande de soutien psychologique se fait de plus en plus forte.

Annexe 1

**Liste des seize établissements sanitaires retenus
par la circulaire interministérielle de 21 décembre 1990**

Centre hospitalier régional ou Centre hospitalier général	Nombre de lits
CHR Bordeaux	8
CHR Caen	5
CHR Dijon	10
CHR Lille	16 à 18
CHR Limoges	3
CHR Lyon	25 à 30
CHR Marseille	19 à 20
CHR Montpellier	7 à 9
CHR Nancy	10
CHR Nice	16 à 18
CHR Orléans	8
CHR Rennes	5 à 6
CHR Strasbourg	6
CHR Toulouse	7
CHG Villefranche-sur-Saône	8 à 9

Annexe2

**Organigramme des services médicaux
des établissements à gestion mixte**

Maison d'arrêt 600 places (Aix, Osny, Villeneuve, Nanterre, Villefranche) 1 généraliste 1 psychiatre 1 infirmier psychiatrique 4 infirmiers diplômés d'état 1 psychologue 1 travailleur social spécialisé 1 dentiste 1 pharmacien mi-temps 1 secrétaire médicale plus 300 heures de vacation de spécialistes

Centre pénitentiaire 600 places (Tarascon)

1 généraliste temps plein
1 psychiatre mi-temps
1 infirmier psychiatrique
4 infirmiers diplômés d'état
plus 300 heures annuelles de vacations de spécialistes
1 secrétaire médicale à mi-temps
1 dentiste : 900 heures annuelles

Centre pénitentiaire 400 places (Maubeuge)

1 généraliste mi-temps
1 psychiatre mi-temps
3 infirmiers diplômés d'état dont 1 en psychiatrie
vacations de spécialistes : 200 heures annuelles
1 secrétaire médicale à mi-temps
1 dentiste : 600 heures annuelles

Centre de détention 600 places (Joux-La-Ville)

0,4 équivalent temps plein généraliste
0,3 équivalent temps plein de psychiatre
4 infirmiers diplômés d'état
1 dentiste vacataire

Centre de détention 400 places et maison centrale (Saint-Mihiel, Bapaume, Uzerche, Neuvic)

0,3 équivalent temps plein de généraliste
0,2 équivalent temps plein de psychiatre
2,5 infirmiers diplômés d'état
1 dentiste vacataire

Personnels supplémentaires dans les établissements comportant un quartier femmes

156 heures annuelles de gynécologue (pour 100 femmes)
 312 heures annuelles de gynécologue (pour 200 femmes)
 Puéricultrice : 468 heures annuelles (pour 100 femmes)
 624 heures annuelles (pour 200 femmes)

Annexe3

Etablissement d'hospitalisation public national de Fresnes

Erigé en établissement public administratif le 1er janvier 1986, l'Hôpital Pénitentiaire de Fresnes a eu, en 1990, l'activité ci-dessous décrite :

Activité financière :

Son budget prévisionnel s'élevait à 68.370.430 Francs.

Les dépenses effectivement réalisées se répartissent entre :

—fonctionnement hors personnel 31,6 %
 —dépenses de personnel 59,7 %
 —dépenses en capital (équipement)8,7 %

Bien que les données liées au caractère spécifique de l'établissement soient difficilement comparables à celles d'un hôpital "classique", le prix de journée peut être estimé à 844 francs (variant de 458 F pour le moyen-séjour à 3.153 F pour les soins intensifs).

Activité des services médicaux

Au 31 décembre 1990, le nombre de lits était le suivant :

—Chirurgie viscérale	41
—Chirurgie orthopédique	44
—Spécialités	40
—Médecine.	40
—Cardiologie-Pneumologie	43
—Soins intensifs	06
—Polyclinique (femmes)	33

—Moyen séjour	23
—Total	270

+12 lits d'admission, 3 lits de dialyse, 3 lits en salle de réveil.

Le nombre d'entrées (hors le service des admissions) est de 2.967 pour 65.780 journées d'hospitalisation.

Activité des instances réglementaires

- conseil d'administration
 Monsieur Beauvois, conseiller à la cour de cassation a remplacé Monsieur Ecoutin, à la présidence du conseil.
 Le conseil d'administration s'est réuni le 9 février, le 31 mai et le 5 novembre.
- Commission médicale d'établissement
 Elle réunit les praticiens hospitaliers, un représentant des attachés, un représentant des internes, l'infirmière générale et le directeur.
 Dates des réunions : le 26 janvier, le 23 avril, le 15 mai, le 11 septembre, le 27 novembre et le 4 décembre.
- Commission paritaire locale
 Dates des réunions : le 8 juin et le 20 décembre.
- Comité technique paritaire
 Il règle les questions tenant aux congés, aux candidatures des personnels à un emploi, aux actions de formation, etc.
 Dates des réunions : le 17 mai et le 22 novembre.
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
 Les questions évoquées sont relatives à la sécurité dans le domaine de l'incendie, l'hygiène, etc.
 Dates des réunions : 15 février, 24 avril et 28 novembre.
- Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)
 Il a pour but la prévention des infections dans l'établissement et la lutte pour leur disparition.
 Il s'est réuni le 9 janvier 1990.

Activité liée au service du personnel hospitalier

Au 31 décembre, l'effectif réel du personnel hospitalier était de 235 réparti comme suit :

—praticiens et médecins attachés	36
—internes en médecine (IMG et FFI)	23
—infirmiers et aide-soignants	119

—laborantins, préparateurs en pharmacie, manipulateurs radio, kinésithérapeutes, diététiciennes, assistantes sociales	28
—agents de service	17
—personnel administratif et technique	11

Le statut de ces agents est celui de la fonction publique hospitalière.

section I

**L'action sanitaire et
la lutte contre la toxicomanie**

- 1 Développer un système de soins qui tende à se rapprocher de celui de la santé en milieu libre
- 2 Insérer l'action sanitaire dans l'ensemble du dispositif mis en place par la Justice pour répondre à sa mission de prévention de la récidive et de la réinsertion.
- 3 Intensifier et diversifier les modalités de lutte contre les pathologies à conséquences sociales graves : toxicomanie, alcoolisme, sida, maladie mentale
 - 3.1 lutte contre la toxicomanie
 - 3.2 prévention et lutte contre le sida
 - 3.3 lutte contre les pathologies mentales
- 4 annexes

TROISIÈME PARTIE

Les ressources humaines



Chapitre 1

LES RESSOURCES HUMAINES

section 1

les créations d'emploi et le recrutement

section 2

les mutations et promotions

section 3

les cessations de fonctions et le temps partiel

section 4

la reconnaissance des mérites et la discipline

section 1

LES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT

En 1990, l'effectif budgétaire global de l'administration pénitentiaire était de 20 420 emplois.

Au 31 décembre de l'année, 20 343 emplois étaient effectivement pourvus, soit 99,62%

personnel de direction	
297	
– Directeurs	107
– Sous-directeurs	190
personnel administratif	
1 754	
– Attachés d'administration et d'intendance	76
– Secrétaires d'administration et d'intendance	393
– Adjoints administratifs, agents d'administration principaux et sténodactylographes	899
– Agents administratifs et agents de bureau	295
– Agents de service	91
personnel de surveillance	
16 974	
– Chefs de maison d'arrêt	116
– Surveillants chefs	613
– Premiers surveillants	1 553
– Surveillants	13 839
– Elèves-surveillants	816
– Surveillants congréganistes	36
– Surveillantes de petit effectif	1
personnel technique	
476	
– Professeurs techniques et directeurs de travaux	43
– Instructeurs techniques	112
– Chefs de travaux	321
personnel éducatif	
842	
– Chefs de service éducatif	115
– Educateurs	725

– Adjoints de probation	2
-------------------------	---

personnel non titulaire

95

– Surveillants auxiliaires	3
– Délégués contractuels à la probation	28
– Personnels contractuels divers	64

Personnel médical et social

Infirmier(e)s du corps commun

Au 1er janvier 1990, l'effectif budgétaire des infirmier(e)s du corps commun est, pour la direction de l'administration pénitentiaire, de 170. L'effectif réel de 136.

Au cours de l'année 1990, 11 agents ont cessé leurs fonctions :

- 1 par mise à la retraite,
- 2 par mise en disponibilité,
- 7 par réintégration dans l'administration d'origine,
- 1 par démission

Un concours a été organisé pour le recrutement d'infirmier(e)s les 26, 27 et 28 septembre 1990. L'affectation des lauréats s'est effectuée au début de l'année 1991.

Dans le courant de l'année 1990, 5 postes ont été pourvus par voie de détachement.

Assistant(e)s de service social du corps commun

Au 1er janvier 1990, l'effectif budgétaire des assistant(e)s de service social du corps commun est, pour la Direction de l'administration pénitentiaire, de 432, l'effectif réel de 412.

Au cours de l'année 1990, 25 agents ont cessé leurs fonctions :

- 6 par mutation à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse,

- 1 par démission,
- 2 par mise à la retraite,
- 8 par mise en disponibilité,
- 1 par réintégration dans son administration d'origine,
- 3 par mise en position de congé parental,
- 3 par détachement dans une autre administration,
- 1 par décès

A l'issue des concours (interne et externe) organisés en 1989 offrand au total 40 postes, 22 candidats ont été reçus, 6 ont renoncé, 11 ont été affectés, en début d'année 1990, à l'administration pénitentiaire.

Dans le courant de l'année 1990, 10 postes ont été pourvus par détachement d'autres administrations; 10 autres postes ont été pourvus par réintégration à la suite de disponibilité ou de congé parental.

Autres personnels

Personnels contractuels

Au cours de l'année 1990, 9 agents contractuels ont été recrutés, dont 5 ont remplacé des agents démissionnaires, et 4 ont été engagés pour occuper des postes créés en 1990. Parmi ces derniers, 2 agents de maintenance ont renforcé les structures en personnel d'encadrement technique auprès des directions régionales, 2 conseillers en formation ont été affectés également en direction régionale.

Personnels vacataires

La gestion administrative de la plupart des personnels vacataires a fait l'objet d'une déconcentration au profit des directions régionales. Cette mesure a été mise en oeuvre par circulaire n° AP-90-05-H1 du 2 avril 1990. A cette occasion, un fascicule intitulé *Déconcentration des personnels vacataires*, reprenant la circulaire pré-citée et contenant des fiches techniques relatives à la gestion administrative de chaque catégorie d'agents vacataires, a été notamment adressé à chaque direction régionale.

Les catégories de personnels vacataires dont la gestion administrative a été déconcentrée sont les suivantes :

- agents de service et de gestion des centres de reconduite aux frontières,
- médecins généralistes et médecins spécialistes,
- agents vacataires administratifs,
- délégués vacataires à la probation,
- psychologues et psychiatres vacataires en fonction dans les comités de probation et d'assistance aux libérés,
- chirurgiens-dentistes,
- surveillantes intérimaires.

Toutefois, il convient de noter que certaines catégories de personnels vacataires, bien qu'ayant été l'objet d'une déconcentration financière, continuent à être gérées sur le plan administratif, directement par l'administration centrale. C'est le cas des faisant fonction d'internes et des pharmaciens-gérants dont la gestion administrative demeure centralisée en raison de la réglementation particulière qui s'applique à leur *statut*. C'est aussi le cas des agents vacataires, toutes catégories confondues, en fonction dans les départements d'outre-mer dont la déconcentration de la gestion administrative n'a pu être effective, compte-tenu de l'absence de structure administrative ayant compétence de direction régionale.

section 1

Les créations d'emplois et le recrutement

- 1 personnel de direction
- 2 personnel administratif
- 3 personnel de surveillance
- 4 personnel technique
- 5 personnel éducatif
- 6 personnel non titulaire
- 7 personnel médical et social
 - 7.1 infirmier(e)s du corps commun
 - 7.2 assistant(e)s de service du corps commun
- 8 autres personnel
 - 8.1 personnels contractuels
 - 8.2 personnels vacataires

section2

LES MUTATIONS ET PROMOTIONS

Mutations

Au cours de l'année 1990 271 mutations ont été prononcées dont 753 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence (100%) et 1 049 avec prise en charge partielle des dits frais (80%).

En outre, 113 permutations ont été autorisées dont 21 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence (80%).

Promotions

ont accédé au grade ou groupe supérieur :

– personnel de direction	22
– personnel administratif	158
– personnel éducatif et de probation	21
– personnel de surveillance	471

section3

LES CESSATIONS DE FONCTIONS ET LE TEMPS PARTIEL

Les cessations de fonction et le temps partiel sont analysés dans les tableaux suivants

Les cessations définitives de fonctions

Catégorie de personnel	Décès	Démissions	Licenciements Stagiaires	Fins de scolarité Elèves	Radiations des Cadres	Total
personnel de direction	0	3	0	0	2	5
personnel administratif	1	7	0	0	7	15
personnel technique	1	0	0	0	0	1
personnel éducatif	1	3	0	0	1	5
personnel de surveillance	20	166	23	71	14	294
Total	23	179	23	71	24	320

Les cessations de fonction intervenues à titre définitif, par type de départ et de catégorie de personnel.

On peut constater que ces départs sont en nette augmentation (284 en 1989, 320 en 1990), notamment en ce qui concerne les démissions (143 en 1989, 179 en 1990)

cessations de fonctions selon les raisons qui les ont motivées et la catégorie professionnelle des agents.

Catégories de personnel	Disponibilités sur demande	Disponibilités d'office	Congés sans traitement	Congés parentaux	Détachements	Temps partiel	Total
Personnel de direction	0	0	3	0	6	2	11
Personnel administratif	36	1	2	21	32	199	291
Personnel de surveillance	40	1	16	3	12	7	79
Personnel éducatif	10	1	0	4	7	54	76
Personnel technique	1	0	0	0	0	1	2
Total	87	3	21	28	57	263	459

Les chiffres fournis par ce tableau montrent une diminution sensible des cessations d'activités temporaires de fonction (507 en 1989, 459 en 1990). Cette diminution est également répartie sur l'ensemble des catégories de personnel.

Temps partiel

Catégories de personnel	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %	Total
personnel de direction	0	0	1	0	1	2
personnel administratif	16	151	3	7	22	199
personnel de surveillance	0	5	0	1	1	7
personnel éducatif	5	38	2	5	4	54
personnel technique	0	0	0	0	1	1
Total	21	194	6	13	29	263

L'exercice des fonctions à temps partiel a été institué par l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 et par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982.

On peut constater, à la lecture du tableau ci-dessous, que le nombre total des agents ayant effectué leurs fonctions à temps partiel est resté sensiblement le même (263) par rapport à l'année précédente (pour l'année 1989, ce nombre était de 270).

Retraites

Catégories de personnel	limite d'âge	sur demande	invalidité	Total
personnel de direction	0	3	0	3
personnel administratif	3	6	5	14
personnel de surveillance	34	135	20	189
personnel éducatif	1	4	0	5
personnel technique	2	3	1	6
Total	40 18,40 %	151 69,60 %	2 12 %	217 100 %

Le nombre total des départs à la retraite en 1990 n'a pas évolué de façon significative : 213 en 1989, 217 en 1990. Les départs à la retraite, à la demande des intéressés ont légèrement diminué en 1990 (69%) par rapport à 1989 (73%). Comme l'année précédente, c'est dans le corps du personnel de surveillance que l'on constate le plus grand nombre de départs en retraite avant la limite d'âge c'est-à-dire entre 55 et 60 ans.

Cessations de fonctions liées à des raisons médicales

Congés de longue durée

Catégories de personnel	Mises en congé de longue durée	Prolongations plein traitement	Prolongations demi traitement	Retraites à l'issue d'un congé de longue durée	Décès au cours d'un congé de longue durée	Réintégrations après congé de longue durée	Total
personnel de direction	0	0	0	0	0	0	0
personnel administratif	4	11	2	0	0	1	18
personnel de surveillance	37	129	35	14	2	28	245
personnel éducatif	0	2	0	0	0	1	3
personnel technique	0	0	0	0	0	0	0
Total	41	142	37	14	2	30	266

Les cessations de fonction liées à des raisons médicales sont en nombre comparable à celles de l'année dernière.

Congés de longue maladie

Catégories de personnel	Mises en congé de longue maladie	Prolongations plein traitement	Prolongations demi traitement	Retraites à l'issue d'un congé de longue maladie	Décès au cours d'un congé de longue maladie	Réintégrations après congé de longue maladie	Total
personnel de direction	0	0	0	0	0	1	1
personnel administratif	10	10	6	3	0	7	36
personnel de surveillance	95	96	48	10	3	57	309
personnel éducatif	2	2	2	0	0	1	7
personnel technique	2	2	2	1	0	1	8
Total	109	110	58	14	3	67	361

Tableau 4
Statistique des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle

Statistique nationale Année 1990	détention à subir			
	Moins d'1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 à 3 ans	Totaux
Récapitulation générale				
Ordonnances d'admission	2638	1944	1174	5756
Nature du ou des délit(s)				
Homicide, coups et blessures	196	186	121	503
Délits contre les mœurs	136	158	84	378
Autres délits contre les personnes	420	310	196	926
Vol ou recel	1360	870	510	2740
Escroq., abus de conf., chèques sans prov.	280	211	102	593
Autres délits contre les biens	246	209	161	616
Catégorie de condamnés				
Primaire	2120	1526	886	4532
Récidiviste	518	418	288	1224
Point de départ de la LC				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine	990	828	636	2454
Au-delà des 3/4	1648	1116	538	3302

Tableau 4
Statistique des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle (suite)

Statistique nationale Année 1990	détention à subir			
	Moins d'1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 à 3 ans	Totaux
Récapitulation générale				
Conditions particulières				
Epreuve préalable de semi-liberté	87	85	56	228
Stage de formation professionnelle	186	159	86	431
Fréq. d'un dispensaire anti-alcoolique	137	179	138	454
Fréq. d'un dispensaire d'hygiène mentale	186	201	179	566
Expulsion ou extradition	310	287	211	808
Autres conditions	925	830	526	2281
Prolongation d'assistance				
Prolong. de l'assist. à 6 mois	182	138	79	399
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois	27	85	48	160

Révocations prononcées :	222
Nombre de révocations totales	166
après nouvelle condamnation	68
sans nouvelle condamnation	98
Nombre de révocations partielles	56
après nouvelle condamnation	18
sans nouvelle condamnation	38

Tableau 5
Statistiques de l'instruction des dossiers de libération conditionnelle

Nombre des dossiers transmis au cours de	Nombre des dossiers reçus antérieurement non réglés au 01.01.1989	Total	Décisions prises		Dossiers sans objet ou n'ayant pas pu être utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en
			admissions à la L.C.	rejet		
1 440	403	1 843	605	492	127	461

section 4

LA RECONNAISSANCE DES MÉRITES ET LA DISCIPLINE

Reconnaissance des mérites

En 1990, 590 reconnaissance des mérites ont été décernés aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire:

- 178 témoignages officiels de satisfaction
- 412 lettres de félicitations

Sanctions

– avertissements	92
– blâmes	72
– abaissements d'échelon	1
– exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 15 jours	10
– déplacements d'office	10
– exclusion temporaire de fonctions pour une durée de six mois à deux ans	7
– mise à la retraite d'office	1
– révocations	9

Au total 202 sanctions.

chapitre 2

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DU PERSONNEL

section 1

l'action sociale

section 2

les mesures statutaires et indemnitaires

section 3

l'activité des instances de concertation

section 1

L'ACTION SOCIALE

Prêts et secours

Les agents des services extérieurs de l'administration pénitentiaire bénéficient des prestations d'action sociale mises en oeuvre par le bureau de l'action sociale et la fondation d'Aguessau, relevant de la direction de l'administration générale et de l'équipement.

C'est ainsi que 107 agents confrontés à des situations sociales ayant des incidences financières difficiles à surmonter ont bénéficié de secours dont le montant s'élève à 217 839 Francs.

Par ailleurs 51 prêts ont été octroyés pour une somme totale de 151 000 Francs.

Séjours de vacances pour les enfants du personnel

618 enfants ont séjourné dans les colonies de vacances ou les centres linguistiques organisés par la fondation d'Aguessau.

Diversification des actions en faveur du logement des agents

Au cours de l'année 1990, les efforts de l'administration pénitentiaire ont été particulièrement orientés vers l'aide au logement en faveur des jeunes agents nommés en région parisienne.

L'administration a souhaité diversifier et enrichir les possibilités d'hébergement offertes aux élèves sortant de l'école nationale d'administration pénitentiaire (Enap) et affectés dans les établissements implantés dans la région Ile de France.

C'est ainsi qu'un nouveau foyer hôtel de 177 lits destiné aux agents du centre pénitentiaire de Fresnes et de La Santé a été ouvert en décembre 1990. Soixante chambres ont été réservées dans un foyer SNCF de Mantes-la-Jolie pour y accueillir les agents nommés à Nanterre, Poissy, Bois d'Arcy. Neuf appartements loués par l'amicale du personnel d'Osny-Pontoise, subventionnée par l'administration, ont permis d'accueillir les agents nommés à Osny et à Nanterre. Un dispositif semblable est prévu pour Villepinte. Le CNOSAP a joué un rôle pilote dans ces opérations de réservation financées par le crédit Bonnemaïson.

Par ailleurs, 69 jeunes agents ont sollicité le bénéfice du prêt Bonnemaïson, prêt de 9 000 F sans intérêt, remboursable sur une année.

Accompagnement social des fermetures

L'année 1990 a été marquée par la fermeture de 25 établissements pénitentiaires. Afin d'apporter une aide matérielle aux agents des services extérieurs affectés par ces fermetures et ne remplissant pas les conditions d'octroi du décret du 23 février 1972, un plan d'accompagnement social a été mis en

oeuvre après une négociation avec les ministères du budget et de la fonction publique.

Ce plan prévoyait d'une part une indemnité de mutation exceptionnelle d'un montant de 2 MF octroyée aux agents mutés d'office dans un nouvel établissement pénitentiaire implanté dans une commune différente, non limitrophe et d'autre part le versement d'une aide exceptionnelle supplémentaire de 2 MF pour les agents contraints de déménager. Au 31 décembre 1990, 85 agents avaient bénéficié de cette aide exceptionnelle.

Renforcement du service social

Les personnels relevant du ministère de la justice, toutes directions confondues, résidant dans le ressort des cours d'appel de Nîmes, Caen, Grenoble, Chambéry ou sur le département de Seine Saint Denis, l'Essonne et la Seine et Marne bénéficient des services d'assistants sociaux affectés au cours de l'année 1990.

Par ailleurs les trois établissements de Paris La Santé, Fleury-Mérogis et Fresnes ont été dotés d'un service social du personnel qui leur est spécifique.

Mise en place des comités d'hygiène et de sécurité

Des structures partenariales visant à la prévention des risques professionnels ont été progressivement mises en place conformément à la circulaire du Garde des Sceaux du 20 décembre 1989 organisant des comités d'hygiène et de sécurité départementaux communs aux différents sites relevant du ministère de la Justice.

Développement de la médecine préventive

Parallèlement, la médecine de prévention s'est développée et 40 d'ores et déjà départements en sont dotés de services de cette nature.

La généralisation de la médecine de prévention est un des objectifs prioritaires de l'année 1991.

section 2

LES MESURES STATUTAIRES ET INDEMNITAIRES

L'année 1990 a été riche en projets de réforme et en mesures de nature statutaire et indemnitaire, principalement inspirés des différents accords conclus les années précédentes avec les organisations professionnelles, et de la rénovation de la grille des rémunérations et des classifications de la fonction publique entreprise en février 1990.

Trois catégories de mesures doivent à ce titre être distinguées :

- les mesures prises en 1990 en application du protocole Bonnemaison du 8 octobre 1988 et de la lettre du Garde des Sceaux du 23 février 1989,
- les mesures envisagées ou réalisées dans le cadre du protocole Durafour du 9 février 1990,
- et diverses autres mesures de nature indemnitaire,

Application du protocole Bonnemaïson et de la lettre du Garde des Sceaux

Réalisées pour une grande part en 1989, les mesures statutaires et indemnitaires prises en application du protocole Bonnemaïson et de la lettre du Garde des Sceaux ont eu pour principal objectif de répondre aux principales revendications exprimées lors des mouvements sociaux d'octobre 1988 et février 1989.

1 L'engagement de réduire d'un an la durée du 1er échelon du grade de surveillant a été concrétisé par le décret n° 90-900 du 1er octobre 1990 modifiant le décret n° 77-1540 du 31 décembre 1977 portant statut particulier du personnel de surveillance.

Le même décret prévoit la réduction de 6 mois de la durée du 5ème échelon du grade de surveillant.

Ces deux mesures étant rétroactives, la durée de séjour au 1er échelon est de 2 ans à compter du 1er janvier 1989, et celle du 5ème échelon de 2 ans 1/2 à compter du 1er janvier 1990.

2 La majoration de l'indemnité de responsabilité servie aux chefs de maison d'arrêt et aux surveillants chefs assurant des fonctions de chef d'établissement a été réalisée en deux temps : Une première mesure contenue dans le décret du 27 février 1989 a en effet été complétée par le décret du 27 juin 1990 portant attribution d'une indemnité de responsabilité en faveur des chefs d'établissement (personnels de surveillance et de direction).

3 Une majoration d'un point de l'indemnité de sujétions spéciales a été prévue (dans des conditions analogues à celles de la police nationale) par un décret du 18 juillet 1990 au bénéfice des surveillants affectés dans la région parisienne, à Lyon et à Marseille, soit un tiers de l'effectif.

4 Enfin, deux mesures budgétaires ont permis en 1990 le doublement du contingent des bénéficiaires de l'échelon exceptionnel du grade de surveillant (de 125 à 250) et la création de 260 postes de promotion pour ce même personnel.

Application du protocole d'accord Durafour

La signature le 9 février 1990 du protocole d'accord DURAFOUR sur la rénovation de la grille des trois fonctions publiques a entraîné de nombreuses réformes statutaires, dont certaines sont encore au stade de l'étude et de la concertation.

Les mesures concernant le personnel de service et les personnels administratifs ont été prévues par une série de décrets et d'arrêtés interministériels datés du 1er août 1990.

Catégories C et D

- création d'un corps d'agents de services techniques par intégration progressive (sur 7 ans) des agents de service - Décret n° 90-715 -
- création d'un corps d'agents administratifs par intégration et fusion des corps d'agents de bureau et d'agents techniques de bureau - Décret n° 90-712 -
- création d'un corps d'adjoints administratifs par intégration et fusion des corps de sténodactylographe et de commis - Décret n° 90-713 -

Un décret portant modification du décret n° 77 - 906 du 8 août 1977 relatif au statut particulier du personnel administratif et d'intendance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire est en cours de signature.

Catégorie B

Pour les secrétaires d'administration et d'intendance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, deux mesures applicables au 1er août 1990 doivent être rappelées :

- une mesure de repyramidage du 2ème grade : Décret n° 90-710 modifiant le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.
- une mesure de revalorisation indiciaire du 1er grade : Arrêté du 1er août 1990 modifiant l'arrêté du 20 septembre 1973 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de la catégorie B.

Catégorie A

- Le corps des attachés d'administration et d'intendance a fait l'objet d'un relèvement de l'indice afférent au 2ème échelon du 1er

grade : Arrêté du 6 août 1990 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1978 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux attachés d'administration et d'intendance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (non publié).

Par ailleurs, trois mesures applicables à toutes les administrations modifient les statuts des personnels de l'administration pénitentiaire.

Deux mesures provisoires, applicables 3 ans à compter du 1er août 1990, sont contenues dans le décret n° 90-708 :

- la modification de la proportion des emplois de la fonction publique de l'Etat qui peuvent être pourvus par la voie du concours interne.
- la modification de la proportion des emplois qui peuvent être pourvus par liste d'aptitude ou examen professionnel.

La suppression à compter du 1er août 1990 des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne dans tous les corps de la fonction publique de l'Etat : Décret n° 90-709.

S'agissant des personnels pénitentiaires exclusivement régis par des statuts particuliers propres à l'administration pénitentiaire

(personnel de surveillance, personnel technique et de formation professionnelle, personnel socio-éducatif et personnel de direction), de nombreux projets de réformes statutaires ont été mis en chantier en 1990.

Une enveloppe budgétaire de 97 MF, à répartir sur 7 ans, a en effet été attribuée aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, pour permettre à leur profit une transposition des mesures prévues par le protocole Durafour au bénéfice des personnels soumis à statut interministériel.

L'élaboration de la réforme des statuts du personnel de surveillance a ainsi donné lieu à une longue négociation interministérielle, sur la principe voulu par le cabinet du Premier ministre d'une parité indiciaire avec le corps correspondant de la police nationale. Un accord entre les différentes administrations concernées a été obtenu à la fin de l'année 1990 sur la nouvelle structure de la carrière offerte à ces personnels ainsi que sur le relèvement de leur grille indiciaire. La négociation a également porté sur la carrière du personnel technique et de formation professionnelle.

Ce n'est qu'à l'issue de la concertation engagée avec les organisations professionnelles concernées que les nouveaux statuts devraient être rédigés, soit à la fin de l'année 1991.

Le corps des éducateurs a bénéficié, parallèlement à la revalorisation indiciaire des agents de catégorie B, d'une mesure de relèvement des indices de début de carrière : arrêté du 26 décembre 1990 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1988 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux chefs de service éducatif et éducateurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (non publié).

Les grandes modifications statutaires prévues dans le cadre du protocole Durafour, à savoir la création d'un nouveau corps d'éducateurs sur un classement indiciaire intermédiaire et la création au profit des agents titulaires du 2ème grade d'un corps de catégorie A, seront concrétisées par des textes applicables au 1er août 1991.

Enfin, le corps du personnel de direction qui n'est pas directement visé par les dispositions du protocole, pourrait également bénéficier d'une réforme de son statut à partir de l'année 1991-1992.

Autres mesures de nature indemnitaire

Au delà des mesures indemnitaires réalisées en application du protocole Bonnemaison, trois autres textes pris en 1990 doivent être cités : le premier s'applique exclusivement aux personnels de l'administration pénitentiaire, les deux autres concernent toutes les administrations de l'Etat.

Le décret du 9 avril 1990 a institué une indemnité exceptionnelle compensatrice de sujétions liées à la fermeture des établissements pénitentiaires.

Cette indemnité est attribuée aux agents de l'administration pénitentiaire faisant l'objet d'une mutation d'office en raison de la fermeture de l'établissement où ils exercent leur activité. Son montant est fixé à 20 000 francs.

Ne peuvent en bénéficier les fonctionnaires auxquels l'administration concède un logement par nécessité ou utilité de service dans leur nouvelle résidence.

Le décret n° 90-937 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civil sur le territoire métropolitain;

Le décret n° 90-1022 du 16 novembre 1990 instituant une indemnité exceptionnelle de mutation.

section 2

Les mesures statutaires et indemnitaires

- 1 application du protocole Bonnemaïson et de la lettre du Garde des Sceaux
- 2 application du protocole d'accord Durafour
 - 2.1 catégorie Cet D
 - 2.1 catégorie B
 - 2.1 catégorie A
- 3 autres mesures indemnitaires

section 3

L'ACTIVITÉ DES INSTANCES PARITAIRES

Fonctionnement des instances paritaires

Cinq comités techniques paritaires et 33 commissions administratives paritaires se sont réunis en 1990

Les thèmes qui ont été abordés lors de ces commissions techniques paritaires (CTP) sont les suivants.

CTP du 8 février 1990 :

- Communication sur l'action Nouvelles Qualifications
- Notation des personnels
- Comités d'hygiène et de sécurité départementaux
- Etat d'avancement des travaux des groupes de travail
- Questions diverses :
 - couverture sociale du plan de fermeture de certains établissements vétustes
 - organisation du service
 - augmentation de l'indemnité de sujétions spéciales
 - nouvelle tenue d'uniforme

CTP du 4 mai 1990 :

- Conclusions du rapport Karsenty, sur la sécurité des établissements pénitentiaires
- Communication sur l'organigramme de la direction de l'administration pénitentiaire
- Communication sur la déconcentration
- Communication sur l'action Nouvelles Qualifications
- Questions diverses :
 - le barème de mutation
 - le régime des permanences et astreintes
 - information sur le groupe de travail " longues peines "

CTP du 27 juin 1990

- Présentation du projet de " plan d'action à 3 ans " de l'administration centrale et des directions régionales
- Résultat du groupe de travail " permanences et astreintes "
- Logement des personnels en région parisienne
- Présentation du rapport " Ronze " : service public de la surveillance pénitentiaire
- Questions diverses :
 - critères de mutation
 - plan d'accompagnement social des fermetures d'établissements

CTP du 26 septembre 1990

- Logement des jeunes agents en région parisienne
- Analyse des incidents de détention
- Projet de circulaire relatif au régime des établissements du programme 13000 affectés à l'exécution des courtes peines

CTP du 20 décembre 1990

- Compte rendu du groupe de travail sur l'aide à l'installation des jeunes agents en région Ile de France, à Lyon et à Marseille
- Les organigrammes de personnel
- Les mesures budgétaires
- Question diverse : Application du Protocole Durafour

L'exercice des droits syndicaux

S'agissant des facilités en temps reconnues aux organisations syndicales, il convient de noter qu'en application de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, les décharges d'activité de service ont été octroyées de la manière suivante :

— Force Ouvrière	26
— U.F.A.P.	9
— S.N.A.P.P.	7
— C.G.T.	7
— C.F.D.T.	3
— C.F.T.C.	2
— S.P.I.	2
— S.N.E.P.A.P.	2
— S.N.I.P.P.	1

Pour ce qui concerne les autorisations d'absence accordées en application de l'article 14 du décret susvisé, leur répartition, pour l'année 1990, s'est effectuée ainsi :

— Force Ouvrière :	2161 journées
— U.F.A.P.	751
— S.N..P.P.	567
— C.G.T.	560,5
— C.F.D.T.	273
— C.F.T.C.	200,5
— S.P.I.	194,5
— S.N.E.P.A.P.	174
— S.N.I.P.P.	77,5

Les autorisations d'absence pour participer à des congrès ainsi que les congés pour formation syndicale ont été accordées conformément aux termes du décret de 1982 et de sa circulaire d'application n° 1487 du 18 novembre 1982.

chapitre 3

LA FORMATION

section 1

les formations initiales statutaires

section 2

les formations d'adaptation

section 3

la formation continue

section 1

LES FORMATIONS INITIALES STATUTAIRES

La formation initiale des élèves sous-directeurs

En 1990, l'école nationale d'administration pénitentiaire (Enap) a accueilli trois promotions d'élèves sous-directeurs :

- la 19ème promotion, composée de 17 élèves (11 hommes, 6 femmes), du 3 avril 1989 au 7 avril 1990,
- la 20ème promotion, composée de 13 élèves (5 hommes, 8 femmes), du 23 octobre 1989 au 12 octobre 1990,
- la 21ème promotion, composée de 22 élèves (11 hommes, 11 femmes) et d'un élève auditeur à titre étranger (administrateur civil, de nationalité tchadienne), du 18 juin 1990 au 28 juin 1991.

Cette formation initiale, principalement d'une année, se veut préparation à l'exercice d'une fonction sensible, celle d'un cadre pénitentiaire.

Cette formation, relative à l'exercice d'une fonction d'autorité, alterne séquences de formation à l'Enap et stages sur sites professionnels parmi lesquels, les établissements pénitentiaires. Le premier stage de quatre semaines est traditionnellement un stage en qualité de surveillant sous l'uniforme. Parmi les sites professionnels extérieurs, notons un stage en entreprise, un stage en préfecture, un stage en établissement public.

Parmi les enseignements, ont lieu des cours de droit (procédure pénale, réglementation pénitentiaire, droit de la fonction publique, droit des finances publiques, libertés publiques); sont également dispensés des cours de sciences humaines et sociales (sociologie, criminologie clinique, histoire de la prison, démographie carcérale).

Une session de cinq jours sur la communication est assurée par un organisme extérieur.

Dans le cadre des contacts avec d'autres écoles administratives, les élèves sous-directeurs ont été reçus à l'école nationale de la magistrature à Bordeaux, à l'école nationale supérieure de police de Saint-Cyr au mont d'Or, ainsi qu'au centre de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse à Vaucresson.

Notons deux innovations pour la 21ème promotion celle d'un groupe de parole animé par les conseillers en formation, et l'organisation de journées conçues avec le centre d'action culturelle de Melun Sénart et le bureau de l'insertion sociale et de la participation communautaire sur les thématiques culturelles.

Pour cette même promotion est prévue, lors de l'année de stagiairisation, la reprise d'une session sur la communication en plus des stages inscrits ces dernières années :

- stage auprès d'une juridiction pénale
- stage en cabinet d'avocat
- stage en gendarmerie ou commissariat de police.

Au terme de la première année, un voyage d'étude se déroule à l'étranger, les Etats-Unis pour la 19ème promotion, la Hongrie pour la 20ème promotion et l'Allemagne pour la 21ème promotion.

La formation initiale des éducateurs

Durant l'année 1990, trois promotions d'élèves-éducateurs étaient en formation.

La 24ème promotion

composée de 24 éducateurs-stagiaires, la seconde année de formation à l'Enap s'est effectuée sur quatre cycles de 20 jours, soit globalement 2 040 jours formation/stagiaires.

Durant cette même année les éducateurs-stagiaires ont effectué 26 semaines de stages répartis comme suit :

- un stage de 5 semaines dans une structure d'action sociale,
- deux de 11 semaines en service socio-éducatif et CPAL.

La 25ème promotion

composée de 31 élèves-éducateurs a suivi à l'Enap cinq cycles de scolarité de 20 jours soit globalement 3 410 jours formation/stagiaires.

En alternance à ces cycles, les élèves ont participé à différents stages, notamment :

- un stage découverte en SSE et CPAL de 2 semaines,
- un stage auprès d'un tribunal de grande instance de 3 semaines,
- un stage dans un service d'action sociale de 5 semaines
- un stage destiné à l'analyse d'une organisation de 3 semaines
- un stage en association régie par la loi 1901 de 4 semaines
- un stage dans une structure d'action culturelle de 3 semaines

soit globalement 20 semaines de stage

La 26ème promotion

composée de 49 élèves, a débuté le 01.10.90. Quatre d'entre eux, inscrits dans un cursus de formation à double variation (certificat d'aptitude et DEUG administration économique et sociale) suivent la majorité des enseignements à l'Isis Creai (Neuilly sur marne, Institut Raspail). Durant cette fin d'année 90,

les 45 élèves suivant la formation dans le cursus classique, ont été présents à l'Enap durant 5 semaines.

L'ensemble des élèves de la promotion a effectué 2 stages :

- l'un de découverte des SSE et CPAL (2 semaines)
- l'autre en qualité de surveillant (5 semaines)

Total général : la section du personnel socio-éducatif, a assuré à l'Enap, en formation initiale 6 575 jours formation/stagiaires et 54 semaines de stages.

La formation initiale du personnel de surveillance

L'Enap a formé 2 198 élèves surveillantes et surveillants en 1990, soit :

- 2 020 hommes d'un âge moyen de 25, 66 ans
 - 178 femmes d'un âge moyen de 26, 83 ans
- sur l'ensemble des élèves :
- 48,5% avaient un niveau supérieur à celui du concours (BEPC)
 - 57,33% étaient célibataires.

Répartition selon l'origine géographique des élèves en % :

Centre	11%
Est	17%
Nord	19%
Ouest	14%
Sus Est	9%
Sud Ouest	16%
Total province	86%
Région Paris	6%
Outremer	8%

En 1990, la scolarité a été en moyenne de quatre mois, découpée en deux étapes :

- un stage en établissement de deux mois ayant pour objet une découverte de l'environnement professionnel et un apprentissage des gestes techniques de base.
- une scolarité à l'Enap de deux mois se fixant pour objectif l'acquisition des connaissances dans les domaines juridiques et réglementaires, l'apprentissage de techniques de sécurité (tir, secourisme,

self-défense) et la sensibilisation aux problématiques liées à la délinquance et au monde carcéral.

En dehors des périodes d'apprentissage en détention, un élève a bénéficié en moyenne de 244 h 30 d'enseignement, ainsi réparties selon le type d'intervenant :

– Formateur en établissement	76 h 30
– Formateur à l'Enap	73 h
– Enseignants spécialisés	80 h
– Responsables des services centraux	15 h

Cette année, l'évolution pédagogique de la formation a permis, notamment, d'augmenter les enseignements en psychologie et en tir, et de réformer les contenus de self-défense.

section 1

Formations initiales statutaires

- 1 la formation initiale des élèves sous-directeurs
- 2 la formation initiale des éducateurs
 - 2.1 24ème promotion
 - 2.2 25ème promotion
 - 2.3 26ème promotion
- 3 la formation initiale du personnel de surveillance

section 2

LES FORMATIONS D'ADAPTATION

**La formation des personnels
techniques et administratifs**

La section des personnels administratifs et techniques est demeurée sans responsable depuis septembre 1990, ce qui est particulièrement regrettable vis à vis de formations encore non statutaires, de fonctionnaires recrutés sur concours, sur la base de connaissances professionnelles acquises antérieurement.

Formation initiale des instructeurs techniques

Promotion de 20 personnes

- tronc commun de formation de 2 semaines,
- découverte de l'institution pénitentiaire
- le parcours judiciaire d'une personne incarcérée
- le travail pénitentiaire et la formation professionnelle
- sport et ergonomie
- rédaction administrative
- initiation à l'informatique
- la relation pédagogique avec les adultes
- stage en uniforme et repérage de différents services d'un établissement pénitentiaire.

Formation par spécialité :

électricité:	3 jours
métallerie:	2 jours
sanitaire:	3 jours
cuisine:	2 jours
mécanique générale:	3 jours

Formation initiale des personnels administratifs

24ème promotion de SAI - 10 personnes

4 semaines + 1 module informatique de 1 semaine

25ème promotion de SAI - 60 personnes en 3 groupes

4 semaines + 1 module informatique

- l'administration pénitentiaire, ses missions
- le programme 13 000 places
- le milieu ouvert
- le procès pénal
- rôle du comptable public
- rédaction administrative et pratique du document
- la gestion des services économiques
- la comptabilité des établissements
- la décentralisation
- la gestion du greffe

COMMIS - 50 personnes en 2 groupes

2 semaines et un module informatique de 1 semaine

- présentation de l'administration pénitentiaire
- rédaction administrative
- l'informatisation de l'administration pénitentiaire
- le programme 13 000
- le document administratif
- le procès pénal
- le milieu ouvert
- la gestion des services économiques
- l'ordonnancement
- les statuts des personnels

AAI - 8ème promotion - 10 personnes

2 juillet au 30 novembre 1990

- découverte de l'institution pénitentiaire
 - le monde carcéral
 - relation/ communication/ gestion des conflits
 - organisation d'un greffe judiciaire
 - gestion du personnel
 - formation au management public, par l'organisme Axes Management selon six modules
- pour une durée globale de 24 journées :
- gestion des ressources humaines
 - les achats publics
 - rédaction et gestion des marchés publics
 - gestion des administrations
 - analyse des coûts
 - gestion des associations et des établissements publics.

La formation initiale comporte également :

- un stage de 1 semaine sous l'uniforme de surveillant,
- un stage de 4 semaines dans un service administratif.

Adaptation aux nouvelles fonctions : forte croissance

En effet, ont été renforcées de manière significative (+ 40%), les formations d'adaptation aux nouvelles fonctions dans le cadre des instructions ministérielles mais aussi d'une valorisation et d'une meilleure définition des fonctions. Les personnels de surveillance bénéficient, en ce qui concerne les premiers-surveillants (241 en 1990), de trois semaines de formation depuis 1988 réparties en trois cycles (soit 87 heures) visant à leur permettre de:

- cerner les principaux rôles du premier-surveillant
- acquérir ou améliorer les connaissances économiques, comptables et judiciaires
- amorcer un processus d'acquisition des notions d'organisation et de communication.

Comme suite à la définition en 1989 d'un plan de formation des directeurs (240 heures dont 90 heures de formation théorique à l'Enap) dans le cadre de l'ouverture des établissements du programme 13 000, l'année 1990 a vu se poursuivre la formation de la deuxième promotion de chefs d'établissements du programme 13 000 dans le domaine de la communication, la gestion financière, l'organisation et l'ergonomie. Par ailleurs, 12 premiers-surveillants ont pu suivre durant quatre mois une formation de formateurs. Enfin, différentes actions d'adaptation destinées au personnel d'encadrement socio-éducatif nouvellement nommés ont concerné 42 stagiaires répartis en trois sessions.

section 3

LA FORMATION CONTINUE

La formation continue des personnels pénitentiaires à l'école nationale d'administration pénitentiaires en 1990

La formation continue a connu une évolution importante. Dans ce domaine, les réponses apportées doivent être en adéquation avec les besoins, exprimés ou non par les personnels. C'est dans la perspective de réalisation de cet objectif ambitieux que s'est inscrit le programme de formation continue des personnels pour l'année 1990. Il a connu, pour la seconde année consécutive, un développement important, tant du point de vue quantitatif (cf. tableau) que qualitatif.

En 1990, 627 agents ont participé à des actions de formation continue (hors stages catégoriels des personnels administratifs, techniques et socio-éducatifs) à l'école nationale d'administration pénitentiaire, ce qui représente une stabilisation du nombre de stagiaires après une forte progression (+ 64%) en 1989. Le nombre de journées/stagiaires est, quant à lui, en hausse de 178% ce qui confirme la poursuite d'une croissance soutenue depuis deux ans en durée de formation.

Perfectionnement

Les actions de perfectionnement ont vu leur évolution freiner (- 20%) en 1990 en raison de la priorité donnée aux formations initiales et d'adaptation; il faut cependant rappeler qu'elles avaient connu une forte augmentation en 1989 (plus de 300%). A ce titre, il convient de noter la diversité du programme de formation continue :

- stages de gestion du greffe pour lesquels ont été enregistrées de fortes demandes, compte tenu de la mobilité interne des personnels dans les établissements.
- stages audiovisuels et informatiques : ces stages contribuent au souci de modernisation et d'innovation de notre administration et ont constitué un axe prioritaire en 1990. A ce titre, il faut remarquer que 335 journées stagiaires ont été effectuées en initiation informatique.
- perfectionnement tir et armement : ces stages ont permis d'homogénéiser les fonctions d'armurier dans les établissements pénitentiaires et de remettre à niveau les connaissances des personnels en ce qui concerne l'enseignement dispensé aux élèves-surveillants et stagiaires. Par ailleurs, cette formation pourra contribuer à la mise en oeuvre d'une possible reconnaissance de fonction de moniteur de tir.
- gestion des ressources humaines, communication... : ces formations essentiellement destinées au personnel de surveillance gradé, ont pour objectif de sensibiliser et d'associer ces cadres intermédiaires de l'administration pénitentiaire aux techniques modernes de management qui sont par ailleurs dispensées aux cadres à l'occasion du plan de formation de ceux-ci.

Le programme de formation continue s'est ouvert sur l'extérieur et a permis :

- des actions interministérielles avec le ministère de la Culture, pour la formation des animateurs bénévoles de chantiers extérieurs et avec le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, pour les formations de formateurs sur le thème du sida.
- les formations en partenariat avec l'Ecole Nationale de la Magistrature, dans le cadre de séminaires associant les magistrats et les personnels de direction sur le thème : *les réductions de peines*, avec le centre de formation de Vaucresson, avec la direction de l'administration générale et de l'équipement.

Préparation aux concours

En ce qui concerne la préparation écrite et orale aux examens dans le cadre de la promotion sociale, il n'a pas été possible en 1990, compte-tenu de l'importance du recrutement de l'administration et des dates des examens, de mettre en oeuvre comme cela avait été fait en 1989, des préparations à l'oral pour les concours de secrétaire d'administration et d'intendance, d'attaché d'administration et d'intendance et de sous-directeur.

Formation supérieure

Les personnels d'encadrement socio-éducatif bénéficient d'une formation préparant au Diplôme Supérieur en Travail Social, organisée en partenariat avec l'Université de Paris XIII Villetaneuse et Isi-Creai (Institut supérieur d'intervention sociale - centre régional enfance et adolescence inadaptées).

En 1990, l'Enap a assuré cette formation pour deux promotions :

Un premier groupe concernait exclusivement les directeurs de probation

Les stagiaires ont bénéficié de six regroupements de 5 jours sur le site de l'Enap, soit 395 jours formation stagiaires. Les thèmes suivants ont été traités :

- la question de la qualification
- le mémoire
- le changement et ses implications
- travail social et méthodologie de recherche
- sciences sociales et pratiques sociales
- les ateliers d'écriture pour le mémoire.

Un deuxième groupe de 16 stagiaires était constitué de chefs de service socio-éducatif, de délégués régionaux à l'action socio-éducative et de directeurs de probation.

Ces stagiaires ont bénéficié de 6 regroupements de 5 jours, soit 480 jours formation/stagiaires. Le programme comprenait l'étude des points suivants

- la question de la qualification,
- l'analyse du social,
- identification et résolutions de problème,
- organisation et communication,
- la fonction de direction,
- initialisation à la recherche en travail social.

Au total général la formation continue dispensée à l'Enap représente 489 jours de formation, 605 stagiaires, 373 journées formation/stagiaires

Actions de formation continue du dispositif déconcentré en 1990

Dans chacune des neuf régions pénitentiaires, les actions sont organisées selon un plan annuel de formation, élaboré au niveau de la Direction régionale, conformément aux priorités définies par l'institution.

Une fois définies, les différentes actions sont mises en place soit à l'initiative du délégué régional à la formation des personnels (DRFP) pour l'ensemble de la région, soit par le formateur du personnel dans l'établissement d'appui du groupement d'établissements pénitentiaires (GRETAP) dont il est en charge.

En 1990 les actions de formation continue, dans le système déconcentré ont concerné 5 617 personnes ce qui représente 10 870 journées stagiaires.

Actions traditionnelles de formation continue

Ces actions répondent au besoin de qualifications indispensables à l'institution et demeurent en grande partie catégorielles.

Certaines correspondent à un rappel des connaissances de base des métiers pénitentiaires et ont pour objectif de s'approprier le sens des gestes quotidiens. Dans cet esprit un certain nombre d'actions a été mis en place sur les thèmes suivants :

– **actions spécifiques aux postes de travail et aux missions de chaque catégorie professionnelle:**

- accueil du public
- hygiène alimentaire et réglementation
- initiation à l'enquête rapide
- mise en place des POP

– **actions plus particulièrement axées sur la mission sécuritaire de l'institution :**

- phobies et sécurité en détention
- sessions de tir

– **actions "hygiène et sécurité" :**

- lutte contre l'incendie
- secourisme du travail
- préparation au brevet national de secourisme (BNS)

– **actions de sensibilisation sur la toxicomanie et le sida pour les personnels nouveaux et formation de relais au titre de la prévention.**

D'autres actions correspondent à une demande d'approfondissement des techniques permettant un plus grand perfectionnement des pratiques ; elles nécessitent l'organisation, pour un public multicatégoriel, de sessions plus longues, sur plusieurs modules, trimestriels et parfois annuels, afin de garantir un changement du mode d'intervention sur le terrain. L'objectif est de mieux savoir communiquer, mieux savoir négocier, mieux savoir observer à partir de thèmes très variés :

– **la communication :**

- communication interprofessionnelle
- médiation
- gestion des conflits
- analyse transactionnelle
- le travail systémique sous mandat

– **Les moyens d'intervention :**

- observation des détenus
- réflexion sur l'autorité : le pouvoir du surveillant
- les travailleurs sociaux et l'argent
- évaluation et notation

- **Les outils professionnels :**
 - rédaction d'écrits professionnels,
 - l'expression orale,
 - initiation à la vidéo.

- **L'organisation :**
 - organisation d'un poste de travail,
 - gestion du temps,

Des actions favorisant l'échange d'expériences professionnelles. Elles ont été organisées notamment pour les moniteurs de sport, les responsables du service comptabilité et les responsables du service du personnel

Actions d'approfondissement des techniques professionnelles.

L'effort d'adaptation aux nouvelles technologies s'est manifesté par la diversification des actions :

- initiation et perfectionnement à différentes logiciels,
- application micro informatique par service,
- application au compte nominatif,
- approche du service comptable,
- initiation à la comptabilité analytique,
- informatisation du greffe.

Dans le domaine de l'informatique et de la bureautique, d'autres actions sont organisées par l'intermédiaire du correspondant régional informatique (CRI) dans le cadre du schéma directeur de l'informatique du ministère, mis en place par le bureau de l'informatique et de l'organisation.

Formation d'accompagnement de l'ouverture des établissements du programme 13 000 places pour les personnels privés et publics

Pour les personnels privés

Deux semaines de formation ont été prévues, dont une d'enseignement théorique d'initiation à l'institution pénitentiaire et une de stage en établissement traditionnel. Cette formation, conforme aux dispositions du cahier des charges est due par l'Administration Pénitentiaire, en vue de l'habilitation permanente à exercer en milieu pénitentiaire.

Ces formations ont largement mobilisé l'ensemble du dispositif de formation déconcentré tant au niveau de la Direction régionale que, des formateurs du personnel et des chefs d'établissement.

Elles ont concerné 294 stagiaires et représentent 2 434 jours formation.

Pour les personnels publics

La liaison avec chacun des chefs d'établissement du programme 13000 places, un programme complet de formation a été élaboré en vue de l'adaptation des personnels notamment à l'outil informatique et aux nouveaux systèmes de sécurité.

En 1990, quinze établissements du programme 13000 places ont été concernés.

Les actions de promotion professionnelle

Dans ce domaine, il est constaté pour toutes les catégories professionnelles, une demande croissante de sessions de préparation aux différents concours administratifs.

Il faut y voir une entrée privilégiée pour l'élaboration du plan individuel de formation selon les dispositions prévues par l'accord-cadre sur la formation continue.

Cet engagement personnel négocié au sein de l'institution permet ainsi de conjuguer les désirs individuels de changement, par le biais d'une promotion professionnelle, avec une démarche "éclairée" de gestion des ressources humaines.

Plusieurs actions ont été mises en places :

- préparation à l'examen professionnel de premier surveillant (épreuves écrites, épreuves orales),
- préparation au concours de commis et d'agent technique de bureau,
- entraînement à l'oral du concours de Secrétaire d'administration et d'intendance,
- préparation à l'écrit du concours d'instructeur technique,
- remise à niveau en mathématique, français, anglais, pour différents personnels (public multicatégoriel).

La formation des cadres une priorité institutionnelle

Il s'agit d'une priorité institutionnelle, engagée depuis 1986-1987 dans les différentes directions régionales, la formation des cadres a dans un premier temps favorisé la reconnaissance d'une identité de cadre-manager, par le biais notamment d'un langage commun, nécessaire pour sortir de leur isolement les responsables d'établissements.

La formation des cadres, en 1990, demeure une priorité afin que s'instaure une culture commune à l'encadrement d'une région, par l'acquisition d'outils fonctionnels d'analyse et de résolution des problèmes représentatifs de leur domaine de responsabilité.

Concernant les chefs d'établissements, leurs adjoints, les responsables des services, les thèmes proposés se réfèrent non à l'institution, mais directement à la fonction d'encadrement :

- Elaboration d'un projet de service,
- Projet d'établissement,
- Techniques d'information et de communication,
- Stratégies de négociation,
- Management participatif,

- Médiation, ...

Les formations en 1990, représentent pour 354 participants, 1 228 jours/stagiaires

Ne sont pas pris en compte, les personnels d'encadrement ayant participé aux actions de formation réalisées dans le dispositif du plan de formation des cadres du ministère de la Justice.

Les actions de modernisation

Dans le cadre de la Mission Modernisation, les régions ont élaboré divers projets, engageant des actions novatrices. Dès 1990, plusieurs conventions modernisation ont été déjà signées et engagées.

Direction régionale de Dijon : informatisation de la direction régionale et formation des agents concernés.

Direction régionale de Lille : une formation- action sur le management participatif regroupe l'ensemble des chefs d'établissements et adjoints de la région, aidés par l'association Cèdre.

Direction régionale de Lyon : une formation-action engagée en même temps avec 8 établissements et le siège de la direction régionale, sur le thème du développement de la communication et des relations professionnelles (cabinet GESTE)

Direction régionale de Marseille : aide à la mise en place au centre pénitentiaire de Draguignan et à la maison d'arrêt de Marseille Baumettes, d'une structure d'accueil, d'information et d'accès à la Justice comportant une messagerie vidéo.

Direction régionale de Paris : accompagnement de la mise en place d'un service unifié : CPAL - maison d'arrêt de Tours et informatisation du service.

Direction régionale de Rennes : mise en place de groupes de parole au centre de détention de Caen et projet de service au centre pénitentiaire de Nantes, avec le cabinet Anact, visant la revalorisation des tâches du personnel de surveillance.

Direction régionale de Strasbourg : convention transversale intégrant dans un projet global les différents partenaires Justice, dont la maison d'arrêt de Strasbourg visant "l'identité et la redéfinition de la fonction

de surveillant”. Formation réflexion menée avec l'Association Essor.

Direction régionale de Toulouse : recherche-action menée avec Infrep au centre pénitentiaire de Perpignan, au centre de détention de Muret et à la direction régionale, afin d'améliorer le traitement de l'information en développant de nouveaux modes de communication, pour une meilleure implication professionnelle.

section 3

La formation continue

1. Formation des personnels pénitentiaires à l'Enap en 1990
 - 1.1. perfectionnement
 - 1.2. préparation aux concours
 - 1.3. formation supérieure
 - 1.4. actions de formation continue du dispositif déconcentré en 1990
 - 1.5. actions traditionnelles
 - 1.6. actions d'approfondissement des techniques professionnelles
2. Formation d'accompagnement de l'ouverture des établissements du programme 13 000 places pour les personnels privés et publics
 - 2.1. pour les personnels privés
 - 2.2. pour les personnels publics
 - 2.3. actions de promotions professionnelles
 - 2.4. la formation des cadres
 - 2.5. les actions de modernisation

de surveillant”. Formation réflexion menée avec l'Association Essor.
Direction régionale de Toulouse : recherche-action menée avec Infrep au centre pénitentiaire de Perpignan, au centre de détention de Muret et à la direction régionale, afin d'améliorer le traitement de l'information en développant de nouveaux modes de communication, pour une meilleure implication professionnelle.

section 3

La formation continue

1. Formation des personnels pénitentiaires à l'Enap en 1990
 - 1.1. perfectionnement
 - 1.2. préparation aux concours
 - 1.3. formation supérieure
 - 1.4. actions de formation continue du dispositif déconcentré en 1990
 - 1.5. actions traditionnelles
 - 1.6. actions d'approfondissement des techniques professionnelles
2. Formation d'accompagnement de l'ouverture des établissements du programme 13 000 places pour les personnels privés et publics
 - 2.1. pour les personnels privés
 - 2.2. pour les personnels publics
 - 2.3. actions de promotions professionnelles
 - 2.4. la formation des cadres
 - 2.5. les actions de modernisation

Tableau 1
Formations d'adaptation / Enap
année 1990

Public concerné	Intitulé de la session	Nbre de jours de formation	Nbre de stagiaires formés	Nbre journées stagiaires
premiers surveillants nouvellement nommés	Session d'adaptation aux nouvelles fonctions	12 sessions de 15 jours	245	3705
formateurs nouvellement recrutés	Formation de formateurs	75	12	900
chefs de maison d'arrêt nommés en 1989	Formation d'adaptation aux nouvelles fonctions de chef de maison d'arrêt	5	10	50
chefs d'établissement du programme 13 000 places	La communication professionnelle Ergonomie et contrôle de gestion Communication interne et externe Initiation informatique Gestion économique et financière Poste de travail et ergonomie	8 x 5 jours	11	440
enseignants nouvellement nommés en milieu carcéral	Adaptation aux nouvelles fonctions en milieu carcéral	5	15	75
personnel d'encadrement socio-éducatif nouvellement nommé	La télématique au service social	9	15	135
	Action partenariale, évaluation en travail social	10	12	120
	Projet de service et gestion des R. H.	5	15	75
sous - total		329	336	5425

Tableau 2
Formation continue/ Enap
année 1990

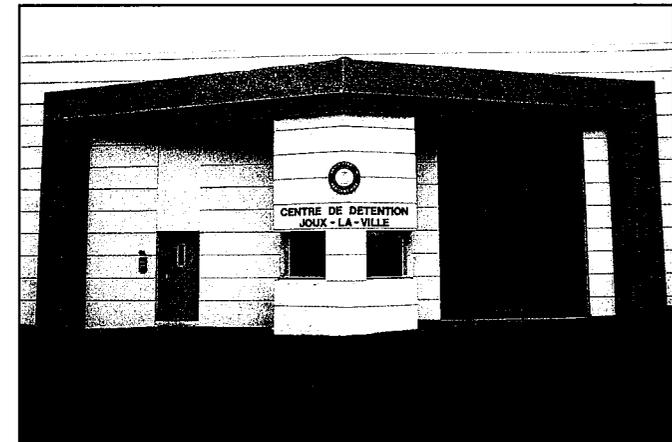
Public concerné	Intitulé de la session	Nbre de jours de formation	Nbre de stagiaires formés	Nbre journées stagiaires
délégués régionaux à la formation des pers. responsables armurerie	Analyse des besoins en formation	5	5	25
	Organisation de l'armurerie et exercices de tir	2 sessions de 5 jours	28	145
formateurs GRETAP directeurs et sous-directeurs	Formation de formateurs	5	17	85
	Participation et management	4	10	40
personnel administratif et de direction	Les réduction de peines (ENAP / ENM)	3	9	27
chefs de maison d'arrêt et surveillants	Rôles professionnels et communication	5	11	55
chefs assurant l'intérim				
personnel gradé de surveillance du programme 13000 pl.	Animation de groupe	3	26	78
chefs de maison d'arrêt et surveillants	Animation d'équipe et le projet de service	5	12	60
chefs animateurs bénévoles de chantiers extérieurs (Ministères de la Justice et de la Culture)	L'animation en chantiers extérieurs	5	10	50

Tableau 2 (suite)
Formation continue / Enap
 année 1990

Public concerné	Intitulé de la session	Nbre de jours de formation	Nbre de stagiaires formés	Nbre journées stagiaires
travailleurs sociaux (ENAP / VAUCRESSON) Multicatégoriel	L'Etat de droit et culture des acteurs du social Initiation aux techniques vidéo	5	4	20
Multicatégoriel	Initiation micro-informatique	2 sessions de 5 jours	15	75
Multicatégoriel	Perfectionnement en bureautique	5	12	60
Multicatégoriel	Initiation à l'outil informatique	5	7	35
Multicatégoriel	La gestion du greffe judiciaire Dossiers de pension Organisation et relations professionnelles	3 sessions de 5 jours	38	190
Multicatégoriel		2	19	38
Multicatégoriel		5	7	35
sous total		100	241	1073

QUATRIÈME PARTIE

Les moyens



chapitre 1

L'ÉQUIPEMENT

section 1:
l'équipement immobilier

section 2:
modifications relatives aux établissements pénitentiaires

section 1

L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

Conformément aux objectifs quinquennaux définis en 1989, l'administration pénitentiaire a en 1990 réparti le programme d'équipement élaboré en concertation avec les directions régionales selon trois axes prioritaires :

Premier axe : Réduire les déficits régionaux

- l'extension de la capacité d'hébergement en vue de la réduction des déficits régionaux (38,875 MF)

Deuxième axe : Adapter le patrimoine par :

- la sauvegarde et la remise à niveau des bâtiments (121,424 MF)
- la modernisation des espaces de détention (16,579 MF)
- l'aménagement des espaces de travail des personnels et la poursuite des acquisitions de logements (63,232 MF)

Troisième axe : Renforcer la sûreté des établissements (30,456 MF)

La ressource budgétaire qui s'est élevée en 1990 à 531 809 552 F était constituée comme suit :

- Crédit disponible sur autorisation de programme d'exercices antérieur	418 076 225 francs
- Loi de Finances initiale	+ 350 000 000 francs
- Loi de Finances rectificative	+ 57 500 000 francs
- Engagement à l'article 50 (programme 13000)	- 305 363 271 francs
- Arrêtés de répartition	+ 2 700 000 francs
- Reliquat sur opérations terminées.	8 896 598 francs
Total	531 809 552 francs

Sur ce budget de 531 809 552 F, 270 568 009 F ont fait l'objet d'affectations d'autorisations de programme en 1990. Le reliquat correspondant à des opérations en cours d'études sera engagé en 1991.

A cette somme il convient d'ajouter au titre III, chapitre 35-10. Entretien des bâtiments une dotation de 60 970 351 francs

Réduire les déficits régionaux

Au titre des constructions neuves 38,875 MF ont été affectés en 1990 selon la répartition qui suit :

établissements capacité	autorisations de programme antérieures en MF	autorisation de programme en 1990 en MF	
centre pénitentiaire de Baie-Mahault (études)	0	16,4	400
centre pénitentiaire Ducos (études)	0	17,3	400
centre de détention léger de Ducos (construction)	0	1,7	40
direction régionale de Paris (construction du siège) études	0	2,5	0
maison d'arrêt de Brest (travaux supplémentaires)	120,4	0,965	270

Le chantier de construction de la maison d'arrêt de Borgo-Bastia s'est poursuivi et la mise au point des programmes de Baie -Mahault et Ducos après consultation des autorités locales a été achevée en juillet 1990.

Le lauréat du concours pour la réalisation de la nouvelle direction régionale des services pénitentiaires de Paris a été connu le 9 octobre 1990.

Les travaux devraient débuter au début de l'année 1992.

Adapter le patrimoine

Sauvegarde des bâtiments et des installations

1) Restructurations

La restructuration de la maison d'arrêt de Périgueux a été entreprise en 1990 pour un coût de 9,350 MF.

La rénovation partielle de la maison centrale de Saint-Maur s'est poursuivie selon une deuxième tranche fonctionnelle de 12 MF.

2) Dépenses accidentelles

Deux catégories d'imprévus sont venues gréver le budget d'équipement en 1990 : les tempêtes de vent et les mutineries.

Au total près de 20 MF ont dû être débloqués sur les ressources disponibles pour réparer les dégâts occasionnés par ces événements.

direction régionale	dégats occasionnés par les	
	tempêtes	mutineries
Bordeaux	310 000	
Dijon	485 000	500 000 (maison d'arrêt de Chalôn s/Marne)
Lille	2 549 200	748 000 (maison d'arrêt de Béthune) 6 304 000 (maison d'arrêt de Loos)
Lyon	410 000	300 000 (maison d'arrêt de Lyon)
Marseille		460 000 (diverses maisons d'arrêt)
Paris	555 000	
Rennes	914 000	135 000 (maison d'arrêt de Nantes)
Strasbourg		680 000 (centre de détention d'Ecrouves) 400 000 (centre de détention d'Oermingen) 1 859 000 (maison d'arrêt de Strasbourg)
Toulouse	2 371 000	
Enap	600 000	
Totaux	8 194 200	11 386 000

3) Les cuisines

30,360 MF ont été réservés à la réfection d'installations de cuisines : à elle seule la reconstruction de la cuisine de la maison d'arrêt des Yvelines a nécessité l'affectation de 18,3 MF.

D'autres opérations importantes ont été conduites : la réfection complète de la cuisine de la maison d'arrêt de Nancy (6 MF) et partiellement celle du centre pénitentiaire de Fresne (4 MF).

4) Maintenance et remise à niveau

Les opérations de grosse maintenance se sont élevées à 32 MF dont 8,824 MF d'opérations individualisées au plan régional concernant essentiellement l'étanchéité des toitures, la réfection des installations de chauffage, la production d'eau chaude, ou des travaux de peinture.

En outre des travaux de maintenance ordinaire ont été financés au chapitre 35-10 pour un montant égal à la dotation budgétaire soit 60 970 351 F. Ce qui correspond à 27 F pour un M2 de surface bâtie, compte tenu d'un patrimoine immobilier totalisant 2.250.000 M2 de surface hors d'oeuvre développé avant la mise en oeuvre du plan de fermeture.

Modernisation des espaces de détention

La plus grande partie (10 MF) des crédits disponibles pour cette action a été consacrée à l'aménagement ou à la réfection d'ateliers et aux activités de formation professionnelle ainsi qu'à la création de centres audio-visuels.

Des crédits d'un montant de 2,642 MF ont permis de financer des travaux de réfection de cellules ou de douches.

Amélioration des conditions de travail du personnel

En 1990 a été engagée tout d'abord la deuxième tranche du plan triennal pris en application du protocole d'accord du 8 Octobre 1988.

Les 30 MF de cette enveloppe ont été financés pour partie au chapitre 57-20 (21.168 MF) pour partie aux chapitres 33.92, 34.98, et 35.10 (8.832 MF). On constate comme en 1989 que plus de la moitié du financement est destinée au logement du personnel notamment en région parisienne.

Ont été aussi engagées en 1990

- à Fleury-Mérogis la construction d'une structure d'accueil pour les stagiaires et élèves-surveillants (80 chambres) et d'un troisième foyer hôte! édifié par la Société HLM Résidences (100 chambres),
- au centre pénitentiaire de Fresnes la réhabilitation d'un pavillon de 20 logements de fonction,
- l'agrandissement du foyer de Noisy le sec pour le personnel de la Santé.

A l'automne 1990 a été remis à l'Administration le foyer de 177 chambres construit sur le domaine de Fresnes par la Société HLM Résidences.

L'administration pénitentiaire poursuit également ses interventions dans le secteur du logement social en participant par voie de convention à des opérations immobilières réservées en partie à son personnel :

- projet de construction d'un foyer de 83 studios et chambres ainsi que de 16 logements sur le site de Villepinte,
- réservation de 20 logements à Aix Luynes,
- réservation d'une partie d'un foyer Sncf à Mantes la Jolie,
- soutien des associations locales du personnel pour la réservation de logements avant l'arrivée des agents (Osny, Nanterre...) lors de la mise en service d'établissements neufs.

En outre 17 logements de fonction ont été acquis soit pour des établissements neufs soit pour reloger les chefs d'établissement à l'extérieur des enceintes pénitentiaires.

Par ailleurs des aménagements de locaux (bureaux, mess) ont été financés à hauteur de 6,1 MF et 22,2 MF ont été consacrés au développement de l'informatisation des postes de travail.

Catégorie d'opération	Période 1989 à 1991	%	Tranche 1990	%
Aménagement des postes de travail	8 877 921	8,88	2 292 360	7,64
Equipements de liaison et de communication	3 750 000	3,75	575 500	1,92
Hébergement des stagiaires et logements des personnels	45 203 099	45,20	16 935 761	56,45
Locaux de service	19 410 989	19,41	5 194 324	17,31
Locaux administratifs	8 191 307	8,19	1 706 655	5,69
Aires et locaux d'activités sportifs et de loisirs	7 288 064	7,29	856 700	2,85
Divers	1 278 620	1,28	438 700	1,46
Subventions pour prêts à la location de logements	6 000 000	6	2 000 000	6,67
Total	100 000 000		30 000 000	

Renforcer la sûreté

Plus de 30 MF ont été consacrés à cet objectif au chapitre 57-20 en 1990, soit une augmentation de 27,5 % par rapport à 1989.

10 MF ont été financés dans le cadre des programmes régionaux d'entretien représentant 42 opérations.

Plusieurs grosses opérations ont été financées :

- le remplacement de la clôture périphérique de Liancourt (7,3 MF)
- la reconstruction du mur d'enceinte de Rouen (6 MF)
- la sécurisation vidéo de Poitiers (1,2 MF)
- le renforcement de la sécurité de Lannemezan (4 MF)

Au total les 61 opérations de sûreté réalisées en 1990 ont porté sur :

—La protection périmétrique :

- réfection des enceintes 5
- systèmes de détection périmétrique 14
- sécurisation des miradors 3
- sécurisation des entrées 11

soit un total de 33

—La surveillance interne :

- systèmes de contrôle vidéo 8
- alarmes 5
- serrures, grilles 4
- groupes électrogènes 1
- divers 10

soit un total de 28

Parallèlement à la mise en oeuvre du projet quinquennal d'équipement et précisément en vue d'optimiser les ressources dans ce domaine (espaces, moyens financiers, techniques, et en personnel) des actions de modernisation de la gestion du patrimoine ont été engagées et seront réalisées dans un délai de deux à trois ans : réalisation d'une typologie des établissements avec un diagnostic fonctionnel et technique achevé fin 1991, informatisation des documents constituant cette typologie, mise en place de structures modernes de gestion de la maintenance en 1991 dans quatre établissements, création à titre expérimental en 1992 d'unités de maintenance de secteur dans une

direction régionale avec perspectives d'extension à d'autres directions régionales, en vue d'une déconcentration à partir de 1993 d'une part importante des crédits d'équipement.

section 1

L'équipement immobilier

1. 1er axe : Réduire les déficits régionaux
2. 2ème axe : Adapter le patrimoine
 - 2.1. sauvegarde des bâtiments et des installations
 - 2.1.1. restructuration
 - 2.1.2. dépenses accidentelles
 - 2.1.3. les cuisines
 - 2.1.4. maintenance et remise à niveau
 - 2.2. modernisation des espaces de détention
 - 2.3. amélioration des conditions de travail du personnel
3. 3ème axe : Renforcer la sûreté

section 2

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Cette section fait le point sur l'ouverture des établissements du programme 13000 en 1990 et sur les fermetures d'établissement au cours de cette année.

Mise en service de places nouvelles

Le programme 13 000

Le 2 mai 1990 ont été mis en service les deux premiers établissements du programme de construction de 13 000 places : les centres de détention de Joux la Ville (600 places) et de Saint Mihiel (400).

Pour l'ensemble de l'année considérée, 12 établissements sur les 25 prévus par le programme ont été mis en service, représentant au total 6600 places :

- les centres de détentions de Joux la Ville, Saint Mihiel, Uzerche et Bapaume (600), d'une capacité de 600 places chacun, le centre de détention de Neuvic d'une capacité de 400 places.
- les Maisons d'Arrêt d'Aix Luynes, Osny, Nanterre, Villeneuve-les-Maguelonnes et Villefranche, d'une capacité de 600 places chacune.

Le programme classique

L'administration pénitentiaire a également réceptionné en 1990 des établissements entièrement construits par le secteur public :

- Maison d'arrêt de Brest : 270 places
- Centre pénitentiaire de Val de Reuil II : 400 places livrées dont 150 mises en service.

Le programme d'urgence

Ce programme pluriannuel lancé en 1986 aura porté au total sur la création de 3 803 places nouvelles de détention. La dernière tranche livrée en 1990 comportait 558 places dont 477 correspondant à la mise en service le 15 octobre 1990 du centre de détention de Montmedy (Meuse).

Fermeture d'établissements

Parallèlement à la réalisation du programme de construction des vingt cinq établissements pénitentiaires du programme 13 000, le Garde des Sceaux a fait connaître le 20 juillet 1989 un plan de fermetures de vingt cinq établissements, d'une capacité totale de 1 640 places, ne répondant plus aux exigences d'une incarcération individualisée prévue par la loi, soit du fait de leur vétusté soit en raison de l'exiguïté des bâtiments.

En 1990, 882 places ont été fermées réparties dans 15 établissements.

établissements fermés	établissements d'accueil	Places supprimées
Aix en Provence	maison d'arrêt d'Aix-Luynes	101
Ales	maison d'arrêt de Nîmes	48
Briey	maison d'arrêt de Metz	39
Brive	maison d'arrêt de Tulle	16
Cambrai	maison d'arrêt de Douai	36
Dieppe	maison d'arrêt de Rouen	56
Fontainebleau	maison d'arrêt de Melun	16
Lisieux	maison d'arrêt de Caen	47
Montpellier	maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelonnes	75
Pontoise	maison d'arrêt de Osny	109
Quimper	maison d'arrêt de Brest	62
Roanne	maison d'arrêt de Villefranche (ou Saint Etienne)	40
Saint Nazaire	centre pénitentiaire de Nantes	84
Saverne	maison d'arrêt de Strasbourg	101
Trévoux	maison d'arrêt de Villefranche	52
Total		882

A cette liste il convient d'ajouter les 130 places correspondant à la fermeture de l'ancienne maison d'arrêt de Brest.

Ce plan de modernisation du parc pénitentiaire permettra de concentrer à l'avenir les ressources budgétaires sur des opérations de grosse maintenance ou de restructuration destinées à adapter les établissements aux exigences d'un fonctionnement moderne.

chapitre 2

LA GESTION DES MOYENS

section 1

les dotations budgétaires

section 2

l'exécution du budget

section 3

modernisation et modification des règles de gestion

section 1

LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget de l'administration pénitentiaire, en dépenses ordinaires, ouvert par la loi de finances de 1990, s'est élevé à la somme de 3 992 093 000 francs (en 1989, ce bud-get avait été de 3 661 486 806 francs). En progression de 8,28%, il représente 26,18% du budget du ministère de la Justice arrêté à la somme de 14 976 985 000 francs.

Les crédits votés étaient répartis selon les grandes masses suivantes :

Secteur classique

– personnel	2 810 183 000	soit 74,55% du total
– entretien des détenus	544 200 000	soit 14,44% du total
– mat. et fonct.	262 833 572	soit 6,97% du total
– entretien des bâtiments	61 500 000	soit 1,63% du total
– réparations civiles et interventions diverses (subventions)	3 800 000	soit 0,63% du total
– hôpital Fresnes	66 370 000	soit 1,76% du total

Programme 13 000

- Etablissements à gestion mixte 222 766 428 francs

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1990 font apparaître une augmentation de 330 606 194 F (soit + 8.28 %) répartis ainsi qu'il suit par grandes masses budgétaires.

	1989	1990	Différence en valeur absolue	%
Personnel	2 510 402 782	2 810 183 000	299 780 218	10,7
Entretien détenus	576 758 891	544 200 000	- 32 558 891	- 6,0
Fonctionnement	443 547 264	* 486 100 000	42 552 736	8,8
Bâtiments	52 258 920	61 500 000	8 241 080	15,0
Autres crédits	19 328 116	23 740 000	4 411 884	19,0
Hôpital de Fresnes	59 190 833	66 370 000	7 179 167	10,9
Totaux	3 661 486 806	3 992 093 000	330 606 194	8,3
* dont 500 000 francs fonctionnement du secteur public du programme 13000				

Les principales mesures nouvelles inscrites au budget pour 1990 ont été les suivantes :

- 1997 emplois créés dont 77 cadres territoriaux pour la Nouvelle Calédonie
- Renforcement des moyens de l'hôpital de Fresnes : 20 emplois créés.
- La prise en charge en gestion publique de la totalité du fonctionnement de 4 établissements se traduit par une mesure de renforcement du personnel, soit au total 15 emplois localisés dans les directions régionales et 1982 dans les établissements.
- Le création du chapitre 37.98 (fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle) regroupe l'ensemble des crédits de fonctionnement des nouveaux établissements.
- Création de la Mission Outre-Mer (4 emplois dont 1 directeur régional)
- Renforcement des permanences d'orientation pénale (16 emplois) pour faciliter le recours à des solutions alternatives à l'incarcération.
- Accélération du programme d'informatisation des établissements pénitentiaires : 17 MF
- Ajustement au bénéfice des crédits d'entretien immobilier, de frais de déplacement et de subventions.

section 2

EXÉCUTION DU BUDGET COUT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL ET MOYEN

En 1990, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement de l'ensemble des services pénitentiaires s'est élevé à 3 960 720 337 francs.

Ce chiffre est ramené à 3 841 458 838 francs après soustraction des dépenses de rémunération du personnel du milieu ouvert (soit 861 agents).

Le total des journées de détention (y compris les journées d'hospitalisation) et de chantiers extérieurs a été de 18 232 669 journées.

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1990 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 210,72 francs.

Ce montant est réparti de la manière suivante entre les diverses dépenses de fonctionnement:

Dépenses de personnel **2 817 821 205 soit 73,34%**

(pensions civiles comprises)

Entretien des détenus **522 625 978 soit 13,60%**

alimentation	279 013 587
habillement / couchage	22 918 977
frais médicaux	154 530 017
sécurité sociale	30 924 974
hygiène corporelle	5 739 429
indemnité S.N.C.F.	11 600 000
transfèrements internationaux	
chantiers extérieurs	17 898 994

Autres dépenses **501 011 655 soit 13,05%**

matériel général	100 311 618
consommation énergie	95 910 932
eau	44 016 042
hygiène propreté	10 210 318
habillement personnel	26 053 671
formation professionnelle	20 926 048
transport de détenus	2 719 332
rémunération M.O.P.	46 598 102
frais P.T.T.	14 433 545
loyers charges	4 501 598
parcs automobiles	13 518 722
entretien bâtiments	60 599 975
réparations civiles	7 525 842
frais de déplacement	45 362 048
informatique	8 030 998
cantine DOM	293 164
prog. 13 000 secteur public	500 000

Total général **3 841 958 838**

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les établissements pénitentiaires, soit 2,60, ce coût brut doit être ramené à un coût

net de 208,12 francs par journée de détention (contre 198,57 francs en 1989, 171,73 francs en 1988 et 153,59 francs en 1987).

Il convient de remarquer que ce coût moyen journalier ne prend pas en compte:

- les dépenses de subventions (titre IV du budget) affectées aux comités de probation et aux associations de soutien, soit 16 045 413 francs, qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention, ainsi que les dépenses de l'hôpital de Fresnes, établissement national qui dispose d'un budget propre de 61 370 430 francs.
- les dépenses d'investissement des titres V et VI gérées par la D.A.G.E. (soit 1 828 080 116 francs au total).
- les dépenses liées au secteur mixte du programme 13 000 qui s'élèvent à 184 814 198 francs.

Certains postes appellent des commentaires particuliers.

Alimentation des détenus

Les cuisines des établissements pénitentiaires ont fourni en 1990 un nombre de repas correspondant à 16 186 877 journées d'alimentation (petits déjeuner + déjeuner + dîner) en métropole et 663 458 journées dans les DOM.-TOM.

Le coût moyen journalier pour l'alimentation de chaque détenu a été de 18,82 francs en métropole et de 23,91 francs dans les DOM.-TOM.; soit un taux moyen national de 19,02 francs.

La dépense globale pour 1990, supportée par le chapitre budgétaire 34-23 article 10 et 20, s'est élevée à 317 050 542 francs.

Frais médicaux

Les dépenses impayées dans le secteur médical ont doublé, passant de 31 238 591 F en 1989 à 62 556 672 F en 1990. Ces impayés se répartissent comme suit :

	1989	1990	%
-Hospitalisation	26 702 011	55 712 734	+ 108
-Consultations analyses	1 703 933	3 550 861	+ 108
-Pharmacie	2 832 647	3 293 077	+ 16
Total	31 238 591	62 556 672	+ 100

La maîtrise des dépenses médicales devient l'objectif majeur pour les exercices budgétaires futurs.

Habillement couchage

L'administration pénitentiaire a continué d'assurer l'approvisionnement des établissements en articles de couchage.

Pour ce faire, deux marchés ont été passés sous la forme d'appel d'offres.

15 175 matelas et 15 605 traversins ont ainsi été livrés aux établissements pour un montant de 2 078 097 francs TTC, auxquels il convient d'ajouter 17 000 couvertures pour un montant de 2 814 948 francs TTC.

Le montant des commandes de la régie industrielle des établissements pénitentiaires pour la fourniture d'effets d'habillement privilégiant les productions de travail, de tenues de sport, de chaussures et de linge plat a été pour 1990 de 19 119 503 francs TTC.

Hygiène corporelle

La fourniture de produits d'hygiène corporelle aux détenus, qui répond aux exigences de l'article D 357 du code de procédure pénale, a donné lieu en 1990 à un marché centralisé d'un montant de 3 283 262 francs passé selon le mode de l'appel d'offres ouvert.

Le coût du conditionnement des 12 produits retenus sous forme de trousse de toilette et de cartons d'articles de renouvellement, ainsi que de leur distribution dans les établissements pénitentiaires, opérations confiées à l'atelier de la RIEP, implanté désormais au centre pénitentiaire de Clairvaux, devrait s'élever à environ 600 000 francs.

Il convient de préciser que ce marché couvrira également les besoins des établissements en 1991.

Le prix de la trousse de toilette distribuée aux entrants a été en 1990, hors frais de conditionnement et d'envoi, de:

- 15,71 francs pour la trousse *homme*
- 19,82 francs pour la trousse *femme*

section 3

MODERNISATION ET MODIFICATION DES REGLES DE GESTION

Conformément aux orientations générales définies par la circulaire du Premier Ministre du 23 février 1989 et par la lettre d'orientation du Garde des Sceaux du 8 novembre 1988, la déconcentration a franchi en 1990 plusieurs étapes en matière de gestion économique et financière. La liste des crédits déconcentrés a été sensiblement augmentée. Le principe de liberté de gestion à l'article a été réaffirmé.

Ainsi, les procédures aboutissant à recentraliser par divers moyens la gestion effective de crédits déconcentrés, c'est à dire à constituer des réserves, ont été supprimées.

Les délégations de crédit ont été calculées à partir d'un critère unique explicite et transparent (le nombre de journées de détention) pondéré pour tenir compte des spécificités locales.

Bien que ces modifications des règles de gestion aient parfois entraîné une augmentation de leur charge de travail, les directions régionales estiment que l'intérêt de leur mission s'est accru.

Mise en place d'un système de gestion économique informatisé comprenant une comptabilité analytique.

Inaugurée en 1988 dans le cadre de la charte d'amélioration de la gestion établie entre le ministère du budget et le ministère de la Justice, l'opération de conception et de mise en place d'un système de comptabilité analytique dans les établissements pénitentiaires s'est poursuivie au cours de l'année 1990.

La société réseau-conseil, chargée de définir les principes comptables et les modalités de mise en oeuvre d'une telle comptabilité a été amenée à rencontrer différents responsables de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction de l'administration générale et de l'équipement, et à visiter 7 établissements ainsi que la direction régionale de Lille.

La société informatique SERINFOR, qui avait développé précédemment un logiciel de gestion économique pour la direction régionale de Lille a été sollicitée par la direction de l'administration pénitentiaire pour adjoindre à ce système informatique un module de comptabilité analytique.

Le logiciel intégré ainsi obtenu a été expérimenté en 1990 dans 4 établissements pilotes (centre pénitentiaire de Metz, maison d'arrêt et centre de détention de Loos, centre de détention de Liancourt).

Pour ce faire, une nouvelle mission d'assistance à la mise en place du logiciel et des procédures a été confiée à la société réseau conseil.

En 1991, 4 établissements supplémentaires fonctionnant en "budget global" seront destinataires de ce logiciel.

chapitre 3

L'ORGANISATION DU TRAVAIL, L'INFORMATIQUE ET LA BUREAUTIQUE

Le bureau de l'informatique et de l'organisation (HB3), institué en septembre 1990, dans le nouvel organigramme de la direction de l'administration pénitentiaire, il a pour tâche, pour l'ensemble des services (administration centrale et services extérieurs) d'assurer les fonctions de maîtrise d'ouvrage informatique. A ce titre, il est chargé :

- de participer à l'élaboration et au suivi du schéma directeur informatique du ministère de la Justice pour l'ensemble des projets pénitentiaires mettant en oeuvre les nouvelles technologies bureautiques ou informatiques
- de gérer le budget informatique affecté à la direction de l'administration pénitentiaire
- de conduire les études d'organisation destinées à améliorer la gestion administrative des services
- d'exprimer les besoins, d'analyser l'opportunité et le suivi des réalisations des projets informatiques en liaison avec :
 - le secrétariat permanent de la Commission de l'Informatique du ministère de la Justice
 - la division informatique de la direction de l'administration générale et de l'équipement
- de participer en tant que conseiller technique à la préparation puis à la réalisation des projets de formation et d'enseignement mettant en oeuvre les techniques informatiques ou bureautiques.

Activités principales en 1990

Les principales missions réalisées en 1990 ont permis :

- d'élaborer le schéma Directeur Informatique Justice 1990-1994
- de mettre en place des structures régionales pour favoriser notamment la déconcentration des tâches de préparation des sites à informatiser et les actions de formation des utilisateurs au niveau local
- de concevoir les applications planifiées dans ce schéma directeur en 1991 :
le projet informatique jugé prioritaire est l'application *Prise En Charge du Détenu*
- d'effectuer le suivi des applications existantes.

Les moyens budgétaires et les structures mises en place

Budget informatique 1990 (Chapitre 3405 - article 40)

Le budget alloué à la direction de l'administration pénitentiaire en 1990, soit 33,36 millions de francs, représente 10,90% du budget informatique global du Ministère de la Justice (280,212 MF). Ce pourcentage est passé de 2% en 1982 à 9,11% en 1989.

Structures mises en place

L'importance des priorités retenues par l'Administration Pénitentiaire, due d'une part au planning de réalisation défini dans le Schéma Directeur, d'autre part au rythme d'implantation imposé par le programme "13 000", a nécessité la mise en place de structures régionales utilisant 70 agents. Le recrutement de ces agents, entamé en 1989, s'est poursuivi en 1990.

Ces services informatiques régionaux sont l'infrastructure nécessaire à l'accompagnement logistique du Schéma Directeur informatique 1990-1994.

Responsables du Service Informatique et Organisation Régional

Neuf responsables du service informatique et organisation ont été désignés par les directions régionales afin de coordonner la mise en place de la politique informatique et bureautique de leur région. Ils encadrent la gestion administrative de ce service et assurent la préparation et le suivi du budget informatique.

Correspondants Régionaux Informatique Bureautique (CRIB)

Dix correspondants régionaux informatique bureautique ont été recrutés entre 1988 et 1990 dans les 9 directions régionales.

Ce rôle de relais et d'impulsion au niveau régional, se révèle indispensable, notamment pour :

- assurer la formation générale à la bureautique et aux applicatifs d'initiative locale aux agents pénitentiaires,
- implanter l'ensemble des applications bureautiques et micro-informatiques,
- assurer ou suivre le développement et la maintenance des matériels et logiciels dans ce domaine.

Correspondants Régionaux d'Implantations Informatiques Pénitentiaires (CRIIP)

Huit CRIIP recrutés en 1989, ont assuré la mise en place, au niveau des régions, des applications informatiques lourdes retenues dans le cadre du Schéma Directeur (comme par exemple l'application *Prise En Charge du Détenu*). Leur rôle essentiel a été d'assurer la coordination des actions de préparation des sites et de formation des utilisateurs aux réalisations logicielles prévues dans le cadre du Schéma Directeur.

Chargés d'applications informatiques pénitentiaires (CAIP)

Cinquante-trois CAIP ont été recrutés dans le courant de l'année 1990, pour mettre en oeuvre ces actions de formation des utilisateurs dans les établissements informatisés. Le nombre d'utilisateurs pénitentiaires formés en 1990 est de 1 500.

Par ailleurs, les CRIIP et les CAIP, recrutés essentiellement pour leur compétence d'experts pénitentiaires (connaissance aux procédures greffe, comptable, de détention etc ...) ont participé ponctuellement aux développements et aux tests de l'application *Prise En Charge du Détenu*.

I LE SCHÉMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 1990 - 1994

Présentation du schéma directeur informatique

Ce Schéma Directeur informatique est caractérisé par :

- la mise en place d'une méthodologie "MERISE" pour la conception de l'ensemble des projets informatiques.
- la définition globale des différents systèmes d'information.

L'analyse des différents systèmes d'information a permis de définir 3 familles

"pénal et mineur"
"civil, social et commercial"
"administrer"

L'administration pénitentiaire est concernée par les familles "pénal et mineur" et "administrer".

- la définition d'un administrateur de données Justice permettant d'assurer la cohérence et la codification du système d'information.
- la définition d'une méthode de conduite de projet justice MCPJ.

Celle-ci décrit l'ensemble des tâches maîtrise d'oeuvre - maîtrise d'ouvrage, les procédures de suivi et de contrôle d'un projet informatique, les différentes normes qualité, sécurité auxquelles doit notamment répondre la mise en place d'une application informatique, etc ...

- la prise en compte de normes de communication inter-directions concernant des services extérieurs du Ministère. Pour la famille "pénal-mineur" notamment, les projets devront prendre en compte les communications des projets chaîne pénale des tribunaux de grande instance, casier judiciaire national, greffes judiciaires des établissements pénitentiaires

Mise en place de l'application prise en charge des détenus (PECD)

La stratégie technique retenue dans le cadre du Schéma Directeur permet la réalisation des logiciels sous **UNIX, SGBDR ORACLE V6**, l'utilisation d'un AGL.

Les études de l'application "PECD" qui concerne la gestion de l'ensemble du système d'information, permettant le suivi des personnes incarcérées ont été lancées en 1988 à des fins de normalisation et de rationalisation des procédures. Elles se sont poursuivies en 1989 et 1990 dans des phases de conception afin de faire réaliser par la Division de l'informatique des programmes de gestion des services suivants :

- greffe,
- comptes nominatifs,
- détention.

Afin de respecter les contraintes de délai imposées par le Programme 13 000 places, les applicatifs ont été découpés en deux versions, la première constituée des fonctionnalités indispensables au fonctionnement des services concernés, a été implantée en partie le 2 Mai 1990, dans les deux premiers établissements du programme précité (Joux-la-ville et Saint-Mihiel). L'achèvement de la deuxième version est prévue pour fin 1992.

Parallèlement à ces études, pour mieux normaliser le travail des agents, la réflexion engagée sur la refonte des imprimés liés aux applicatifs s'est poursuivie. Ainsi, ont été conçues de nouvelles fiches pénales et d'écrou informatisées, ainsi que les ordonnances du juge d'application des peines pour la gestion de l'applicatif greffe dans le lot 1.

Par ailleurs, une étude préalable *actions de réinsertion* traitant principalement de l'action socio-éducative, du travail et de la formation professionnelle a été validée par les utilisateurs et présentée aux groupements chargés de la gestion des établissements mixtes du Programme 13 000.

Sites pilotes

Ces trois applicatifs ont été testés en grandeur réelle dès le 15 Janvier 1990, sur le site pilote de la maison centrale de Poissy, avant d'être mis en exploita-

tion à partir du 2 mai de la même année :

- sur les centres de détention de Joux-la-ville et Saint-Mihiel,
- sur les maisons d'arrêt de Béthune et Metz-Queuleu.

Tous les établissements 13 000 places, ouverts en 1990, ont été dotés de la Version V1. de ces applicatifs, dès leur ouverture.

Par ailleurs, à partir de 1991, en application du Schéma Directeur, plusieurs établissements classiques seront informatisés chaque année. Il a été prévu d'implanter 20 sites par an, de 1990 à 1994, ce qui concerne la gestion de 80% de la population pénale .

Actions de formation

Un effort particulier a par ailleurs été réalisé pour que soit dispensée aux utilisateurs une formation de qualité. De plus, des ressources humaines importantes ont été prévues par le recrutement des responsables d'implantation informatique pénitentiaires (RIIP). Le comité interministériel informatique bureatique de l'administration (CIIBA) a délégué des crédits en 1989 à l'administration pénitentiaire qui ont permis de financer la réalisation en 1990 d'un didacticiel par une société de service spécialisée pour ce type d'action.

Ces nouveaux outils donneront aux personnes appelées à travailler sur des postes informatiques , une formation à partir d'un micro-ordinateur de type PC en simulant des écrans de l'applicatif. Cet outil favorise l'auto-apprentissage et permet une grande souplesse de mise en oeuvre .

Les didacticiels seront le troisième élément consécutif de malettes de formation, comportant par ailleurs un premier module relatif aux enjeux de l'informatisation, un deuxième module d'initiation à l'informatique et à la bureautique et un quatrième permettant aux utilisateurs de s'exercer à partir d'un fichier formation, à des cas pratiques sur l'applicatif lui-même.

II LES APPLICATIFS INFORMATIQUES DU SCHÉMA DIRECTEUR PRÉCÉDENT

Ces applications concernent le fichier national des détenus, les comptes nominatifs et la gestion du personnel.

Le fichier national des détenus

Cette application Vidéotex, réalisée sous PICK en avril 1988, permet la localisation immédiate d'une personne incarcérée. Au 1er décembre 1990, la fiabilité de celle-ci était de 99,37%. Elle permet également une consultation de ce fichier des instances judiciaires (TGI - Cours d'Appel) et des ministères de l'Intérieur et de la Défense. Entre octobre et décembre 1990, une étude a été menée afin d'optimiser son utilisation. Ainsi, de nouvelles fonctionnalités permettant des recherches d'information et des éditions selon plusieurs critères de tri (nationalité, âge, sexe, profession, catégorie pénale...) au niveau local et régional, ont été analysées avant leur développement fin 1990. L'implantation de cette nouvelle version est prévue en juin 1991.

Les comptes nominatifs

Cette application permet de gérer le suivi du *compte bancaire* des personnes incarcérées. Deux versions ont été développées.

L'application développée sous GCOS/6, sur mini-ordinateur (DPS/6), concerne neuf sites fonctionnant avec ce logiciel.

L'application développée sous PICK, sur micro-ordinateur de type PC/286, existant dans 30 sites, a été implantée sur 13 sites complémentaires répartis dans l'ensemble des Directions Régionales, ce qui porte au total 43 sites fonctionnant avec ce logiciel.

La gestion du personnel (HA3)

La gestion informatisée du fichier du personnel permettant notamment l'édi-

tion multicritère d'états récapitulatifs des effectifs et du taux d'absentéisme du personnel pénitentiaire existant au bureau du personnel, a été implantée dans l'ensemble des directions régionales en Octobre 1990 pour permettre une gestion partiellement déconcentrée des ressources humaines.

III LES APPLICATIONS BUREAUTIQUES

les actions bureautiques déconcentrées : applications d'initiative locale

Application service des agents (OMAP)

Cette application, développée par la maison centrale d'Ensisheim avec le concours du bureau HB3, permet de gérer le tableau de service du personnel de surveillance. Elle a été également implantée à Lyon, Strasbourg, Draguignan, Loos et Rennes.

Le lancement du projet d'informatisation du service des agents dit "OMAP sous DOS" a débuté en Juin 1990.

L'application informatisée de ce service permet une gestion prévisionnelle des plannings de tous les agents et d'éditer l'ensemble des OMAP 101 (A1 - A2 - A3 - A4 - B) et 102.

L'analyse et le développement ont été régulièrement validés par le groupe de travail constitué d'organisateur et d'utilisateurs (groupe des permanents) et de responsables de ce service (groupe des experts).

Cette application a été implantée entre mi-octobre et fin novembre sur deux sites pilotes : la maison d'arrêt de Saint-Etienne et la maison d'arrêt de femmes de Fleury-Mérogis.

Cette application sera généralisée au niveau national à l'issue de tests, à compter du dernier semestre 1991.

L'application milieu ouvert

Ce logiciel est destiné à la gestion administrative et judiciaire des mesures et des interventions prises en charge par les comités de probation. Il a été écrit sous le système PICK, pour permettre son extension rapide sur des micros multiposte. La réécriture de ce logiciel sous MS/DOS s'est achevée en Août 1990.

L'année 1990 est marquée par la poursuite de l'informatisation des comités de probation utilisateurs du logiciel MOUVE :

- d'une part, les sites équipés par l'administration pénitentiaire en 1989 poursuivaient leur équipement, la configuration multiposte PICK devenait totalement opérationnelle et de nouveaux sites équipés par les tribunaux de grande instance se lançaient dans le sillage de la micro-informatique (Besançon, Pontoise, Strasbourg) ;
- d'autre part, pour répondre aux besoins des comités de petite et moyenne importance qui représentent les deux tiers des comités de probation, en juillet 1990, est intervenue la validation de l'application MOUVE sous MSDOS en version monoposte et fin 1990 on pouvait déjà compter une trentaine de sites équipés de cette version.

Enfin, en Décembre 1990, la décision est prise de faire développer une version réseau DOS qui s'inscrit à la fois aux nouveaux choix techniques du Schéma Directeur informatique et répond à la demande des comités de probation de moyenne importance, limités par une version monoposte. Dans le même temps, le développement du logiciel de comptabilité était lancé.

Répertoire pénitentiaire

Cette application constitue le complément de l'application "messagerie pénitentiaire" déjà réalisée dès 1988.

L'étude préalable menée en 1989 a permis de définir une application vidéotex permettant la mise à jour du répertoire pénitentiaire au niveau des établissements mi 1991. Cette application permet la consultation au niveau administration centrale, directions régionales ou local, d'informations actualisées sur des différentes actions menées par l'ensemble des services des établissements pénitentiaires. Sa réalisation a été confiée à une société de service chargée du

développement et de son implantation prévue au 2ème semestre 1991.

Applications d'initiative locale

De nombreuses applications bureautiques d'initiative locale ont été développées sous MS/DOS (logiciel SMART) :

- gestion des dossiers d'orientation et gestion des incidents (Paris)
- application recrutement et formation (Marseille)
- gestion des personnels (Lille)
- gestion des frais de déplacement (Bordeaux)
- gestion économique et comptable avec le module de comptabilité analytique (Lille)
- gestion des stocks (Lille)
- liaison entre une direction régionale et une trésorerie paierie régionale (Dijon)
- gestion informatisée des détenus (Marseille)
- gestion d'un service technique (Rennes)
- gestion des congés (Rennes) etc...

Une bourse aux logiciels permet, avec une périodicité trimestrielle, de recenser les applications existantes et de procéder à des échanges régionaux. Les diffusions de ces logiciels et la formation des utilisateurs au niveau local, sont assurées par les correspondants informatique bureautique régionaux. Un plan d'action est prévu en 1991 pour une diffusion nationale des produits.

Les actions bureautiques Administration centrale

Les actions bureautiques "domaine administrer"

Le bureau de l'informatique et de l'organisation (HB3) a été chargé de proposer des solutions informatiques pour équiper les établissements 13 000 repris en régie directe, afin de permettre une comparaison entre gestion publique et privée, à moyens de fonctionnement égaux.

Fin 1990, ont donc été lancées les études planifiées pour le premier semestre 1991.

La conception des applications bureautiques du projet AP/HB3, s'est très vite

orientée vers la recherche d'un plan d'actions bureautiques pour l'ensemble des établissements, conformément aux objectifs d'informatisation du "domaine administrer", inscrits au schéma directeur informatique 1990-1994 du ministère.

C'est pourquoi, dans sa conception fonctionnelle, comme dans sa conception technique, le projet AP/HB3 permet une informatisation qualifiée de transparente au niveau des différents services. Il s'agit d'outils informatiques d'aide à la réalisation du travail quotidien des services, supprimant a priori les tâches répétitives et fastidieuses, associant transparence et efficacité, mais il ne s'agit en aucun cas de mettre l'homme au service de la machine.

Cette orientation permettra une meilleure responsabilisation des acteurs, qui va dans le sens de la politique de modernisation de la Fonction Publique.

Les autres actions bureautiques centrales

La section bureautique a été créée dans le courant du premier trimestre 1990, un analyste contractuel a été recruté à cette période et deux personnes de l'administration pénitentiaire ont été mises à disposition.

Les missions de cette section bureautique permettent de :

- gérer et maintenir le parc informatique existant à l'administration centrale (soit 150 micro-ordinateurs environ),
- effectuer les choix techniques,
- assurer les achats et l'installation des nouveaux matériels et logiciels,
- conseiller les utilisateurs sur les stratégies techniques retenues en terme de logiciels et matériels,
- développer les applications informatiques d'initiative centrale.

L'ensemble du parc informatique a fait l'objet d'un recensement, ce qui a permis d'établir un inventaire et ainsi de signaler les services les moins équipés ou possédant des matériels dépassés techniquement.

Cet inventaire permettra en 1991 de proposer un redéploiement et une mise à niveau des équipements micro-informatiques.

Il sera enfin une base de travail, pour l'utilisateur, des crédits bureautiques en fonction des demandes des différentes directions.

En 1990, un réseau local ETHERNET/NOVELL a été installé au Bureau HB3 afin d'optimiser et de rationaliser l'utilisation de périphériques telles qu'imprimantes à laser, mémoires de masse

La mise en place de ce réseau a permis en particulier de développer ou d'installer des logiciels multi-utilisateurs (WINDOWS, EXCEL, application FOX-PRO).

Des projets de développements d'applications informatiques d'initiative centrale ont été mis en chantier :

- pour le bureau GA2 : application libération conditionnelle
- pour le bureau GA1 : gestion du bureau d'ordre sur réseau local.

chapitre 3

Le bureau de l'informatique et de l'organisation

- 1 activités principales
- 2 moyens budgétaires et les structures mises en place
 - 2.1 budget informatique 1990
 - 2.2 les structures mises en place

I

le schéma directeur informatique 1990-1994

- 1 présentation
- 2 mise en place de l'application : *prise en charge des détenus*
 - 2.1 sites pilotes
 - 2.2 actions de formation

II

les applicatifs informatiques du schéma directeur précédent

- 1 fichier national des détenus
- 2 comptes nominatifs
- 3 la gestion du personnel

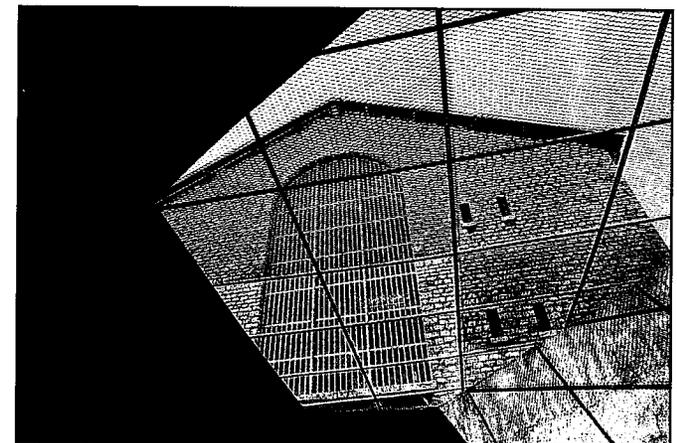
II

les applications bureautiques

- 1 actions bureautiques déconcentrées
 - 1.1 application service des agents
 - 1.2 application milieu ouvert
 - 1.3 répertoire pénitentiaire
 - 1.4 application d'initiative locale
- 2 actions bureautiques de l'administration centrale
 - 2.1 actions bureautiques "domaine administrer"
 - 2.2 autres actions bureautiques centrales

CINQUIÈME PARTIE

Etudes, contrôles et évaluations



chapitre 1

INSPECTION ET MISSIONS

section 1

l'inspection des services pénitentiaires

section 2

activités de IGAS en milieu pénitentiaire

section1

L'INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Au cours de l'année 1990, l'inspection des services pénitentiaires a effectué 80 missions dans les différents services de l'administration pénitentiaire.

Elle a achevé le suivi du plan de fermeture de vingt cinq établissements pénitentiaires décidé le 20 juillet 1989 par le ministre de la Justice. Le plan social d'accompagnement adonné lieu aux termes des négociations engagées au niveau interministériel à l'attribution d'une indemnité exceptionnelle par décret du 9 avril 1990.

L'inspection a également terminé l'enquête générale sur les conditions d'incarcération des mineurs qui avait été entreprise au mois de novembre 1989 sur la demande de M. le Garde des Sceaux. Le rapport remis le 7 mars 1990 au ministre de la Justice contenait diverses propositions regroupées sous quatre axes et tendant à définir un régime juridique de détention qui tienne mieux compte des spécificités de la minorité (régime en cours d'élaboration), à l'élaboration d'une carte pénitentiaire des établissements adaptés à l'incarcération des mineurs (cette carte qui a depuis lors été établie par les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse devrait être prochainement diffusée par voie de circulaire), à une meilleure prise en charge et à une meilleure préparation à la sortie des mineurs en collaboration avec les services éducatifs auprès des tribunaux (SEAT) de la Protection judiciaire de la jeunesse.

L'inspection a également effectué plusieurs missions pour suivre et évaluer, en liaison notamment avec le bureau des équipements et des techniques de sécurité, la mise en place des premiers établissements du programme 13000 places. A cet égard certains aménagements de postes ont été revus et des modifications de pratiques définies et conseillées. De façon plus spécifique l'inspection a étudié les conditions d'intervention armée dans les établissements dépourvus de miradors : le résultat de son étude a donné lieu à une circulaire du 22 juin 1990 sur le mode d'intervention dans certains établissements du programme 13 000 places.

Les nombreuses évasions et tentatives d'évasions qu'ont connu les établissements pénitentiaires à la fin de l'année 1989 et au début de l'année 1990 ont donné lieu à de multiples missions et à la publication de notes sur le respect de certaines règles de gestion de la population pénale notamment sur la composition de groupes à l'intérieur des établissements et, sur le soin particulier qu'il fallait apporter aux décisions de classement des détenus. L'administration pénitentiaire a, pour renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires, défini les règles de mises en oeuvre d'un plan quadriennal de sécurité élaboré au niveau régional suivant les priorités locales.

L'attention des autorités judiciaires a été attirée sur la nécessité de transmettre aux responsables des établissements pénitentiaires tous les éléments en leur possession sur la personnalité des personnes incarcérées tant en raison des mesures de sécurité à prendre compte tenu de leur dangerosité que des mesures de surveillance à effectuer pour prévenir tout acte d'auto-agressivité ou pour prendre en compte des besoins médicaux spécifiques.

Les services de l'inspection ont défini un cadre type de plan de protection et d'intervention sur la base duquel il a été demandé à tous les établissements de refaire leur plan de protection particulier et leur plan de protection civile.

Compte tenu du nombre croissant d'incidents et d'agressions à l'encontre des personnels pénitentiaires, l'inspection a proposé la création d'un groupe de réflexion avec les organisations syndicales aux fins de déterminer, consécutivement à l'étude d'un recueil de données, les moyens de prévention de ces incidents. Ce groupe devra faire connaître ses conclusions et propositions au mois de décembre 1991.

Le service de l'inspection a été organisé en 1990 de manière à pouvoir accroître ses interventions de conseil et de contrôle auprès des comités de probation et des services socio-éducatifs. Ainsi un chef de service éducatif a été affecté à l'inspection en mai 1990.

Afin de développer son action en milieu ouvert, l'inspection a adressé une note aux directeurs régionaux le 4 octobre 1990, indiquant que, dans un premier temps, elle se déplacerait dans chacune des directions régionales, afin de faire le point sur l'aspect actuel de l'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés et leurs différents modes organisationnels de fonctionnement, et d'analyser la nature et les modalités des interventions et contrôles de la direction régionale dans ces services.

Trois directions régionales ont été ainsi visitées en 1990 : Paris, Lyon et Lille, les autres déplacements étant programmés pour début 1991.

Par ailleurs ont été menées des missions d'enquête ou d'observation dans des services qui connaissaient des difficultés de fonctionnement. Ainsi une mission a été réalisée en décembre 1990 à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis concernant l'organisation et le fonctionnement du service socio-éducatif de la maison d'arrêt hommes. Deux missions d'enquête ont été effectuées aux comités de probation et d'assistance aux libérés d'Orléans et d'Aix en Provence.

L'inspection a d'autre part réalisé, en juin 1990, une étude sur l'état des effectifs des personnels socio-éducatifs.

Les principales missions conduites par l'inspection soit dans le cadre des actions rapportées ci-dessus, soit dans le cadre des diligences habituelles du service peuvent être résumées de la façon suivante :

Missions sur les conditions d'incarcération des mineurs.

- maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan
- maison d'arrêt de Nancy
- centre pénitentiaire de Metz
- maison d'arrêt de Strasbourg
- maison d'arrêt de Marseille
- maison d'arrêt de Nice.

Missions fermeture d'établissements pénitentiaires.

- maison d'arrêt de Bourgoin-Jallieu.

Fonctionnement des établissements du programme 13 000.

- centre de détention.d'Uzerche
- centre de détention de Neuvic
- centre de détention de Joux la Ville
- centre de détention de Bapaume
- maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelonnes.

Missions d'enquêtes.

Sur des évasions ou tentatives d'évasions.

- établissement national public hospitalier de Fresnes
- maison d'arrêt de Loos
- maison d'arrêt d' Arras
- maison d'arrêt de Fleury-Mérogis
- maison centrale de Saint Maur
- maison d'arrêt de Bois d'Arcy
- maison d'arrêt de Périgueux
- maison d'arrêt de Saint-Étienne
- centre de détention.d' Ecrouves
- maison d'arrêt de Brest
- maison d'arrêt de Dunkerque
- maison centrale de Saint Maur
- maison d'arrêt de Bastia
- maison d'arrêt de Châlons s/Marne
- maison centrale de Lannemezan
- maison d'arrêt de Nice
- centre de détention.de Liancourt.

Sur des incidents ou enquêtes disciplinaires.

- centre de détention.de Fresnes
- maison d'arrêt de Marseille
- centre de détention de.Val de Reuil
- maison d'arrêt de .Beauvais
- centre de détention.de Muret
- centre de détention.de Lorient et maison d'arrêt de Rennes
- maison d'arrêt de Bordeaux
- centre de détention.d'Eysses
- maison d'arrêt de. La Santé
- maison d'arrêt de Marseille.

Sur des mouvements collectifs.

- maison d'arrêt de Loos
- centre de détention de Caen.

Missions sur des études de postes, les organigrammes, la gestion de la détention.

- maison d'arrêt de Brest (nouvel établissement)
- maison centrale Riom
- maison d'arrêt de Loos
- maison d'arrêt de Strasbourg.

Sur le fonctionnement des services socio-éducatifs et de probation.

- comité de probation et d'assistance aux libérés d'Aix en Provence
- comité de probation et d'assistance aux libérés d'Orléans
- comité de probation et d'assistance aux libérés de Fleury-Mérogis
- centre de détention de Muret
- direction régionale de Lille
- direction régionale de Lyon
- direction régionale de Paris.

Missions de contrôle général de l'établissement.

- maison d'arrêt de La Roche sur Yon
- maison d'arrêt de Nice
- centre de semi-liberté. de Villejuif
- maison d'arrêt d' Aix-Luynes.

Missions de fouilles générales.

- maison d'arrêt de Lyon-Saint-Paul
- centre de détention de Nantes
- maison d'arrêt de Bastia
- maison d'arrêt de Nice
- maison d'arrêt de Marseille.

Missions d'observation en matière de sécurité.

- maison d'arrêt de Brest
- maison d'arrêt de Marseille
- centre pénitentiaire de Rennes
- maison d'arrêt de Bastia
- maison d'arrêt d' Ajaccio
- maison d'arrêt de Saint-Brieuc
- maison d'arrêt de Saint-Malo
- centre de détention d'Uzerche
- centre de détention de Val de Reuil
- centre de détention de Neuvic
- maison d'arrêt d'Angers.

L'inspection a enfin participé à diverses formations initiales ou continues ainsi qu'à divers jurys d'examen.

section 2

**ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES
SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE**

L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a poursuivi au cours de l'année 1990 les missions qui lui sont dévolues par l'article D.372 du code de procédure pénale et a participé à des actions et des études diversifiées en association avec les directions des ministères chargés de la Justice et de la Santé.

En dehors des sollicitations pour des missions ponctuelles relatives :

- aux conditions de détention de certains détenus
- au décès de détenus
- au fonctionnement du SMPR de Dijon

L'inspection générale des affaires sociales a mené, objet d'un rapport, sur les conditions de prise en charge des détenus handicapés dans les établissements pénitentiaires.

L'inspection générale des affaires sociales a également participé à de nombreuses réunions ou groupes de travail concernant les domaines suivants :

- hospitalisation des détenus dans les hôpitaux publics
- chambres de sûreté
- santé en milieu carcéral
- problèmes de la tuberculose dans les établissements pénitentiaires
- grille d'activité du service médical pénitentiaire
- soins dentaires
- projet d'extension du SMPR de Fleury-Mérogis à la maison d'arrêt pour femmes
- élaboration d'un projet de convention entre le secteur privé et le service public de psychiatrie
- les détenus contaminés par le VIH et les malades avérés en milieu carcéral.

Par ailleurs et comme les années précédentes l'inspection générale des affaires sociales est intervenue dans la cadre de la formation des personnels d'encadrement et de surveillance de l'administration pénitentiaire à l'Enap.

Au titre de la circulaire n° 390 du 30 août 1984- direction générale de la Santé- l'inspection générale des affaires sociales a eu à instuire quelques 270 plaintes de détenus.Ce chiffre est en très légère diminution par rapport à l'an passé.

chapitre 2

ÉTUDES ET COMMUNICATION

La volonté d'améliorer la communication interne et externe de la direction de l'administration pénitentiaire s'est traduite notamment par la création d'un service de la communication, des études et des relations internationales (Sceri). Cette structure horizontale est rattaché au Directeur de l'administration pénitentiaire. (Arrêté du 6 juin 1990 fixant les modalités d'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire du Ministère de la Justice). Ce service a repris les attributions du précédent service des études et de l'organisation, en officialisant leur extension dans le domaine de la communication et celui des relations internationales. Au delà de ces compétences, le Sceri couvre les domaines de recherches, de documentation, de statistiques et d'histoire.

L'amélioration de la communication tant interne qu'externe a été définie comme une priorité pour l'administration pénitentiaire et constitue l'un des axes essentiels de son projet de service : *le possible à trois ans*.

Les actions suivantes correspondent à la structure de communication dont souhaite se doter l'administration pénitentiaire. Elles visent à améliorer la circulation de l'information ainsi que la connaissance de l'institution, à l'intérieur comme à l'extérieur, à encourager les échanges de savoir et d'expériences, à diffuser et expliquer les orientations, à préserver le patrimoine historique et à réfléchir sur l'évolution de l'administration pénitentiaire.

Actualités pénitentiaires

La revue de communication interne Actualités pénitentiaires crée l'année précédente participe de cette volonté. Malgré les difficultés inhérentes à l'implantation de ce type de vecteur de communication cinq numéros sont parus en 1990. Le comité de rédaction, composé à l'origine des seuls représentants des différents bureaux de l'administration centrale, s'est largement ouvert aux correspondants régionaux. Ceux-ci ont bénéficié de deux stages de formation aux publications internes.

Réunions de concertation

Des réunions de chefs d'établissements pénitentiaires, qu'ils appartiennent au corps du personnel de direction ou à celui des chefs de maison d'arrêt, ont été institutionnalisées. Elles se sont déroulées à un rythme quasi mensuel, autour de thèmes définis à l'avance par les participants. Elles regroupaient une quinzaine de personnes, le Directeur de l'administration pénitentiaire, les cadres des services concernés de l'administration centrale et le Chef du Sceri, organisateur.

Publicité des concours

Plusieurs actions ont été lancées dans le domaine du recrutement de l'administration pénitentiaire, pour son amélioration et son adaptation au marché de l'emploi. Les campagnes de publicité par voie de presse ont été davantage ciblées et conceptualisées en fonction des candidats potentiels. C'est ainsi que la campagne de recrutement des surveillants en 1990 a été extrêmement productive. L'administration y attachait une importance particulière en raison de l'enjeu représenté par l'ouverture des premiers établissements du programme 13000.

Relations internationales

L'année 1990 a connu un développement significatif des relations internationales de l'administration pénitentiaire. Près de vingt délégations étrangères (soit quelque cent soixante visiteurs) venues d'Europe, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Afrique et d'Extrême-Orient lui ont rendu visite. L'événement le plus marquant aura été le début de relations avec les pays d'Europe Centrale et Orientale : Roumanie, Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie...

Tous ces visiteurs avaient des centres d'intérêt très diversifiés. Pour répondre aux attentes de nos hôtes, le Sceri a établi des programmes de visites ou de stages en collaboration étroite avec d'autres bureaux de l'administration centrale et les services extérieurs, plus particulièrement les établissements pénitentiaires.

L'administration pénitentiaire, représentée par le Chef du Sceri, participait à la délégation française au VIII^e congrès des Nations-Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants à la Havane en août-septembre 1990.

Les relations internationales ont aussi pris des formes diverses : jumelages d'établissements, visites de chefs d'établissements à des collègues étrangers, voyages ou stages d'études. Les liens ainsi tissés par delà les frontières permettent l'enrichissement des pratiques professionnelles.

Recherches et études

Il n'y a pas eu d'études générales entreprises au sein de l'administration pénitentiaire au cours de l'année 1990. En revanche, le programme d'études et de recherches contractualisées à l'extérieur s'est poursuivi.

Les études

Le budget affecté ne permet actuellement la réalisation que d'une seule étude par période annuelle.

En 1990, la Direction de l'Administration pénitentiaire a commandé et reçu une étude contributive à l'évaluation du service social unifié. Ce travail confié à un sociologue a permis de dresser un état des lieux des CPAL et des services socio-éducatif des maisons d'arrêt dans trois des dix sites concernés et qui ont été choisis pour leurs caractéristiques différentes. Il s'agit de Poitiers, de Tours et de Lyon.

A travers les interviews des différents agents du service pénitentiaire (directeurs d'établissements, directeurs de probation, juge de l'application des peines, travailleurs sociaux etc...) il a été possible de mettre en évidence les atouts et les freins présents lors de la mise en place de cette expérience.

Les résultats de cette étude ont été intégrés à la réflexion qui se poursuit sur ce sujet.

Les recherches

Le temps de réalisation des recherches est pluriannuel. Si aucun rapport de recherche n'a été terminé au cours de l'année 1990, on a pu constater, lors des réunions d'étape, l'avancement des recherches programmées. Il s'agit plus particulièrement des deux recherches sur les conditions de travail et la santé du personnel pénitentiaire dont les résultats seront livrés début 1992.

Par ailleurs, d'autres recherches ont été lancées sur le budget 1990 et ont pu commencer début 1991, compte tenu des délais de procédure. Il s'agit de travaux portant sur les thèmes suivants :

- la sécurité et l'identité professionnelle des personnels de surveillance dans la dynamique du changement et des résistances au changement.
- la consommation de médicaments psychotropes dans les établissements pénitentiaires.
- la participation de l'administration pénitentiaire à la mise en place du R.M.I. Les rapports concernant ces recherches s'échelonnent entre la fin de 1991 et juillet 1993.

Travaux statistiques

Des statistiques permanentes font l'objet de publications régulières :

- statistique trimestrielle de la population métropolitaine incarcérée,
- statistique semestrielle de la population des DOM incarcérée,
- statistique mensuelle des étrangers incarcérés pour infraction à la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers en France (article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945).

En dehors de ces travaux, plusieurs études ont fait l'objet de notes de conjoncture spécifiques :

- note 98 (février) sur les perspectives d'évolution de la population incarcérée. L'observation des tendances laissait prévoir une reprise de la croissance de cette population pour 1990. L'étude conclut à une population moyenne de 48000 détenus en 1990 et 52000 pour 1991. Ces projections ne tiennent évidemment pas compte d'événements exceptionnels tels que les mesures d'amnisties ou de grâce collective.
- note 99 (mars) statistique des étrangers écroués pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, récapitulatif de l'année.
- note 100 (mars) Les permissions de sortir en 1989.
- note 101 situation de la population incarcérée en janvier 1990.
- note 102 mouvements de la population incarcérée au cours de l'année 1989.
- note 103 le milieu ouvert : mouvements au cours de l'année 1989 et situation au 1er janvier 1990. Cette note inaugurerait la présentation et l'analyse de données fournies par les comités de probation et d'assistance aux libérés, concernant les personnes relevant d'une mesure (sursis avec mise à l'épreuve, libération conditionnelle, travail d'intérêt général...), concernant les interventions ponctuelles (enquêtes, accueil des sortants de prison...). Le nouvel état statistique manuel des services de probation a été institué à compter du 1er janvier 1990. Les informations contenues dans cette note sont largement développées dans la première partie de cet ouvrage (chapitre un, section 2).

Documentation

Une documentaliste a été recrutée au Sceri en 1989, chargée d'organiser un service de documentation et de mettre en place une politique documentaire à destination des services extérieurs de milieu ouvert et de milieu fermé. La définition d'un plan de classement unique a permis la réalisation depuis septembre 1990 d'une base de données documentaire qui pourra être interrogée à terme par les directions régionales, et les services désireux de connaître textes réglementaires, circulaires et notes diffusés par l'administration centrale.

Une bibliographie (de cinq cents références) a été adressée aux services extérieurs, pour leur permettre de constituer un fonds documentaire.

Domaine historique

Musée

Des démarches ont été entreprises pour pourvoir le poste de conservateur du musée national des prisons, vacant depuis 1989. En juin 1990 le Garde des Sceaux a arrêté le choix de la maison d'arrêt de Fontainebleau comme site de ce musée. La maîtrise d'ouvrage de cette réalisation a été ensuite confiée à la sous-direction de l'équipement à la direction de l'administration générale et de l'équipement.

Archives

En dépit de la vacance du poste de conservateur, la constitution de la collection s'est poursuivie. Un fonds historique de cinq mille ouvrages a pu être constitué, préfigurant le centre d'études et de documentation historique, secteur essentiel du futur musée des prisons.

Etudes historiques

Sous l'égide du Sceri, plusieurs études historiques ont été lancées. Une première étude concerne le site pénitentiaire de Loos-les-Lille (maison centrale et prisons départementales) du début du XIXe siècle à la première guerre mondiale. Elle est réalisée, à partir du dépouillement de l'inventaire et du classement des archives, par une équipe de chercheurs-étudiants. Parmi eux se trouvent des sous-directeurs des services pénitentiaires, dans le cadre de leur mémoire de fin de formation, et des étudiants des universités de Paris 13 et Lille 3. Cette étude devrait donner lieu fin 1991 à la publication

d'un premier volume consacré à la colonie Saint-Bernard – colonie pénitentiaire de jeunes de sept à vingt ans, rattachée à la maison centrale.

Un deuxième champ de recherche a pour objet l'histoire des prisons de la période de la Restauration. Elle est centrée sur le personnel pénitentiaire.

De plus une étude sur le personnel de l'administration centrale et des services extérieurs entre les deux guerres se poursuit.

Il faut signaler enfin que le Sceri a été très étroitement associé à la conception et la réalisation d'une exposition sur la prison de Fresnes et à la publication de l'ouvrage paru à cette occasion : "Fresnes, la prison".

Chapitre 3

LE CONTENTIEUX

L'année 1990 a marqué pour l'activité de la section du contentieux une relative stabilité entre les différents types d'affaires qui sont habituellement traitées. Toutefois est apparu un contentieux nouveau lié au règlement de certains problèmes ponctuels (fermeture de 25 établissements pénitentiaires)

Recours et décisions juridictionnels

Ont été enregistrés 74 recours juridictionnels (contre 84 en 1989) et 58 décisions juridictionnelles.

recours juridictionnels

Sur ces 74 instances, 47 ont été engagées par des membres du personnel, elles se répartissent de la façon suivante :

– saisine de la commission d'accès aux documents administratifs (C A D A) :	3
– indemnités d'éloignement et congés bonifiés :	10
– mutations et frais de déménagement (occasionnés notamment par la fermeture de 25 établissements pénitentiaires) :	7
– discipline :	10
– accident de travail, congés :	3
– indemnités diverses :	5
– notation :	8
– licenciements de non titulaires :	1

Comme pour les exercices passés, le principal type de recours intéressant le personnel concerne l'application des textes relatifs au régime des agents originaires d'Outre-Mer, ainsi que le contentieux des mesures disciplinaires.

27 autres recours ont été engagés par les détenus ou leur famille :

– régime de détention :	18
– décisions relatives à l'exécution de la peine :	9

Il est à noter que les recours de détenus devant les juridictions administratives devraient à l'avenir diminuer dans la mesure où les recours contre les décisions des juges d'applications des peines doivent désormais être portés devant la juridiction judiciaire, sur la base de la récente jurisprudence du conseil d'Etat (CE Pierre Theron 9 novembre 1990)

décisions juridictionnelles

Au cours de l'exercice 1990 58 décisions juridictionnelles intéressant les services pénitentiaires ont été rendues par les différents juridictions administratives, (50 par les tribunaux administratifs, 6 par le Conseil d'Etat, 2 par les cours administratives d'appel).

44 concernant le personnel :

– accidents du travail :	2
– logement de fonction :	3
– indemnités d'éloignement et congés bonifiés :	13
– discipline :	12
– notation :	5
– licenciement non titulaires :	2
– organisation du service :	3
– indemnités diverses :	3
– divers :	1

14 décisions intéressant les détenus :

– mesure d'ordre intérieur :	4
– service médical et décès :	5
– application du CPP :	1
– décisions des juges d'application des peines :	3
– non lieu à statuer :	1

agressions de personnel

En outre 109 dossiers d'agressions de membres du personnel par des détenus ont fait l'objet d'un suivi à la section du contentieux (contre 92 en 1989) : pour 38 d'entre eux, la Chancellerie a été amenée à accorder aux agents l'assistance juridique d'un avocat dans le cadre de leur constitution de partie civile devant la juridiction répressive, et dans 6 cas elle a pris à sa charge les opérations d'expertise. 31 ont d'ores et déjà débouché sur un jugement de condamnation de l'auteur de l'agression.

accidents de la circulation

De même, le service a suivi 31 dossiers relatifs à des accidents de la circulation routière mettant en cause des véhicules administratifs. Il a dû ou devra procéder au remboursement des compagnies d'assurances des victimes dans 13 cas engageant la responsabilité exclusive de l'administration (10 ont été réglés, 3 sont en cours de règlement).

Les autres dossiers concernent des accidents pour lesquels subsiste un litige entre les services extérieurs et les compagnies d'assurances et dont la résolution a nécessité l'intervention de l'administration centrale. Dans 5 de ces cas, la compagnie adverse a reconnu sa responsabilité exclusive (règlement non effectué). Les 13 autres sont encore en phase de négociation.

recouvrements de créances

Par ailleurs ont été poursuivis les recouvrements de 84 créances de l'Etat ayant pris leur source dans divers domaines :

- préjudice occasionné à l'Etat du fait d'accidents de trajet du personnel avec tiers responsable 15
- préjudice occasionné à l'Etat du fait d'accidents ou d'agressions hors service subis par le personnel 8
- trop perçus sur traitement du personnel 24
- versement des rémunérations des détenus par les concessionnaires de main-d'oeuvre pénale 37

requêtes

Enfin 77 requêtes diverses ont été enregistrées dans les domaines les plus variés. Les plus lourds de ces dossiers ont concernés les suites des mutineries de Loos (28 avril 1990) Châlon-sur-marne (4 août 1990) et Oermingen pour lesquelles les procédures d'indemnisation, le plus souvent après des expertises fort longues et complexes, ont été mises en oeuvre et suivies par la section du contentieux.

Enfin, pour quelques dossiers relatifs à l'indemnisation de tiers, victimes de d'infractions commises par des détenus permissionnaires ou en liberté conditionnelle, a été recherché avec solution amiable, sans intervention du juge administratif (ex : affaire Aeillo agent de l'EDF d'août 1986, affaire Graber agent des PTT Suisse août 1986).

Première partie
l'application des décisions judiciaires

<i>Chapitre I</i>	11
<i>Situation des populations prises en charge</i>	
<i>Section 1</i> situation de la population incarcérée	13
<i>Section 2</i> situation de la population prise en charge en milieu ouvert	61
 <i>Chapitre II</i>	 75
<i>L'individualisation des peines privatives de liberté</i>	
<i>Section 1</i> L'orientation des détenus (affectations), les transferts et les extraditions	77
<i>Section 2</i> Les permissions de sortir	89
<i>Section 3</i> Les réductions de peines	99
<i>Section 4</i> Les suspensions et fractionnements de peines	115
<i>Section 5</i> La semi-liberté	119
<i>Section 6</i> Les placements à l'extérieur	127
 <i>Chapitre III</i>	 131
<i>L'application des mesures pré-sentencielles et des peines exécutées en milieu ouvert</i>	
<i>Section 1</i> Les mesures pré-sentencielles	137
<i>Section 2</i> Le sursis avec mise à l'épreuve	143
<i>Section 3</i> Le travail d'intérêt général	145
<i>Section 4</i> La libération conditionnelle	147
<i>Section 5</i> La participation des CPAL à l'exécution des peines d'emprisonnement	171
<i>Section 6</i> L'accueil des sortants de prison	175
 <i>Chapitre IV</i>	 177
<i>La vie quotidienne en prison</i>	
<i>Section 1</i> La capacité des établissements pénitentiaires	179
<i>Section 2</i> Les requêtes des détenus	189
<i>Section 3</i> Les incidents collectifs et individuels	193
<i>Section 4</i> Régimes et conditions de détention	217
 <i>Chapitre V</i>	 219
Réglementation et méthodes	

Deuxième partie
la réinsertion et la participation communautaire

Chapitre I	227
<i>La réinsertion sociale et professionnelle</i>	
<i>Section 1</i> Le soutien socio-éducatif	233
<i>Section 2</i> L'enseignement général	235
<i>Section 3</i> La formation professionnelle	247
<i>Section 4</i> Les activités culturelles	271
<i>Section 5</i> Les activités physiques et sportives	275
<i>Section 6</i> L'accueil et l'hébergement	279
<i>Section 7</i> Le maintien des liens familiaux	281
<i>Section 8</i> Les politiques sociales concertées	285
 Chapitre II	 287
Le travail et l'emploi	
 Chapitre III	 313
L'action sanitaire et la lutte contre la toxicomanie	

Troisième partie
les ressources humaines

Chapitre I	333
<i>La gestion du personnel</i>	
<i>Section 1</i> Les créations d'emploi et le recrutement	337
<i>Section 2</i> Les mutations et promotions	343
<i>Section 3</i> Les cessations de fonctions et le temps partiel	345
<i>Section 4</i> La reconnaissance des mérites et la discipline	355
 Chapitre II	 357
<i>Les conditions de vie et de travail du personnel</i>	
<i>Section 1</i> L'action sociale	359
<i>Section 2</i> Les mesures statutaires et indemnitaires	363
<i>Section 3</i> L'activité des instances de concertation	369

Chapitre III	373
<i>La formation</i>	
<i>Section 1</i> Les formations initiales statutaires	375
<i>Section 2</i> Les formations d'adaptation	381
<i>Section 3</i> La formation continue	385

Quatrième partie
Les moyens

Chapitre I	401
<i>L'équipement</i>	
<i>Section 1</i> L'équipement immobilier.	403
<i>Section 2</i> Modifications relatives aux établissements pénitentiaires	413
 Chapitre II	 417
<i>La gestion des moyens</i>	
<i>Section 1</i> Les dotations budgétaires	419
<i>Section 2</i> L'exécution du Budget	423
 Chapitre III	 429
<i>L'organisation du travail, l'informatique et la bureautique</i>	

Cinquième partie
Etudes, Contrôles et évaluations

Chapitre I	447
<i>Inspection et missions</i>	
<i>Section 1</i> L'inspection des services pénitentiaires	449
<i>Section 2</i> Activités de IGAS en milieu pénitentiaire	455
 Chapitre II	 457
<i>Etudes et communication</i>	
 Chapitre III	 465
<i>Le contentieux</i>	

ILLUSTRATIONS

en couverture La *rue* — centre de détention de Joux la Ville

p. 9 Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

p. 225 M.A. de Fleury-Mérogis, le centre d'accueil des familles et des visiteurs de détenus

p. 333 La maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis

p. 399 Porte d'entrée du CD de Joux la Ville

p. 445 Maison d'arrêt d'Orléans

Photos P. Hausherr © Ministère de la Justice



Composition et mise en page

Ph. Mazuet, C. Camo

Flashage

Editing Production

Impression

Imprimerie administrative de Melun